



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

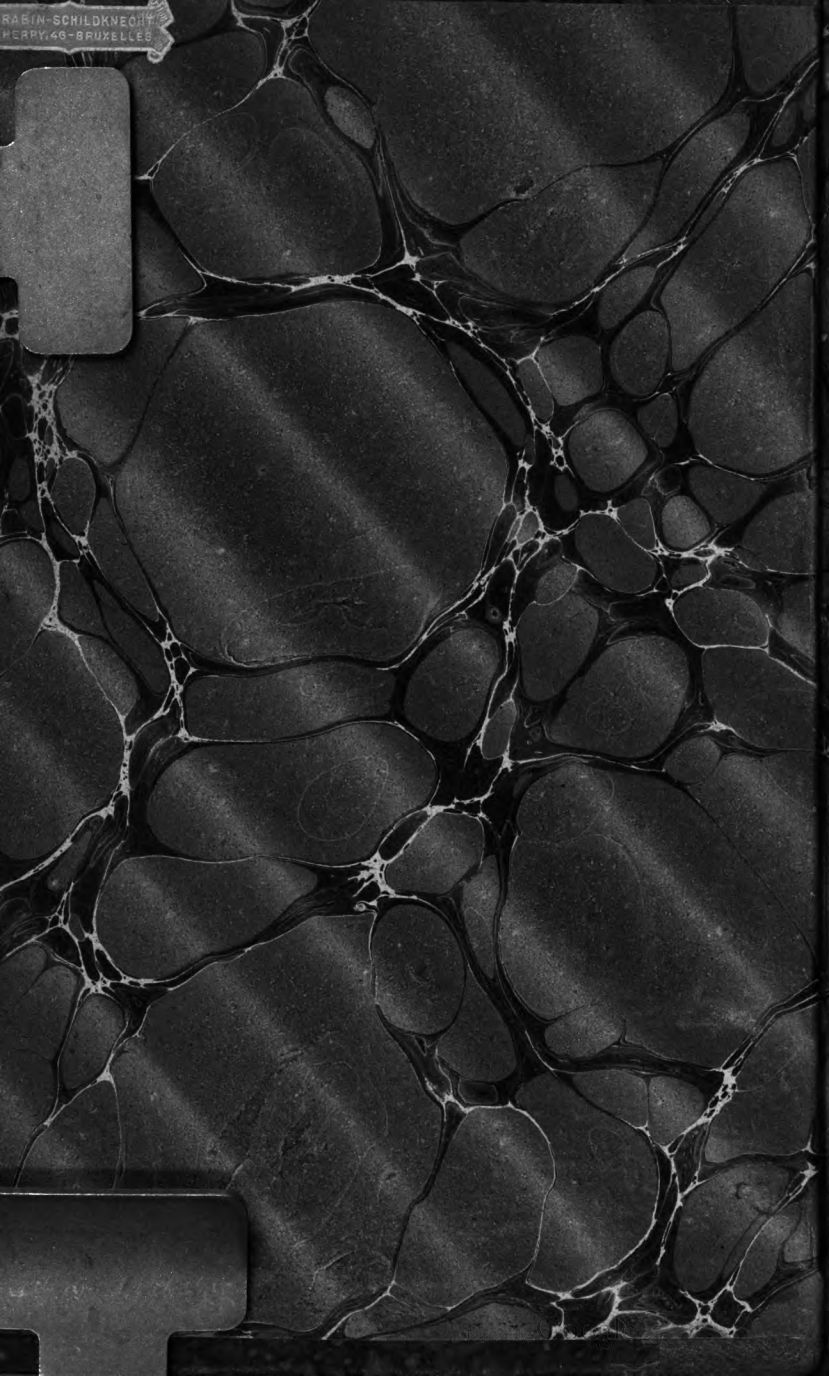
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

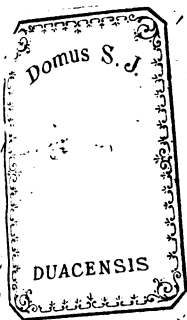
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

RABIN-SCHILDKNECHT
HERRY, 46-BRUXELLES







S 53 / 569

ÉTUDE COMPLÈTE
DU
CHRISTIANISME

A L'USAGE
DES CATÉCHISMES DE PERSÉVÉRANCE

2

III

Librairie **BERCHE ET TRALIN**, 69, rue de Rennes, **Paris**.

DU MÊME AUTEUR

CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MÉDITATIONS

A L'USAGE DES PRÉDICATEURS

3 beaux volumes in-12. Prix, *franco*..... 10 fr. 50

Solidité de doctrine, piété, onction, force, éclat, on y trouvera tout ce qui aide à une bonne méditation. Tous les sujets de la vie chrétienne y apparaissent tour à tour, et la profonde connaissance que M. le chanoine DOUBLET possède de la société contemporaine, rend ses enseignements toujours saisissants et éminemment pratiques.

Les prières et exercices de piété qui terminent chaque volume, en font, même pour l'Eglise, un excellent *vade mecum*.

LEÇONS D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

2^e édition

Revues par l'auteur et enrichies de nombreuses annotations

4 beaux volumes in-12. Prix, *franco*... 14 fr.

Voici une histoire de l'Eglise véritable et d'une grande valeur. Ceux qui, après un regard trop rapide et trop superficiel, seraient tentés d'en douter, je les engage à faire comme j'ai fait : étudier à fond, et dans tous ses détails, le nouvel ouvrage de M. l'abbé Doublet. Il est clair que non seulement l'auteur possède parfaitement son histoire de l'Eglise, mais il est clair surtout qu'il a enseigné. Une science profonde de ce que doit être, dans l'enseignement des séminaires et des scolasticats, un résumé classique de l'histoire de l'Eglise n'est pas, selon nous, le moindre mérite de l'œuvre de M. l'abbé Doublet. Notons ceci, c'est que, le premier peut-être des classiques historiques, celui-ci est parfaitement écrit, il est vif, entraînant, lucide surtout et d'un intérêt qui ne se repose et ne se voile jamais. Reprocher à l'auteur qu'il écrit bien, ou croire qu'un classique n'est bon que s'il est lourdement écrit et se traîne sans verve et sans coloris, nous semblerait en vérité une singulière aberration.

Un point délicat entre tous est l'appréciation des hommes et des choses. Ici, sans doute, M. l'abbé Doublet, pas plus que d'autres, ne peut prétendre à nous satisfaire tous et à ne rencontrer point de contradicteur. En dehors des faits, des situations, des personnages, sur lesquels aucune divergence n'est plus permise aux hommes sérieux, combien de choses sur lesquelles les jugements peuvent différer !

L'auteur l'a compris sans doute, car, tout en disant franchement et loyalement son sentiment, il ne l'impose jamais comme un dogme auquel il serait défendu de contredire. On trouvera dans son ouvrage, traitées de main de maître, toutes les questions historiques sur lesquelles les écrivains hostiles se plaisent à jeter l'odieux et dont ils font des armes contre l'Eglise. L'auteur a lu tous les travaux entrepris sur ces points litigieux ou dénaturés, il est au fait de la polémique de l'histoire ; on le sent à la fermeté de sa défense et à la netteté de son exposition.

(Journal l'Univers.)

ÉTUDE COMPLÈTE
DU
CHRISTIANISME

à l'usage
DES CATÉCHISMES DE PERSÉVÉRANCE

PAR
M. L'ABBÉ DOUBLET

CHANOINE D'ARRAS

Auteur de *Saint Paul*, *Jésus-Christ*, les *Psaumes*,
les *Leçons d'histoire*, les *Conférences*, etc.

QUATRIÈME ÉDITION

Ouvrage approuvé et recommandé par NN. SS. les évêques d'Arras, du Mans et de Luçon

TOME III

PARIS

BERCHE ET TRALIN, ÉDITEURS

69, RUE DE RENNES, 69

1888

PROPRIÉTÉ DES ÉDITEURS



IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE



BAR-LE-DUC

ÉTUDE COMPLÈTE

DU

CHRISTIANISME.

CHAPITRE I.

Les lois et la conscience.

I. *Les lois.* — Si nous étudions la nature et la destinée de l'homme nous ne douterons pas qu'il ait reçu de Dieu une législation. — L'homme est un être contingent ; il n'est pas de soi, il est de Dieu ; il dépend de ce Créateur et de ce Maître (1). Or c'est la loi et la soumission à la loi qui seront la marque et la garantie de cette nécessaire dépendance. — Mais de plus l'homme est un être libre, il peut donc être tenté, il l'a été, il l'est toujours, et si une loi ne guide pas sa conduite et ne soutient pas sa faiblesse il pourra dévier jusqu'aux plus effroyables déformations de son être.

Mais qu'est-ce que la loi et d'où vient la loi ? La loi est l'expression de la volonté de Dieu sur un être ; c'est

(1) S. Thom., *Sum. contr. gent.*, lib. III, cap. xciii.

une règle, c'est une justice émanée de la règle et de la justice infinies et appliquée à la créature (1). Dieu est la règle éternelle et infinie de tout bien (2). Par la loi Dieu fait parvenir jusqu'à ses créatures raisonnables la rectitude et le bienfait de cette règle. « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait (3). »

Les lois fondamentales, celles auxquelles toutes les autres seront, dans tous les siècles, tenues de se conformer, émaneront de Dieu directement : ce seront les *lois divines*. — Mais Dieu se sert aussi de certaines de ses créatures raisonnables ; il les associe à son gouvernement général, il les revêt de son autorité législative. L'homme, soumis à Dieu et se conformant à ses lois, pourra donc lui aussi légiférer. Nous aurons ainsi les *lois humaines*, partagées en « lois ecclésiastiques » si elles émanent de l'Église, en « lois civiles » si elles émanent de la société civile, sœur de l'Église et fille de Dieu comme son aînée (4).

1. Les lois divines. 1° La grande loi divine c'est la *loi naturelle* que Dieu grave dans l'âme de tout homme venant en ce monde. Cette loi n'a pas changé et ne changera jamais ; c'est la constitution immuable donnée par Dieu au genre humain. Sous Moïse, Dieu, comme nous l'avons vu, la grava sur la pierre. Jésus-Christ l'éleva à sa dernière perfection, mais son fond est resté le même (5). — En tant qu'elle est loi naturelle elle reste la loi obligatoire de tous ceux que la grâce n'a pas élevés

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. xc, art. 2.

(2) S. Thom., *Sum. contr. gent.*, lib. III, cap. cxv.

(3) Matth., v, 48.

(4) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. xci, art. 3.

(5) Matth., cap. v ; cap. vi ; cap. vii. — Voir le t. I, p. 136.

à l'ordre surnaturel. — Cette même loi perfectionnée sert de règle immuable aux hommes surnaturalisés et déifiés par Jésus-Christ. — Ces dix commandements de Dieu dont l'ensemble forme la loi naturelle sont fondés sur la nature elle-même, ils consacrent les rapports de l'homme avec Dieu, avec lui-même et avec ses semblables. — Sans l'accomplissement de cette loi nul salut n'est possible, — c'est dire que cette loi n'admet aucune altération, aucune abrogation, aucune dispense.

2° La loi naturelle gravée au cœur de l'homme s'y altéra profondément par le péché. Sans en perdre jamais l'impression première, l'humanité, à force de vices et de dégradation, en étouffa les lumières vives, et Dieu, par le ministère de Moïse, en donna au monde une solennelle promulgation (1). — Au Sinaï où Dieu grava la loi naturelle sur deux tables de pierre, cette loi primitive devint la *loi écrite*. — Dieu promulgua cette loi au milieu d'un appareil majestueux et formidable pour en inculquer au monde le respect et le culte (2). — Il la grava sur la pierre qui signifiait son inflexible obligation et sa durée à travers les siècles. — Il la grava sur « deux tables (3) » afin de bien montrer la distinction entre les préceptes de la première table qui renferme nos devoirs envers Lui, et les commandements de la seconde qui règle nos rapports d'homme à homme. — Donnée au Sinaï et augmentée de beaucoup d'autres prescriptions secondaires, la *loi écrite* fut la loi du peuple Juif en particulier, tandis que la loi naturelle primitive resta le code sacré de la gentilité toute entière (4). — Cette loi

(1) Exod., XIX-XL.

(2) Exod., XIX. — Hebr., XII, 19.

(3) Exod., XIX.

(4) Rom., II, 14.

écrite, devait, non pas dans son fond qui est immuable, mais dans ses prescriptions ajoutées, ne subsister que jusqu'à Jésus-Christ (1).

3° Avec Jésus-Christ, l'imparfait cesse, le parfait lui succède (2). L'antique loi naturelle devient la *loi chrétienne* destinée à régir jusqu'à la fin des temps l'humanité régénérée. — Jésus-Christ ramène la loi divine à ses deux fondements véritables : l'amour de Dieu, l'amour du prochain (3). Dans ce seul mot : « Vous aimerez (4), » toute la loi est désormais renfermée. Aimer Dieu et l'homme en Dieu : voilà, dans son fond merveilleusement simple, fécond, puissant, toute la législation divine. Dans tout ce que la loi nous ordonne envers Dieu par les trois premiers commandements, il n'y a que l'obligation même d'aimer Dieu. Tout ce que nous ordonnent les sept autres préceptes n'est que l'exercice de l'amour vrai et légitime de l'homme. — C'est l'exigence de ce même amour qui fait que Jésus-Christ promulgue l'amour des ennemis, abolit le divorce, ramène le mariage à son unité et son indissolubilité primitives.

(1) Voy. S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. xci, art. 2. — « Il est vrai que les préceptes naturels ont été publiés aussi par Moïse avec la loi écrite du Décalogue; mais déjà avant cette loi écrite et pour les hommes qui vivaient sous la loi de nature, il y avait la loi naturelle divine, écrite (comme dit saint Paul) dans les cœurs des hommes, et au moyen de laquelle ils pouvaient discerner ce qui, de soi, était bien ou mal. Mais comme ils négligeaient d'étudier cette loi (pour qu'ils n'eussent pas à se plaindre, dit saint Augustin, qu'il leur manquât quelque chose pour arriver à la parfaite connaissance de ce qu'ils devaient faire ou éviter), le Seigneur donna à Moïse, écrite de son doigt divin sur deux tables, cette loi, qui déjà était écrite dans les cœurs » (S. Ligeri).

(2) Rom., ix, 3. — Galat., iv, 1-6.

(3) Matth., xix, 19; xxii, 37-39.

(4) Rom., xiii, 8, 9.

« Voilà donc toute la loi rappelée à ses deux principes généraux ; et l'homme est parfaitement instruit de tous ses devoirs : puisqu'il voit en un clin d'œil ce qu'il doit à Dieu son créateur, et ce qu'il doit aux hommes ses semblables. Là est compris tout le Décalogue ; puisque, dans le précepte d'aimer Dieu, toute la première table est comprise ; et dans celui d'aimer le prochain est renfermée toute la seconde. Et non-seulement tout le Décalogue est compris dans ces deux préceptes, mais encore *toute la loi et tous les prophètes*, puisque tout aboutit à être disposé comme il faut envers Dieu et envers les hommes ; et que Dieu nous apprend ici non-seulement les devoirs extérieurs, mais encore le principe intime qui nous doit faire agir, qui est l'amour. Car qui aime ne manque à rien envers ce qu'il aime. Nous voyons donc la facilité que Jésus-Christ apporte aujourd'hui à notre instruction ; puisque sans nous obliger à lire et à pénétrer toute la loi, ce que les faibles et les ignorants ne pourraient pas faire, il réduit toute la loi à six lignes : et que pour ne point dissiper notre attention, s'il nous fallait parcourir en particulier tous nos devoirs, il les renferme tous, et envers Dieu et envers les hommes, dans le seul principe d'un amour sincère, en disant qu'il *faut aimer Dieu de tout son cœur, et son prochain comme soi-même. De ces deux préceptes, dit-il, dépendent toute la loi et tous les prophètes.*

« Adorons la vérité éternelle dans cet admirable abrégé de toute la loi. Que je vous suis redevable, ô Seigneur ! d'avoir tout ramassé en un ; en sorte que sans avoir toujours à me fatiguer dans une immense lecture, je tiens en sept ou huit mots toute la substance de la loi » (Bossuet, *Méd. sur l'Év.*).

Jésus-Christ, au fond immuable de la loi naturelle per-

fectionnée par Lui, a ajouté un ensemble de vérités à croire, de préceptes de droit positif à pratiquer, de conseils qui, sans être obligatoires, mènent l'homme à sa plus haute perfection.

La *loi chrétienne* telle que le Fils de Dieu nous l'a donnée est irréformable, immuable, permanente jusqu'à la fin des siècles pour tous les fidèles de l'Eglise. « Un ange du ciel qui y toucherait serait anathème (1). » L'Eglise enseigne cette loi, elle la protège, elle en rend par ses préceptes à elle l'accomplissement plus régulier et plus sûr, mais elle n'y peut abroger ou ajouter « un point ou un iota (2). »

Depuis Jésus-Christ tous les préceptes politiques ont été abolis, le chrétien peut être le sujet de toute domination civile quelle qu'en soit la forme, tant que cette domination ne l'oblige à aucune violation de la loi de Dieu.

4° Ainsi nous avons une *loi*. Le fond de cette loi est l'ensemble des antiques préceptes de la loi naturelle. — Cette loi, perfectionnée et augmentée par le Fils de Dieu, est l'immuable loi qui régit les chrétiens et à laquelle nulle puissance au monde ne peut contredire.

C'est de l'observation fidèle de cette loi que dépend notre salut. « Si vous voulez entrer en la vie éternelle, gardez les commandements (3). » « Garder les commandements : » tout est là (4). Par l'observance des dix commandements de Dieu et des six commandements de l'Eglise je conquiers l'éternité bienheureuse : par leur violation je m'attire d'éternels châtiments. C'est donc à

(1) Galat., I, 8.

(2) Matth., v, 18.

(3) Matth., xix, 17. — Ad. S. Thom., I-II, quæst. cvi, cvii, cviii.

(4) S. Thom., *Sum. contr. gent.*, lib. III, cap. cxvi, cxvii.

moi que Dieu s'adresse dans la sainte Ecriture : « Mon fils, garde les commandements, et cache-les en toi-même comme un trésor. Mon fils, observe-les et tu vivras ; garde ma loi comme la prunelle de ton œil ; lie-la à tes doigts ; qu'elle te guide dans tous tes ouvrages ; et écris-la sur les tables de ton cœur. Tiens mes commandements continuellement liés à ton cœur (1), mets-les autour de ton cou comme un collier. Quand tu marcheras qu'ils marchent avec toi ; qu'ils te gardent quand tu dormiras, et aussitôt que tu seras éveillé entretiens-toi avec eux (2). »

2. Les lois humaines. Dieu a institué sur la terre deux sociétés : l'une divine pour nos âmes et notre éternelle destinée, l'autre terrestre pour notre vie de passage ici-bas. — La première est l'Eglise ; la seconde est l'Etat.

(1) Prov., vii, 1-3.

(2) Prov., vi, 21-23. — « *Les préceptes que je te donne seront dans ton cœur : car on veut toujours accomplir la volonté de celui qu'on aime. Et tu les raconteras à tes enfants ; et tu y mettras ta pensée, assis dans ta maison, et marchant dans les chemins, te couchant et te levant. Car de quoi s'occupe-t-on durant tout le cours de sa vie, que de la volonté de celui qu'on aime, et du soin de lui plaire ? Pèse donc toutes ces paroles, ô vrai Israël ! Songe à plaire à Dieu et à lui obéir, allant et venant, dans ton repos et dans ton travail, en t'endormant et en t'éveillant. Tu peux bien changer tes autres emplois ; mais celui d'aimer Dieu et de lui plaire, est le soin perpétuel de ta vie. Et comme on ne lui peut plaire qu'en obéissant à sa loi et en accomplissant sa volonté, il faut être continuellement occupé de ce désir. Aie donc les commandements de Dieu toujours présents nuit et jour. Tu les tiendras attachés à ta main comme un mémorial éternel ; et ils seront, et ils se mouvront continuellement devant tes yeux, et tu les écriras sur le seuil de ta porte, et à l'entrée de ta maison. Selon ce que dit le Sage : Mon Fils, garde mes commandements, et cache-les en toi-même comme ton trésor : Mon Fils, observe-les et tu vivras ; garde ma loi comme la prunelle de ton œil, lie-la à tes doigts ; qu'elle te guide dans tous tes ouvrages, et écris-la sur les tables de ton cœur. Tiens mes commandements continuellement liés à ton cœur : mets-les autour de ton col comme un collier ; quand tu*

A toutes deux il a communiqué sa puissance législative. Toutes deux font des lois qui nous obligent en conscience et dont la violation constitue un péché.

1° *Les commandements de l'Eglise.* Etant une société parfaite, l'Eglise a le pouvoir législatif de par le droit naturel. Etant une société divine, dépositaire des droits de Jésus-Christ, elle possède le pouvoir législatif de par le droit divin. — Les commandements de l'Eglise nous obligent donc en conscience et sous peine de péché, et ils nous obligent parce qu'ils nous viennent de Dieu même par délégation. — Seulement, tandis que les commandements de Dieu obligent tous les hommes à qui ils sont suffisamment connus, ceux de l'Eglise n'obligent que les sujets de l'Eglise.

Les commandements de l'Eglise seraient dérisoires

marcheras, qu'ils marchent avec toi; qu'ils te gardent quand tu dormiras; et aussitôt que tu seras éveillé, entretiens-toi avec eux; parce que le commandement est un flambeau, et la loi est une lumière, et la répréhension qu'elle nous fait de nos fautes est la voie de la vie. Et maintenant, Israël! qu'est-ce que te demande le Seigneur ton Dieu? si ce n'est que tu le craignes et que tu marches dans ses voies, et que tu l'aimes, et que tu le serves de tout ton cœur et de toute ton âme, et que tu gardes les commandements du Seigneur, et ses cérémonies que je te commande aujourd'hui, afin que tout bien t'arrive et que tu sois heureux. Regarde; le ciel et les cieux des cieux, ce que le ciel a de plus haut et de plus impénétrable est au Seigneur ton Dieu, et la terre et tout ce qui y est contenu: et toutefois le Seigneur s'est attaché à tes pères, et les a aimés; et il a choisi leur postérité après eux, c'est-à-dire vous, parmi toutes les nations, comme vous le voyez aujourd'hui. Circoncisez donc votre cœur, et n'endurcissez point contre Dieu votre col inflexible et indomptable, pour secouer le joug de sa loi; parce que le Seigneur votre Dieu est le Dieu des dieux, et le Seigneur des seigneurs; le Dieu grand, puissant, terrible, qui n'a point d'égard aux personnes, ni ne reçoit les présents. Il fait justice au pupille et à la veuve; il aime l'étranger, et lui donne son vivre et son habillement partout où il va » (Deut., x).

s'ils demeuraient sans une sanction pénale. — Cette sanction existe. L'Eglise peut infliger aux violateurs de ses lois des peines diverses : la *suspense* qui prive un ecclésiastique temporairement ou pour toujours de l'exercice de ses ordres, de ses offices, de ses dignités. — L'*interdit* par lequel l'Eglise prive les coupables de quelque grave et scandaleuse infraction de l'usage de certains sacrements, de la célébration publique des offices divins, de la sépulture ecclésiastique. L'interdit local frappe un lieu désigné; l'interdit personnel ne frappe qu'un individu. — L'*excommunication* est une peine de bannissement qui prive les coupables des biens spirituels et les chasse de la société des fidèles.

Nous avons vu, en traitant des pouvoirs dans l'Eglise, que la puissance législative est attribuée au Pape pour l'Eglise entière, à l'Evêque pour son diocèse, aux Conciles généraux pour toute l'Eglise, aux Conciles particuliers pour la portion de l'Eglise qu'ils représentent.

Les lois ecclésiastiques sont nombreuses et ont des objets très divers : nous ne nous occuperons ici que de ces lois fameuses, regardant tous les fidèles et qu'on nomme par excellence les *Commandements de l'Eglise*.

2° *Les lois civiles*. Elles émanent de l'État et elles obligent en conscience, à moins qu'elles ne soient contraires à quelque point des lois divines ou des préceptes de l'Eglise, car alors « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (1) » devient un devoir strict pour tout fidèle. Voici les raisons inébranlables de cette restriction. 1° Les lois humaines sont subordonnées à Dieu comme tout le reste et ne peuvent pas le combattre. 2° La loi humaine qui règle la vie temporelle est d'un ordre inférieur aux lois divines

(1) Act., iv, 19.

et ecclésiastiques qui règlent la vie surnaturelle et assurent l'éternelle félicité du chrétien. 3° D'où il suit que toute loi civile en opposition avec les lois de Dieu et de l'Eglise est nulle de plein droit, l'homme ne pouvant jamais prévaloir sur Dieu. 4° Quand il y a conflit entre les lois civiles et les lois de Dieu ou de l'Eglise, c'est à l'Eglise, autorité supérieure, que le fidèle doit demander sa direction.

II. *La conscience.* — 1° Des lois nous sont données dont la fidèle observation doit assurer notre récompense éternelle. Mais il nous faut un guide à travers ces lois. Il nous faut une excitation à les observer. Il nous faut surtout un avertissement intime quand nous nous heurtons aux divines défenses; puis un accusateur dévoué, un censeur intègre qui ne ménage pas les reproches à nos coupables violations. — Dieu, dans une institution merveilleuse, nous a ménagé tout cela : il a placé au fond de notre être la *conscience* qui est à la fois ce guide, ce préservateur, ce censeur, ce juge (1).

(1) Rom., II, 19. — Cette simple notion fait justice des erreurs ou plutôt des extravagances accumulées de nos jours sous ce titre fastueux : *De la liberté de conscience.*

« On dit qu'on réclame la liberté de conscience : qui peut nier que la conscience soit libre de fait, et qu'elle soit la règle la plus prochaine des actions de chacun ? Mais si elle est vraiment *conscience*, c'est-à-dire une connaissance intime de la part de l'homme, qui sait ce que c'est que d'agir moralement, il est nécessaire qu'elle considère l'acte moral, qu'elle le juge et l'apprécie dans ses rapports avec la loi, sans quoi il ne serait plus moral; la conscience ne peut avoir de liberté que pour choisir entre le bien et le mal, ou entre des biens de nature diverse; une conscience non formée est comme une conscience nulle. C'est

La conscience ! Tout est sauvé quand elle est sauve ; tout est perdu sans ressources quand elle est morte. L'homme n'a de valeur véritable que par elle. Sans elle, fût-il roi, fût-il génie, fût-il adoré de la terre entière, il n'est qu'un misérable. — Au besoin elle remplace toute loi positive ; mais là où elle a disparu aucune loi n'est plus ni utile, ni même possible. — Comprenons à ces quelques mots de quelle importance est la saine formation de la conscience.

pourquoi il est nécessaire qu'étant la règle prochaine de l'homme elle ait une règle éloignée pour l'homme, mais prochaine pour elle-même, qui lui fournisse les éléments et le *criterium* de ses jugements ; et cette règle c'est la loi, la loi qu'elle n'a point faite elle-même pour se l'imposer. Quand donc on parle d'une conscience libre, que veut-on dire ? S'agit-il d'une conscience irresponsable, sans loi et sans frein ? Ce n'est plus la conscience. S'agit-il d'une conscience qui se fait sa loi à elle-même et de sa propre autorité ? Cette loi n'est plus une loi. Souvent, par cette expression équivoque, on a en vue l'affranchissement à l'égard des lois positives émanées des pouvoirs humains, et à l'égard de la loi chrétienne dans ce qu'elle a de positif ; mais puisque ces lois et ces autorités s'incarnent dans le droit naturel, et que l'obéissance qu'on pratique envers elles est en définitive une forme de l'obéissance qui est due à Dieu, on aboutit à nier la conscience elle-même par la prétention de la rendre libre. Cette manière de s'exprimer est donc plus qu'équivoque. Ainsi on a coutume de dire que *les hommes doivent être égaux devant la loi*, particulièrement devant la loi civile ; cela se comprendrait si on disait que *les lois doivent être égales pour tous* (ce qui est néanmoins une erreur dès lors qu'il n'y a pas entre tous égalité naturelle, et qu'il n'y a pas, qu'il n'y a pas eu, qu'il n'y aura jamais de législation qui fasse abstraction des différences qui existent) ; mais dire que les hommes sont égaux devant la loi, devant Dieu, etc., ce sont des mots qui n'ont aucun sens déterminé, et qui induisent facilement en erreur lorsqu'on en vient à l'application. On pourrait faire un recueil nombreux de semblables axiomes, qui ne sont en réalité que des énigmes ou des paradoxes, et qui composent néanmoins le plus riche fonds des pensées du jour » (*Saggio intorno al socialismo*).

2^o Si la chute originelle n'avait pas accumulé ses ravages sur la conscience comme sur tout le reste de l'être humain, la conscience serait toujours droite, éclairée, inviolable. Ce tribunal n'ignorerait aucune cause, ne violerait aucune justice, ne faiblirait devant aucune pression. Mais il n'en est plus ainsi. Notre conscience, au lieu de droite et d'éclairée qu'elle doit être, peut devenir obscure, chancelante, de mauvaise foi.

Or, deux situations où se trouve cette magistrature intime qui décide souverainement de la moralité de nos actes, nous obligent à deux lignes de conduite différentes.

3^o La *conscience droite* est celle qui connaît et interprète bien le commandement et décide avec science et loyauté que nos actes y sont conformes. Nous devons toujours et en tout suivre une conscience droite. — Parfois notre conscience, sans cesser d'être loyale, est dans une *erreur invincible*, une erreur dont nous ne sommes pas conscients et qu'il nous est impossible par conséquent de prévoir et de dissiper. Ce que nous faisons alors « en conscience (1) » ne saurait être mal, puisque l'erreur y est absolument involontaire.

Mais il est des cas où nous ne pouvons pas suivre la voix de la conscience. Par exemple, quand elle vit dans une illusion volontaire, quand elle est *vinciblement erronée*. Nous doutons sérieusement et nous avons tout motif de douter; nous avons des inquiétudes très fondées, des perplexités très légitimes. Or, au lieu de nous éclairer, de prendre conseil, nous demeurons volontairement dans cette conscience fausse et erronée. La cons-

(1) Rom., xiv, 2. — Rom., xiv, 23.

cience alors est un tribunal vendu dont nous ne pouvons suivre les lumières.

Quand notre conscience est *perplexe*, et que nous ne pouvons parvenir à l'éclairer, choisissons le parti qui nous semble le moins mauvais des deux.

Il est des consciences simplement *timorées*, il en est d'autres timorés jusqu'au *scrupule* (1). Celles-là sont incapables en bien des cas de porter des sentences justes. Elles doivent se soumettre à un directeur ferme et éclairé.

(1) *Scrupulus in moralibus vulgo censetur ille mentis actus quo quis ob levia momenta et absque rationabili fundamento judicat esse peccatum ubi peccatum non est, aut esse peccatum mortale quod non est nisi veniale : v. g. si quis deambulans pede suo conculcaverit crucem casu fortuito ex paleis in terra efformatam, et putet idcirco se peccasse de irreverentia in Jesum Christum Crucifixum.*

Sed actus iste, si rectius loqui velimus, potius judicium erroneum est quam verus scrupulus, quamvis a scrupulo ortum habeat.

E contrario, verus scrupulus erit in allato exemplo, si ille qui crucem ex paleis in terra efformatam pedibus suis conculcavit cogitet postea atque formidet ex una parte se peccasse; ex altera vero parte sibi videatur contrarium. Et sic constituitur in statu quodam sane luctuoso perturbationis et anxietatis internæ.

Hinc a S. Antonio scrupulus definitur : *Vacillatio quædam consurgens cum formidine ex aliquibus conjecturis debilibus et incertis. — Conscientia ergo scrupulosa ea erit quæ levibus illis fundamentis innixa formidat de peccato, ubi revera peccatum non adest.*

Ex his patet quis sit homo vere scrupulosus. Errant enim toto cælo qui scrupulosum vocant Christianum illum qui, salutis suæ sollicitus et filiali in Deum suum amore perductus, scrutatur *omnia opera sua*, ne forte in aliquo Deum ipsum offendant : iste non scrupulosus, sed timoratus appellandus est.

Complurima mala atque incommoda scrupuli causant :

1. Ipsam animi pacem extinguunt; — 2. mentem excruciant; — 3. ad pietatis officia faciunt hominem ineptum; — 4. in causa sunt ut minus recte sentiatur de bonitate Dei; — 5. nonnunquam gravibus vulneribus animam sauciant, quando videlicet tot anxietatibus victus

CHAPITRE II.

Les trois premiers commandements : nos devoirs envers Dieu.

I.

Le premier commandement de Dieu :

*Un seul Dieu tu adoreras
Et aimeras parfaitement.*

C'est là formule vulgaire destinée à graver plus facilement les commandements dans la mémoire. Mais voici ce même premier commandement tel que Dieu même l'a promulgué. « Ecoute, Israël; le Seigneur ton Dieu est le seul Dieu, le seul Seigneur. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, et de toute ton âme et de toute ta

scrupulosus efformat conscientiam gravis peccati, et operatur; — 6. in graves etiam corporis morbos, in amentiam, aut in desperationem aliquando scrupulosum adducunt. Huc faciunt hi versus :

*Illum qui obruitur scrupulis, hæc damna sequuntur :
Pace caret, mentem excruciat, fit ineptus et æger,
Æterno exosus, peccans, spe nudus et amens.*

(Scavini, *Theol. mor.*).

force (1). » « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et c'est lui seul que tu serviras (2). »

Le premier commandement de Dieu contient donc deux parties : nous devons tout à la fois *aimer* Dieu et *servir* Dieu. Et comme c'est « Dieu seul » que nous devons aimer et servir, ce commandement renferme des obligations et des défenses, des devoirs à accomplir et des vices opposés à éviter.

I. Commandement de l'amour de Dieu. — Pour aimer Dieu et l'aimer par-dessus toutes choses, de toute notre âme et de toutes nos forces, il nous faut le connaître, puis aspirer à lui et espérer en lui ; puis, sur ces deux ailes d'une foi et d'une espérance divines, prendre le vol sublime de la charité qui est la consommation et le résumé de toute la loi (3). Foi, Espérance, Charité ; tels sont les devoirs fondamentaux sur lesquels repose le premier commandement de Dieu, dans sa première partie : « Israël, tu aimeras le Seigneur ton Dieu (4). »

1. La Foi qui nous fait connaître Dieu. — 1° *La Foi*. Il faut posséder cette foi, il faut manifester cette foi. « Impossible sans la foi de plaire à Dieu (5). » Il y a donc certaines vérités essentielles que tout homme doit croire

(1) Deut., vi, 4, 5.

(2) Deut., vi, 13. — Matth., iv, 10.

(3) Rom., xiii, 9. — Vid. S. Thom., Opuscul. *De dilectione Dei et proximi*.

(4) Deut., vi, 5.

(5) Hebr., xi, 6.

de nécessité *de moyen*. — Savoir et croire qu'il y a un Dieu, et que ce Dieu récompense et punit dans une vie future (1), a toujours été nécessaire, dans tous les siècles et pour tous les hommes. — Depuis la promulgation de l'Evangile, l'adulte doit avoir la connaissance des deux mystères de la sainte Trinité et de l'Incarnation. C'est le sentiment à peu près unanime des théologiens. — Quant à l'idolâtre fidèle à la loi naturelle, Dieu l'amène par des moyens à lui à la connaissance des vérités indispensables au salut (2).

Après les vérités essentielles et « de moyen, » il en est d'autres beaucoup plus nombreuses nécessaires à l'adulte de nécessité *de précepte*. — Le chrétien doit connaître, au moins en substance, les dogmes du Symbole. Ignorant ce résumé de la foi, que saurions-nous? — Le chrétien doit connaître les commandements de Dieu et ceux de l'Eglise et y croire comme émanés de Dieu de l'autorité venue de Dieu. — Le chrétien doit connaître le Baptême et la Pénitence et les croire divinement institués et nécessaires au salut. — Quant aux autres Sacrements, il est clair qu'il ne peut les recevoir sans connaître et croire ce qu'ils sont. — Tout chrétien doit prier, puisque la prière lui est imposée et qu'elle lui est nécessaire au salut. Il doit donc connaître l'Oraison dominicale et aussi la Salutation angélique. — Enfin, Dieu et l'Eglise font au chrétien l'obligation de croire en général les vérités dogmatiques et morales qui sont comme le code sacré de la science et de la vie chrétiennes.

Si de toutes ces vérités les unes sont d'une nécessité de moyen, les autres de nécessité de précepte : toute né-

(1) Hebr., xi, 5, 6.

(2) I Tim., ii, 1 4.

gligence à s'en instruire est coupable et dangereuse. — Les parents et les maîtres ont le devoir strict de veiller à ce que leurs enfants et leurs domestiques en soient instruits suffisamment.

Pour adhérer à Dieu par l'amour, nous devons le connaître, lui et ses vérités saintes : mais comment cette science pourrait-elle rester en nous silencieuse et inerte? Comment connaître et aimer un père sans le lui dire? Dès que l'enfant connaît son père et sa mère, ne renferme-t-il pas son acte de foi et d'amour dans son charmant sourire?

Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem.

L'enfant de Dieu ne sera pas exempt de cette loi de l'amour : il *exprimera* sa foi. Nous sommes tenus à faire des actes de foi : — dès que l'âge de raison nous a permis de nous instruire ; — au moment de notre mort ; — souvent dans la vie. — L'acte de foi peut devenir nécessaire et par conséquent obligatoire dans les violentes tentations contre la foi. — Quand nous faisons un acte de religion dont la foi est la source naturelle et nécessaire, c'est nécessairement aussi que l'acte dē foi s'y doit unir.

2° *Les vices opposés à la foi.* Avoir et manifester la foi, c'est, par une conséquence nécessaire, fuir tous les vices opposés à la foi. Parmi ces vices le premier et le plus grave est l'*infidélité* (1), qui refuse la vérité connue, et par là outrage indignement le Dieu dont elle émane. — L'*hérésie* qui soutient opiniâtrément une erreur contraire à l'enseignement connu de l'Église (2). — L'*apostasie* (3),

(1) Rom., 1, 28. — Rom., 11, 8.

(2) II Tim., 11, 17. — II Joan., 10.

(3) Hebr., vi, 4-8.

crime énorme que le chrétien commet quand il renonce à la foi reçue et jurée au baptême. C'est la séparation violente et outrageuse d'avec Dieu ; c'est, dit saint Paul, l'impiété du malheureux « qui foule aux pieds le Fils de Dieu, et traite d'immondice le sang de l'alliance (1). » Remarquons que les *doutes* qui traversent l'esprit sans faire fléchir la volonté et sans tourner en négations volontaires, sont des tentations, mais nullement des actes d'hérésie et d'apostasie.

Plus la foi est une vertu précieuse et délicate, plus sa violation est un crime et un désastre, plus le chrétien doit se mettre en garde et fuir tout danger. — Ces dangers sont multiples. — Les fréquentations de personnes libre-penseuses, incrédules, hérétiques ; les liaisons, les mariages avec elles constituent de très imminents dangers. — Les lectures imprudentes de journaux, de brochures, de livres écrits par des hommes hostiles à la religion, juifs, protestants, incrédules, conduiront rapidement et à son insu le fidèle aux doutes les plus graves, peut-être aux apostasies les plus coupables. Si les chrétiens lecteurs de pareils livres étaient suffisamment instruits, ou si ayant lu l'attaque ils lisaient la défense, le poison leur deviendrait moins mortel. Mais il est d'expérience que la lecture des écrits hostiles à la foi remplace chez ces chrétiens peu loyaux toute autre lecture. — Les controverses religieuses, les conversations sur les matières de foi, alors que l'instruction solide fait défaut, peuvent causer de véritables ravages dans les convictions. Or, c'est là l'une des manies des gens du monde, parlant sans cesse de la religion dont ils ignorent à la fois le symbole et l'histoire, ou qu'ils n'ont étudiée que chez ses ennemis. — La fré-

(1) Hebr., x, 29 et suiv.

quentation, même de pure curiosité, des offices et des prêches hérétiques est une inconvenance et un danger dont les fidèles doivent se garder religieusement. — Enfin l'affiliation aux sociétés secrètes est le déshonneur même et la perte assurée de la foi.

En ce qui touche les livres mis à l'*index* par le Saint-Siège, il faut savoir qu'il y a toujours faute grave à les lire sans permission. — Si ces livres sont défendus par Bulles ou Lettres apostoliques, à cette faute grave s'ajoute l'excommunication. La même excommunication est encourue par ceux qui lisent les livres d'un apostat ou d'un hérétique dans lesquels l'hérésie est soutenue par des raisonnements. — Même excommunication pour ceux qui impriment, gardent, propagent, de tels livres (1).

2. L'espérance qui nous fait adhérer à Dieu. — La foi est l'indispensable fondement de l'amour : il faut connaître pour aimer. Mais il faut de plus *espérer*. Comment nous approcher de celui dont nous nous croirions dédaignés et repoussés ? L'espérance doit donc vivre en nous, et s'y manifester par des actes ; de plus, elle doit, comme la foi, fuir les vices qui lui sont opposés et la ruinent.

1° L'Espérance. Dieu disait à Abraham : « Moi-même je serai ta récompense immense à l'excès. » D'autre part, l'Écriture est pleine des assurances du secours de Dieu. « Sans moi, dit Jésus-Christ, vous ne pouvez rien faire (2). » Aussi Dieu nous promet-il d'être pour nous tout appui, toute défense, toute lumière (3), « Dieu est tout en tous (4) ; » « il s'est fait en nous sagesse divine

(1) Bulles Pontificales — Bulle de Pie IX, oct. 1869.

(2) Ev. Joan., xv, 5.

(3) Psal., cxciv, 14.

(4) I Cor., xv, 28.

et justice, et sanctification et rédemption (1). » — Nous espérons donc deux choses : nous espérons Dieu ; nous espérons de Dieu tous les secours nécessaires pour aller à lui, le conquérir et le posséder.

Nous aurons cette double espérance et nous l'*exprimerons* par des actes. — Ce que nous venons de dire de la foi s'applique à l'espérance : nous devons en faire des actes explicites : à l'âge de raison ; — au moment de la mort. — Fréquemment durant la vie. — Dans les tentations et les dangers qui exposent en nous l'espérance.

2° *Les vices opposés à l'espérance viennent du défaut ou de l'exès.* Ce sont : le *désespoir* qui nous fait douter de Dieu, de sa bonté, de ses promesses ; douter de nous-mêmes, douter de la Providence. — Le désespoir est toujours faute mortelle, à moins que l'inadvertance ou la légèreté de la matière n'en atténuent la gravité. — La faute est plus mortelle encore, si par désespoir nous nous détachons tout à fait de la religion et de ses saintes pratiques ; ou bien si nous nous donnons la mort. — Quant à nos heures de défaillance, de découragement profond, de plainte douloureuse, alors que nous restons soumis et aimants, n'y voyons pas de fautes, au moins considérables. Après avoir dit : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné (2) ? » disons : « Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains (3), » nous parlerons comme Jésus-Christ (4).

Le vice opposé au désespoir est la *présomption*. Ici nous insultons Dieu et l'espérance en les faisant les com-

(1) I Corinth., 1, 30.

(2) Matth., vi, 10.

(3) Psal., xxi, 1.

(4) Luc, xxiii, 46.

plices de nos lâchetés. Nous péchons en comptant sur le pardon divin; nous nous jetons dans les occasions les plus volontaires et les plus dangereuses; nous persévérons dans le mal en comptant nous convertir à la mort : autant de fautes graves, si la matière en est considérable et l'avertance complète.

3. La charité qui nous fait posséder Dieu. — « Ecoute, Israël, le Seigneur ton Dieu est le seul Dieu et le seul Seigneur. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, et de toute ta force (1). » Et Jésus-Christ interprète ainsi le texte du Deutéronome : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ta volonté, de tout ton esprit, de toutes tes forces, et ton prochain comme toi-même (2). » — Nous aimerons Dieu; nous l'aimerons en vérité, sérieusement, profondément, c'est-à-dire en évitant tout ce qui est l'opposé de l'amour.

1° Nous aimerons Dieu pour lui-même et le prochain en Dieu : double objet du même commandement de l'amour. .

Comment aimerons-nous Dieu? Répétons le commandement. « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ta volonté, de toutes tes forces, de tout ton esprit (3). » Voilà comment il nous faut aimer Dieu. — De tout notre cœur. Une intention droite d'être à Dieu, de posséder Dieu, de plaire à Dieu, de rapporter notre vie entière à Dieu aura pour effet de l'aimer de tout notre cœur. — De toute notre âme, c'est-à-dire, selon le commentaire de saint Thomas d'Aquin, avec

(1) Luc., x, 27. — Math., xxii, 37. — Marc, xii, 30. — Deut., vi.

(2) Luc, x, 27.

(3) Deut., vi, 6.

une volonté ferme et généreuse. Pour aimer Dieu, il faut nous dépouiller de l'amour-propre; il faut héroïquement affronter les préceptes et les défenses de sa loi; il faut supporter les croix et les épreuves dont il nous charge. — De tout notre esprit. Donner à Dieu son esprit, c'est lui témoigner une docilité entière dans les matières de la foi. C'est vider son intelligence de toute idée du monde, de toute « prudence de la chair (1). » C'est embrasser héroïquement « la folie de la croix (2). » — De toutes nos forces. Être à Dieu tout à fait et tout entier. Mettre au service de Dieu tout ce que nous sommes, tout ce qu'il nous avons; faire prévaloir son règne, aider partout et en toutes choses à l'exaltation de sa gloire (3).

Aimer Dieu sans le lui dire est une impossibilité et serait une injure. — Nous ferons des actes d'amour de

(1) Rom., VIII, 5-7.

(2) Corinth, I, 18.

(3) Matth., VI, 10. — « Faites aussi beaucoup pour l'amour. Vous défiant d'une certaine activité trop fiévreuse pour n'être pas indiscret, trop agitée pour être féconde, et qui, loin de profiter à l'âme, la dissipe et l'épuise, n'oubliez pas cependant que l'amour véritable est plein de zèle. La gloire de Dieu est sa passion; les intérêts de Jésus sont sa préoccupation continuelle : il a soif de justice; il a faim du salut des âmes; les péchés du monde l'aiguillonnent; il est fort, vaillant, magnanime; d'autant plus courageux à entreprendre, qu'il est plus profondément humble; d'autant plus intrépide à poursuivre, qu'il est libre de respect humain, pur d'égoïsme, et qu'il n'attend rien que de Dieu. L'amour incréé, vous l'avez vu, circule sans cesse dans toute la création, y opérant partout et y pourvoyant à tout. Entré par grâce dans le cœur de l'homme, cet amour n'y change point de nature et n'y modifie pas ses errements. Sans sortir de l'âme où il réside comme en un foyer, il rayonne jusqu'aux derniers confins des choses; il va courant dans le corps entier de l'Église, au ciel, au purgatoire, sur toute la terre, l'œil ouvert, l'oreille dressée, la main tendue, prenant toutes

Dieu : dès l'âge de raison ; — à l'article de la mort ; — fréquemment dans la vie ; — quand , faute de pouvoir recourir au sacrement de Pénitence , nous devons effacer un péché grave par l'acte de contrition parfaite , lequel est nécessairement lié à l'acte de charité parfaite.

Aimer Dieu véritablement , c'est fuir tout ce qui est *opposé* à cet amour , tout ce qui l'empêche de naître et de se développer , tout ce qui le ruine dans notre âme. — Or , rien ne rend l'amour impossible comme l'ignorance. Comment aimer ce qui nous est inconnu ? L'ignorance de la religion sera donc une première cause de ruine pour l'amour divin. Par une conséquence nécessaire , la négligence et le mépris de la parole de Dieu suffit à tarir en nous la source du saint amour. Il faut qu'on nous parle de Lui , de ses perfections , de ses bienfaits , de ses œuvres , de ses suaves miséricordes pour que notre cœur

les formes pour satisfaire aux innombrables besoins qu'il constate ; tantôt maître , tantôt et bien plus souvent serviteur , tantôt médecin , tantôt soldat , tantôt apôtre , tantôt martyr , mais toujours actif , toujours dévoué , toujours se dépensant lui-même , et avec une joie qui va croissant à mesure qu'il trouve à se dépenser davantage.

Enfin tout ce que vous faites , faites-le par amour. Chaque jour vous avez naturellement à faire beaucoup d'actions : vous vous levez , vous priez , vous chantez , vous lisez , vous travaillez des mains , vous prenez votre nourriture , vous conversez , vous vous récréez , pour revenir encore à la prière et au travail jusqu'à l'heure de votre repos. Que faites-vous encore ? Vous souffrez : cela n'est écrit dans aucune règle ; c'est néanmoins une des occupations les plus régulières de votre vie. Eh bien , mettez l'amour partout , faites-en l'âme de tout , le principe et le motif de tout , principe si saint , motif si efficace ! Quelle vie alors ! vie toute bénie en vérité , toute éclairée , toute méritoire ; vie réellement déjà bienheureuse , où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer ou de la paix dont elle inonde l'âme , ou de la gloire qu'elle donne à Dieu. Ainsi imitez-vous l'activité du divin amour » (Mgr Gay , *De la vie et des vertus chrét.*, III , 36).

s'ouvre à la reconnaissance et à l'amour. A l'ignorance de l'esprit ajoutons l'impureté du cœur. Le cœur rempli de l'amour des biens terrestres, de l'émotion des voluptés sensuelles, fasciné par les rêves de l'ambition et de l'orgueil, demeurera toujours inapte aux chastes et divines délices du saint Amour.

2^o Jésus-Christ appelle le commandement de l'amour du prochain un commandement « semblable au premier (1), » tant Dieu a aimé et exalté l'homme; tant il l'identifie avec soi-même, tant il prend en main sa cause et ses intérêts les plus chers. L'apôtre Jean a bien pu dire sous l'inspiration de l'Esprit-Saint : « Qui n'aime pas demeure dans la mort (2). »

(1) Matth., xxii, 36, 40.

(2) I Joan., iii, 14. — « Quelle dignité de l'homme ! L'obligation d'aimer son frère est semblable à celle d'aimer Dieu.

« Ces deux préceptes vont presque d'égal à la tête de tous les commandements, ou plutôt les renferment tous; mais le premier est le modèle de l'autre.

« Comme l'homme est fait à la ressemblance de Dieu, ainsi le commandement d'aimer l'homme, est fait à la ressemblance du commandement d'aimer Dieu : *Le second qui lui est semblable.*

« Il faut aimer l'homme, où Dieu a imprimé sa ressemblance, parce qu'on aime Dieu.

« Parce qu'on aime Dieu, il faut aimer l'homme qui est son temple, où il habite.

« Parce qu'on aime Dieu, il faut aimer l'homme qu'il a adopté pour fils, et à qui il se veut communiquer tout entier.

« Avec quelle pureté, avec quelle sainteté, avec quelle perfection, avec quel désintéressement faut-il aimer l'homme, puisque l'amour qu'on a pour lui est semblable à celui qu'on a pour Dieu !

« Loin de cet amour, la chair et le sang : loin de cet amour, l'esprit d'intérêt, et toute corruption.

« Il faut aimer tous les hommes, parce que tous sont chers à Dieu : ils sont ses amis et ses enfants.

« *Comme vous-même* : en leur souhaitant le même bien, la même féli-

Les motifs de l'amour du prochain sont nombreux et pressants. — C'est d'abord la volonté expresse, le com-

cité, le même Dieu qu'à soi-même. Nulle envie, nulle inimitié ne doit troubler cette union, ni la joie qu'on doit avoir de tous les progrès de son frère.

« Lorsque la possession ou la recherche de quelque bien particulier nous divise, comme celui d'une charge, d'une dignité, d'une terre, il se faut bien garder d'en aimer moins notre frère. Ce qu'il faut moins aimer, c'est le bien qui nous fait perdre notre frère, qui doit nous être cher comme nous-mêmes à nous-mêmes.

« *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Il ne dit pas vous aimez Dieu comme vous-même, car il le faut aimer plus que soi-même, et ne s'aimer soi-même que pour Dieu.

« Il ne dit pas aussi : Vous aimerez votre prochain de tout votre cœur, de toute votre pensée, de toute votre force ? cela est réservé à Dieu. C'est un transport de l'âme qui sort d'elle-même tout entière pour s'unir à Dieu ; qui est heureuse de ce que Dieu est, et de ce qu'il est heureux ; qui ne s'aime que pour Dieu, comme elle n'aime son prochain que pour Dieu. C'est s'aimer véritablement, que d'aimer Dieu de cette sorte.

« *Aimez comme vous-même* : c'est un amour de société et d'égalité : c'est ainsi qu'on aime son prochain. L'amour de Dieu est un amour de sujétion et de dépendance ; mais de dépendance douce, puisque c'est dépendre du bien et s'unir à lui.

« Il faut s'aimer soi-même pour Dieu, et non pas Dieu pour soi. S'il fallait pour plaire à Dieu, s'anéantir, et qu'on sût que ce sacrifice lui fût agréable, il faudrait le lui offrir sans hésiter.

« L'amour est un consentement et une union à ce qui est juste et à ce qui est le meilleur. Il est meilleur que Dieu soit, que nous.

« Prenons-y garde. L'amour-propre est le vrai fonds que laisse en nous le péché de notre origine : nous rapportons tout à nous, et Dieu même ; au lieu de nous rapporter à Dieu et de nous aimer pour Dieu.

« Qui n'aime pas Dieu, n'aime que soi. Pour aimer son prochain comme soi-même, il faut être auparavant sorti de soi-même, et aimer Dieu plus que soi-même. L'amour une fois uni à cette source, se répand avec égalité sur le prochain. Nous l'aimons en société comme notre frère, et non pas par domination comme notre inférieur.

« L'amitié est la perfection de la charité » (Bossuet, *Méd. sur l'Ev.*).

mandement formel de Dieu. Commandement grave, commandement dont Dieu fait la base de presque toute sa législation, commandement décisif, puisque sans son observance « nous demeurons dans la mort (1), et le ciel nous reste à jamais fermé. — C'est ensuite le droit de la nature. Haïr notre semblable c'est, en lui, haïr la nature elle-même, et « nul homme ne hait sa propre chair (2). » — Puis ce sont les immenses avantages de la charité fraternelle. C'est en remplissant ce commandement que l'Église est florissante : « ils étaient tous, dit le Livre des Actes, un cœur et une âme (3). » C'est par lui que les familles sont puissantes et prospères. Par lui que les ordres religieux et les communautés atteignent leur perfection et étendent leurs bienfaits. C'est par lui que chaque âme trouve la paix et la joie, la force et la fécondité. L'amour du prochain renferme, comme un germe sacré, toute la moisson des vertus. L'amour du prochain nous fait éviter presque toutes les fautes, il accomplit la loi entière : ainsi, comme le dit l'Apôtre « dans ce mot *vous aimerez* se trouve accomplie toute la loi (4). »

II. *Deuxième partie du Commandement : « tu le serviras Lui seul.... »* La première : « tu aimeras. »

Mais comment aimer Dieu sans le servir ? Or, ce service nécessaire nous nous en acquittons par la *vertu de religion*, et c'est là la deuxième partie du grand com-

(1) Ephes., v, 28, 29.

(2) Ephes., v, 29.

(3) I Act., iv, 32.

(4) Rom., xiii, 9.

mandement de l'amour, sans laquelle la première demeurerait sans preuve, sans substance et sans efficacité. — Par la *vertu de religion* : 1° nous rendons nos devoirs à Dieu; 2° nous étendons nos hommages jusqu'aux amis de Dieu et aux objets qui se rapportent à Dieu.

1. Les devoirs que la vertu de religion nous fait rendre à Dieu. — 1° Le premier devoir de l'homme envers Dieu est celui du culte. L'homme doit à Dieu l'hommage de l'adoration; il doit s'anéantir devant cette Majesté suprême; le culte dû à Dieu surpasse, à une distance infinie, les honneurs que nous rendons aux créatures, quelques sublimes et parfaites qu'elles puissent être. — L'adoration due à Dieu exige de nous une absolue dépendance : dépendance multiple qui affecte notre être tout entier, ses puissances, ses facultés, ses actes, notre conduite, notre vie. — A cet acte suprême d'adoration d'autres actes se rattachent nécessairement. Le chrétien prie; il offre avec le prêtre le divin sacrifice; il sanctifie certains jours, il célèbre certaines fêtes; il se lie à Dieu par des promesses et des vœux; il sert Dieu avec « dévotion, » c'est-à-dire avec cette promptitude, cet élan du cœur qui fait aimer et exécuter jusqu'au moindre désir de celui qu'on aime.

Le culte dû à Dieu est avant tout *intérieur*. C'est par là seulement qu'il existe et qu'il a sa valeur. « Ce sont des adorateurs en esprit et en vérité que veut le Père (1). » Sans le culte intérieur, Dieu ne trouve plus qu'un peuple « qui l'honore des lèvres (2) » et dont il répudie les vaines pratiques.

(1) Ev. Joan., iv, 23.

(2) Marc, vii, 6.

Mais le culte doit être aussi *extérieur*. 1° L'homme ne peut taire ce qu'il ressent vivement, et telle est la liaison de sa double nature que tous les sentiments profonds de l'âme se traduisent aussitôt au dehors. La joie le fait tressaillir, la douleur l'inonde de larmes, la reconnaissance multiplie ses témoignages d'affection, l'amour remue son être entier, le respect courbe son front, et devant une majesté souveraine son silence et son attitude inclinée marquent au dehors la crainte révérentielle qu'il garde au dedans. De là les nombreuses et diverses formules de politesse et de respect qui président aux relations humaines. — 2° Mais la principale assise du culte *extérieur* est cette obligation où est l'homme de rendre à Dieu l'hommage de son corps aussi bien que de son âme. — De plus, l'homme est à ce point tributaire des sens, que sans eux et leurs manifestations au dehors, les sentiments intimes resteraient vagues, sans précision, sans consistance, sans durée. — 3° Une remarque est néanmoins à faire. S'il est vrai que le culte extérieur exige toujours le culte intérieur, la réciproque n'est pas exacte, l'âme pouvant très bien adorer Dieu au dedans d'elle-même sans traduire au dehors cette silencieuse et très noble adoration.

Le culte doit être *public*. 1° Les nations appartiennent à Dieu au même titre que les individus; elles sont donc tenues à un culte officiel et à des hommages publics. — 2° Un peuple a des grâces à demander; d'autres grâces reçues pour lesquelles il doit témoigner sa reconnaissance. — 3° C'est dans le culte public que les fidèles se rassemblent, se fortifient dans une édification mutuelle, donnent à leur religion une vigueur renouvelée et un élan indispensable. — 4° Aussi dans l'ancienne loi Dieu s'était chargé lui-même de régler l'ensemble et même

les détails du culte public. — 5° Dans la nouvelle, Jésus-Christ donne le sacrifice Eucharistique comme un centre auquel son Église devra rattacher toutes parties du culte public : « Où est le corps, là les aigles se rassembleront (1). »

2° Quels sont les *vices opposés* à la vertu de religion ? — 1° D'abord les vices qui, comme le blasphème et la profanation du dimanche, violent en même temps d'autres commandements. — 2° Viennent ensuite la *tentation de Dieu*, par laquelle nous mettons Dieu en demeure de nous faire échapper à un péril, de nous accorder telle grâce, etc. : c'est l'insolence d'une impertinente injonction. — 3° Le *sacrilège* qui profane soit une personne, soit un lieu, soit un objet consacré à Dieu. Très ordinairement péché grave, le sacrilège peut devenir faute vénielle comme toutes les autres fautes par légèreté de matière ou d'intention. — 4° La *simonie*, qu'il ne faut pas confondre avec la juste et légitime rétribution accordée par Dieu même aux ministres de l'autel (2), vend et achète outrageusement les choses saintes pour des biens temporels (3). La gravité, la flétrissure et le châtiment de ce crime nous ont été révélés dès les premiers temps de l'Église par cette parole de saint Pierre à Simon le Magicien : « Que ton argent périsse avec toi ! pour avoir cru que le don de Dieu s'acquerrait à prix d'argent (4). » — Quant aux « dispenses » pour lesquelles l'Église impose une mulcte ou pénitence pécuniaire, le prix en est consacré aux bonnes œuvres. — 5° La *fausse*

(1) Matth., xxiv, 28.

(2) Luc., x, 7. — I Cor., ix, 3-14.

(3) Act., viii, 20.

(4) Act., viii.

religion qui se partage en superstition, idolâtrie, divination, magie, vaine observance. — 6° La *superstition* qui attache des hommages à qui il ne faut pas, et attend des effets d'où il ne peut pas en venir. — 7° L'*idolâtrie* qui transporte à une créature l'adoration qui n'est due qu'à Dieu. Le culte de la créature, le servilisme, les passions du cœur et de la chair, l'amour excessif des amis et des proches, les terreurs vaines ont amené sur la terre ce crime, le plus énorme de tous. Prenons-y garde, chaque passion qui nous captive devient en nous un faux dieu que nous adorons et que nous servons au mépris du Dieu véritable (1). — 8° La *divination* est un recours au démon pour connaître les secrets soit du passé, soit du présent, soit de l'avenir. Il faudrait une simplicité bien ignorante ou une étrange bonne foi pour rendre véniel ce péché si énorme de sa nature. — La *magie* qui conclut avec le démon un pacte afin de produire par lui des effets extraordinaires, impossibles aux seules forces naturelles, est, comme la divination, un crime abominable, à cause du mépris que l'on y fait de Dieu et de l'alliance que l'on y contracte avec Satan son ennemi et son insulteur. Que ce pacte infernal existe, il faudrait, pour le nier, nier l'Écriture, l'enseignement de l'Église, les témoignages humains les plus authentiques et les plus formels. — La magie, de nos jours, se revêt assez souvent du terme de *spiritisme* (communication avec les esprits). Quand on a fait la part du charlatanisme, il reste, ainsi que les plus irréfragables documents l'établissent, une science abominable de communiquer avec les démons, d'en obtenir des effets physiques, des apparitions, des voix, des réponses. Plus

(1) Philip., III, 19. — Ephes., V, 5.

un siècle est apostat, plus il est livré au démon. La magie et le spiritisme feront tout le fond de la société contemporaine de la fin du monde (1). Les évocations diaboliques étaient dans les sociétés païennes des pratiques universelles (2), dont tous les auteurs classiques nous ont laissé des souvenirs, des allusions, ou relations explicites. Il faudrait tout nier pour nier ce que les auteurs les plus graves ont accumulé de preuves et de documents sur ces sinistres et hideux mystères. — N'oublions pas que les anges déchus ou démons sont répandus au milieu de nous (3), et que, sans enfreindre jamais les défenses de Dieu, ils usent de leurs ressources qui sont grandes pour tenter les hommes et les abuser (4). Fascination, obsession, possession : telles sont leurs trois œuvres malfaisantes, par lesquelles, ou ils nous font apparaître des prestiges étranges, ou ils nous poursuivent au dehors de vexations, ou ils s'emparent de nos corps et en font leur proie et leur jouet (5). — Quant au *magnétisme*, il est difficile d'y démêler l'action du démon et de préciser où finissent les forces purement naturelles. Du reste, la pratique des sommeils magnétiques conduit à de telles immoralités qu'elles suffiraient seules à justifier les défenses réitérées du Saint-Siège (6). — La *vaine observance* assez vulgairement appelée du nom de superstition consiste à attribuer des effets à des causes incapables de les produire ; certains jours défavora-

(1) Thessal., II, 9.

(2) I Corinth., XII, 2.

(3) Ephes., VI, 13.

(4) II Cor., XI, 14.

(5) Consulter la *Mystique de Guerre*, l'ouvrage de M. de Mirville.

(6) Voir, entre autres, l'Encycl. du 4 août 1856.

bles (1), certaines choses portant malheur; ou bien au contraire certaines pratiques bizarres dont on attend des guérisons certaines : tout cela en dehors des approbations de l'Église, seule guide en ces matières. La légèreté et l'ignorance peuvent atténuer la gravité des fautes que ces superstitions font commettre, mais le chrétien doit s'élever au-dessus de ces sacrilèges niaiseries. Quoiqu'il puisse arriver qu'un *songe* nous vienne de Dieu comme enseignement et avertissement, nous devons nous garder de toute interprétation superstitieuse des songes.

2. Les devoirs que la vertu de religion nous fait rendre aux Saints et choses saintes. — Ce ne sont pas ces devoirs qui doivent nous sembler étranges, c'est leur négation qui ne saurait s'expliquer. Car enfin si nous avons donné notre affection à une créature, tout ce qui y touche nous émeut; sa famille entière devient notre famille, et rien de ce qu'elle aime et favorise ne peut nous rester indifférent. Quoi! les objets mêmes qui nous la rappelle nous sont précieux, et nous gardons tout ce qui vient d'elle avec un religieux souvenir. Pourquoi, dès qu'il s'agit de Dieu, changerions-nous de nature et d'instinct? A l'âme chrétienne qui aime Dieu les amis de Dieu sont chers et tout ce qui lui rappelle Dieu lui devient suave et précieux.

1° Le culte des anges et des saints. — Le seul titre d'amis, d'enfants, de serviteurs de Dieu que méritent les *anges* suffirait à justifier nos hommages. — Songeons encore aux honneurs dont Dieu les comble. Et si Dieu les honore, sur quel principe nous appuierions-nous pour leur refuser notre culte? — Mais de plus, les anges ne sont pas des étrangers pour nous; Dieu les emploie

(1) Rom., xiv, 5.

à tous les ministères qui nous concernent (1) ; nous ne cessons d'être avec eux en communion de grâces et de bienfaits. Les anges sont pour nous des frères aînés, pleins de dévouement et d'affection (2). Il est donc trop juste que nous leur marquions notre reconnaissance pour leur secours ; notre respect pour leur élévation sublime ; notre confiance pour leur tout-puissant patronage.

Les *Saints* nous touchent de plus près encore ; ils sont « la chair de notre chair, » ils ont traversé nos jours d'exil, connu nos misères, affronté nos luttes ; en les invoquant ce sont des frères aînés que nous invoquons. — D'ailleurs ce culte repose sur une base inébranlable : l'infailibilité de l'Église. Aucun saint n'est élevé aux honneurs d'un culte public que par l'infailible sentence du Saint-Siège. — Dans les temps anciens, depuis la naissance de l'Église jusqu'au xii^e siècle, le fait et les conditions du martyre, les vertus héroïques et les miracles des autres saints étaient constatés soigneusement par l'évêque du lieu. Son jugement se fortifiait de l'adhésion des autres évêques, le tout sous l'assentiment tacite ou exprimé du Pontife souverain. — A partir du xii^e siècle les procès de canonisation furent réservés au Saint-Siège, auquel Urbain VIII (1634) attribua encore ceux de la béatification. Rien ne peut donner une idée de la longueur, du sérieux, de la sévérité extraordinaire de ces procès (3). Le Pape ne prononce qu'après

(1) Nonne omnes sunt administratorii Spiritus, in ministerium missi propter nos, qui hæreditatem capient salutis. » Hebr., 1, 14. « Per Angelos dictus est sermo. » Hebr., 11, 2.

(2) « Angelis suis mandavit de te ut custodiant te in omnibus viis tuis. In manibus portabunt te ne forte offendas ad lapidem pedem tuum. » Psal., xc.

(3) Voir l'ouvrage de Benoît XIV sur la Canonisation des Saints où

des débats multipliés, des preuves nombreuses, des enquêtes dont les dossiers forment des volumes. Mais aussi quand la canonisation a été proclamée, le saint est honoré dans l'Église, son nom est invoqué dans les prières publiques; des temples peuvent être bâtis à sa mémoire en l'honneur de Dieu. On peut en son honneur célébrer le Saint Sacrifice. Des fêtes à sa mémoire peuvent être instituées. On peut publiquement dans les églises exposer et vénérer son image.

2° *Le culte des choses saintes.* — Entre toutes, les catholiques vénèrent les *reliques*, restes chers et précieux de ceux qui nous ont quittés, gages sacrés de leur affection, souvenirs aimés de ces frères qui nous ont voué un amour si tendre et si généreux. Si une mère garde sur elle et baise mille fois le portrait d'un fils, si les époux gardent religieusement la bague de leur alliance, si le brave orne sa retraite des trophées de ses combats, si, en dépit de trop fréquentes profanations, la croix d'honneur reste un signe ambitionné de tous, qui pourrait ravir à notre vénération et à notre amour les restes bénis de nos saints? — D'ailleurs l'Église est ici notre infallible guide. — Dieu aussi lui-même se prononce, lui qui attache au culte des reliques la sanction du miracle.

Les *saintes images* réclament de nous et aux mêmes titres un culte qui, sans s'arrêter à la toile, au bois, à la pierre, monte droit à ceux que nous aimons, invoquons, vénérons. — 1° Dieu, dans l'ancien peuple, inaugure le culte des saintes images (1). — 2° L'Église chré-

sont exposées au long les conditions, les procédures, le procès interminable qu'exige la canonisation d'un Saint.

(1) Exod., xxv, 20.

tienne, dès sa naissance, dès les catacombes, alimente sa piété et ravive sa foi en face des saintes images (1). Elle grave ses héroïques mystères, comme un pays grave les exploits de ses héros. — 3° Les saintes images nous sont parvenues teintes du sang des martyrs qui y moururent pour elles. — 4° Les Conciles, non-seulement tolèrent mais encouragent, mais ordonnent le culte des saintes images. — 5° De quel argument raisonnable les protestants peuvent-ils légitimer leur révolte contre ce culte séculaire? — 6° Assurément ce n'est pas la matière elle-même que le catholique aime, prie et vénère; pas plus que ce n'est la toile et les couleurs qu'un fils aime et vénère dans le portrait de ses aïeux.

Mais d'où vient que nous puissions dire : *adoration de la croix*? Par le même universel principe qui nous fait remonter de l'objet matériel à celui que cet objet rappelle et représente. Nous n'adorons ni la croix ni le crucifix matériels, mais bien le Dieu qui y est mort et que l'image représente. Est-ce le bronze auquel tout un peuple rend hommage, quand il acclame le héros qui y revit?

II.

Le second commandement de Dieu :

*Dieu en vain tu ne jureras
Ni autre chose pareillement.*

Des quatre points que renferme le deuxième commandement de Dieu, deux sont toujours défendus : le *blasphème* et l'*imprécation*; deux autres, bons en eux-

(1) Consulter sur cette question le *Diction. de Martigny* et l'*Esquisse de Rome chrétienne* de Mgr Gerbet.

mêmes, ne deviennent coupables que par leur profanation : le *serment* et le *vœu*.

I. *Le blasphème*. — 1° Le blasphème est exprimé ou il est tacite. Le blasphème exprimé, de vive voix, par écrit, par geste, est multiple et revêt bien des formes diverses. Outre le juron bref et rapide qui renferme des formules injurieuses à Dieu ou aux saints ou aux choses saintes, il y a le blasphème de discours, d'écrits, de conversations; le blasphème hérétique, le blasphème de dérision, le blasphème d'exécration. Ces blasphèmes divers, dont tout catholique doit concevoir une profonde horreur peuvent revêtir des formes polies et lettrées et s'étaler sans honte aux banquets et dans les salons, dans les chaires de l'enseignement et dans les tribunes publiques. — Partout et sous toutes formes, ils sont par eux-mêmes d'énormes fautes comme attentatoires à la majesté infinie de Dieu. — Le blasphème qui, sans se produire au dehors, est volontairement accueilli par l'âme, n'en reste pas moins blasphème et faute considérable.

Il ne faut pas confondre le vrai blasphème avec certaines formules grossières et mal sonnantes qui ne font qu'en approcher. — Quant aux pensées blasphématoires qui traversent l'esprit sans que la volonté y ait aucune part, et aux formules de blasphème et d'imprécation que l'on semble prononcer au dedans de soi comme à son insu, les personnes les plus saintes peuvent en être affligées et il n'y a aucun lieu de s'en inquiéter.

2° La gravité du péché de blasphème se tire de sa propre malice, et de la Majesté divine que le blasphémateur a l'audace infernale d'insulter outrageusement.

— Dieu, dans l'ancienne loi, punissait de mort le blasphémateur. — Longtemps les pouvoirs chrétiens le frappèrent des peines les plus rigoureuses (1). — Il reste pour l'Église un grand coupable. — Un saint appelait le blasphème « l'une des quatre portes de l'enfer (2). »

Toujours mortel de sa nature, le péché de blasphème ne peut devenir véniel que par un défaut d'advertance et de volonté. — Aussi est-il de la plus extrême importance que les malheureux esclaves de cette fatale habitude la désavouent, la répudient, en gémissent et soient toujours dans la ferme volonté de s'en corriger.

3° Les personnes chrétiennes doivent éviter la très mauvaise habitude de prononcer légèrement et à tout propos le nom de Dieu. — Le mot « diable » est singulièrement mal placé dans une bouche chrétienne. Il nous faut, ne fût-ce que par le respect que nous nous devons, éviter les formules et les mots grossiers, et certaines autres locutions comme « parbleu, » « par-

(1) Voir les *Novelles* de Justinien, les *Ordonnances* de Louis le Débonnaire, Philippe-Auguste, François I^{er}, Louis XIV, etc.

(2) « Ce scandale, il est donné par la France à l'univers entier. Cette nation, d'ailleurs si grande, si belle, si pleine de cœur et de ressource, si riche en œuvres de dévouement et de foi, eh bien ! elle doit à cette stupide habitude de passer partout pour le peuple le plus blasphémateur du monde et de déconsidérer ainsi la religion catholique qui, dans les pays lointains, s'identifie avec elle. Je ne citerai qu'un fait.

Lorsqu'en 1830, la France fit la glorieuse conquête de l'Algérie, on espérait généralement qu'il s'opérerait bientôt parmi les Arabes un certain mouvement vers la vraie foi ; c'était particulièrement l'espérance de l'admirable évêque, de l'infatigable apôtre qui y fut envoyé alors, de M^{sr} Dupuch. Eh bien ! j'ai su, par des témoignages très dignes de foi, que l'obstacle invincible qui se présenta tout d'abord à la conversion de ces pauvres égarés, ce fut l'horreur que leur inspiraient les blasphèmes continuels de nos soldats » (M^{sr} Parisi, *Mand.*).

dieu, » etc., qui jurent avec la sainteté de la profession chrétienne. — Le chrétien gémera toujours quand il entendra blasphémer, et réparera par quelque invocation pieuse l'outrage fait à son Dieu.

4° Autant le deuxième commandement nous défend le blasphème, autant, si nous en comprenons l'esprit, il nous porte à invoquer le saint nom de Dieu avec foi et amour. — N'est-ce pas le nom infiniment saint par lequel tout est *sanctifié*, tout est vivifié (1)? Le monde a été créé, racheté, sanctifié au nom et pour la gloire de Dieu (2). Plaçons donc notre vie entière, travail, repos, joies, douleurs, tentations, dangers, sous la sauvegarde du saint nom de Dieu. — C'est le nom de la plus puissante et de la plus universelle *protection*. — A ce nom l'enfer tremble et fuit, le ciel s'incline, la grâce s'échappe à flots, les miracles éclatent (3). — C'est le nom de la *confession*. Rougir de ce nom, c'est trahir, c'est périr sans ressource, c'est nous dévouer pour l'éternité au mépris de Dieu (4). — Ayons donc très fréquemment sur les lèvres les invocations du saint nom de Dieu, répétons à satiété cette demande si belle et si simple du Pater : « que votre nom soit sanctifié (5). »

II. *L'imprécation* ou malédiction. — Par elle nous souhaitons du mal à nous-mêmes ou aux autres. C'est un

(1) Matth., vi, 9.

(2) Psal., viii, 2.

(3) Philip., ii, 9.

(4) Matth., x, 32.

(5) Matth., vi, 9.

péché auquel la nature du mal souhaité, la colère qui nous y pousse, le scandale que nous y donnons, surtout l'injure faite à Dieu et à ses créatures, peuvent donner beaucoup de gravité. — Pour que ce péché devienne seulement véniel, il faudrait l'atténuation de ces circonstances diverses; par exemple, si le mal souhaité était peu grave, ou souhaité légèrement, ou souhaité aux animaux, ou aux êtres inanimés.

III. *Le serment.* — 1° Il y a serment quand on invoque explicitement ou tacitement le nom de Dieu en témoignage d'une affirmation ou d'une promesse. — On peut distinguer aussi le serment solennel qui se fait en justice et le serment privé. — Le serment est explicite quand Dieu même est, de vive voix ou par signe, invoqué en témoignage. Il est seulement tacite quand Dieu, sans être nommé, est invoqué dans ses plus nobles créatures comme les anges, les saints, le ciel, etc.

2° Que le serment soit permis, l'Écriture l'affirme (1); saint Paul en donne l'exemple (2), la nature en sent le besoin pour appuyer sa faiblesse, Dieu y trouve l'hommage de sa puissance, de sa véracité, de ses œuvres. — Mais de plus il est des cas où le serment est nécessaire. — Il en est d'autres où les autorités légitimes nous l'imposent et où nous devons en conscience y déférer.

Pour que le serment soit chose bonne et permise, quelles qualités doit-il revêtir? Saint Thomas nous en marque trois en définissant que le serment est coupable quand

(1) Deut., x, 20.

(2) Gal., i, 20. — II Cor., i, 23. — Phil., i, 8.

on jure : *de falso, de vano, de malo*. Il faut donc que pour être licite le serment soit : 1° d'une chose vraie ; 2° d'une chose importante ; 3° d'une chose bonne — Fait d'une « chose fausse, » le serment devient *parjure*, alors qu'on affirme comme vraie une chose fausse ou que l'on croit fausse, ou qu'on l'affirme par serment comme certaine alors que pour soi elle est douteuse. Il faudrait que la matière fût bien légère ou l'avertance bien imparfaite pour excuser le parjure de faute mortelle. — Fait d'une chose futile, le serment est un péché. Il peut souvent n'être qu'un péché véniel, mais toujours est-il qu'il offense la Majesté divine, et que les personnes qui font serment à tout propos et pour des riens sont très répréhensibles. — Fait d'une chose mauvaise, le serment est mauvais, gravement ou légèrement, suivant ses circonstances et sa matière. De plus, ce serait une deuxième faute d'y être fidèle. — Si ce principe est vrai de tous les serments faits d'une chose mauvaise, il l'est bien davantage pour les serments détestables accomplis dans le secret des initiations maçonniques.

3° Quand le serment est fait pour appuyer une *promesse*, cette promesse oblige gravement, et sa violation est mortelle de sa nature à cause de l'injure faite à Dieu que l'on oblige à se porter garant d'une violation. Ce péché ne devient véniel que par la légèreté de matière ou le défaut d'attention.

Parfois le serment promissoire n'oblige pas : quand la promesse devient irréalisable ; quand l'intéressé n'urge pas l'obligation ; quand celui qui a promis ne l'a fait que par erreur ; quand (pour les promesses faites à Dieu), l'autorité compétente octroie la dispense.

IV. *Le vœu.* — 1° Le vœu est une promesse formelle, explicite, délibérée, faite à Dieu et par laquelle on s'engage à quelque plus grand bien.

Si le vœu est absolu il oblige absolument; s'il est conditionnel il n'oblige qu'autant que la condition a été remplie. — Si la matière est considérable, ou l'engagement fait dans l'intention de se lier gravement, le vœu oblige gravement. — En matière légère ou fait avec l'intention de se lier peu gravement, le vœu cesse d'obliger sous peine de péché mortel.

2° Le vœu peut cesser d'obliger quand les circonstances changent assez pour rendre son accomplissement moralement impossible; quand on obtient dispense ou commutation; quand par suite des circonstances le vœu léserait un tiers. — Quand on a fait vœu de donner quelque chose, la mort de celui qui a fait le vœu laisse aux héritiers l'obligation de l'accomplir. — Il ne faut jamais différer sans raison l'accomplissement de ses vœux.

3° Le vœu étant une promesse à Dieu est une chose grave et importante, qu'il ne faut jamais faire légèrement, ni autant que possible sans prendre l'avis d'un sage directeur. — Quand un vœu a été fait imprudemment, et qu'il devient un sujet d'anxiété et de gêne, il faut recourir à son confesseur qui avisera.

III.

Troisième commandement de Dieu :

*Les dimanches tu garderas
En servant Dieu dévotement.*

Parmi les jours de l'homme il en est un qui ne ressemble pas aux autres : celui-là est saint, il est sacré,

il est à Dieu (1). Dieu laisse à sa créature raisonnable tous les autres : il retient pour Lui celui-là, il en fait son jour, « le jour du Seigneur. » Depuis l'origine du monde ce septième jour est la propriété exclusive de Dieu et l'homme doit, durant ce jour, abandonner ses labeurs ordinaires et se livrer aux devoirs du culte qui l'oblige envers son Créateur et son Souverain Maître. — Deux points sont ici à bien étudier : 1° l'importance du dimanche; 2° la manière dont Dieu veut que nous sanctifions le dimanche..

I. Grandeur et importance du dimanche. — Que nous jetions les yeux sur Dieu lui-même, ou que nous les abaissions sur l'homme, à chacun de ces regards nous apparaît la grandeur sublime et l'incalculable importance de la sanctification du dimanche.

1. Le dimanche considéré par rapport à Dieu. — 1° Dieu n'est pas seulement le législateur du dimanche, il en est le créateur, l'inaugurateur. Dieu, dans le plus grandiose des ouvrages, a donné à l'homme l'exemple de la sanctification du septième jour. Après avoir, durant six jours, créé et organisé l'univers, Dieu rentra dans un mystérieux repos, sublime image, divin symbole du repos éternel promis à l'homme, du repos dominical durant le temps de l'épreuve et de l'exil d'ici-bas (2).

(1) De là ces expressions de « jour du Seigneur, » « repos dominical, » qui signifient le Dimanche.

(2) Qu'est-ce à dire? Dieu ne pouvait-il donc pas créer le monde en un clin d'œil? Et pourquoi s'est-il astreint à travailler six jours? Et

Dieu fut Créateur : il fut aussi Rédempteur. Quand le Verbe descendit dans le monde pour sauver le monde, lui aussi put dire : « Comme mon Père travaille, moi de même je travaille. » Il travaillait au grand œuvre de la restauration de ce monde détruit par le péché; et lui aussi, après les jours de labeur, entra dans son repos, le repos de la Résurrection. Par Jésus-Christ le repos sabbatique dont toute l'ancienne loi avait gardé l'observance, devint le repos *dominical*, « le repos du Seigneur, » le dimanche (1).

pourquoi s'est-il reposé le septième? Assurément, ce n'était pas par impuissance que le Tout-Puissant prolongeait ainsi son œuvre, et ce n'était pas non plus par fatigue que l'Eternel se reposait. Pourquoi donc, encore une fois, ce travail de six jours et ce repos du septième, sinon afin que ce premier cachet de l'opération divine imprimât à toute la suite des siècles la forme invariable de la distribution des jours en six jours de travail terminés par un jour de repos?

Qu'est-ce à dire encore, et pourquoi le Créateur a-t-il béni et sanctifié le septième jour? Chacun des six premiers jours n'était-il pas saint et béni; et, à mesure qu'ils s'achevaient, n'est-il pas dit que Dieu les trouva bons : *Et vidit Deus quod esset bonum*? Pourquoi donc cette bénédiction et cette sanctification spéciales, exclusivement réservées au septième jour? Pourquoi? Ah! c'est que Dieu qui est l'auteur de tous les jours, et qui aurait pu exiger qu'ils fussent tous consacrés à sa gloire, en consentant à nous en abandonner six pour nos besoins et nos travaux, a voulu se réserver le septième; et ce jour-là, qui est son jour, il l'a fait *saint*, c'est-à-dire, selon le langage des divines Écritures, il l'a *séparé* de tout usage profane, il l'a distingué des autres jours vulgaires; et il l'a *béni*, c'est-à-dire, il l'a affecté tout entier à son culte : *Et benedixit diei septimo, et sanctificavit illum* (Card. Pie, *Œuvres*, t. III, p. 349).

(1) L'Église de Jésus-Christ a exercé sur le sabbat cette autorité suprême que son divin instituteur s'était solennellement attribuée lorsqu'il avait dit : « L'empire du Fils de l'homme s'étend jusque sur le sabbat lui-même » : *Dominus enim Filius hominis etiam sabbati*. La partie variable du précepte, c'est-à-dire la détermination du jour

Mais que ce fût le samedi, ou que, depuis Jésus-Christ, ce soit le dimanche, la grande loi d'un jour saint consacré au repos et à la prière, a toujours été en vigueur depuis l'origine du monde. — Chez le peuple Juif le repos, l'obligation du repos était d'une sévérité sans égale; sévérité mitigée dans l'Eglise chrétienne. — Les traditions de tous les peuples mentionnent le septième jour, jour de sanctification et de prière, et c'est la preuve irréfutable de sa divine origine et de sa promulgation primitive.

2° N'y eût-il que ces souvenirs augustes et cette formelle ordonnance de Dieu, c'en serait assez pour affirmer la suprême importance de la loi du dimanche. — Mais de plus le dimanche est si intimement lié à la connaissance et au culte de Dieu, que là où le dimanche cesse d'être observé la foi s'éteint, la religion tombe, le plus grossier matérialisme envahit tout : individus, familles, sociétés. Dieu n'est plus là où n'est plus le dimanche, et l'homme privé de tout moyen de s'élever à sa destinée supérieure descend rapidement « au niveau des bêtes sans intelligence » et travaille avec elles dans le même abrutissement (1).

spécial, fut donc changée. La juridiction souveraine qui ordonna ce déplacement, ce fut celle de l'Eglise : *Placuit Ecclesiae*, nous dit le catéchisme du concile de Trente. Toutefois, le témoignage des Ecritures elles-mêmes, nous le verrons tout à l'heure, fait remonter si haut la substitution du dimanche au samedi, qu'il faut entendre ici par l'autorité de l'Eglise celle du Collège apostolique (Card. Pie, *Œuvres*, t. III, p. 358).

(1) « Aucun précepte n'a été plus constamment intimé par les gardiens de la loi sainte. Aux iv^e et v^e siècles, quelques premiers exemples d'infraction viennent-ils à se produire, saint Jean Chrysostome foudroiera de ses reproches terribles, saint Léon le Grand écrasera sous le poids de ses anathèmes ces rares et audacieux prévarica-

2. Le dimanche considéré par rapport à l'homme. — Sans le dimanche l'individu, la famille, la société, non-seulement ne gardent pas les trésors supérieurs de la vie chrétienne, mais ne peuvent même plus préserver les principes de leur vie, de leur noblesse, de leur prospérité naturelles.

1° Que nous considérons soit le *corps* soit l'*âme* de l'homme, l'homme doit au dimanche la conservation de l'une et de l'autre. — Son corps n'a qu'une somme mesurée de forces; dépasser cette somme c'est briser les rouages de cette précieuse et délicate machine (1). L'homme le sent, et quand, odieusement rebelle à la loi divine, il outrage le dimanche par son labeur, il fait choix du lundi pour un repos nécessaire. — Mais plus encore que son corps son âme réclame les vivifiantes lumières et

teurs. Nous lisons dans les origines ecclésiastiques de notre France très chrétienne que les évêques des premiers âges, en rappelant aux fidèles l'obligation de la loi du dimanche, étaient obligés quelquefois de modérer le zèle des peuples et de les tenir en garde contre l'exagération d'une observance plus judaïque que chrétienne. Ah! plutôt à Dieu que de telles précautions fussent demeurées longtemps nécessaires! Mais si la coupable profanation du jour du Seigneur est devenue un crime trop ordinaire, du moins ce crime n'a jamais pu invoquer le prétexte de l'ignorance et de la bonne foi. Depuis les temps apostoliques jusqu'à nos jours, on chercherait en vain un quart de siècle seulement durant lequel le silence de l'Église ait pu laisser prescrire contre la loi du dimanche. Il faudrait des volumes pour rassembler toutes les définitions des conciles, toutes les protestations et tous les enseignements des pasteurs en cette matière » (Card. Pie, *Œuvres*, t. III, p. 362).

(1) Saint Thomas, *Opuscul.*, III. *In Præcep. Leg.*, capit. xv et xvi. — « L'homme, étant doué d'une nature supérieure, oppose à l'excès de la fatigue l'énergie de son âme, et le dommage que produit une surexcitation continue sur son système animal ne se manifeste pas aussi vite que chez la brute; mais il succombe enfin d'une manière plus soudaine; il diminue la longueur de sa vie, et prive sa vieillesse de cette vigueur

l'onction divine qui jaillissent du « jour du Seigneur. » Durant les heures bénies du dimanche son âme, captive de la terre les autres jours, prend vers Dieu, le ciel, les destinées supérieures, un vol puissant. C'est durant le dimanche que l'homme se rappelle qu'il a une âme à sauver, un Dieu à servir, une vie douloureuse à sanctifier par la patience et par l'amour, une éternité bienheureuse à conquérir (1).

2° L'homme se doit à ses semblables, et si la charge quotidienne de son travail l'isole et l'endurcit, c'est le dimanche avec son loisir et ses réunions qui viendra dilater ce cœur devenu solitaire et égoïste. — C'est le dimanche qui rend à la famille sa vie en commun. — C'est le dimanche qui ouvre à tous les chrétiens sans dis-

qu'il devait conserver avec le plus grand soin. L'observation du dimanche doit donc être acceptée, non-seulement parmi les devoirs religieux, mais parmi les devoirs naturels, si la conservation de la vie est un devoir, si l'on est coupable de suicide en la détruisant prématurément. Je ne parle ici que comme médecin, et sans m'occuper d'aucune manière de la question théologique. Mais si l'on envisage de plus l'effet du véritable christianisme, on ne tardera pas à se convaincre qu'il y a là une source nouvelle de vigueur pour l'esprit, et, par l'intermédiaire de l'esprit, un moyen d'augmentation de forces pour le corps. Le saint repos du dimanche met dans l'homme un nouveau principe de vie. Il est nécessaire à tous... Il est vrai que l'ecclésiastique et le médecin doivent travailler le dimanche pour le bien de la communauté; mais j'ai regardé comme essentiel à mon bien-être de restreindre mon travail du dimanche au plus strict possible. Quant aux ecclésiastiques, je leur ai conseillé de se reposer un autre jour de la semaine. J'en ai connu plusieurs qui sont morts à cause de leurs travaux pendant ce jour, parce qu'ils n'avaient pas pris ensuite un repos équivalent » (Rapport du docteur Farre, *Arch. du Christ.*, 1833, p. 103).

(1) « Supposez un homme pour qui le dimanche n'est qu'un jour ordinaire, un homme qui ne distingue pas le jour du Seigneur des autres jours. Regardez-y de près, et voyez si la vie entière de ce vio-

tion le sanctuaire d'une autre famille plus haute, en les réunissant tous à l'église pour prier ensemble et ensemble écouter les leçons d'en haut. — Enfin c'est grâce au dimanche que nous nous souvenons des pauvres trop oubliés, de nos frères souffrants trop délaissés.

3° De ce qui précède il nous est facile de conclure à la mission sociale du dimanche. — D'abord les faits pourraient parler seuls. Partout où le dimanche est méprisé et remplacé par le lundi sacrilège, le peuple vide de Dieu, se remplit de convoitises sauvages, et ces convoitises tôt ou tard éclateront en revendications violentes et sans merci. — Et comment en pourrait-il être autrement? Quand le dimanche n'est plus là pour instruire, moraliser, relever, consoler le peuple, et que le peuple souffre, quelle

lateur obstiné du saint dimanche ne porte pas le sceau de l'athéisme pratique. Croit-il à Dieu dans le secret de son cœur? Je n'en sais rien, mais ce que je sais, ce que je vois, c'est qu'il agit, c'est qu'il parle, c'est qu'il vit comme s'il n'y croyait pas. Les sacrements qui donnent, qui rendent, qui entretiennent, qui augmentent la vie, la santé, la force de l'âme, il n'en est plus question pour lui : le tribunal sacré, la table eucharistique sont depuis longtemps désertés de celui qui méconnaît la loi du dimanche. La prière privée et domestique, il n'en reste plus de vestiges : il est d'expérience que celui qui ne fréquente plus le temple a désappris de s'agenouiller le matin et le soir sous le toit domestique. La chaire sacrée ne fait arriver à lui aucun de ses enseignements, aucune de ses leçons. Les jours, les semaines, les mois, les années s'écoulent sans que cet infortuné entende parler de Dieu, de Jésus-Christ, de la vie à venir, de son âme, de la grâce, de la gloire. Que fait-il sur la terre? Il s'agit au gré de ses passions plus ou moins tyranniques, ou se plonge dans une oisiveté plus ou moins exempte de vices. Il se concentre en lui-même, tourmenté par ses rêves ambitieux, ou tranquille dans ses jouissances égoïstes. Il boit, il mange, il dort; il rit quand il est heureux; il se lamente et quelquefois il blasphème quand il souffre. Quelle vie, grand Dieu! quelle inutilité, quelle stérilité! » (Card. Pie, *Œuvres*, tom. III, p. 572).

ressource reste-t-il à la paix publique que la force armée? Et quand cette force devient impuissante ou pervertie, qu'attendre que des secousses mortelles et des désordres sanglants?

Non, jamais l'homme ne viole impunément les lois divines, et ne cherchons pas ailleurs que dans le mépris presque universel de la loi du dimanche, en France, les menaces de guerre sociale dont nous sommes de plus en plus enveloppés (1).

II. *Sanctification chrétienne du dimanche* (2). — La loi du dimanche renferme à la fois une défense et un précepte.

(1) *Hoc præceptum observare quam honestum et utile.* — Demonstrat deinde parochus quanta hujus præcepti virtus sit, cum ii, qui illud recte servaverint, in conspectu Dei esse, cum eoque colloqui videantur : nam et precibus faciendis Dei majestatem contemplamur, et cum eo colloquimur : et concionatoribus audiendis Dei vocem accipimus quæ ad aures nostras eorum opera pervenit, qui de rebus divinis pie sancteque concionantur : tum in altaris sacrificio præsentem Christum Dominum adoramus; et his quidem.

Hoc præceptum violare quantum crimen. — Qui vero hanc legem omnino negligunt, ii, cum Deo et Ecclesiæ non obediant, neque ejus præceptum audiant, et Dei et sanctarum legum hostes sunt; quod animadverti potest ex eo quod præceptum hoc ejusmodi est, ut nullo labore servari queat. Cum enim Deus non labores nobis imponat, quos vel difficillimos ejus causa suscipere deberemus, sed quietos illis diebus festis a terrenis curis liberos esse jubeat, magnæ temeritatis indicium est hujus præcepti legem recusare. Exemplo nobis esse debent supplicia, quæ de illis Deus sumpsit qui illud violarunt, ut ex libro Numerorum licet intelligere (*Catech. Concil. Trid.*).

(2) S. Thom., *Opuscul.*, III. *Præcep. Leg.*, capit. xv et xvi.

1. *Ce qui nous est défendu le dimanche.* — Deux choses, répond saint Thomas : les œuvres serviles et les œuvres mauvaises.

1° Remarquons trois sortes d'œuvres : les œuvres *libérales* où l'esprit est le travailleur ; les œuvres *communes* que tous les hommes accomplissent et qui n'ont pas le caractère servile et mercenaire : par exemple se promener, voyager, faire de la musique, s'adonner aux soins du ménage, etc. ; les œuvres *serviles* qui tiennent du métier, occupent le corps et l'asservissent. — Sous la loi ancienne l'interdiction était plus sévère et plus étendue. Depuis Jésus-Christ les œuvres serviles seules sont interdites par la loi divine du dimanche. Mais comme cette loi est grave, trois heures de travail servile feraient certainement commettre un péché mortel. — Ne pas travailler soi-même mais faire travailler constitue de même un péché, grave ou léger selon la mesure de la violation du dimanche.

Cinq causes rendent les œuvres serviles permises le dimanche. — 1° La *coutume* (1), qui sans opposition de la part de l'Église, a amené certaines dérogations au repos dominical, comme la vente des objets nécessaires, la préparation et la vente des denrées alimentaires, le travail des boulangers, pâtisseries, etc. — 2° La *nécessité* : soit *publique*, quand la remise de certains travaux, ou bien amènerait des désastres, ou bien, en interrompant un travail continu, causerait de très graves dommages, ou bien troublerait profondément le fonctionnement des services publics : soit *privée*, quand un particulier se voit

(1) Par coutume il faut entendre certaines latitudes tolérées par l'Église, qu'il ne faut nullement confondre avec les abus contre lesquels elle proteste.

forcé de prévenir ou de réparer immédiatement des dommages importants. — 3° La *piété* qui orne un Sanctuaire, dresse un reposoir, fait les apprêts d'un office ou d'une cérémonie solennelle, quand ces divers travaux n'ont pu être entrepris ou achevés la veille. — 4° La *charité* soit pour nous-mêmes, quand nous devons par le travail subvenir à une nécessité très urgente; soit pour le prochain dont nous pouvons ainsi soulager quelque extraordinaire nécessité. — 5° La *dispense* que, pour cause légitime, le Pape peut accorder dans toute l'Église, les évêques dans leur diocèse, les curés dans leur paroisse et en des circonstances transitoires.

2° Si le dimanche est un jour de repos, sachons avant tout qu'il n'est pas un jour de plaisir et surtout de licence. S'il faut s'abstenir d'œuvres serviles, les œuvres mauvaises sont plus messéantes encore. Ceux-là s'éloignent étrangement du dimanche chrétien qui, après s'être rendus vaille que vaille à quelque courte messe livrent tout le reste du saint jour aux plus malsaines dissipations (1).

2. *Ce qui nous est ordonné le dimanche* (2). — 1° La première et la grande obligation du dimanche est l'*assistance à la messe*. Trois raisons nous expliquent la

(1) *Quidquid mentem a Dei cultu abstrahit, vetatur.* — XXXI. Quibus verbis ad id primum instituimur, ut quæcumque divinum cultum impedire possunt, omnino vitemus : facile enim perspicui potest, omne servilis operis genus prohiberi, non quidem ea re, quod sua natura aut turpe, aut malum sit; sed quoniam mentem nostram a divino cultu, qui finis præcepti est, abstrahit.

Nota et doce. — Quo magis peccata a fidelibus vitanda sunt, quæ non solum animum a divinarum rerum studio avocant, sed nos a Dei amore prorsus sejungunt. *Vide Aug. tract. 3 in Joan. et in Ps. 31, serm. 1 et lib. de decem chordis, c. 3 (Catech. Concil. Trid.).*

(2) S. Thom., *Opuscul.*, III. *In præcep. Leg.*, cap. XVI.

double gravité de cette obligation et de la faute que nous commettons en la violant. — Songeons à ce qu'est la messe aux yeux de la foi. Si dans l'histoire humaine il n'y a eu qu'un seul grand événement, un seul fait immense et extraordinaire, le sacrifice sanglant et la mort rédemptrice d'un Homme-Dieu : la messe est précisément ce sacrifice continué et perpétué. A la messe l'Homme-Dieu s'immole à son Père pour le salut du monde ; où donc sera notre place sinon à ce mystique calvaire ? La messe est le centre de la religion entière ; l'Église, où elle se célèbre, c'est le rendez-vous de tous les fidèles ; le dimanche est le jour naturellement fixé pour ce rendez-vous. Désserter l'assemblée sainte, c'est se séparer de la famille de Dieu. — Enfin c'est à la messe du dimanche que les prêtres, sous des peines graves, sont obligés d'annoncer la parole sainte ; c'est donc là que se distribue ce « pain » céleste sans lequel notre foi meurt et notre religion s'évanouit.

2° Mais l'assistance à la messe suffit-elle ? Non, pour les fidèles qui veulent servir Dieu sérieusement et ont compris le sens et l'étendue de la loi du dimanche. L'Église qui sanctifie la matinée du dimanche par la célébration rigoureusement obligatoire de la messe, sanctifie l'après-dîner par une bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement. Assister aux *Vêpres* entières serait de beaucoup le plus chrétien ; assistons au moins au *salut*. Tel est le dimanche de la foule chrétienne.

3° Quant au dimanche des âmes d'élite, des âmes vraiment spirituelles, il est d'un ordre élevé et il se remplit d'exercices plus éminents. C'est pour elles que le dimanche est un jour de repos. Repos en Dieu, repos dans la prière et la lecture spirituelle, repos au pied du tabernacle, repos de l'intelligence dans la méditation

des vérités saintes, repos du cœur dans l'amour. — Si à ce repos elles ajoutent l'action, cette action, sainte comme tout le reste, s'exercera dans des œuvres de miséricorde; les malades seront visités, les affligés consolés pieusement, les pauvres réjouis par l'aumône.



CHAPITRE III.

Les sept derniers commandements de Dieu : Nos devoirs envers nos semblables.

I.

Préambule aux sept derniers commandements : la charité envers le prochain.

Jésus-Christ a ramené toute la loi au seul commandement de l'amour (1) : amour qui rattache l'homme à Dieu, et, par Dieu, à ses semblables ; amour sublime qui le fait vivre de la vie même de Dieu, imiter les perfections de Dieu, accomplir les œuvres de Dieu ; amour fécond qui renferme en lui-même toutes les vertus ; amour très pur et très saint qui lui fait fuir tous les vices ; amour très puissant qui d'un coup lui fait pratiquer toute la loi (2). — Avant donc de parcourir en détail nos devoirs envers nos semblables, il est nécessaire

(1) S. Matth., xix, 19 ; xxii, 37-39.

(2) Rom., xiii, 9.

d'en retrouver le résumé magnifique dans l'amour dont nous les devons aimer, et d'apprendre dans la pratique de ce commandement de Jésus-Christ le moyen d'accomplir tous les autres.

Aimer tous nos semblables, leur montrer par nos œuvres la vérité et la sincérité de cet amour : telles sont les deux parties également nécessaires du précepte de la charité.

I. *Nous devons aimer nos semblables.* — 1° Aimer tous nos semblables ; les aimer avec vérité, avec ordre, avec efficacité, avec persévérance, avec sainteté, est déjà un précepte bien sublime, bien divin ; — 2° mais Jésus-Christ pousse ce précepte à son dernier héroïsme en nous commandant d'aimer encore nos ennemis.

1. *Nous devons aimer nos semblables.* — Trois questions se posent ici. Nous devons aimer : mais qui ? mais pourquoi ? mais comment ? — 1° Par ce mot de « semblables » et de « prochain » nous devons entendre tous les êtres raisonnables qui sont nos frères, enfants de Dieu comme nous, et comme nous, appelés à la béatitude éternelle. — Nous aimerons donc les anges, les saints du ciel, les hommes sur la terre, nos frères du purgatoire. Nous ne pourrions aimer ni les démons ni les damnés. Nous ne sommes pas tenus à l'amour proprement dit des êtres irraisonnables.

2° Pourquoi devons-nous aimer nos semblables ? Les fondements inébranlables de l'amour que nous leur devons sont leur titre d'enfants de Dieu, — de frères de Jésus-Christ, — d'héritiers de la gloire éternelle, — de

compagnons de notre vie sur la terre, — de co-participants à notre nature, — de fils d'une même Église, nourris d'un même pain, sanctifiés des mêmes sacrements, vivifiés de la même grâce, unifiés dans la même vie divine. — Un autre fondement est la formelle et absolue volonté de Dieu et le commandement très grave qu'il nous en a fait. — Enfin, impossible d'aimer Dieu en haïssant ceux qu'aime Dieu (1).

3° Comment devons-nous aimer nos *semblables*? Dans quel *esprit*? Ni par calcul d'intérêt; ni par entraînement de volupté; ni par simple convenance de mondanité. — Dans quel *ordre*? Ni au-dessus de Dieu; ni autant que Dieu; ni sans Dieu; ni contre Dieu. — Dans quelle *mesure* par rapport à nous-mêmes? « Comme nous-mêmes » ne veut pas dire « autant » que nous-mêmes. Dans un même ordre de biens nous pouvons nous préférer aux autres; préférer notre salut à celui des autres, notre vie à celle des autres, etc. Mais dans un ordre supérieur nous devons préférer notre prochain. Nous devons donner notre vie temporelle pour son salut éternel. — Avec quelles *qualités*? Avec sainteté, surnaturellement. Cet amour ayant sa racine dans un sol divin, il n'est pas tributaire des caprices du cœur, ni des émotions de la sensibilité, ni des répulsions de l'antipathie. Autre est l'amour d'une mère, d'un fils, d'un ami, autre est l'amour surnaturel du prochain. — Nous devons aimer le prochain avec vérité, lui prouvant notre amour par des actes. — Nous devons l'aimer avec persévérance, ne livrant pas cet immuable amour aux vicissitudes des hommes et des choses. — Nous devons l'aimer

(1) S. Thom., *Opuscul.*, III. *In duo præcep. carit.*, cap. vii.

avec universalité, n'excluant pas nos ennemis de ce céleste et divin amour (1).

2. Nous devons aimer nos *ennemis*. — 1° Jésus-Christ, montrant à quel point d'héroïsme et de perfection il entendait élever la loi nouvelle, a dit formellement : « Aimez vos ennemis, et faites du bien à ceux qui vous haïssent. — L'Église n'a jamais interprété ces paroles d'un conseil pour les héros de la foi, mais bien d'un précepte imposé à tous. — Précepte parfait mais non impossible, puisque les martyrs l'ont tous accompli ; les saints l'ont pratiqué. — Précepte appuyé sur les plus nobles et les plus divins motifs. — Précepte couronné des plus magnifiques récompenses.

2° Quelles sont les règles de l'amour des ennemis ? — 1° Nous ne devons ni nous étonner ni nous inquiéter de l'aversion naturelle, des tentations violentes : l'amour chrétien des ennemis est un amour plus haut que la sensibilité, il est surnaturel. — 2° L'amour des ennemis ne met pas obstacle aux légitimes exigences de la défense, ni au cours régulier de la justice. — 3° Le bien spirituel de nos ennemis réclame toujours des égards absolus. — 4° Quand notre ennemi revient à nous, nous devons l'accueillir et le traiter avec bienveillance. — 5° Tant qu'il persévère dans son inimitié nous ne sommes pas tenus aux marques « particulières, » mais seulement « générales » d'affection et de concorde. — 6° Nous devons lui pardonner de pleine volonté et ne jamais l'exclure de nos prières (2).

(1) S. Thom., *Opuscul.*, III. *In duo præcep. carit.*, cap. vñi.

(2) S. Thom., *Opuscul.*, *In duo præcep. carit.*, cap. ix.

II. *Nous devons faire du bien à nos semblables.* — Il est un bien général que nous devons à tous. — Il est des services plus urgents que nous devons à ceux d'entre eux qui souffrent.

1. *A tous nous devons* 1° le support des défauts et le pardon des injures (1); — 2° les conseils que nous

(1) « Restreint aux défauts véritables, le champ du support serait déjà immense ; étendu à ce qui peut nous déplaire, il cesse d'avoir des bornes : d'autant qu'au désagrément propre de ces défauts vrais ou réputés tels, il faut joindre ce surcroît infini d'ennui que nous cause leur persistance. Nous disions du péché que, même quand il atteint le fond, il n'altère pas la surface d'une manière appréciable, et que, d'ailleurs, sa trace dans l'âme peut être très fugitive. Il en va tout autrement des défauts. Outre que, laissant habituellement le fond moral intact, c'est justement la surface qu'ils déforment, et nous deviennent par là plus sensibles, on dirait qu'ils y sont scellés. Il y en a qui échappent tout à fait à l'empire de la volonté : tels sont, en grande partie, les extérieurs. Mais là même où la volonté peut avoir une action, qu'elle est ordinairement bornée, et surtout qu'elle est lente ! Ajoutons que, dans l'ordre commun de sa providence surnaturelle, Dieu, qui donne tant de grâces à l'homme pour éviter le péché, lui en donne incomparablement moins pour corriger ses imperfections naturelles.

Il y a là avant tout un merveilleux exemple de support ; car enfin Dieu est le premier que ces misères regardent : c'est en ses membres qu'elles subsistent ; c'est donc lui principalement qu'elles semblent devoir charger. On n'a pas plus mauvais caractère que a plupart des hommes n'ont à l'égard de Dieu. Quelle conduite disgracieuse à l'égard de la grâce ! Quelle insincérité ! Quelle improbité ! Quelle indécatesse ! Quels mécontentements stupides ! Quelles plaintes injustes ! Quels refus insensés ! Quelles reprises ingrates ! Quels marchés honteux proposés, essayés, pratiqués ! En tout, que de minutie ! Que de médiocrité ! Que de lâcheté ! Souvent, que de rechutes ! Que de retours à des aliments cent et cent fois vomis ! Que fait Dieu, cependant ! La réponse est dans votre cœur. Oh ! l'étonnante révélation de la longanimité divine que l'histoire de la vie intérieure de chacun ! » (M^r Gay, *De la vie et des vert. chrét.*, III, p. 294.)

sommes en mesure de donner; — 3° les consolations: — 4° surtout l'instruction religieuse aux ignorants, quand ce secours leur est nécessaire et nous est possible. Cette œuvre de miséricorde compte parmi les plus excellentes et les plus riches en bénédictions et en récompenses; — 5° la correction fraternelle, quand elle est nécessaire, juste, facile, fructueuse, utile soit au coupable, soit à des tiers, soit au bien public, quand d'autres ne peuvent pas la faire plus utilement, quand nous la revêtons de toutes les qualités de prudence, d'adresse, de charité.

2. A ceux qui souffrent. — Les services de nos frères souffrants sont multiples, mais entre tous c'est à l'AUMÔNE que nous devons attacher la plus sérieuse attention, puisque son accomplissement ou son refus intéresse très gravement notre salut éternel.

1° Nous sommes obligés de faire l'aumône. Tellement obligés que Dieu en fait une condition essentielle du salut, et que le défaut d'aumône suffit à faire de nous des réprouvés. Cette sévérité a été confirmée par Jésus-Christ (1). L'enseignement de l'Église, quand elle fait de l'aumône, non pas une bonne œuvre laissée libre, mais une dette sacrée et une obligation inaliénable, se fonde sur les décisions absolues de l'Homme-Dieu. — Il n'y a donc aucune illusion à se faire : fussions-nous, d'autre part des saints, l'enfer sera notre partage si l'aumône nous fait défaut dans la mesure où elle nous est possible et où elle est exigée.

2° Mais quelle est cette mesure de l'aumône? Pour le comprendre il est nécessaire de distinguer trois états différents dans lesquels sont placés les pauvres. 1° Le cas de

(1) Matth., xxv, 43.

nécessité extrême, où il y va de leur vie : nous devons alors sacrifier pour la leur conserver, non pas seulement notre superflu, c'est-à-dire ce qui, toutes charges couvertes (1), nous reste à dépenser, mais même ce qui est nécessaire à la bienséance de notre position. — 2° Le cas de nécessité grave, alors qu'un pauvre, sans être en danger de mourir de faim, souffre cependant les maux d'une intolérable détresse : nous devons alors sacrifier notre superflu, et même, s'il le faut, prendre sur ce qui est nécessaire à la bienséance de notre état. — 3° Le cas de nécessité ordinaire : alors nous sommes tenus de ne pas refuser sans motifs raisonnables une portion de notre superflu. Celui qui ayant du superflu serait dans l'habitude de refuser toute aumône ne pourrait être excusé de péché mortel. — Sommes-nous obligés de distribuer en aumône tout notre superflu ? Non, quand la nécessité ne l'exige pas. N'oublions pas cependant que nous serons traités par Dieu comme nous aurons traité ses pauvres, et que nous devons chercher dans la parcimonie de nos aumônes la cause de beaucoup d'épreuves qui fondent sur nous.

3° Les *fruits de l'aumône* sont aussi riches que variés. Entre tous comptons le ciel, l'éternelle béatitude, que Dieu ne saurait refuser à qui se montre bon et généreux envers les pauvres. — L'Écriture est formelle pour nous affirmer que l'aumône « couvre la multitude des péchés (2) ; » qu'elle dispose le pécheur à se convertir et à en obtenir le pardon ; qu'elle en fait disparaître les restes ; qu'elle en remet la dette temporelle. — L'aumône, comme

(1) Ces charges sont l'entretien convenable au rang que nous occupons, et les réserves prudentes pour les éventualités de l'avenir.

(2) Prov., x, 12.

nous l'enseigne saint Paul, augmente magnifiquement en nous la grâce sanctifiante (1), et devient l'inépuisable source des grâces actuelles. — L'aumône nous épargne bien souvent les douloureuses épreuves par lesquelles il nous eût fallu passer, paratonnerre céleste qui détourne la foudre. — L'aumône faite comme il convient profite admirablement aux âmes du Purgatoire.

4° *De quelle manière* l'aumône doit-elle être faite pour produire ces précieux effets? Elle doit être *juste*, faite avec des biens légitimement possédés; — *discrète* dans la mesure; — *prudente* dans la distribution; — prompte et *joyeuse* pour l'honneur de Dieu et le bien pressant des pauvres; — bien ordonnée, eu égard aux liens, à la position, aux besoins, etc.; — générale, ne se restreignant pas à des exceptions non motivées; — *humble* et secrète pour garder tout son prix aux yeux « du Père céleste qui voit dans le secret; » — douce, gracieuse, respectueuse, voyant Jésus-Christ dans ses pauvres et évitant que l'aumône leur devienne une amertume et une insulte. Servons les pauvres comme Jésus, et Jésus dans les pauvres (2).

5° *Qui sont ceux* qui peuvent faire l'aumône? Tous ceux

(1) II Corinth., ix, 10.

(2) « Jésus qui, dans le secret, le silence et l'oraison, a traité avec son Père pour le salut du monde, Jésus qui, ayant souffert sans mesure, est mort sur l'autel de la croix, Jésus a enseigné les hommes et formé la famille de Dieu; il a, avant toutes choses, et comme pour fonder le reste, visité les petits, consolé les souffrants, nourri les affamés, guéri les malades, soulagé tous les misérables. « L'Esprit du « Seigneur est sur moi, » disait-il au début de sa vie publique en s'appliquant un passage du prophète Isaïe : « Il a versé sur moi son « onction; il m'a envoyé porter la bonne nouvelle aux pauvres, guérir « ceux qui ont le cœur brisé, annoncer la rédemption aux captifs, rendre la vue aux aveugles. » Ces malades, ces agonisants, ces pauvres,

qui possèdent et ont des droits réels sur l'usage des biens destinés à l'aumône. Le mari, l'épouse, le fils de famille, les tuteurs. — Les domestiques ont besoin du consentement explicite de leurs maîtres pour faire l'aumône.

II.

Quatrième commandement de Dieu :

*Tes père et mère honoreras
Afin de vivre longuement.*

Le quatrième commandement regarde avant tout les devoirs mutuels des enfants et des parents ; — mais aussi, par une extension nécessaire, les devoirs mutuels des inférieurs et des supérieurs.

I. Devoirs mutuels des enfants et des parents. — 1. Devoirs des enfants. Que Dieu ait fait un commandement

ces délaissés, ces méprisés, ces prisonniers, ces pécheurs, ces vicieux même, dont la misère et l'abjection sont à la fois l'ouvrage et le châtiement, ce sont des crucifix vivants : ils sont l'image du grand coupable, du grand condamné, du grand souffrant, de l'homme qui, étant sans péché, se fit péché pour tous, de Jésus l'homme de douleurs. Ainsi allez-vous de Jésus à Jésus : de Jésus qui vous inspire, à Jésus qui vous sollicite ; de Jésus qui vous donne, à Jésus qui reçoit de vous ; de Jésus qui crée votre vertu, à Jésus qui l'exerce et en réclame le bénéfice. Tenez-vous toujours, et l'œil très ouvert, entre ces deux termes divins, et que cette action, ce labeur, qui vont de l'un à l'autre, soient constamment divins aussi » (M^{re} Gay, *De la vie et des vertus chrétiennes*, t. III, p. 332).

exprès de ces devoirs, c'en est assez pour nous en faire comprendre la gravité. — Voyons avant tout les fondements du quatrième commandement, puis étudions-en l'étendue.

1° L'importance des devoirs que les enfants ont à rendre à leur parents se mesure d'abord sur la *volonté* de Dieu. Cette volonté est formelle, elle est absolue. Dieu a gravé cette obligation dans sa loi, cette loi dont l'observation est indispensable au salut. — Seul des commandements, le quatrième a reçu de Dieu des promesses de félicité temporelle, dans la mesure conciliable avec le salut de chacun. — Enfin par des sanctions formidables Dieu, dans l'histoire humaine, a montré comment il entendait que ce précepte fût respecté. Les enfants doivent à jamais trembler devant le châtimement de Cham (1); les parents devant celui d'Héli (2).

Les bienfaits immenses dont le dévouement souvent si douloureux des parents est la source pour les enfants dictent à ceux-ci leurs devoirs et leur en démontrent la gravité. L'enfant qui doit tout à ses parents et ne leur rend que l'ingratitude est un être dénaturé et abominable (3).

Enfin les enfants eux-mêmes trouvent dans l'observation de ces devoirs la double sécurité du présent et de l'avenir, de la vie temporelle et de la vie divine, du temps et de l'éternité.

2° Quant aux devoirs même des enfants envers leurs père et mère, ils découlent des trois grands titres que ceux-

(1) Genèse, ix, 22-23.

(2) I Reg., iv, 14-18.

(3) S. Thom., *Opuscul.*, III. *In præcep. leg.*, cap. xviii.

ci présentent à leur reconnaissance et à leur amour (1). — 1° Les parents sont sur la terre les représentants de Dieu même; ils sont investis de pouvoirs divins; ils ont un dépôt sacré, une royauté auguste. Après Dieu et le Sacerdoce rien n'est grand, noble, formidable comme la puissance paternelle. L'enfant témoignera donc avant tout de son *respect* : respect intérieur, respect manifesté au dehors par une attitude, des égards, une conduite toujours empreints de vénération et de prévenance. — 2° Les parents sont pour leurs enfants d'infatigables

(1) *Parentes honoramus, cum nostras rationes ad eorum arbitrium voluntatemque conferimus, cujus rei suasor Salomon : Audi, inquit, fili mi, disciplinam patris tui, et ne dimittas legem matris tuæ, ut addatur gratia capiti tuo et torques collo tuo : cujusmodi sunt etiam divi Pauli cohortationes : Filii, obedite parentibus vestris in Domino; hoc enim justum est. Item, Filii, obedite parentibus per omnia; hoc enim placitum est in Domino. Et sanctissimorum hominum exemplis confirmatur : etenim Isaac, cum a patre ad sacrificium vinciretur, modeste ac sine recusatione paruit; et Rechabité, ne a patris consilio unquam discreparent, vino se in perpetuum abstinuerunt.*

Item, *parentes honoramus, cum eorum recte facta, moresque imitatur, iis enim plurimum tribuere videmur quorum esse volumus quam simillimi.*

Item, *parentes honoramus, quorum consilia non modo exquirimus, verum etiam sequemur.*

Item, *quibus subvenimus, ea impertientes quæ victus cultusque desiderat, quod Christi testimonio comprobatur, qui pharisæorum impietatem redarguens : Quare et vos, ait, transgredimini mandatum Dei propter traditionem vestram. Nam Deus dixit : Honora patrem et matrem; et : Qui maledixerit patri, vel matri, morte moriatur : vos autem dicitis : Quicumque dixerit patri, vel matri, munus quodcumque est ex me, tibi proderit; et non honorificabit patrem suum, aut matrem suam; et irritum fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram. Subveniendum esse parentibus, vide Basilium hom. de Honore parentum, et in Hexam., hom. 9. Amb., lib. 5, Hexam., c. 16; Concil. Gang., can. 16. Vide item Distinct. 86, multis in locis, Hieron., lib. 2, Commentar. in Matth., August., lib. 1, Quæst. evang., c. 14 (Catech. Concil. Trid.).*

bienfaiteurs, et l'amour a débordé de leur vie entière. Les enfants auront donc pour deuxième obligation d'*aimer* fortement, tendrement, efficacement leurs père et mère. « Efficacement : » car les enfants qui oublieraient ou mépriseraient la multiple assistance qu'ils doivent à leurs parents, ne seraient plus, au lieu d'enfants affectueux et aimants, que des ingrats et des êtres sans cœur. — Pendant leur vie les enfants doivent les soulager, les nourrir s'ils sont pauvres, les aider, les consoler, les soigner dans leurs infirmités et leurs maladies, ne cesser de prier pour eux, et veiller à ce que leur mort soit pleinement chrétienne. Après leur mort prier et faire dire des messes pour leur âme, remplir religieusement leurs engagements et exécuter sans délai leurs volontés dernières. — 3° Leur titre d'éducateurs et la charge si lourde qu'ils ont reçue de Dieu d'élever saintement leurs enfants commandent à ceux-ci la plus filiale *obéissance*, cette obéissance dont Dieu leur fait un devoir absolu dans ses Écritures, et dont Jésus-Christ a donné au monde le plus extraordinaire exemple. — Et en quoi doit s'exercer cette obéissance? En tout ce qui se rapporte à leur position et leurs devoirs d'enfants; en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu et aux préceptes de l'Église; car dans ce dernier cas la désobéissance aux hommes pour obéir à Dieu reste un devoir universel et absolu.

3° Le mépris des trois devoirs précédents de respect, d'amour, d'obéissance, va de soi au péché mortel, à moins que la légèreté de la matière ou de l'avertance, le manque d'âge, ou, chez les parents, la volonté de ne pas obliger gravement, ne rendent la faute que vénielle (1).

(1) S. Thom., *Opuscul.*, III. *In præcep. leg.*, cap. xvii.

2. Devoirs des parents (1). — Si Dieu n'a pas inscrit ces devoirs dans la Loi, c'est que les parents n'ont qu'à les lire dans leur propre cœur. Et qui d'entre eux, s'il rentre en lui-même et réfléchit, les ignore (2) ?

1° Ils doivent *aimer* leurs enfants : — 1° D'un amour juste et universel, sans différence, sans exclusion injurieuse. — 2° D'un amour mesuré, éloigné de toute fai-

(1) Nous avons développé ces avis dans notre livre : *Conférences aux dames du monde*, t. I, p. 220.

(2) *Tria præsertim declinent, in quibus sæpe offendere consueverunt.*

Primum nequid acerbius in liberos aut loquantur aut statuunt; quod Apostolus in Epistola ad Colossenses ita præcepit : Patres, nolite ad indignationem provocare filios vestros ut non pusillo animo fiant; nam periculum est ne fracto abjectoque animo sint, dum omnia timent. Quare illud præcipiat, ut nimiam severitatem effugiant malint que corrigere liberos quam ulcisci.

Secundum. — Deinde, si qua culpa commissæ est, cum necessaria sit castigatio et objurgatio, ne quid liberis per indulgentiam dissolute remittant : sæpe enim filii parentum nimia lenitate et facilitate depravantur; quamobrem a dissoluta indulgentia deterreat, exemplo Heli summi sacerdotis qui, quod in liberos indulgentior fuerat, maximo supplicio est affectus.

Tertium. — Postremo, ne quod fœdissimum est, in filiorum educatione ac doctrina, præpostera consilia ineant; etenim permulti in hac una cogitatione cura que versantur, ut opes, ut pecunias, ut lautum et amplum patrimonium liberis relinquant; quos non ad religionem, non ad pietatem, non ad bonarum artium disciplinam, sed ad avaritiam et ad rem familiarem augendam cohortantur; nec de filiorum existimatione et salute sunt solliciti, dum modo pecuniosi sint et perdivites; quo quid dici aut cogitari turpius potest? ita fit, ut ad illos non tam rerum copias, quam sua scelera et flagitia transferant; quibus tandem non ad cælum se duces præbent, sed ad inferorum supplicia sempiterna. Sacerdos igitur optimis præceptis parentes instituat, eosque ad Tobie exemplum ac similem virtutem excitet, ut, cum filios ad Dei cultum et sanctimoniam probe erudierint, ab iis etiam amoris, et obsequii uberrimos fructus capiant (*Catech. Concil. Trid.*).

blesse, exempt de tout entraînement déraisonnable. — 3° D'un amour désintéressé, sans les funestes retours du plaisir et de satisfactions égoïstes. — 4° D'un amour chrétien, qui regarde Dieu, leur âme, leur bonheur éternel.

2° Ils doivent *élever chrétiennement* leurs enfants (1). — 1° Leur corps et leur vie matérielle réclament d'eux des soins incessants et les sacrifices proportionnés à leur

(1) « Il importe souverainement d'instruire de bonne heure des préceptes de la religion les enfants issus du mariage chrétien, et de joindre l'instruction religieuse à l'enseignement de ces arts qui servent à cultiver le jeune âge. Les séparer, c'est vouloir que les enfants demeurent neutres en ce qui concerne leurs devoirs envers Dieu. Cette méthode est donc fautive et très pernicieuse, surtout dans les premiers développements du bas âge, puisqu'elle ne peut qu'ouvrir la voie à l'athéisme et la fermer à la religion. Il faut absolument que les parents chrétiens aient soin que leurs enfants apprennent les préceptes de la religion, dès que leur intelligence commence à s'ouvrir à la vérité, et qu'ils ne puissent rien rencontrer à l'école de contraire à l'intégrité de la foi ou de la morale. Cette sollicitude dans l'éducation des enfants est prescrite par la loi divine et par la loi naturelle ; aussi les parents ne sauraient être déchargés de cette obligation pour aucun motif.

« Ceux dont le premier âge n'est pas formé à la religion, grandissent sans la connaissance de ces vérités capitales qui seules peuvent nourrir dans les hommes le goût de la vertu et régler les appétits contraires à la raison. Telles sont les notions sur Dieu créateur, sur Dieu juge et vengeur, sur les récompenses et les peines à attendre dans l'autre vie, sur les secours célestes apportés par Jésus-Christ pour accomplir diligemment et saintement ses devoirs. Si on ignore ces vérités, la culture de l'esprit ne peut être que malsaine : n'étant pas accoutumés au respect de Dieu, les adolescents seront incapables de supporter aucune règle de vie honnête, et n'ayant jamais eu le courage de rien refuser à leurs passions, ils se laisseront aisément entraîner à bouleverser la société » (Léon XIII, *Encycl. Nobilissima gallorum gens.*, 8 feb. 1884).

position et à leur rang. — 2° Mais la vie intellectuelle et morale de leurs enfants demande plus de sollicitude encore. — 3° Ils doivent *instruire* leurs enfants; déposer en eux les principes de la foi, former peu à peu leur conscience, leur faire réciter les prières. — 4° Ils doivent *préserver* leurs enfants, grâce à une surveillance active et incessante, de tous les dangers que courent leur innocence et leur foi; dangers des domestiques corrompus, des visiteurs indécents, des livres immoraux, des gravures indécentes. Terrible responsabilité des parents qui laissent tout voir, tout entendre, à leurs jeunes enfants! Ils répondront devant Dieu de ces innocences perdues et de ces âmes prématurément flétries. — 5° Ils doivent *corriger* (1) leurs enfants; les corriger

(1) Ah! vous craignez, malheureux parents, de faire répandre quelques larmes utiles et passagères à votre enfant retombé dans ses fautes; eh bien! un jour viendra qu'il ne craindra pas, lui, de vous en faire répandre d'amères et d'interminables. Vous appelez tendresse votre répugnance à le punir; eh bien! l'Esprit-Saint vous enseigne que c'est de la haine : *Qui percutit virgæ odit filium suum*. Oui, ne pas châtier à propos son enfant, c'est le haïr, puisque c'est préparer son malheur, c'est le rendre incapable de supporter les épreuves de la vie; c'est le jeter d'avance dans l'esclavage des passions et des vices, c'est lui forger des fers que vainement plus tard vous chercherez à rompre.

Quand ensuite on viendra dire que cet enfant tant idolâtre s'est précipité dans une voie de scandale où il déshonore votre nom; quand désabusés, mais trop tard, des rêves flatteurs que vous en aviez conçus, vous verrez de vos yeux, vous toucherez de vos mains, la preuve de ses ruineuses dépenses et de ses honteux désordres, alors enfin, au défaut même de l'honneur et de la conscience, le sentiment de votre propre intérêt vous déterminera sans doute à le reprendre. Mais si alors il méconnaît votre voix, s'il dédaigne vos réprimandes, s'il se rit de vos ordres et de vos menaces, ne sera-ce pas à vous-mêmes que vous devrez vous en prendre? N'est-ce pas vous-mêmes qui vous serez d'avance désarmés devant lui en l'habituant à se regarder comme votre égal, sinon comme votre maître? » (M^{re} Parisis, *Mand.*).

avec conviction, en dépit des maximes insensées du monde; avec désintéressement, sans écouter les sollicitations d'un amour aveugle; avec discernement, en tenant compte du caractère de chaque enfant, de la gravité et de la nature de chaque faute; avec justice, sans agir par caprices ni entraînements d'humeur; avec esprit de suite et persévérance; enfin surtout avec foi et piété. — 6° Ils doivent *donner le bon exemple*. Sans cette condition tout le reste échouera, et l'enfant, sans prendre garde aux leçons, n'imitera que les défauts et les vices dont on lui donnera le funeste spectacle (1). 7° Ils doivent pourvoir à

(1) « Il y a souvent dans le sein des familles des scandales formels et directement pernicieux pour les enfants.

« Scandales de paroles, soit par les imprécations et les blasphèmes, soit par de scandaleuses histoires et d'obscènes plaisanteries, soit par des attaques contre la Religion ou des diffamations contre ses ministres. L'enfant écoute, retient et répète : c'est ainsi que dès le premier âge son esprit s'égare et ses lèvres se souillent.

« Scandales de prévarications : Nous enseignons à vos enfants l'obligation sainte d'observer les lois de Dieu et de l'Église, et c'est vous-mêmes qui nous les envoyez pour que nous les pénétrions de ces vérités fondamentales; et cependant c'est vous aussi qui violez sous leurs yeux ces mêmes préceptes sacrés, et trop souvent encore c'est avec des dérisions sacrilèges et des bravades impies que vous manquez aux abstinences prescrites et que vous profanez le saint jour du Seigneur.

« Scandales d'imprudence et d'immoralité. Combien de pères et mères qui n'ont aucune retenue devant leurs enfants, se persuadant peut-être que ces enfants sont trop jeunes pour comprendre ou trop irréflectifs pour remarquer; ne voulant pas s'apercevoir que pour le mal leur intelligence est précoce autant que leur curiosité est active, et détruisant ainsi dans leur âme encore tendre la précieuse ignorance qui préserve du vice et les chastes timidités qui en éloignent.

« Scandales de l'oubli de Dieu. Ah! ce ne sont peut-être pas ceux qui vous révoltent le plus, et cependant ce sont presque toujours ceux qui portent le plus profond dommage au salut et au bonheur des enfants » (M^{re} Parisis, *Mandements*).

l'établissement de leurs enfants. Ils peuvent et ils doivent éprouver la vocation où la providence les appelle, mais ils n'ont ni le droit d'opprimer leur volonté raisonnable, ni celui d'empêcher l'état de vie que Dieu leur destine et qu'un attrait persévérant et réfléchi leur indique. — Les *tuteurs* sont considérés presque en tout comme les parents de l'enfant.

II. *Devoirs mutuels des inférieurs et des supérieurs.* —

1. Maîtres et domestiques. Dieu, en créant la famille, avait élevé, ennobli, entouré de garanties fortes et vénérables la domesticité, extension de la famille. Sous les patriarches et chez le peuple Juif le *serviteur* obtenait le respect et l'affection en retour de son dévouement et de son obéissance. — Le paganisme jeta à terre dans le sang et la fange cette institution sainte et pure ; il fit l'esclave vicieux et torturé. — Jésus-Christ reconstruisit la domesticité, il l'éleva plus haut que jamais, la consacra dans son obéissance divine, et tous les siècles chrétiens ont honoré et sanctifié cette condition en faisant du serviteur un membre respecté et aimé de la famille. — Comme notre société contemporaine retourne aux vices du paganisme, il est naturel que les liens chrétiens qui unissaient les domestiques aux maîtres soient rompus, que la charité soit éteinte, que l'égoïsme la remplace, et que la désaffection mutuelle aille de pair avec le commandement sans prestige et le service sans respect, sans soumission, sans dévouement.

C'est dans cet état de choses lamentable qu'il importe de rappeler les droits et les devoirs que donne aux uns et aux autres le quatrième commandement de Dieu. —

1° Les *serviteurs* doivent à leurs maîtres une obéissance prompte, aimable, universelle, sauf le cas où ce qui leur est commandé est contraire à la loi de Dieu. Si l'ordre était contraire aux lois de l'Église le serviteur, menacé de maux graves, pourrait l'exécuter. — Les serviteurs doivent à leurs maîtres un respect bienveillant, qui leur interdit en face toute insolence, derrière tout mauvais rapport, toute révélation indiscrete. — Ils doivent à leurs maîtres la fidélité qui s'interdit non seulement le vol, mais aussi le gaspillage.

2° Les *maîtres* sont tenus : — à l'affection et aux soins que réclament leurs domestiques ; — à la vigilance et à la correction charitable ; — à la justice dans le paiement de leurs gages ; à l'honnêteté dans le commandement ; à l'édification et au bon exemple.

2. « Toute paternité vient de Dieu, » dit saint Paul, et tout ce qui se rapproche de l'auguste et divine prérogative de la paternité trouve sa règle dans le quatrième commandement. — C'est le cas des *supérieurs* : supérieurs ecclésiastiques, supérieurs civils.

1° Nos supérieurs *ecclésiastiques*, ceux que Dieu a chargés de la plus divine mission, ceux qui nous engendrent à la vie surnaturelle, nous élèvent, nous dirigent dans cette vie, nous ouvrent par elle l'éternelle béatitude ; ceux qui nous comblent de bienfaits ont droit à notre reconnaissance et à nos égards sont : — le Pape pour lequel nous devons avoir et montrer un véritable culte ; culte filial formé de vénération, de soumission, de dévouement, de générosité et d'amour. — Notre évêque, notre premier supérieur immédiat. N'oublions pas que résister à son autorité c'est faire schisme et périr hors de l'Église, quand cette révolte est grave et obstinée. — Notre Pasteur. En communion avec l'évêque et par l'évêque au

Pape, notre propre curé jouit d'une autorité véritable, qui, dans la limite déterminée, commande en conscience notre soumission. — Prenons garde de traiter le clergé avec dédain : il tient la place de Dieu ; avec insoumission et révolte : ses ordres et ses défenses nous sont faites au nom et par l'autorité de Dieu ; avec avarice : quelle indignité de mesurer notre bienfaisance envers ceux qui se dévouent à nos âmes et desquels ces âmes tiennent tout ! avec bienveillance, évitant à leur égard , à cause de leur dignité sainte, tout dénigrement et toute raillerie. Ils ont sans doute des défauts, mais les enfants doivent-ils connaître les défauts d'un père, et surtout en faire un jeu et un trophée comme Cham que Dieu a maudit (1) ?

(1) Les supérieurs ecclésiastiques sont le Pape, le propre évêque, le pasteur et le confesseur. Comment vous êtes-vous comporté à leur égard?... Au lieu de les aimer et de les respecter à cause de leur autorité, n'avez-vous pas eu pour eux des sentiments de mépris ou de haine ? (Si la haine ou le mépris est grave et volontaire, péché mortel qui a double malice ; s'il n'est que léger, péché véniel. *Bonacina*. Les supérieurs ecclésiastiques étant, par rapport aux fidèles commis à leurs soins, les principes de la régénération et de l'éducation spirituelles, comme le père et la mère sont le principe de la génération et de l'éducation naturelles par rapport à leurs enfants, il doit y avoir égalité de respect et d'amour.)

Sous prétexte que vos pasteurs étaient d'une basse naissance, qu'ils étaient doués de peu de talents ou qu'ils étaient sujets à des défauts, n'avez-vous pas mal parlé d'eux injustement, vous en raillant, les tournant en ridicule et les rendant par là méprisables, en portant un tort grave à leur réputation ? (Péché mortel qui a double malice ; obligation de justice de réparer le tort causé.) La réputation d'un prêtre, d'un supérieur ecclésiastique, est bien délicate : il est facile de la flétrir. Combien sont coupables ceux qui, par des railleries, des médisances, et quelquefois même par des calomnies, dénigrent un pasteur et le rendent incapable de faire le bien qu'il pourrait faire ! (*Examen raisonné*, t. I, p. 237.)

2^o Nos supérieurs civils, préposés au bonheur de notre vie terrestre, munis par Dieu d'une autorité à laquelle tous doivent en conscience obéir (1), sont dignes d'obtenir de nous respect, soumission, égards et dévouement.

Eux sont obligés à des devoirs graves et multiples : au dévouement au bien commun ; à la sauvegarde des intérêts particuliers ; à la sécurité publique ; à la répression du mal ; au maintien des mœurs et de la décence publiques ; à la distribution équitable, intelligente, désintéressée des charges et des dignités ; au soulagement des misères, dans la mesure et le mode convenables (2).

Nous avons, dans notre exposé des relations de l'État et de l'Église indiqué le plus grand et le plus inviolable devoir des princes, des magistrats, des dignitaires, des législateurs : celui de respecter la loi divine et les droits divins de l'Église de Jésus-Christ, vraie Église fondée

(1) Rom., xiii.

(2) Les supérieurs civils doivent à leurs sujets l'amour, la bienveillance, un soin temporel par l'exacte administration de la justice *commutative, vindicative, distributive* ainsi qu'un soin spirituel par le bon exemple et par la protection qu'ils doivent donner à la Religion et à l'Église.

Ils pèchent mortellement ou véniellement selon la gravité de la matière : 1^o s'ils ne s'instruisent pas des lois de Dieu et de l'Église et s'ils n'y conforment pas leur conduite pour donner le bon exemple à leurs sujets ; 2^o s'ils ne font pas tout ce qu'ils peuvent pour conserver leurs peuples en paix en les défendant contre tout ennemi ou toute vexation injuste, et contribuer à les rendre heureux en leur procurant l'abondance et réprimant le luxe ; 3^o s'ils ne rendent pas exactement la justice, et s'ils n'établissent pas des juges éclairés, intègres, désintéressés et religieux, pour régler, selon toutes les lois, les différends qui s'élèvent entre leurs sujets ; 4^o s'ils ne destituent pas les magistrats ou les juges qui n'ont pas de probité, et qui sont incapables de bien gérer leurs emplois ; 5^o s'ils ne font pas les lois qu'exigent la punition des crimes et le bien de leurs états ; 6^o s'ils ne récompensent

par Dieu même sur la terre. Toute loi civile en opposition avec la loi de Dieu et les droits de l'Église, est nulle et de nul effet, et aucun catholique n'y doit obéissance.

3. De toutes les charges, celle qui touche de plus près à l'autorité et à la mission paternelles, est l'*éducation de la jeunesse*. Aucune œuvre n'est plus grande, aucune ne confine plus à tous les intérêts vitaux d'un peuple. Telle y est l'éducation de la jeunesse, telles y sont la force, la vigueur, la noblesse des âmes. Les devoirs de l'instituteur sont donc sacrés autant que sa mission est grande. — Il doit avant tout donner comme base à l'éducation l'étude solide et la pratique fidèle de la religion. L'éducation *neutre*, celle qui prétend passer Dieu sous silence est à la fois un crime et une folie. — La surveillance, la correction juste et habile des défauts, la pré-

pas la vertu et le mérite, en confiant les charges et les emplois à ceux qui en sont dignes, et en en écartant ceux qui ne les méritent pas; 7^o s'ils établissent des impôts trop forts au delà de la nécessité et de l'utilité publique, et s'ils ne veillent point à ce que la répartition de ceux qui sont établis soit faite avec justice; 8^o s'ils ne font pas des lois pour le soutien de la Religion catholique et pour la défense de l'Église; s'ils ne font pas tout ce qu'ils peuvent pour faire honorer le clergé, et lui conserver ses justes immunités; 9^o s'ils ne font pas observer les saints jours de dimanche et de fête; 10^o s'ils ne font pas des ordonnances relatives aux cabarets, aux théâtres et aux lieux dangereux, et s'ils ne font pas fermer les lieux de débauche, à moins cependant que la crainte prudente de plus grands maux n'autorise à les tolérer; 11^o combien ne seraient-ils pas coupables, s'ils usurpaient ou s'ils entravaient la juridiction ecclésiastique, et si, au lieu de punir les injures faites à la Religion, ils les favorisaient et laissaient circuler impunément les livres qui sont contre la foi ou contre les mœurs, etc. !

La transgression de plusieurs de ces devoirs viole la justice commutative, et oblige à la restitution (*Examen raisonné*, tom. I, p. 238).

servation des dangers, la scrupuleuse sévérité des mœurs, forment le fond de l'œuvre sainte de l'instituteur. — Quant aux parents qui, pour leurs enfants, préfèrent des maîtres sans religion et des écoles sans Dieu, qu'ils sachent quelle responsabilité formidable ils assument et quel compte ils en rendront un jour à Dieu (1).

III.

Cinquième commandement de Dieu :

*Homicide point ne seras de fait
Ni volontairement.*

L'homme a deux existences, qui sont sa propriété intime, inaliénable, et pour lesquelles il n'a au-dessus de lui d'autre maître que Dieu : la vie du corps et la vie de l'âme. Lui ravir l'une ou l'autre est un crime que Dieu, sous les peines les plus graves, interdit par le cinquième commandement.

I. Crime contre la vie corporelle de l'homme. — L'homicide revêt plusieurs formes et porte plusieurs noms.

(1) « Il ne faut pas douter que la société humaine ne soit inondée des plus grands maux, si l'on écarte de l'instruction publique et privée de la jeunesse l'autorité modératrice et l'influence salutaire de l'Église. De cette manière, en effet, la société humaine perd insensiblement l'esprit chrétien, qui seul peut conserver d'une façon stable les fondements de l'ordre et de la tranquillité publique, produire et diriger le vrai et utile progrès de la civilisation et fournir aux hommes les se-

C'est tantôt l'homicide proprement dit, tantôt le duel, tantôt le suicide, etc.

1. *L'homicide proprement dit.* — Il est consommé par la mort de l'homme; il est pour ainsi dire commencé par d'autres fautes également défendues par le cinquième commandement, telles que les discordes, les haines, les colères, les blessures, etc. — Mais l'homicide est permis dans des cas déterminés.

1° *L'homicide* n'est permis que quand Dieu remet à la société le pouvoir suprême qu'il a sur la vie humaine, ou quand l'homme met son semblable dans la nécessité absolue de le tuer pour se défendre de son injuste agression.

Premier cas : la *condamnation à mort*. La société qui a le devoir de rendre la justice et de protéger les citoyens ne peut rester désarmée en face du crime. — Dieu, en donnant aux pouvoirs publics sa propre autorité leur a concédé son domaine sur la vie du coupable. — Ainsi l'ont compris tous les peuples civilisés. — Ainsi nous l'enseigne formellement la Révélation. Dans l'Ancien

cours nécessaires pour parvenir, après le séjour en cette vie mortelle, à la fin dernière, à savoir le salut éternel. Certainement l'instruction qui non-seulement a pour objet unique la connaissance de choses naturelles et les avantages de la vie sociale sur cette terre, mais encore qui s'écarte des vérités révélées par Dieu, tombe nécessairement dans un esprit de mensonge et d'erreur; et l'éducation qui prétend, sans le secours de la doctrine chrétienne et des pratiques de la morale, former les esprits tendres des adolescents et leurs cœurs si faciles à se porter au vice, ne peut manquer d'enfanter une race qui, conduite dans toutes ses actions par des appétits désordonnés et des considérations propres, amènera le plus épouvantable débordement de calamités sur les familles et sur la société tout entière » (Pie IX, *Lettre à l'arch. de Fribourg*).

Testament Dieu donne aux autorités Juives le droit de vie et de mort. Saint Paul nous avertit que le pouvoir public « ne porte pas en vain le glaive (1). »

La guerre, depuis le péché originel, est devenue une expiation mystérieuse (2). — Elle est pour tout peuple qui veut vivre libre et fort une inéluctable nécessité (3). — Dans tous les siècles et chez toutes les nations elle a été regardée, dans des cas déterminés, comme légitime, honorable, nécessaire. — Elle a reçu comme telle les bénédictions de la religion et la sanction divine (4). — La guerre, la guerre juste, innocente donc l'homicide, mais non sans restriction. Les femmes, les enfants, les vieillards, les inoffensifs, les soldats désarmés, etc., doivent être respectés par les belligérants, par conscience tout autant que par humanité et par honneur (5).

Le cas de *légitime défense* rend aussi l'homicide permis, car nous avons autant le droit de vivre que celui qui nous attaque. Mais si nous pouvons sauver notre vie sans prendre celle de l'assaillant, si le blesser suffit, nous ne pouvons aller jusqu'à le frapper mortellement. — Le même droit nous est concédé pour défendre contre un meurtrier la vie d'un de nos semblables.

Hors de ces trois cas l'homicide volontaire est un

(1) Rom., XIII, 4.

(2) Quod si nec sic volueritis accipere disciplinam sed ambulaveritis ex adverso mihi inducam super vos gladium... in tantum ut urbes vestras redigam in solitudinem... vos dispergam in gentes, et evaginabo post vos gladium (*Levitic.*, xxvi, 23-54).

(3) *Judic.*, III, 1, 2, 5.

(4) *Exod.*, XIV, 13. — *Deut.*, I, 30; III, 22. — *Judic.*, VII, 2. — *Exod.*, XVII, 9. — *Jos.*, XI, 6. — *I Reg.*, XIV, 6. — *Par.*, XIV, 11. — *Mach.*, III, 16. — *Judith.*, IX, 15. — *Psal.*, CXVII, 16. — *Prov.*, XXI, 31.

(5) *Exod.*, XVII, 8. — *Reg.*, XVII, 20. — *Par.*, XII, 2.

crime. Il outrage Dieu dont il viole le domaine souverain (1). — Il outrage la nature dont il renverse les lois les plus sacrées (2); — il outrage la justice, en ravissant à autrui le bien le plus intime et le plus précieux (3). — Il outrage l'humanité en faisant subir à un semblable la plus douloureuse des peines (4). — Inutile d'ajouter que quelques formes qu'il revête, à quelque âge qu'il choisisse ses victimes, l'homicide est devant Dieu, la conscience et la société un crime considérable (5).

2° Mais le cinquième commandement a une extension plus grande encore. Il défend non-seulement l'homicide, mais tout ce qui y mène ou en représente la cruauté : la *discorde*, péché grave de sa nature quand elle est violente et pleinement consentie, parce que la Révélation nous la montre telle et parce qu'elle est la source d'innombrables maux. — Les *sérvices* qui outragent la dignité humaine, la justice, la paix, la charité, et que la légèreté de la matière et de l'avertance peut seule excuser de faute mortelle. — Les mauvais traitements infligés sans nécessité, par cruauté, caprice, colère, aux animaux nous sont certainement interdits par Dieu.

2. Le duel. — Le duel est un péché toujours grave; il est réputé infâme par l'Église, qui prive les duellistes de la sépulture ecclésiastique après les avoir frappés

(1) Gen., iv, 9; xxxvii, 18. — Exod., ii, 12; xx, 13; xxii, 2.

(2) Levit., xxiv, 21; xxv, 7. — Deut., v, 17; xix, 4; xxi, 1; xxvii, 24. — Jos., xx, 3.

(3) I Reg., xviii, 17. — II Reg., iii, 27. — Prov., vi, 17; xxviii, 17.

(4) Eccli., xxxiv, 25, 27. — Ezech., xi, 6. — Matth., v, 21; xix, 18; xxiii, 34; xxvi, 51, 52. — Joan., viii, 44. — Rom., xiii, 9. — Galat., v, 21. — I Joan., xiii, 12.

(5) S. Thom., *Opuscul.*, III. *In præcept. Leg.*, cap. xxi.

d'excommunication. Les préjugés, les fausses maximes du monde, la perversion du sens moral dans la foule, les prétextes du point d'honneur, etc., ne prévaudront jamais contre la grande et solennelle défense de Dieu : « *Non occides*; tu ne tueras point. » — 1° Le duel est un attentat contre les droits de Dieu, seul arbitre de la vie des hommes, seul maître de la prolonger ou de la finir. — 2° Un attentat contre la justice et les lois dont il se joue et qu'il prétend frapper de nullité. — 3° Un attentat contre la société dont il enlève les sujets et les soutiens. — 4° Un attentat contre les familles qu'il remplit de désolations et de haines. — 5° Un attentat contre l'honneur, car c'est par lâcheté et comme esclave du respect humain que le duelliste verse le sang. — 6° Un attentat contre le bon sens, car depuis quand une balle et un coup d'épée sont-ils les arbitres de la justice et de l'honneur? Que le dernier des misérables soit habile tireur et il sera du même coup sûr de son honneur et maître de celui des autres! Quoi de plus insensé (1)?

(1) « Qu'y a-t-il de commun entre la gloire d'égorger un homme et le témoignage d'une âme droite? Et quelle prise peut avoir la vaine opinion d'autrui sur l'honneur véritable dont toutes les racines sont au fond du cœur?

« Quoi! les vertus qu'on a réellement périssent-elles sous les mensonges d'un calomniateur? Les injures d'un homme ivre prouvent-elles qu'on les mérite? et l'honneur du sage serait-il à la merci du premier brutal qu'il peut rencontrer.

« Me direz-vous qu'un duel témoigne qu'on a du cœur, et que cela suffit pour effacer la honte ou le reproche de tous les autres vices? Je vous demanderai quel honneur peut dicter une pareille décision et quelle raison peut la justifier.

« A ce compte, un fripon n'a qu'à se battre pour cesser d'être un fripon; les discours d'un menteur deviennent des vérités sitôt qu'ils sont soutenus à la pointe de l'épée; et si l'on vous accusait d'avoir tué

3. Le suicide. — Le suicide est, devant Dieu, un crime qui prive du ciel et précipite dans la damnation; devant l'Église, un crime qui rend indigne des honneurs de la sépulture ecclésiastique. — 1° L'homme n'a pas droit sur sa vie, dont le seul arbitre et le seul maître est Dieu. Dieu seul nous la donne, Dieu seul peut nous la retirer, et quand nous nous la ravissons sans son ordre, nous attentons à son autorité. — 2° Le suicide est de plus une trahison; c'est l'abandon d'un poste que nous avons ordre de garder, et ni la douleur, ni l'infortune, ni l'humiliation, encore bien moins la satiété lâche et criminelle de la vie, ne peuvent légitimer cet abandon. — 3° La société réclame des membres valeureux, noblement attachés à la vie quels qu'en soient les amertumes ou les charmes. — 4° La famille, elle aussi, veut ses soutiens et proteste contre tout ce qui la déshonore et la souille. — 5° Enfin le malheureux qui se suicide commet contre lui-

un homme, vous en iriez tuer un second pour prouver que cela n'est pas vrai. Ainsi, vertu, vice, honneur, infamie, vérité, mensonge, tout peut tirer son être de l'événement d'un combat; une salle d'armes est le siège de toute justice, il n'y a point d'autre droit que la force, d'autre raison que le meurtre; toute la réparation due à ceux que l'on outrage est de les tuer et toute offense est également bien lavée dans le sang de l'offenseur ou de l'offensé. Dites, si les loups savaient raisonner, auraient-ils d'autres maximes?

« Les plus vaillants hommes de l'antiquité songèrent-ils jamais à venger leurs injures personnelles par des combats particuliers. César envoya-t-il un cartel à Caton, ou Pompée à César, pour tant d'affronts réciproques? et le plus grand capitaine de la Grèce fut-il déshonoré pour s'être laissé menacer du bâton?... Si les peuples les plus éclairés, les plus braves, les plus vertueux de la terre, n'ont point connu le duel, je dis qu'il n'est pas une institution de l'honneur, mais une mode affreuse et barbare, digne de sa féroce origine » (J.-J. Rousseau, *La nouvelle Héloïse*).

même le plus criminel attentat; il se dévoue à l'enfer en se fermant le retour à la pénitence, faute de dispositions ou de temps (1).

Il faut se garder de confondre avec le suicide l'héroïsme qui sacrifie sa vie pour sauver celle des autres, ou cet essor tout divin de quelques martyrs qui se jetaient d'eux-mêmes au devant d'un supplice trop lent à venir. — La mort que l'on se donne dans l'exaspération de la folie ne peut être regardée comme suicide.

II. *Crimes contre la vie surnaturelle de l'homme.* — Si tuer le corps est un crime, que dire du meurtre de l'âme? Que dire du *scandale* qui ravit au prochain un bien mille fois plus précieux que la vie éphémère du temps (2)?

(1) « Il est donc permis, selon toi, de cesser de vivre? La preuve en est singulière, c'est que tu as envie de mourir. Voilà certes un argument fort commode pour les scélérats : ils doivent t'être bien obligés des armes que tu leur fournis; il n'y aura plus de forfaits qu'ils ne justifient par la tentation de les commettre; et dès que la violence de la passion l'emportera sur l'horreur du crime, dans le désir de mal faire ils en trouveront aussi le droit.

« Il t'est donc permis de cesser de vivre? Je voudrais bien savoir si tu as commencé. Quoi! fus-tu placé sur la terre pour n'y rien faire? Le ciel ne t'imposa-t-il point avec la vie une tâche pour la remplir? Si tu as fait ta journée avant le soir, repose-toi le reste du jour, tu le peux; mais voyons ton ouvrage. Quelle réponse tiens-tu prête au Juge suprême qui te demanderas compte de ton temps? Parle, que lui diras-tu?.... Malheureux! trouve-moi ce juste qui se vante d'avoir assez vécu, que j'apprenne de lui comment il faut avoir porté la vie pour être en droit de la quitter » (J.-J. Rousseau, *La nouvelle Héloïse*).

(2) Voir pour la nature et la gravité du scandale, *Lev.*, iv, 3. —

1° Il y a *scandale*, et nous nous rendons coupables d'un des plus graves péchés, « chaque fois que par parole, action, omission mauvaise en soi ou en apparence nous fournissons au prochain une occasion de péché (1). » — Quand nous avons *directement* en vue le péché du prochain, soit plaisir diabolique de le faire tomber, soit calcul de passions ou d'intérêt à satisfaire, nous commettons une faute très grave de sa nature. Jésus-Christ nous l'indique par la véhémence avec laquelle il la stigmatise (2). — Cette faute ne devient vénielle que par la légèreté de la matière ou l'absence de réflexion.

Le scandale est seulement *indirect* quand, sans avoir l'intention de faire pécher le prochain, nous lui donnons de pécher une occasion que nous aurions pu et dû prévoir. — Ce scandale est grave comme l'autre, puisque la ruine spirituelle du prochain est supposée la même et que notre devoir strict était de la lui éviter (3).

2° Le scandale, comme tous les dommages que nous causons au prochain, exige de nous une *réparation*. Cette réparation consiste en général à rétracter, à atténuer, à arrêter les effets désastreux de nos propos, de nos actes, de nos omissions scandaleuses. Souvenons-nous, pour activer cette œuvre nécessaire, puissante de la réparation, des menaces terribles de Dieu contre le scandale. Si, ayant blessé et tué l'âme de notre frère nous rejetons comme Caïn la responsabilité de notre faute,

Prov., xxviii, 10. — Matth., xvii, 26 ; xviii, 6. — Marc, ix, 42. — Rom., xiv, 1, 15. — I Cor., viii, x, 32. — II Cor., vi, 3. — I Thessal., v, 22.

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. xiiii, art. 1.

(2) Matth., xvii, 6.

(3) Rom., xiv, 21.

le sang d'Abel crierait vengeance et nous serons marqués d'un signe de colère et de malédiction (1). — D'après ces principes, jugeons du crime commis par les écrivains, éditeurs, prêteurs de livres, de brochures, de journaux orduriers et impies, de gravures, de photographies licencieuses : « *Væ mundo à scandalis!* » (2).

3° Le scandale est un péché aussi fréquent qu'il est grave. Cependant il importe que nous sachions quand nous pouvons agir sans en redouter l'accusation et le châtiment. — Lorsqu'un acte est bon ou indifférent, et notre intention droite; lorsqu'un bon effet d'une parole ou d'un acte doit largement compenser le mauvais, nous pouvons dédaigner le scandale, qui est alors pharisaïque, imputable à celui qui se scandalise sans sujet. — Cependant, autant que nous le pouvons, ménageons nos frères

(1) « *Vox sanguinis fratris tui clamat ad me de terra.* » Gen., iv, 10.

(2) Matth., xviii, 17. « On doit obliger les auteurs de ces mauvais ouvrages à en composer une réfutation solide, s'ils le peuvent; et s'ils sont en danger de mort, on doit exiger qu'ils en fassent une rétractation par acte public.

« Les peintres qui peignent des choses honteuses qui blessent gravement les mœurs, les graveurs et imprimeurs qui abusent de leur talent pour des choses semblables, les sculpteurs qui font des statues indécentes et très contraires à la pudeur, et ceux qui font travailler les uns et les autres, ou qui leur donnent aide, conseil ou protection, sont très coupables. Il faut en dire autant de ceux qui vendent ou débitent ces infâmes productions.

« N'avez-vous point exposé dans vos appartements des statues ou des tableaux indécents, ou laissé sur votre table, ou dans votre bibliothèque ouverte aux gens de la maison, des livres dangereux? (Péché mortel, si les statues ou tableaux sont gravement indécents, ou si les livres sont très dangereux, et qu'on ait lieu de croire qu'ils seront lus; péché véniel, s'il n'y a qu'une légère indécence; ou si les livres ne peuvent être que légèrement dangereux aux personnes qui seraient à portée de les lire) » (*Examen raisonné*).

faibles ou ignorants (1). Mieux vaut souvent omettre quelque bien, nous priver d'une liberté certaine, que de blesser une âme pour laquelle un Dieu a daigné mourir.

IV.

Sixième et neuvième commandements :

Luxurieux point ne seras

De corps ni de consentement.

L'œuvre de chair ne désireras

Qu'en mariage seulement.

I. *Gravité du péché de luxurè.* — 1° Le monde lui-même, tout corrompu qu'il est, s'en porte garant, car depuis les longs siècles qu'il cherche à excuser ce vice et à le revêtir des plus séduisants dehors, il en est lui-même le censeur impitoyable, et la tache infamante attachée à la luxure a résisté à tous les efforts de la corruption et du temps. — 2° Quant à Dieu, il s'est formellement prononcé depuis la naissance du monde sur le vice impur; il l'a déclaré grave, il l'a flétri comme abominable dans l'ancienne loi; et dans la nouvelle Jésus-Christ, les apôtres (2), les décisions de l'Église ont rendu la flétrissure plus infamante et la condamnation plus étendue. — 3° Et ce n'est pas seulement par des défenses et des condamnations que Dieu nous a révélé la grandeur de ce péché, mais par des faits aussi frappants que terribles. C'est avant tout ce péché qui amène l'effroyable expiation du déluge; c'est lui qui pré-

(1) Rom., xv. — I Corinth., vi, 12; x, 22.

(2) I Cor., vi, 14-19; xvi, 9.

paré l'embrasement de Sodome et des villes coupables ; c'est à cause de lui que Dieu, dans tous les siècles, plonge les peuples corrompus dans des flots de sang expiateur (1). — 4° Dans la législation chrétienne, ce vice est partout déclaré digne de l'enfer (2). — 5° Si nous étudions sa malice intime, nous ne pourrions nous étonner de ces sévérités. Ce vice sépare l'homme de Dieu (3). Dieu est esprit, ce vice est chair. Dès qu'un homme en est atteint, il prend Dieu et la religion en dégoût, et Dieu prend cette bestiale créature en abomination (4). — 6° Le vice impur est une profanation (5). Profanation du corps que les sacrements ont consacré, que la grâce ennoblit, dont Dieu fait son sanctuaire (6). Profanation de l'âme qui perd son empire, se dépouille de ses dons, se fait l'esclave déshonorée des sens dont elle devait être la reine. — 7° Le vice impur multiplie dans l'être entier de l'homme les plus irréparables ruines (7). Dans l'âme le dégoût des choses saintes, une sorte de haine instinctive contre Dieu et la religion, un aveuglement profond, une nuit épaisse, l'extinction presque complète de la foi, et l'impossibilité de s'élever aux vérités surnaturelles : « l'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de Dieu (8). » Au contact du vice impur les facultés naturelles elles-mêmes

(1) *Sum. theol.*, II-II, quæst. cxi, art. 4, 3^m. — I Cor., vi, 9, 10.

(2) Job, xxx, 1, 2, 3. — I Cor., vii, 15-18.

(3) « *Animalis homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei.* » I Cor.

(4) « *Deus abominabitur virum.* » Psal., vid. Genes., vi, 6, 7.

(5) I Corinth., vii, 15, 16, 17, 18.

(6) I Corinth., vii, 19.

(7) *Homo incurrit quintuplex damnum ex luxuria : scilicet depressio-nem mentis, exhæredationem, periculum personæ, periculum rerum, impedimentum bonorum operum* (*Sum. theol.*, II-II, quæst. xlvi, art. 3).

(8) I Cor., ii, 14.

s'émoussent et perdent leur fraîcheur et leur puissance, le corps succombe bientôt à ses assauts répétés (1). C'est encore ce poison terrible qui porte au sein des familles les convulsions de la douleur et les désolations de la mort. C'est lui qui cause les désunions et les haines, les ruines et les désastres. On suit ce monstre à la trace de ses dévastations. — 8° Quand il envahit un peuple, il épuise ses forces vives, il éteint la flamme de son patriotisme, il appauvrit son sang jusqu'à l'épuisement, il le marque comme une proie facile aux nations saines et vigoureuses, et il finit toujours par le jeter dans l'ignominie de la défaite et les horreurs de l'esclavage. — Le vice impur est donc le mal le plus profond, le ravageur le plus implacable de l'âme et du corps, de l'individu, de la famille, de la société. Lui enlevé, l'homme retrouve presque toutes les ressources et les espérances du salut.

II. *Variété des péchés de luxure* (2). — 1° L'on peut pécher par action; l'on peut aussi pécher par pensées et par désirs. Dans le premier cas, la luxure souille l'extérieur et est frappé par le sixième commandement (3); dans le second elle souille l'âme et le neuvième commandement contient sa condamnation.

Les péchés d'*action* contre le sixième commandement sont les regards, les paroles, les actes impurs. — Les

(1) Lacordaire, *Conf. N.-D.*, Chasteté, t. I. — *Id.*, *Conf. de Toulouse* : « Vie des passions. »

(2) Saint Thom., *Opuscul.*, III. *In præcept. Leg.*, cap. xxii.

(3) *Species luxuriæ sunt sex : scilicet fornicatio, adulterium, incestus, stuprum, raptus, et luxuria contra naturam.* S. Thom., *Sum. theolog.*, II-II, quæst. cliv. — *Id.*, I-II, quæst. lxxiii, art. 7.

regards, quand nous nous délectons dans la vue d'objets indécents. — Les paroles, quand nous nous mêlons, en y consentant et en y prenant plaisir, aux propos licencieux, aux mots déshonnêtes, aux plaisanteries impures, aux confidences dangereuses, etc. — Les actes, quand nous prenons des libertés et des plaisirs que la sainte dignité de nos corps réprouve et que la loi divine nous défend sous les peines les plus graves. — Les péchés d'actions, de paroles, de regards sont mortels de leur nature et deviennent assez difficilement véniels, sauf le cas où la matière est légère et le consentement imparfait.

Les péchés de *pensées* et de *désirs* nous sont aussi défendus sous peine grave par Jésus-Christ, qui affirme que se délecter par pensée dans une mauvaise action c'est la commettre de cœur (1). — Cependant gardons-nous de confondre avec un péché de pensée et de désir, les tentations qui parfois obsèdent les âmes les plus saintes. N'y donnons pas notre consentement et elles nous deviendront de très riches occasions de récompense.

2^o Ce ne sont pas seulement tous ces péchés que nous devons fuir à tout prix, mais aussi et surtout les *occasions* qui nous y font tomber (2). Lire un mauvais livre, fréquen-

(1) Marc, x, 11.

(2) « Ecouter des discours licencieux avec un plaisir charnel et délibéré, péché mortel. S. Antonius. Même décision, quand les paroles ou chansons blessent gravement la pudeur, si l'on en rit volontairement et avec pleine advertance, et que par là on soit censé les approuver, quoiqu'il n'y ait d'ailleurs aucune affection charnelle; si cependant on riait, non des choses qu'on entend, mais seulement de la manière dont elles sont dites, et que l'on ne donnât pas grave scandale, le péché ne serait que véniel. Sanchez et B. Ligori. Les religieux, les clercs et les personnes vertueuses pourraient causer facilement un grave scandale, s'ils riaient des paroles obscènes.

ter des personnes corrompues, chanter des chansons mauvaises, nous livrer à la mollesse, à la bonne chère, laisser toute liberté à nos sens, nous conduirait infailliblement à des chutes honteuses.

3° Enfin, éviter les occasions ne suffit pas encore ; il faut, de plus, nous entourer contre ce poison mortel de puissants antidotes : le travail, la mortification et la garde des sens, la prière, les sacrements, la conduite d'un sage directeur, une dévotion tendre et ardente en-

« Ceux qui, dans le monde, sont à portée d'entendre des discours licencieux doivent les faire cesser, s'ils le peuvent : s'ils ne le peuvent pas, ils doivent garder le silence, prendre leur sérieux, et montrer par là qu'ils les désapprouvent. Il faut bien se donner de garde d'y répondre dans le même sens : on serait censé par là les approuver.

« Si on lit des livres obscènes avec une intention ou une affection charnelle, péché mortel ; si c'est simplement par curiosité ou par manière de récréation, péché véniel, à moins que les livres ne soient très obscènes ; car alors il y a pour l'ordinaire à les lire gravé danger pour les mœurs. Le spectacle par lui-même, comme la danse, n'est point mauvais ; il ne l'est qu'à raison des circonstances, ou parce qu'on y joue des pièces indécentes. Dès que les choses qu'on y représente sont notablement obscènes et blessent gravement les mœurs, comme certaines comédies ou tragédies, si l'on y assiste, ne fût-ce que par curiosité ou récréation, on pèche mortellement, soit à raison du scandale et du danger auquel on s'expose, soit à cause de la coopération qu'on prête sans raison légitime à une chose gravement mauvaise. Si les choses représentées ne sont pas notablement obscènes, et que la manière de les représenter ne blesse point gravement les mœurs, il n'y a que péché véniel à y assister sans raison légitime, pourvu que d'ailleurs il n'y ait ni grand scandale ni grave danger personnel » (*Examen raisonné*).

« Plusieurs savants auteurs qui ont écrit contre les spectacles, les ont condamnés comme pleins de périls pour la chasteté, et ne craignent pas de dire qu'à peine peut-on y assister sans péché. Combien on doit travailler à en éloigner ceux dont on est chargé, et qui y assistent sans raison légitime » (*Id.*).

vers la sainte Vierge, l'habitude de porter très haut nos pensées et nos affections, et en même temps, la pratique d'une humilité profonde.

V.

Septième et dixième commandements :

*Le bien d'autrui tu ne prendras
Ni retiendras injustement.*

*Biens d'autrui ne convoiteras
Pour les avoir injustement.*

Le septième commandement nous défend tout attentat contre la propriété d'autrui ; le dixième nous en interdit même la pensée, le désir, le projet. — Arrêtons-nous au péché d'action pour l'étudier en lui-même et dans la restitution sans laquelle il ne peut être remis.

I. *Les péchés contre les biens du prochain.* — 1. Ils sont multiples, car les dommages que nous pouvons causer au prochain dans ses biens sont de différentes sortes.

1° C'est d'abord le *vol* proprement dit, dont nous nous rendons coupables quand, en secret, injustement et contre la volonté raisonnable du prochain, nous lui dérobons ce qui lui appartient (1). — Si nous le lui dérobons en face et violemment, le vol devient *rapine* (2). — Quand ce n'est

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. LXVI, art. 3.

(2) *Id.*, II-II, LXIV. — *Id.*, quæst. LXVI.

pas le prochain ordinaire, mais l'Église, dont nous volons les biens, c'est le *vol sacrilège*, plus grave en raison de l'injure plus directe que nous faisons à Dieu. — Quand sans le prendre, nous retenons injustement ce qui est à autrui, c'est la *détention*.

2° Les *dommages* que nous faisons injustement subir au prochain dans ses biens, forment une nouvelle catégorie de fautes contre le septième commandement, fautes dont nous nous rendons coupables quand nous nuisons au prochain, soit dans son avoir, soit dans son crédit, dans sa réputation, dans ses moyens d'existence, etc. De quelque manière que le prochain soit lésé par nous, il y a faute et nous sommes coupables.

3° Les *fraudes* sont aussi des fautes contre le septième commandement, soit que nous violions en tout ou en partie une convention expresse ou tacite passée entre notre prochain et nous; ou bien que nous ne soyons pas fidèles aux devoirs d'état dont nous étions convenus avec lui; ou bien que, dans un commerce quelconque, nous falsifiions les marchandises, nous diminuions le poids, nous augmentions démesurément le prix, nous trompions sur la qualité, etc.; ou bien que, dans les professions différentes, comme celles d'avocats, de juges, de médecins, de confesseurs, etc., nous fassions, par ignorance, paresse, légèreté, subir au prochain des dommages sérieux.

La *coopération* au vol et aux autres dommages injustes infligés au prochain, constitue une nouvelle sorte de péchés contre le septième commandement. Nous nous en rendons coupables : en commandant une injustice; en y consentant par éloge, suffrage, appoint quelconque; en y excitant de quelque manière que ce puisse être; en recélant l'objet dérobé; en aidant au vol; en ne nous y op-

posant pas quand nous le pouvons efficacement; en gardant le silence quand nous sommes tenus de parler et que notre parole peut empêcher le tort dont va souffrir le prochain.

2. La *gravité* des péchés contre le septième commandement nous est attestée par Dieu lui-même dans l'Écriture : 1° Jésus-Christ, dans l'Évangile, met les voleurs au rang des coupables privés du royaume des cieux (1). Saint Paul les exclut de même du bonheur éternel (2). — Le vol est une violation grave de la vertu de charité; c'est une sorte d'homicide partiel, dit saint Thomas, et nous devons mesurer la gravité de cette faute au déplaisir profond subi par le prochain. — Si nous consultons la conscience humaine et le verdict universel, nous constatons que le genre humain attache à cette faute une ignominie singulière, et qu'elle appelle toutes les sévérités de la loi civile. — Peu de péchés sont aussi dangereux dans leurs suites (3). Celui-ci exige impérieusement la restitution, et qui ne voit quelles difficultés la restitution entraîne après elle? Par suite, le vol est un des péchés qui lie le plus la conscience, éloigne le plus des pratiques religieuses, rend plus difficile la conversion, prépare un lit de mort plus chargé d'angoisses et de périls.

2° La gravité du vol doit se prendre de la position de fortune de la personne volée, de l'opposition de sa volonté, du prix qu'elle attache à la chose, de la valeur intrinsèque de cette chose.

3° Sans doute, ce péché admet la légèreté de la ma-

(1) Matth., xv, 19, 20.

(2) I Corinth., vi, 9, 10.

(3) Prov., vi, 30. — Os., iv, 2. — Matth., xix, 18.

tière, mais voler petit à petit, dans l'intention d'arriver, par ces larcins légers, à une plus forte somme, à un ensemble, à une quantité considérable, constitue un péché mortel. — Quand, après plusieurs vols légers, on s'aperçoit qu'un dernier vol emporte gravité de la matière, ou qu'on se fait le complice de plusieurs vols légers, on ne peut échapper à la faute mortelle (1).

Quant à apprécier au juste quelle somme d'argent doit atteindre le vol pour être grave, il faut s'en rapporter au taux de l'argent. Actuellement, quinze francs suffisent pleinement pour rendre mortel le péché de vol. — Il va sans dire qu'une somme bien moindre, prise à une personne sans fortune, constituerait la faute grave.

II. *De la restitution nécessaire.* — 1° Que la restitution soit obligatoire, Dieu et l'homme, la conscience et l'Écriture, le bon sens et la foi, s'accordent à l'affirmer. « Impossible, dit saint Augustin, d'obtenir le pardon de son péché, si on ne restitue pas ce que l'on a pris, » si on ne compense pas par une valeur égale, si on ne répare pas comme on le peut le tort causé au prochain. — Il est cependant à remarquer que quand on n'a commis dans le

(1) Pour constituer un péché mortel dans les petits vols, il faut une somme plus considérable que si elle avait été dérobée en une seule fois, parce que la personne à qui l'on fait ces vols en est moins fâchée que si on lui dérobait toute la somme en même temps. Par la même raison, une somme volée à différentes personnes doit être plus forte pour être la matière suffisante d'un péché mortel, que si elle avait été prise à une seule personne. Mais quelle quantité faut-il de plus? les uns requièrent le double de la somme, les autres plus, et d'autres

tort causé au prochain qu'une faute vénielle, la restitution ne peut être exigible que sous peine de faute vénielle.

Quand faut-il restituer? — Le plus vite possible, moralement, puisque le retard non motivé entraîne des inconvénients et des dangers, puisque le prochain a droit à une prompte réparation. — Quand on ne peut le faire d'abord que partiellement, il le faut faire ainsi. — Se refuser à restituer, c'est pécher autant de fois qu'on renouvelle cette volonté perverse. Retarder sans motif, c'est pécher proportionnellement au droit du prochain, à l'urgence de la restitution, au dommage causé par ce retard. — La dette d'un défunt passe à ses héritiers.

A qui faut-il restituer? — A la personne lésée elle-même, si elle est en vie et connue; à ses héritiers légitimes, si elle est morte. — Si, après des recherches suffisantes, elle demeure introuvable, c'est aux pauvres, aux œuvres de charité ou de piété qu'il faut rendre la somme due. — Pour les objets trouvés, dont, après des recherches suffisantes, on ne trouve pas le possesseur, on doit en donner la valeur aux pauvres, ou peut-être garder ces objets ou ces valeurs, avec l'intention formelle de les restituer dès que le possesseur sera découvert. — Quand

moins : tout cela ne peut se déterminer qu'au jugement d'un homme prudent.

Quant à la restitution pour les petits vols, dès qu'on s'aperçoit que, réunis, ils forment une matière notable, on est obligé *sub gravi* de restituer ce qui a complété la matière grave, et le reste *sub levi*. *Sic probabilius Billuart et de Lugo*. Cependant, comme le dit Billuart, les confesseurs doivent obliger les pénitents à restituer ou à réparer tous les petits vols dont ils se sont rendus coupables, afin que, satisfaisant à la rigueur de la justice, ils conçoivent plus d'horreur des vols considérables.

plusieurs personnes ont concouru au dommage fait au prochain, ces personnes sont solidaires et doivent restituer les unes à défaut des autres.

Comment faut-il restituer? — Par soi-même quand on le peut et non par ses héritiers. — Celui qui possède le bien d'autrui peut le rendre par voie occulte et détournée, qui laisse sauf son honneur. — Nous avons vu plus haut que l'impossibilité de tout restituer d'un coup ne dispense pas de restituer par parties.

Que faut-il penser de la *compensation* qui consiste à se payer soi-même en secret, quand on ne peut le faire autrement? « La compensation secrète, si l'on peut se faire payer par une autre voie, est toujours un péché plus ou moins grave, selon que la matière dont on se compense est plus ou moins considérable : elle blesse l'ordre de la justice qui veut qu'on y soit autorisé par le juge, et qu'on n'use pas en ce cas de sa propre autorité. Combien de personnes se rendent coupables de vol en usant de compensation en secret, se persuadant mal à propos être en droit de prendre à d'autres ce qu'elles prétendent avec raison leur être dû ! Tantôt c'est un domestique qui, s'imaginant que son gage est trop petit, croit pouvoir voler quelque chose à son maître pour égaler son gage à ses peines, ou sous prétexte que d'autres domestiques gagnent plus que lui; tantôt c'est un artisan qui, jugeant son salaire trop modique, s' imagine aussi être en droit de prendre quelque chose à celui qui le fait travailler, pour se compenser. Toute compensation qui cause une injustice oblige à la restitution.

Cependant la compensation secrète est quelquefois permise et exempte de péché; mais elle ne peut l'être qu'aux conditions suivantes. Il faut 1° que la dette, dont on croit pouvoir se payer par la voie de la compensa-

tion, soit certaine, liquide et due par justice rigoureuse : si le seul motif ou de gratitude ou de charité l'avait fait contracter par celui qui y est obligé, on ne pourrait user contre lui de compensation. 2° Que le terme de la dette soit échu ; ou qu'on prévoit à coup sûr que l'on ne sera pas payé. 3° Que l'on ne prenne que ce qui est strictement dû, sans jamais exposer le créancier à payer deux fois. 4° Qu'on n'ait aucune autre voie possible de se faire payer. 5° Qu'on ne cause aucun scandale, ni qu'on ne donne aucun lieu de soupçonner un tiers » (*Examen raisonné*).

2° Il est des cas qui exemptent de la restitution : la remise faite de la dette par le possesseur ; l'impossibilité qui suspend, sans l'anéantir, le devoir de la restitution, mais le débiteur doit être dans la volonté ferme de tout rendre dès qu'il le pourra, et par parties, s'il ne peut le tout ; la nécessité grave ; par exemple, quand la restitution immédiate ferait déchoir d'une position justement et honorablement acquise. Hors ces cas toute absolution est impossible sans la volonté formelle de restituer (1).

(1) Le septième commandement réprime le fait accompli ; le dixième l'atteint dans son germe. Supériorité divine ! Les lois humaines s'arrêtent à l'écorce, règlent le dehors, ne vont pas au delà du fait. Les lois de Dieu, tout en maintenant la perfection extérieure de l'homme, pénètrent dans son âme, retraite profonde, où se prépare l'acte, où les passions conjurées dans l'ombre sont les véritables auteurs des crimes qui paraîtront bientôt à la lumière. Ne pas étendre son pouvoir jusqu'à elles, ne les pas entraver dans leur redoutable action intérieure, c'est se condamner à châtier sans guérir, à frapper le mal sans en tarir jamais la source. Dieu ne peut connaître cette impuissance, ni supporter cette insultante impunité. Par deux commandements spéciaux, qui arrêtent nos pensées, nos désirs, nos convoitises coupables, Dieu 1° purifie l'âme qui est son sanctuaire, sa création la plus noble, l'artisan de tous les actes du dehors ; 2° il perfec-

VI.

Huitième commandement de Dieu :

*Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement.*

I. Comme le mensonge, sous toutes ses formes et à tous ses degrés de gravité, fait le fond des défenses et des condamnations du huitième commandement de Dieu, il importe avant tout d'en donner la définition.

Le mensonge consiste à faire entendre par parole, écrit ou signe, le contraire de sa pensée, à dessein de tromper le prochain.

Avant de faire connaître le mensonge dans le détail de ses perversités diverses, apprécions-en la honte et la malice. 1° D'où vient-il, et quelle en est l'abominable genèse? Le mensonge vient directement du démon « qui en est le père (1) » et dont le mensonge est l'arme continue et le continu moyen d'action (2). C'est par le mensonge que le démon a renversé l'humanité innocente (3); c'est par lui qu'il continue à la remplir de désolations et de ruines; toutes les vastes destructions comme tous les maux privés s'opèrent par l'intermédiaire du men-

tionne l'homme en imprimant dans son intérieur l'image de la beauté de son Être; 3° il assure la sécurité de l'homme en domptant ses plus formidables ennemis; 4° il pacifie l'homme en étouffant dans leur germe les révoltes des passions qui le troublent.

(1) Ev. Joan., VIII, 44.

(2) *Id.*, *id.*

(3) Genes., III, 1, 4, 5.

songe. — 2° Le mensonge est l'opposition, la négation de Dieu, son insulte propre, son antagonisme absolu, puisque Dieu « est Celui qui est (1) » et que le mensonge est précisément « ce qui n'est pas. » — 3° Le mensonge est un attentat contre la société qui ne repose que sur la foi, comme la foi elle-même n'a de base que la vérité. — 4° Le mensonge est un péché signalé et flétri par toute l'Écriture dans des termes d'une telle véhémence, d'un tel mépris ou d'une telle colère, il est interdit si expressément, il est si explicitement et si gravement condamné par tous les docteurs de l'Église, que le doute sur sa prétendue innocence nous est impossible (2). — 5° Le mensonge est un péché d'autant plus dangereux que beaucoup d'illusions nous en dérobent la malice et que la multitude de ceux qui le commettent achève de nous donner le change (3). — 6° Cependant une honte invincible s'attache à ce vice, et le menteur avoué n'a plus à prétendre qu'à un universel mépris.

II. *Le mensonge pernicieux.* — C'est de sa nature un mensonge grave. Voyons-en les différentes espèces et apprécions-en les différentes malices (4).

1. *Le faux témoignage.* — C'est le mensonge apporté en justice, souvent même apporté en dépit du serment

(1) Exod., III, 14.

(2) Exod., XXIII, 1. — Prov., x, 4; XIX, 9. — Zach., XIII, 3. — Psal., v, 7.

(3) « *Omnis homo mendax.* »

(4) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. xcvi, art. 1; *id.*, II-II, quæst. cxi, art. 1.

de dire toute la vérité. La gravité de ce péché se tire de différents chefs : 1° la gravité du devoir de rendre témoignage en justice; 2° l'offense faite à Dieu dont on outrage la véracité dans un acte aussi solennel; — 3° le tort fait au prochain quand, par un faux témoignage, on le charge et on coopère gravement à sa condamnation; — 4° le tort fait à la société ou à des tiers quand le faux témoignage a pour but de décharger un coupable. — Dans ce péché la légèreté de la matière n'est pas admissible.

2. *La détraction* (1). — Quand ce n'est pas en justice mais dans les relations privées que nous le faisons, le mensonge porte d'autres noms et revêt une malice différente. La détraction est sa forme la plus grave, et renferme les péchés suivants :

1° La *calomnie* (2) qui accuse le prochain de fautes ou de défauts qui n'existent pas, ou qui exagère ceux qui existent au point de les rendre tout différents de la réalité. — Grave de sa nature, la calomnie n'est péché véniel que quand son objet est léger, le tort fait au prochain peu considérable, l'avertance trop imparfaite (3). — Mais le calomniateur ne peut se refuser ni à rétracter ce qu'il a dit, ni à réparer le dommage causé par sa calomnie.

2° La *médiance* n'invente pas la faute ou le défaut du prochain, mais, sans raison suffisante, de secrets qu'ils étaient elle les produit au dehors. — Et ainsi elle porte au bien le plus cher d'autrui, sa réputation, un vrai préjudice (4).

(1) Psal., xiv, 3; c, 5. — Prov., x, 18. — Apoc., xvi, 7.

(2) Psal., c; i, 1, 2. — *Sum. theol.*, II-II, q. LXXII.

(3) Vid. Scavini, *In oct. præcept.*

(4) I Cor., v, 11; vi, 10. — I Petr., iv, 15.

La médisance peut être une faute grave si ce préjudice est considérable. — Mais d'autre part quand cette divulgation est sérieusement motivée par le bien du coupable, le besoin de conseil, une nécessité de sécurité; ou bien quand les faits sont de notoriété publique, elle cesse d'être coupable. — Le calomniateur et le médisant peuvent avoir des complices : ceux qui écoutent avec plaisir (1), qui alimentent ces conversations détestables par leurs questions, qui ne les étouffent pas quand ils le peuvent sans trop d'inconvénients (2). — Mais cette complicité coupable cesserait d'exister pour celui qui n'écouterait la médisance que dans l'intérêt de la personne dont on révèle les fautes ou les défauts. — « Un visage triste, dit l'Écriture, réprime la langue du médisant (3). » Nous trouvons dans ces mots la plus facile et la plus pratique règle de conduite pour les occasions si nombreuses où nous avons à subir la conversation des médisants. Montrons-leur un visage triste et une attitude mal à l'aise.

3° A la médisance se rapporte un autre péché qui peut nous rendre très coupables devant Dieu, c'est le *rapport* (4), péché grave de sa nature, parce que colporter et répandre le mal que nous avons entendu du prochain, c'est semer la haine et la division, c'est blesser la charité, c'est causer des divisions et des troubles dont il nous sera ensuite impossible d'arrêter le cours désastreux.

4° Parfois ces détractions diverses demeurent dans l'intime de notre âme; c'est en nous-même que nous tuons

(1) Psal., XL, 7, 8.

(2) Eccles., x, 20. — Rom., i, 30. — Prov., x, 18.

(3) Eccles., VII, 4.

(4) II Corinth., XII, 20. — Eccles., v, 17.

le prochain dans sa réputation : c'est alors le *doute* et le *jugement téméraire* (1). — Par le doute, nous suspendons tout bien que nous pourrions penser du prochain (2). — Par le soupçon téméraire, nous penchons à mal penser de lui sans raisons suffisantes (3). — Par le jugement téméraire, nous admettons le mal sans qu'il soit nullement prouvé (4). Le *jugement téméraire* entreprend audacieusement sur les droits de Dieu (5), viole celui du prochain (6), blesse la justice, corrompt la charité (7), nous la rend impossible, et s'attire de l'Écriture les plus graves sentences (8). Il est péché mortel quand il est pleinement consenti et que son objet est considérable.

Mais gardons-nous de croire qu'il soit pour tous et toujours interdit de soupçonner et de juger. Les parents, les maîtres, les supérieurs, ont le devoir de douter, de soupçonner, de juger, quand la charité y est sauve et que le bien d'autrui en est la fin. — La simple prudence veut aussi que souvent nous nous montrions méfiants et soupçonneux (9).

Saint Paul, parmi tous ces vices, compte le *mur-mure* (10) qui, dans un inférieur, blesse profondément la bonne harmonie, la charité, la subordination, la paix. Dieu nous a montré dans le châtement qu'il infligea à

(1) Rom., xiv, 4.

(2) Eccli., xi, 9. — Matth., xii, 7.

(3) Rom., xiv.

(4) Luc, vi, 37.

(5) Luc, vii, 33.

(6) Joan., vii, 24.

(7) Act., xxviii, 4.

(8) Jac., iv, 11.

(9) « *Videte quomodo, cautè ambuletis.* »

(10) « *Estote prudentes.* »

Marie, sœur de Moïse (1), combien les murmureurs déplaient à sa sainteté.

5° Parfois le mal que nous faisons en arrière par la calomnie, la médisance, les rapports, le jugement téméraire, fait explosion : alors nous jetons au prochain l'*injure* en face (2); nous lui faisons publiquement *affront*. Si la personne ainsi injuriée est considérable, si l'injure est grave, si la malice qui la profère est grande, la faute est certainement mortelle. — D'autre part, si l'injure et l'affront sont légers, la faute peut n'être que légère. — Il peut même n'y avoir aucune faute quand l'injure et l'affront sont une leçon ou un châtiment mérité (3).

L'injure et l'affront demandent une *réparation*. — Réparation publique si l'injure a été publique; suppléée par des marques de bienveillance si le coupable est un supérieur; faite par une protestation de regret sincère si le coupable est un égal, et, s'il est un inférieur, accentuée par une demande de pardon (4).

A l'injure se rattache la *moquerie*, mal détestable, péché souvent terrible dans ses suites, étrangement douloureux pour la victime, désastreux dans les effets qu'il produit, parfois les ruines qu'il accumule. — Même dans nos simples railleries innocentes, prenons toujours garde à ne blesser jamais celui qui en est l'objet.

6° La *flatterie* (5) est une autre espèce d'injure. Elle viole la simplicité évangélique; elle naît trop souvent d'une hypocrisie dangereuse; elle trompe celui qui en est

(1) Num., XII, 10.

(2) Matth., v, 22.

(3) « *Increpa illos durè.* » Epist. ad Tit.

(4) « *Stullus irridet.* » Prov., xv, 5.

(5) Psal., LIV, 22; CXL, 5.

l'objet, et elle l'expose à un orgueil d'autant plus mauvais que ruineux seront ses fondements (1).

3. La violation des secrets. — 1° Le secret *sacramentel* doit être placé à part en ce qui touche le prêtre. C'est Dieu qui, par un miracle dix-huit fois séculaire, s'en est déclaré le gardien. — Mais les personnes qui, volontairement ou par accident, ont surpris un secret de confession sont obligées, sous peine grave, à un inviolable silence.

2° La violation d'un secret *promis* (2) serait grave si la violation même était par ces circonstances un dommage et une injustice graves, ou si nous nous étions engagés gravement à le garder. — La violation d'un secret *confié* (3) est plus grave à raison de l'abus de confiance dont nous nous rendons coupables, et du désordre général dont ces violations deviendraient le principe dans la société (4). — Ainsi la violation du secret des *lettres* (5) est faute grave, à moins qu'on en ait une autorisation tacite ou présumée, que l'on sache positivement que la lettre ne renferme que des choses insignifiantes, qu'on ait les raisons les plus graves pour en agir ainsi, que la charge de supérieur n'en confère le droit et n'en impose le devoir.

3° L'obligation de garder un secret cesse (6) : — avec le secret lui-même ; — avec un intérêt contraire d'ordre public, de bien général, avec quelque grave raison supérieure au devoir du silence, — avec le besoin de surveil-

(1) Prov., vi, 24 ; xxix, 5.

(2) Vid. Scav., *Sup. octav. præcept.*

(3) *Id.*

(4) *Id.*

(5) Vid. « *Examen raisonné.* »

(6) *Id.*

lance des pères et des supérieurs, comme nous l'avons dit plus haut (1).

III. *Les mensonges moins graves. — Les restrictions mentales.* — Tout ce qui précède se rapporte au mensonge *pernicieux*. Il nous reste à parler de deux autres sortes de mensonges et des restrictions mentales.

1^o Le mensonge *officieux* (2) est celui que l'on fait pour son utilité ou celle du prochain, sans qu'il porte aucun préjudice grave. Cette sorte de mensonge, qui est toujours un péché, ne franchit pas cependant les limites du péché véniel, quand aucune circonstance aggravante n'en vient changer la nature. — Le mensonge *joyeux* (3) est celui que l'on fait pour amuser les autres, sans faire tort au prochain.

Ces sortes de mensonges sont loin d'avoir la gravité du mensonge *pernicieux*, mais si nous pesons bien les raisons que nous avons énumérées en commençant et qui nous montrent l'opposition de tout mensonge avec Dieu (4) et la sévérité étrange avec laquelle Dieu le juge (5), nous aurons toujours pour toute duplicité et tout mensonge une sorte d'horreur (6).

2^o Il y a *restriction mentale défendue* (7) chaque fois que, par notre tournure de phrase, nous mettons le prochain

(1) *Examen raisonné.*

(2) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. LXII.

(3) *Id.*

(4) « *Deus verax est.* »

(5) Prov., VI, 19. — Eccli., VII, 13.

(6) Coloss., III, 9.

(7) Vid. Scav., *In restrict. mental.*

dans l'impossibilité de n'être pas trompé. Cette sorte de restriction est un véritable mensonge et le pape Innocent XI l'a condamnée formellement.

Il y a *restriction mentale permise* dans les phrases et les manières de s'exprimer où, sans intention de tromper le prochain, on lui cache ce qu'il n'a pas droit de connaître et ce que nous avons le droit et même le devoir de ne lui pas découvrir. Dans ces tournures de phrases, il pourrait aisément pénétrer la vérité; s'il se trompe, c'est par son inadvertance ou son ignorance. — La légitimité de ces sortes de restrictions, équivoques, double sens, repose sur ce principe que la sincérité ne consiste pas à dire tout ce que l'on pense ni tout ce que l'on sait, mais à ne jamais parler contre ce que l'on pense et contre ce que l'on sait, et de plus que tout dire, tout révéler, est impossible et deviendrait souvent pernicieux (1).

Quant aux locutions reçues et légitimées par un universel usage, il n'y a aucune faute à les employer. Telles sont les formules de politesse, les formules par lesquelles on se fait nier quoique présent, celles qui apprécient avec louange un mets sans saveur ou une œuvre médiocre, etc. (2).

(1) S. Ligorì, *In restrict. mental.*

(2) Voir l'*Introduit. à la vie dévote.*

CHAPITRE IV.

Les commandements de l'Église.

Nous n'avons pas à revenir ici sur la puissance législative de l'Église de Dieu ; nous en avons parlé quand nous avons étudié l'Église elle-même (1). L'Église a été fondée par Jésus-Christ vrai Dieu, vrai et unique maître de l'homme. — L'Église, héritière de ses pouvoirs, est en même temps une société parfaite, renfermant tout ce qui est nécessaire à sa vie et à sa mission ici-bas ; elle a donc avant tout la double puissance de faire des lois et de les rendre obligatoires en y attachant une sanction. — Les lois de l'Église obligent comme les commandements de Dieu sous peine de péché mortel et d'éternelle damnation. Mais une différence est néanmoins à faire et elle est d'une grande importance. Les commandements de l'Église étant de leur nature des lois humaines n'obligent pas en cas d'impuissance ou de très grande difficulté et ils sont susceptibles de dispense.

Le *but* que l'Église se propose dans ses commandements est de nous aider à observer la loi divine et les

(1) Tom. II, chap. V, § 2, n° 3.

enseignements de Jésus-Christ, et aussi de nous tenir envers elle dans une respectueuse et filiale dépendance.

I.

Premier commandement de l'Église :

*Les fêtes tu sanctifieras
Qui te sont de commandement.*

I. *But des fêtes de l'Église.* — 1^o Nos frères du ciel vivent dans l'ivresse d'une fête éternelle. — Dans tous les siècles, chez tous les peuples, des jours ont marqué parmi tous les autres par la splendeur et la joie des réjouissances publiques. — Dans le peuple de Dieu ces jours étaient nombreux et ces fêtes magnifiques. — Des raisons touchantes et profondes ont imprimé au genre humain tout entier la pensée des fêtes périodiques. L'homme courbé sur un labeur qui le matérialise sent le besoin de lever la tête et de reprendre, dans quelque solennité pompeuse, la conviction de sa dignité (1). L'homme exilé

(1) « On a dit souvent : il faut au peuple des spectacles. Je le crois ; cela est dans la nature de l'homme, surtout de celui qui souffre ; il a besoin de scènes qui le reposent, qui le récréent. Mais quels spectacles, ô amis du peuple, pouvez-vous lui procurer ? Les vôtres, on vous l'a répondu avant moi, ils éveilleraient en lui des passions, des convoitises, qui feraient son supplice, et qui le rendraient plus malheureux le reste de la semaine. Et d'ailleurs, cet infortuné n'a pas de pain, et vos spectacles se vendent. Tandis que la loi chrétienne du dimanche procure à tous indistinctement les plus beaux, les plus délicieux spectacles. Ce jour-là, le mendiant entre dans le plus magnifique édifice de la contrée, et il n'y est pas déplacé ; que dis-je ? le pauvre se sent chez lui, dans sa maison : elle a été bâtie pour lui, et souvent

dans les larmes se reporte instinctivement aux joies éternelles pour lesquelles il se sent créé, et il s'en fait dans les fêtes de chères et précieuses images (1). Le chrétien, plus que tous les autres, retrempe sa foi, son espérance, son courage dans ces jours de solennité.

2° Si nous parcourons le cycle annuel des fêtes catholiques, un autre but très important et très sublime nous apparaît. L'ensemble de ces fêtes est pour les fidèles le saisissant mémorial de toute la Révélation (2). Son instruction est complète quand il suit, étudie, célèbre toutes les fêtes de l'année ecclésiastique.

3° Les solennités qui réunissent tous les fidèles à l'église, qui leur retracent les plus augustes mystères, qui charment leurs yeux et leurs oreilles par la pompe des cérémonies et la grave beauté des chants religieux, qui remplissent leur âme de prédications vivifiantes, ont sur

par lui. Il entend les plus doux accords, les chants les plus solennels, et lui qui possède à peine une obole, il peut se donner les plus vives jouissances.

« Il faut au peuple des spectacles; je l'avoue; mais entendez-vous par là celui de la nature? Eh bien! sans le dimanche, on l'a encore observé avec justesse, la nature n'est pas un spectacle pour le peuple. Durant les longues heures de la semaine, il lutte péniblement contre cette terre ingrate, dont il n'arrache rien qu'à la sueur de son front; il la regarde comme une ennemie, et il a raison : *Maledicta erit terra in opere tuo*. Mais il est un jour où cette malédiction tombe; il est un jour où ce pauvre travailleur revoit la lumière du soleil, un jour où il osera lever les yeux, et se permettre la tranquille contemplation du firmament, de la verdure, des plantes, enfin de toutes les beautés de l'univers : c'est le dimanche. Otez le dimanche, et la nature ne sera pour lui qu'un livre fermé, qu'un organe sans voix, et trop souvent qu'un sujet de plainte et de blasphème » (Card. Pie, *Œuvres*, t. III, p. 586).

(1) II Corinth., v, 1-7.

(2) Voir le Traité de Benoît XIV, *Mystères et Fêtes*.

l'ensemble du peuple chrétien une merveilleuse force de cohésion, de renouvellement, de joie, de piété (1).

4° Et cette force est si bien comprise par nos ennemis les plus acharnés que tous leurs efforts se concentrent pour tuer le dimanche et les fêtes catholiques (2). Ils croient leur triomphe assuré s'ils parviennent ou à abolir nos fêtes, ou à en rendre la célébration impossible, ou du moins à en distraire les fidèles en les dispersant à tous les vents de la dissipation et par tous les trains de plaisir (3).

II. *Les fêtes de l'Église.* — 1° Voici d'abord les quatre grandes fêtes que l'Église nous fait un devoir, sous peine de péché mortel, de célébrer comme le dimanche. — La *Noël*, qui consacre la naissance temporelle du Fils de Dieu, notre Médiateur, notre Rédempteur et notre Roi (4). — L'*Ascension*, qui nous ouvre le ciel et nous fait contempler ce même Jésus-Christ devenu triomphateur; ce Jésus qui y monte pour y jouir comme homme d'une gloire sans limite conquise par ses souffrances, ses œuvres, ses vertus (5). — L'*Assomption* de la très sainte Vierge achève cette contemplation et ces aspirations ardentes du chrétien vers le ciel, en lui montrant comment sa Mère y fut transportée glorieusement par la vertu de Dieu (6). — Enfin, la *Toussaint* consacre notre propre triomphe et

(1) Psal., cxxi.

(2) Psal., lxxiii. « *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei.* »

(3) Voir l'Encycl. de Léon XIII, *Immortale Dei*.

(4) Matth., ii. — Luc, ii.

(5) Apoc., i, 9.

(6) Voir Benoît XIV, *Mystères et Fêtes*.

nous unit dans une même joie et une même gloire à nos heureux frères du ciel (1).

Telles sont nos quatre fêtes d'obligation. — D'autres fêtes l'étaient en France avant la grande Révolution : la Circoncision, l'Immaculée Conception, la Nativité de la très sainte Vierge, les fêtes de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste, du lundi et mardi de Pâques, du lundi et mardi de la Pentecôte, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de la Commémoration des morts. — D'autres fêtes, sans être supprimées, ont été renvoyées au dimanche, ce sont : l'Épiphanie, la Fête-Dieu, la fête des saints apôtres Pierre et Paul, celles du patron du diocèse et de la paroisse. — Cette dure nécessité où a été mis Pie VII de supprimer des fêtes et d'en renvoyer d'autres au dimanche, loin de diminuer la ferveur des catholiques à les célébrer devrait au contraire la rendre plus vive et plus courageuse.

2° Quant aux quatre fêtes d'obligation nul ne peut, sans péché mortel, s'abstenir de les célébrer comme le dimanche, et tous devraient se faire un pieux devoir d'y communier.

II.

Deuxième commandement de l'Église :

*Les dimanches messe entendras
Et les fêtes pareillement.*

La loi de Dieu nous commande la sanctification d'un jour de la semaine et ce jour est, dans la loi nouvelle, le

(1) Benoît XIV, *Mystères et Fêtes*.

dimanche. — L'Église nous prescrit dans son deuxième précepte la plus grande et la plus indispensable des œuvres du dimanche : l'assistance à la messe. Nous avons dit ailleurs pourquoi la messe est l'œuvre par excellence du dimanche chrétien (1); occupons-nous ici du précepte.

1. Obligation grave d'assister à la messe. — 1° L'assistance à la messe, le dimanche et les fêtes d'obligation, n'est pas une œuvre de piété et de foi recommandée, c'est un précepte formel, donné à tous, et obligeant sous peine de *péché mortel*.

2° Cependant, comme tous les autres commandements de l'Église, celui-ci admet de légitimes exemptions. Sont exemptés : 1° les malades trop gravement atteints pour supporter cette fatigue; — 2° tous ceux dont l'état de vie rend cette assistance impossible : les marins en pleine mer, les soldats sous les armes, ceux qu'un voyage gravement nécessaire éloigne de toute église, ceux qu'une raison légitime quelconque empêche de gagner un lieu où la messe se célèbre; — 3° tous ceux qu'une œuvre indispensable retient chez eux : le garde qui ne peut quitter son malade ni être remplacé, la mère qui ne peut laisser seuls de jeunes enfants, etc. — Les fidèles empêchés d'assister à la messe doivent y suppléer par des exercices de dévotion compatibles avec la situation de chacun.

2. L'Église dit seulement : « messe entendras. » Mais c'est la même Église qui a organisé le service paroissial, qui a rangé ses fidèles en familles sous des pasteurs qui les dirigent; c'est elle qui a fait célébrer la *messe pa-*

(1) Tom. II, *Le Saint Sacrifice*.

roissiale, vulgairement appelée la « grand'messe (1). » — De là il nous est facile de conclure à la double volonté de l'Église par rapport à la messe que les fidèles doivent choisir. Cette messe est : 1^o la messe dite dans leur pa-

(1) « La paroisse entière semble n'y faire qu'une famille. Durant la semaine, chacun était absorbé par son intérêt personnel, chacun avait assez de songer à soi et aux siens. Aujourd'hui, tous se rencontrent dans la maison du Père commun. A tous la doctrine chrétienne rappelle que, devant Dieu, grands et petits, riches et pauvres, sont unis par le lien d'une même religion comme d'une même nature; que, comme tous respirent le même air, mangent le même pain, prennent un même sommeil, iront dormir dans le même champ du repos, tous aussi sont chrétiens par le même baptême, fortifiés par la même grâce, nourris par les mêmes sacrements, exposés aux mêmes fautes, pardonnés par la même miséricorde, appelés au même ciel. Ce sentiment de la véritable égalité efface toutes les distinctions secondaires, rapproche toutes les conditions. Connaissez-vous rien de beau, rien de touchant comme la vue d'une population chrétienne au sortir de l'église le dimanche? La foule s'écoule lentement du temple, recueillie, satisfaite, épanouie. On se cherche, on s'accueille avec le sourire sur les lèvres, avec des paroles d'intérêt réciproque, avec un air de bienveillance générale. L'acte religieux qu'on vient d'accomplir a donné à tous ces visages je ne sais quoi de plus poli, de plus délicat qu'à l'ordinaire; on n'est pas loin des formes de la bonne éducation, quand on a le fond. Le pauvre côtoie le riche, les petits s'approchent des grands; les ouvriers, les serviteurs adressent la parole aux maîtres; une exquise convenance tempère la familiarité, et bannit la crainte sans préjudicier au respect. Aucun ne s'isole dans sa préoccupation égoïste; on se fait part de ses joies et de ses tristesses mutuelles; la villageoise aborde la châtelaine, et ces deux mères se parlent de leurs enfants comme si elles étaient sœurs; les vieillards interrompent leurs graves causeries pour applaudir aux jeux de la jeunesse qui bondit sous les yeux des parents; les cœurs sont exempts d'envie, de rivalité; le sentiment dominant qui résulte des exercices religieux auxquels on vient de participer, c'est l'aspiration vers des biens qui sont à tous, c'est l'attente d'un bonheur dont la possession n'est ni bornée, ni exclusive » (Card. Pie, *Œuvres*, t. III, p. 587).

roisse, et les personnes qui se dispersent dans les cha-
pelles n'obéissent certainement pas aux intentions de l'É-
glise; — 2° cette messe est, pour tous ceux qui peuvent
y assister, la « messe paroissiale, » la « grand'messe. »
C'est à cette messe que se fait la réunion de toute la fa-
mille des enfants de Dieu; désertier cette réunion c'est
attrister l'Église, affaiblir la paroisse, décourager le
clergé, affecter un certain mépris des cérémonies saintes;
c'est se priver des grâces spéciales très nombreuses atta-
chées à l'assemblée solennelle des fidèles (1). — La parole
sainte y étant annoncée et cette parole affectant la forme
catéchétique, il est pour nous de la plus haute importance
de la venir entendre, pour nourrir notre foi et l'empêcher
de s'obscurcir et de s'éteindre (2). L'abandon de l'ins-
truction paroissiale du dimanche produit en France, à
l'heure actuelle, les plus désastreux effets. — Enfin, c'est
à la messe paroissiale que se font toutes les annonces,
indispensables à tous ceux qui veulent vivre de la vraie
vie catholique; c'est là que se lisent les lettres du Sou-
verain Pontife, les mandements de l'évêque, la proclama-
tion des fêtes, des cérémonies pieuses, des jeûnes d'obli-
gation. — C'est là que se fait la prière pour les défunts de
la paroisse. — Là, en un mot, que nous participons à ce
qui fait la vie paroissiale si belle, si précieuse, hélas !
parfois si méconnue et si dédaignée.

3. Comment faut-il assister à la messe le dimanche et
les fêtes d'obligation? — 1° A la messe *toute entière*. C'est

(1) Dans une classe de fidèles et sous l'influence de certaines causes on montre une sorte de dédain de la messe paroissiale, — dédain et abstention très préjudiciables et très répréhensibles.

(2) A l'obligation sévère qu'ont les pasteurs de prêcher, que les fidèles comprennent celle qu'ils ont eux-mêmes d'entendre.

ici un principe grave, dont la violation entraîne le péché mortel, de telle sorte que celui qui, sans raison légitime, n'arrive qu'à l'Offertoire, pèche mortellement. — Manquer par sa faute à une moindre partie, sortir, par exemple, aux dernières oraisons ou bien arriver après l'*Introït*, n'excuse jamais d'une faute vénielle.

2° Avec quelle attention faut-il assister à la messe? — Tout d'abord, il est bien clair qu'il faut y être présent de corps; sans cette condition, il n'y aurait pas même assistance. Mais de plus, c'est la présence de l'âme elle-même qui est réclamée, présence qui suppose une intention suffisante d'entendre la messe, une attention au moins générale d'honorer Dieu, de s'unir au Saint Sacrifice. D'ailleurs, aucune prière spéciale, aucun exercice n'est exigé. Le fidèle doit être recueilli, attentif; il doit prier, il peut suivre des yeux les cérémonies saintes en s'unissant au prêtre qui les accomplit.

Quant aux malheureux qui ne viennent à la messe que par curiosité, comme à un rendez-vous profane, qui se repaissent de regards immodestes, de pensées mauvaises, qui causent, rient, s'occupent de tout sauf du grand et redoutable mystère qui s'accomplit, ceux-là s'en retirent plus coupables, plus condamnés, que s'ils s'étaient abstenus de s'y rendre (1).

(1) Matth., xxi, 13.

III.

Troisième commandement de l'Église :

*Tous tes péchés confesseras
A tout le moins une fois l'an.*

1° Quelle est la gravité de ce précepte? — L'obligation de se confesser une fois l'an est, pour l'homme coupable, d'une telle gravité, que le refus est un péché mortel, renouvelé, chaque fois qu'est formellement renouvelé ce refus. Si les peines prononcées par le Concile de Latran contre les violateurs de ce précepte leur étaient appliquées, l'entrée de l'église devrait leur être interdite et la sépulture ecclésiastique refusée : preuve sans réplique de la gravité de l'obligation.

2° Qui ce troisième commandement atteint-il? — Tous les fidèles coupables de quelque péché *mortel*. Ici s'arrête le texte même du commandement. Mais on conçoit comment, par édification, par prudence, par respect du sacrement, par nécessité de se préparer plus parfaitement à la communion, tous les fidèles qui n'ont à se reprocher que des fautes vénielles, s'acquittent comme les autres de la confession annuelle. — C'est à partir de l'*âge de raison* qu'urge le précepte de la confession; et comme cet « âge de raison » est très variable selon le plus ou moins de précocité des enfants, c'est aux parents et aux pasteurs qu'incombe le devoir grave de le déterminer. — Et l'importance même du précepte fait comprendre combien sont coupables les parents et les pasteurs qui négligent la confession des jeunes enfants.

3° Quand doit se faire la confession annuelle? — L'Église ne détermine aucun temps, mais il l'est naturellement par le commandement qui nous oblige à communier au temps de Pâques. — Celui qui ne se confesse pas dans l'année n'en reste pas moins obligé de le faire sans retard, et plus il retarde, plus son péché s'aggrave. — L'Église disant : « *Au moins* une fois l'an, » voyons son désir que tout fidèle coupable d'un péché mortel s'en confesse sans tarder et aussi souvent qu'il tombera dans la disgrâce de Dieu et l'imminent danger de l'enfer.

4° A qui faut-il se confesser pour satisfaire au précepte de la confession annuelle? — Le Concile de Latran répond : « Au propre prêtre, » ce que la coutume, devenue universelle, interprète de tout prêtre approuvé.

5° Comment faut-il se confesser? Avec les dispositions nécessaires, sous peine, en faisant une confession sacrilège, de ne pas satisfaire au précepte et de rester son débiteur (1).

Combien sont aveugles et malheureux ces hommes en si grand nombre, qui, sous l'empire du respect humain, des passions, des occasions du péché, ou par paresse et négligence, s'éloignent du tribunal de la miséricorde, vivent dans la disgrâce de Dieu, esclaves du démon, marqués pour l'enfer et dans une stérilité complète et absolue pour le ciel ! « *Declinaverunt, simul inutiles facti sunt* (2). »

(1) Voir au tom. II, « Sacrem. de Pénit., » ces différentes dispositions.

(2) Psal., xiii, 3.

IV.

Quatrième commandement de l'Église :

*Ton Créateur tu recevras
Au moins à Pâques humblement.*

1° Pour nous convaincre de l'obligation grave où nous sommes de communier, reportons-nous à tout ce qui a été dit de la Très Sainte Eucharistie. Ce qu'elle est en elle-même, ce qu'elle produit dans les âmes, ce que les âmes deviennent sans elle. — 1° Rappelons-nous les paroles du divin Maître : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme VOUS MOURREZ (1). » La gravité du précepte de la communion va jusque-là : ou communier ou mourir. Mourir, puisque Dieu seul est le principe de la vie surnaturelle et divine dont nous devons vivre pour atteindre nos destinées éternelles ; mourir, puisque « Jésus-Christ seul est la Résurrection et la Vie. » — 2° La raison elle-même ne nous dit-elle pas que, destiné à partager la vie de Dieu dans le ciel, l'homme doit s'unir à Dieu sur la terre (2) ? — 3° Les fidèles des premiers temps de l'Église avaient compris le sens et le fruit de l'Eucharistie, donnée aux âmes comme leur quotidienne nourriture et ils communiaient chaque fois qu'ils assistaient au Saint Sacrifice (3). — 4° Quand cette ferveur première se ralentit jusqu'à devenir une incurable négligence,

(1) Ev. Joan., vi, 54.

(2) Rom., viii, 9-12, 16-18.

(3) Act., ii, 24.

l'Église, par la voix du saint Concile de Latran, fit à tous les fidèles l'obligation grave d'une communion au moins dans l'année. — 5° Il y a donc péché mortel, et par conséquent état de damnation éternelle pour quiconque se refuse à cette communion (1).

2° Quand faut-il faire la communion annuelle exigée par l'Église? — 1° Il la faut faire dès que l'on a l'âge de discrétion, à partir de 10 et de 12 ans. — 2° L'époque de l'année fixée par le Concile de Latran est le *temps de Pâques*, temps des grands souvenirs de la Rédemption (2).

On ne peut sans permission anticiper sur le temps pascal, mais celui qui, sans cette anticipation, s'exposerait à rester plus d'un an sans communier doit anticiper. — Le fidèle qui prévoit un empêchement dans la dernière partie du temps pascal est sans aucun doute obligé de communier, s'il le peut, dans la première. — Il est permis, pour un motif raisonnable, de différer la communion au delà du temps pascal, mais seulement avec la permission du curé ou du confesseur.

3° Où faut-il faire la communion pascalle? A sa paroisse. Cette prescription qu'ont renouvelée une foule de Conciles provinciaux doit être regardée comme grave. La paroisse est la famille spirituelle dont les liens doivent être resserrés, dont les membres se doivent l'édification les uns aux autres, et dont le pasteur doit connaître tous les enfants. — Les voyageurs peuvent communier là où ils se trouvent au temps pascal. — Les fidèles qui ont deux domiciles peuvent choisir entre l'un et l'autre.

4° Comment faut-il communier? Avec de bonnes et chré-

(1) Ev. Joan., vi, 54.

(2) I Corinth., v, 7.

tiennes dispositions (1), en renouvelant à Dieu la double promesse de quitter le péché et de s'attacher sincèrement à la pratique des commandements et des vertus chrétiennes (2). — Une communion sacrilège n'accomplit évidemment pas le devoir pascal, et ce devoir doit être rempli sous peine d'un nouveau péché.

V.

Cinquième commandement de l'Église :

*Quatre-temps, vigiles, jeûneras
Et le Carême entièrement.*

I. L'Église n'a pas fondé la pénitence, elle l'a réglementée. — 1. La pénitence est contemporaine de la chute de l'humanité (3); elle est née de la parole formidable de Dieu dite à l'homme prévaricateur : « Tu mourras de mort (4). » Elle est l'inéluctable conséquence de nos fautes (5); elle est l'unique et indispensable condition de notre rentrée en grâce (6); elle est gravée sur la terre en caractères sanglants et elle promène à travers l'histoire humaine ses douloureuses expiations (7). Volontaire ou inacceptée, bénie ou maudite, l'expiation fait partie inté-

(1) Voir, au tome II, « la Communion. »

(2) I Corinth., v, 8. — Rom., vi, 8-15.

(3) Genèse, iii, 16-20.

(4) Gen., ii, 17.

(5) Psal., vi, 7. — Matth., iii, 8. — Luc, iii, 8; xiii, 3.

(6) Psal., l, 19.

(7) « *Stipendium peccati mors.* »

grante de notre vie ici-bas (1). Tel est le sens du gémissement douloureux dont retentit notre berceau et des désolations qui remplissent notre tombe (2). Nous offensoas Dieu : donc nous devons expier, c'est-à-dire souffrir. — 1° Aussi la pénitence est-elle le dernier mot de l'histoire humaine, et c'est son image que la religion fait apparaître dans ses rites et ses sacrifices. Le sang coule (3) pour figurer la pénitence et représenter « l'Homme de douleur (4), » expiateur universel. Aux actes de religion tous les peuples ont ajouté des cérémonies expiatoires (5). — 2° Dans l'ancienne loi toute délivrance et tout pardon sont précédés des jours de pénitence (6). Les prophètes en faisaient perpétuellement retenir le mot douloureux mais nécessaire (7). — 3° Saint Jean-Baptiste ne prépara que par la pénitence les jours bénis du Messie (8). — 4° Jésus-Christ n'ouvrit le ciel perdu par le péché qu'au mérite de la pénitence, et il prononça ces mots formidables : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous (9). » — 5° L'Église appliqua énergiquement ces paroles et fonda sur la pénitence la vigueur et la piété des races chrétiennes. — 6° Aussi tout peuple, tout siècle qui, comme le nôtre, répudie la pénitence, devient traître à son baptême, apostat de sa foi, mûr pour le vice, inapte à aucune grande vertu : siècle lâche et honteux où les

(1) Job, xiv, 1.

(2) « *Omnis creatura ingemiscit.* »

(3) « *Sine sanguine non fit remissio.* »

(4) Isaïe, liii, 3.

(5) Voir Doelling, *Pag. et Jud.*

(6) Levit., *passim*.

(7) Is., i, 16 ; xxx, 18. — Jer., iii, 10. — Ezech., xviii, 21.

(8) Luc, iii, 3, 4, 5, 6, 9.

(9) Luc, xiii, 3.

caractères abaissés ne font plus que s'incliner vers toutes les servitudes.

2. Résolus que nous devons être à faire pénitence l'Église s'offre à nous, nous guide dans cette voie et nous précise la pénitence que nous devons accomplir. — Loin donc de la repousser, accueillons-la; et loin de murmurer du genre de pénitence qu'elle nous impose, reconnaissons qu'elle réduit maternellement notre dette à un minimum bien peu rigoureux. — C'est sur la diminution de la nourriture ordinaire que l'Église fonde la pénitence qu'elle nous impose. — 1° En cela elle suit une auguste tradition. Moïse, les prophètes, le saint Précurseur, Jésus-Christ, les apôtres, jeûnèrent rigoureusement. — 2° Pour nous l'Église adoucit singulièrement ce jeûne, qu'elle partage : en jeûne plus long, celui du *carême* de quarante jours, par lequel nous nous préparons au pardon pascal et à la glorieuse fête de la Résurrection : en jeûne des *Quatre-Temps* (1); en jeûne des veilles ou *vigiles* de certaines fêtes (2).

Ce jeûne et cette abstinence, pouvons-nous même objecter qu'ils altèrent nos forces et nuisent à notre santé? Non, il ne nous reste même pas cette excuse. Nous qui par nos prévarications avons perdu tout droit au bien être de nos corps, nous sommes si miséricordieusement traités par Dieu, que les mêmes privations qui sanctifient nos âmes sont d'éminents auxiliaires à la santé de nos corps. Ce n'est pas un théologien, c'est un des maîtres de la science médicale qui a prononcé ce

(1) De trois mois en trois mois nous devons jeûner et faire abstinence trois jours dans une semaine, les mercredi, vendredi, samedi.

(2) En France nous n'avons plus que les vigiles suivantes : veille de Noël, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint.

jugement bien remarquable : « J'ose dire que si le carême n'était pas d'institution de religion, il devrait être d'institution de médecine (1). »

II. *Obligation et nature de la pénitence imposée par l'Eglise.* — 1. *Obligation.* Ce qu'elle est et qui elle atteint.

1° Le jeûne et l'abstinence imposés par l'Eglise durant le Carême, aux Quatre-Temps et aux vigiles, obligent sous peine de péché mortel. — Mais une infraction légère n'entraîne après elle qu'une faute vénielle. — L'obligation consiste : 1° à s'abstenir de certains aliments : de la chair des animaux qui naissent et vivent hors de l'eau ; du sang, de la moëlle, de la graisse de ces ani-

(1) Planque, *Biblioth. choisie de Méd.* — Sur les bienfaits naturels et surnaturels du jeûne, saint Basile a écrit cette belle page : « *Moyse per jejuniū novimus in montem ascendisse : neque enim aliter ausu esset verticem fumantem adire, atque in caliginem ingredi, nisi jejuniū munitus. Per jejuniū mandata digito Dei in tabulis conscripta suscepit. Item supra montem, jejuniū legis latæ conciliator fuit.*

« *Jejuniū legislatores sapientes facit : animæ optima custodia, corporis socius securus, fortibus viris munimentum et arma, athletis et certantibus exercitatio. Hoc præterea tentationes propulsat, ad pietatem armat, cum sobrietate habitat, temperantiæ opifex est : in bellis fortitudinem affert, in pace quietem docet : Nazaræum sanctificat, sacerdotem perficit : neque enim fas est sine jejuniō sacrificiū attingere, non solum in mystica nunc et vera Dei adoratione, sed nec in illa, in qua sacrificiū secundum legem in figura offerebatur. Jejuniū Eliam magnæ visionis spectatorem fecit : quadraginta namque dierum jejuniō cum animam purgasset, in spelunca meruit, quantum fas est homini Deum videre. Moyses, iterum legem accipiens, iterum jejunia secutus est. Ninivitæ, nisi cum illis et bruta jejunassent, ruinæ minas nequaquam evasissent. In deserto autem quorumnam membra ceciderunt ? nonne illorum, qui carnes appetivere ? »*

maux; 2° à ne faire dans les vingt-quatre heures qu'un seul grand repas, auquel vient s'ajouter une légère collation.

Telle est la loi dans sa rigueur. Mais 1° le Souverain Pontife peut accorder et accorde aux Eglises particulières la permission d'user certains jours de la semaine d'aliments interdits par la loi générale. 2° Tout fidèle de passage dans un diocèse peut user de tous les adoucissements accordés par Rome à ce diocèse; mais il ne peut, par contre, jouir dans le diocèse qui ne les posséderait pas des adoucissements accordés au sien. 3° Ces adoucissements, quand on en use, obligent à une aumône. 4° Dans les jours où Rome accorde les aliments gras il n'est jamais permis d'user dans le même repas du poisson et de la viande. Cette interdiction ne regarde pas les vendredis de l'année.

Quiconque ne peut observer la loi entière n'en est pas moins tenu à en observer ce qu'il peut. Tel qui ne peut pas jeûner doit, le pouvant, observer l'abstinence. — Tel qui ne peut pas accomplir le jeûne dans toute sa rigueur doit l'accomplir, sauf à prendre le matin un peu de liquide et même de solide nourriture, quoiqu'en petite quantité.

Enfin, et c'est un point de la plus haute importance, l'impossibilité de satisfaire à la loi du jeûne et de l'abstinence, loin de dispenser de la nécessité divinement imposée de la pénitence, semble en faire un devoir plus rigoureux. Le carême pour les fidèles exempts de la pénitence commune devra être compensé par d'autres priations, par des prières, des exercices de piété, des bonnes œuvres, surtout l'aumône.

2° Un point nous reste à élucider : ce que doivent être le *grand repas* et la *collation* des temps de jeûne.

Au *grand repas*, on peut prendre, en aliments, de quoi satisfaire sans excès son appétit. — Ce repas ne peut être partagé par un tel intervalle que ce ne soit plus un seul, mais deux véritables repas. — Ce repas peut se prolonger durant une heure et demie et même deux heures, mais le vrai catholique comprendra combien de longs et somptueux repas sont déplacés en carême. Ce repas peut être fait à midi, et, si on le préfère, vers le soir. — Si anticiper l'heure du repas en carême est permis pour quelque raison sérieuse, il faut néanmoins redouter de violer l'esprit et la lettre de la loi du jeûne.

A la *collation*, les aliments, tels qu'ils sont permis par Rome, doivent être pris en plus petite quantité qu'au repas. Mais on doit avoir égard aux besoins du corps, aux exigences du climat, aux circonstances d'âge, de santé, de position, de travail, de continuité du jeûne, etc. — Un excès léger serait faute vénielle; mais transformer la collation en vrai repas serait violer gravement la loi. — L'heure précise de la collation n'est pas fixée. On la peut faire le soir ou à partir de dix heures quand on prend le soir son grand repas.

2. Des exemptions à la loi du jeûne. — Tous sont soumis à la loi de l'abstinence à partir de 7 ans, et à la loi du jeûne à partir de 21 ans accomplis.

Mais comme toute loi ecclésiastique, celle-ci admet les exemptions. — L'exemption de la loi du jeûne est légitimée : 1° par l'impossibilité; 2° par la *dispense*.

1° L'impuissance est fondée sur les trois causes générales suivantes : 1° La *santé*. Toute personne malade, épuisée, convalescente, dont le jeûne et l'abstinence enlèvent les forces, le sommeil, l'appétit, etc., est par là même exemptée de la loi. — 2° La *position*. Les ouvriers, les domestiques dont le service est rude, les femmes en-

ceintes ou nourrices, les pauvres qui manquent d'aliments substantiels, les personnes que le travail de tête exténue autant et plus que le travail manuel, toutes celles que des fatigues de parole épuisent, celles qu'un voyage nécessaire charge outre mesure, celles que des devoirs de charité condamnent à de fortes fatigues. — 3^o *L'âge*. L'âge accompagné de faiblesse exempte du jeûne, cela est évident. Mais à quel âge un vieillard, valide d'ailleurs, cesse-t-il d'être soumis à la loi? — A 70 ans, peut-être même à 60, le vieillard est censé avoir assez perdu de ses forces pour bénéficier de l'exemption.

2^o *La dispense* devient précieuse dans tous les cas où il y a doute, car alors elle supplée à l'insuffisance de la cause et légitime l'inobservation de la loi. — Le pape dispense les fidèles de toute l'Église. — L'évêque, ses diocésains pour des cas particuliers. — Le curé, ses paroissiens; le supérieur de communauté, les personnes soumises à sa juridiction, mais tous deux seulement pour des cas particuliers.

VI.

Sixième commandement de l'Église :

*Vendredi chair ne mangeras,
Ni le samedi mémement.*

1^o Le jeûne et l'abstinence du carême, des Quatre-Temps et des vigiles, sanctifie l'année du chrétien, pécheur et pénitent sur la terre, en attendant son éternelle félicité des cieux. — Un autre commandement de l'Église, moins dur que le précédent, est destiné à sanctifier cha-

que semaine. Le *vendredi* et le *samedi*, l'Église nous fait une obligation de nous abstenir de tout aliment gras, c'est-à-dire de la chair et du sang d'animaux terrestres. — L'abstinence du vendredi remonte aux premiers temps de l'Église; celle du samedi est moins ancienne, et ces deux jours sont choisis pour la pénitence, parce qu'ils sont pleins des grands souvenirs de la passion et de la mort du Sauveur.

Bonne et indulgente mère, l'Église trouve dans cette abstinence le double avantage de nos âmes et même de nos corps. — De nos âmes, qu'elle rappelle ainsi sans cesse à une pénitence nécessaire, qu'elle forme à la mortification, dont elle comprime la concupiscence et dompte les passions, et qu'elle dispose aux plus hautes et aux plus généreuses vertus. — De nos corps, car les plus illustres médecins (1) reconnaissent le désastre d'une alimentation trop continuellement substantielle, et la nécessité d'y introduire une nourriture plus légère.

2° Mais ce qui importe au catholique est de savoir que l'observance du vendredi et du samedi est obligatoire sous peine de péché mortel. — Il n'y a que la légèreté de l'infraction qui puisse la rendre fautive vénielle. — Quand les protestants objectent contre la sévérité de la loi de l'abstinence, la parole de Jésus-Christ : « Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche de l'homme qui le souille, » ils tombent à faux; ce n'est pas la viande mangée qui souille, mais la défense méprisée et la loi violée.

3° Toute raison valable exempte de la loi du vendredi et du samedi, mais comme cette loi est moins rigoureuse que celle du carême, aussi la dispense exige-t-elle une

(1) Ainsi le docteur Broussais et le docteur Rostan.

raison plus forte. — Les sources d'exemption sont d'ailleurs les mêmes : l'impossibilité et la dispense. — Un voyageur est exempté de l'abstinence si, dans l'hôtel où il se trouve et où il a expressément demandé à être servi en maigre, il trouve à l'obtenir une grande difficulté.

4^o De l'abstinence du *samedi*, l'Église n'a fait une obligation que depuis l'époque des croisades ; aussi en obtient-on facilement du pape la dispense.



CHAPITRE V.

Les vertus.

I.

Idée générale des vertus.

1. Ce que l'habileté est dans l'art la *vertu* l'est dans le bien. L'artiste « habile » est celui qui compose facilement et avec perfection quelque œuvre de son art. L'homme *vertueux* accomplit facilement et avec perfection le bien qui est demandé de lui (1).

On peut donc définir la vertu « une habitude qui nous porte au bien et nous le fait facilement pratiquer (2). » — Une « habitude, » c'est-à-dire une disposition ferme et permanente; car faire le bien une fois en passant, comme par accident, ce n'est pas être vertueux, ni posséder l'« habitude » de la vertu (3). — Cette disposition est « ferme, » car qui dit vertu dit force, dit courage, dit violence sur soi-même (4).

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LV, art. 2, 3, 4.

(2) S. Thom., *id.*

(3) Vid. Billuart, *Tract. de virt.*

(4) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LV.

2. Deux hommes font un acte de vertu : au dehors, on les croirait semblables ; quand on étudie de près ces deux actes on leur trouve une profonde différence.

1^o Chez le premier c'est un acte de vertu purement *naturelle*. Cet homme agit sous l'impulsion de ses seules forces naturelles (1). — Il n'a d'ailleurs en vue que lui, le monde créé, l'ordre des choses naturel ; s'il rend, par exemple, un service, c'est pour obliger son semblable sans élever plus haut sa vue. — De plus il ne se propose d'autre fin qu'un intérêt terrestre ou la satisfaction naturelle d'être bon et de faire le bien.

Ces vertus purement naturelles sont bonnes (2), elles ont droit à notre respect, et Dieu leur donnera une récompense à leur niveau, une récompense temporelle (3).

(1) Nos forces naturelles n'ont pas été anéanties par le péché originel, mais seulement diminuées, entravées dans leur fonctionnement vers le bien.

(2) Luther poussait l'extravagance jusqu'à faire des bonnes actions des païens autant de crimes.

(3) « Vous n'enseignerez jamais que *les vertus naturelles sont de fausses vertus*, que *la lumière naturelle est une fausse lumière* ; non, vous n'emploierez point d'*argumentation vigoureuse contre la raison pour lui prouver par des raisons péremptoires qu'elle ne peut rien sans la foi*. Si nous avions le malheur d'enseigner de pareilles propositions nous tomberions sous le coup des censures de l'Église, dépositaire de toute vérité, et qui n'est pas moins attentive à maintenir les attributs certains de la nature et de la raison qu'à venger les droits de la foi et de la grâce. L'argumentation vigoureuse contre la raison pour lui prouver péremptoirement qu'elle ne peut rien sans la foi, elle s'est trouvée, en ce siècle, sous la plume d'un prêtre célèbre et de quelques-uns de ses disciples. Les encycliques romaines sont venues leur apprendre qu'en démolissant la raison, ils détruisaient le sujet auquel la foi s'adresse et sans la libre adhésion duquel l'acte de foi n'existe pas ; qu'en niant tout principe humain de certitude, ils supprimaient les motifs de crédibilité qui sont les préliminaires nécessaires de toute

— Mais elles ne peuvent rien pour le bonheur surnaturel et divin de l'homme, sinon qu'elles écartent les vices qui l'empêcheraient de s'y disposer, et qu'elles le rendent plus apte à recevoir le don gratuit et incommunicable de la grâce. Avec les vertus naturelles on a l'honnête homme, on n'a pas le chrétien ni l'élu.

Et ces vertus naturelles sont-elles assez consistantes et assez fortes pour soutenir l'homme dans la pratique du bien? — Chez ceux qui vivent des influences et des souvenirs d'une éducation chrétienne ces vertus gardent, quelque temps du moins, assez de force pour ne leur faire ni renier Dieu ni outrager le bien. — Mais les malheureux qui ne croient plus ni à Dieu, ni à leur âme, ni à une vie future, pour qui le bien n'a plus aucun sens ni le mal aucune sanction, quelles vertus peuvent-ils avoir? quel autre mobile que l'égoïsme peut les conduire? quel autre entraînement peuvent-ils connaître que celui des passions?

2^o Les vertus surnaturelles viennent de Dieu, se pratiquent avec le secours de Dieu, n'ont d'autre fin que le service actuel et la possession future de Dieu. — Elles

révélation. Et pour ce qui est des vertus naturelles, Baïus ayant osé soutenir que les vertus des philosophes sont des vices, et que toute distinction entre la rectitude naturelle d'un acte humain et sa valeur surnaturelle et méritoire du royaume céleste n'est qu'une chimère, ce novateur a été formellement condamné par le pape saint Pie V. Vous enseignerez donc, Messieurs, que la raison humaine a sa puissance propre et ses attributions essentielles; vous enseignerez que la vertu philosophique possède une bonté morale et intrinsèque que Dieu ne dédaigne pas de rémunérer, dans les individus et dans les peuples, par certaines récompenses naturelles et temporelles, quelquefois même par des faveurs plus hautes » (Card. Pie, *Instruct. sur les princip. erreurs*, II, 387).

sont « chrétiennes, » c'est-à-dire filles du Christ et de sa Rédemption; elles tirent de lui leur sève divine, elles ont en lui leur modèle, elles obtiendront par lui leur éternelle récompense. — Elles sont pour toutes ces raisons *indispensables au salut* (1).

(1) « Vous enseignerez aussi et vous prouverez, par des arguments inséparables de l'essence même du christianisme, que les vertus naturelles, que les lumières naturelles ne peuvent conduire l'homme à sa fin dernière, qui est la gloire céleste; vous enseignerez que le dogme est indispensable, que l'ordre surnaturel dans lequel l'auteur même de notre nature nous a constitués par un acte formel de sa volonté et de son amour, est obligatoire et inévitable; vous enseignerez que Jésus-Christ n'est pas facultatif, et qu'en dehors de sa loi révélée, il n'existe pas, il n'existera jamais de *juste milieu philosophique et paisible* où qui que ce soit, *âme d'élite* ou âme vulgaire, puisse trouver le repos de sa conscience et la règle de sa vie. Vous enseignerez qu'il n'importe pas seulement que l'homme fasse le bien, mais qu'il *importe qu'il le fasse au nom de la foi*, par un mouvement surnaturel, sans quoi ses actes n'atteindront pas le but final que Dieu lui a marqué, c'est-à-dire le bonheur éternel des cieux. Cet enseignement, vous l'appuierez sur tout ce que l'Évangile et la tradition ont de plus positif. Il ne m'appartient pas d'établir ici devant vous cette grande et solide thèse, que chacun de vous saura développer. Je veux seulement vous dire l'objection que j'ai recueillie plus d'une fois sur les lèvres des hommes du monde.

« Il est, dit saint Augustin, bon nombre de gens qui, d'après une certaine coutume de la vie humaine, sont appelés des gens de bien, des hommes de bien, des femmes de bien : *secundum quamdam vitæ hujus consuetudinem, dicuntur boni homines, boni viri, bonæ feminæ*, gens réguliers qui semblent observer ce qui est commandé dans la loi : rendant honneur à leurs parents, ne commettant ni la fornication, ni l'homicide, ni le vol; ne portant de faux témoignage contre personne, et accomplissant à peu près les autres points de la loi; mais ils ne sont pas chrétiens : *Christiani non sunt*. Or, comme tout ce qu'ils font ainsi, ils le font inutilement, ne sachant pas à quelle fin ils doivent le rapporter, c'est à leur sujet que le Seigneur propose la similitude de la porte par laquelle on entre dans le bercail. Que les

Les vertus surnaturelles se divisent en *vertus théologiques* et en *vertus morales*. — Les trois vertus théologiques ont une sublimité et une puissance tout extraordinaires ; c'est par elles que l'homme, franchissant sa nature et les bornes des choses créées, s'élève jusqu'à l'Infini pour le connaître dans son essence, aspirer à sa possession, consommer cette possession dans l'amour (1). — Ce qui fait la noblesse toute exceptionnelle des trois vertus théologiques de *foi*, d'*espérance*, de *charité*, c'est qu'elles ont Dieu immédiatement pour objet et qu'elles nous disposent à le posséder surnaturellement dans la grâce et la gloire (2). La grâce nous transfigure en des êtres divins, les trois vertus théologiques font produire à ces êtres divins les plus excellents de tous leurs actes (3).

Ces trois vertus sont appelées sous un autre rapport *vertus infuses* (4), c'est-à-dire répandues dans l'âme comme la semence l'est dans la terre où elle est cachée et où elle sommeille jusqu'à ce qu'elle se produise dans toute l'activité de la germination. L'enfant inconscient encore,

païens disent donc : Nous vivons bien. S'ils n'entrent par la porte, à quoi leur sert ce dont ils se glorifient ? Car le motif de bien vivre pour chacun, c'est l'espérance de toujours vivre : *Ad hoc enim debet unicuique prodesse bene vivere, ut detur illi semper vivere*. A quoi bon en effet une vie régulière, si elle n'est le moyen d'obtenir une vie sans fin : *Nam cui non datur semper vivere, quid prodest bene vivere ?* On ne peut dire que ceux-là vivent bien, qui sont assez aveugles pour ignorer la raison qu'ils ont de bien vivre, ou assez orgueilleux pour la mépriser » (Card. Pie, *Instruct. sur les princip. erreurs du temps*, II, p. 382).

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LV.

(2) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LXII.

(3) *Id.*, *id.*

(4) Vid. Billuart, *Tract. de virt.*

l'adulte dont le sommeil arrête les actes de la vie intellectuelle et morale, n'en possèdent par moins ces trois vertus. — Quoique versées ainsi à notre insu dans notre âme ces vertus n'en seront pas moins méritoires dans les actes éminents qu'elles nous feront produire.

Sont-elles inséparables dans l'âme? Oui, chez l'enfant. — Mais chez l'adulte dont un péché grave vient de chasser la charité, la foi et l'espérance peuvent vivre encore (1).

Non-seulement ces trois vertus sont susceptibles d'*augmenter* ou de *diminuer* en nous, mais cette double vicissitude est tellement dans notre condition présente, que la plus grande partie du labeur chrétien consiste à les cultiver et à les accroître, et que la paresse spirituelle a pour effet immédiat de les rendre chétives, languissantes, voisines du dépérissement et de la mort (2). Que de foi morte! que d'espérances taries! que de charités éteintes! — Mais, dans sa miséricorde infinie, Dieu vient à nous par sa grâce ranimer et même faire sortir de leur tombeau ces vertus gisantes (3). Nous, de notre côté, nous devons par la prière et le désir appeler ardemment cette rénovation et cette résurrection d'où dépend notre salut éternel (4).

Les *vertus morales* n'ont pas la sublimité ni la mission des précédentes. — Elles vont à Dieu sans doute, mais indirectement et en passant par un autre immédiat objet (5). Quand j'ai la « sagesse, » c'est ma direction que

(1) L'hérésie, l'apostasie seules tuent la foi.

(2) B. Paul, *passim*.

(3) Psal., CXLIV, 14.

(4) I Tim., IV, 14. — II Tim., I, 6.

(5) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. CVIII, a. 2.

cette vertu a pour premier objet; ma « tempérance » vise avant tout la répression de mes appétits déréglés. C'est donc *moi* qu'elles perfectionnent et c'est ensuite par mon être perfectionné qu'elles vont à Dieu comme leur dernière fin. — Mais quoiqu'inférieures sous ce rapport les vertus morales du chrétien n'en sont pas moins *surnaturelles* comme les trois autres (1). — De plus on peut dire qu'elles sont « infuses, » répandues dans l'âme avec la grâce sanctifiante. — Comme les vertus théologiques elles sont dans notre âme susceptibles de s'augmenter ou de dépérir (2).

II.

La foi.

I. *Ce qu'est la foi.* — La foi est un don de Dieu et une vertu surnaturelle et infuse par laquelle nous croyons fermement, à cause de sa véracité infinie, tout ce que Dieu nous a révélé et qu'il nous fait connaître par son Église, règle et moyen ordinaire de notre croyance.

1. *Expliquons d'abord cette définition.*

1° La foi est un *don de Dieu*. La foi nous vient de Dieu et n'est nullement un produit de notre intelligence, ni un fruit de notre propre activité. Nous verrons tout à l'heure le rôle glorieux et indispensable de notre raison en matière de croyance religieuse, mais la foi surnaturelle, la foi méritoire au salut et telle que le catholique la possède, n'est pas un fruit terrestre mais divin. Le même

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LXXI.

(2) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LXXVI.

Dieu qui révèle est aussi celui qui éclaire surnaturellement notre esprit et incline notre volonté. De telle sorte que la foi, en elle-même, est un don de Dieu, et que sans Dieu nous ne la pouvons posséder (1). Si nous approchons des vérités divines en curieux ou en savants, leur éclat peut nous subjuguier; nous pouvons nous rendre à leur évidence : là n'est pas encore la foi surnaturelle, laquelle ne fera son entrée en notre âme que par un secours supérieur, une impulsion surnaturelle d'en haut (2). — La foi surnaturelle et méritoire au salut est tellement un don de Dieu, que l'homme ne peut pas le mériter; les efforts naturels ne pouvant jamais amener un effet surnaturel. L'homme peut disposer Dieu à le lui accorder et son âme à le recevoir, mais le don qui lui en sera octroyé sera toujours gratuit (3). — Et comment Dieu nous fait-il cet inestimable don? Dans les enfants, Dieu répand la foi comme une semence divine en même temps que la grâce baptismale. Pour l'adulte, Dieu a son action souveraine par laquelle il peut soudainement, d'un coup, faire resplendir la foi comme le soleil se lève sur la nature (4). Il peut aussi la faire entrer à la suite de quelque grand miracle par le-

(1) Concile du Vatican, Constitut. *De fide*, cap. III.

(2) Conc. Vat., *De fide*, cap. III.

(3) « L'Église catholique, » dit-il, « professe que la foi est une vertu surnaturelle, par laquelle, prévenus et aidés par la grâce de Dieu, nous croyons vraies les choses qu'il nous a révélées, non pas à cause de leur vérité intrinsèque perçue par la lumière naturelle de la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui les révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. Car la foi, selon le témoignage de l'Apôtre, est la substance des choses qui font l'objet de notre espérance, la raison des choses qui n'apparaissent pas » (Concil. Vatic., Constitution *De fide*).

(4) « *Illuminabit te Christus.* » — Ephes., v, 14.

quel il se manifeste (1). Mais le moyen ordinaire et normal est, ainsi que nous allons le voir, l'Église catholique si manifestement divine, si clairement l'envoyée et la représentante de Dieu sur la terre (2).

2° C'est Dieu et Dieu seul qui nous fait croire de cette foi divine et surnaturelle, seule méritoire pour le salut.

— Mais que devons-nous croire? *Tout ce que Dieu a révélé.* Et où se trouve ce que Dieu a révélé? Qui en a la garde? Qui en possède le dépôt? L'Église. « Nous devons croire d'une foi divine et catholique ce qui est contenu dans la Sainte Écriture et dans la Tradition et que l'Église propose comme vérité divinement révélée, soit en vertu d'un jugement solennel, soit dans l'exercice de son magistère ordinaire et universel (3). » — Or, nous le savons, Dieu a « illuminé notre vie » entière, intelligence et volonté, croyance et conduite. Par suite nous avons à croire des vérités morales tout aussi bien que des vérités dogmatiques, et le même Dieu, qui daigne éclairer les plus hautes cimes de notre esprit, daigne aussi se faire « le flambeau qui éclaire nos pas » dans la voie du juste et du bien.

3° Enfin quel est le motif déterminant de la foi surnaturelle et divine? Qui nous fait croire? Est-ce l'autorité du maître qui nous instruit? Non. Est-ce l'évidence qui luit en notre âme (4)? Non. Est-ce même le poids

(1) Ainsi pour saint Paul terrassé, relevé, illuminé sur le chemin de Damas.

(2) « *Columna et firmamentum veritatis.* » I Tim., III, 15.

(3) Concil. Vatican., *De fide*, cap. III.

(4) « Si quelqu'un dit qu'il n'est point contenu dans la révélation divine de mystères vrais et proprement dits, mais que tous les mystères de la foi peuvent être entendus et démontrés par une raison

divin de l'Église? Non encore. Le seul *motif* de la foi, c'est Dieu et son infinie véracité. « O mon Dieu; je vous crois sur parole! » Voilà la foi du catholique. « *Credo in te quia verus.* » « Par la foi, dit le Concile du Vatican (1), nous croyons les choses révélées de Dieu, non pas à cause de la vérité intrinsèque, de ce que perçoit la lumière de la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même qui nous les révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. » O merveilleuse solidité des croyances du catholique! O roc immuable, inébranlable base! O transcendant bon sens du chrétien! O impossibilité bienheureuse de toute erreur! Quand je crois, je me sens appuyé sur l'infinie vérité d'un Dieu. La raison vacille, la science change, les systèmes humains se modifient (2) : Dieu seul est immuable, Dieu seul est éternel, éternellement lumière, éternellement vérité (3).

4° Aussi ai-je ajouté dans la définition de ma foi le

convenablement cultivée d'après des principes naturels : qu'il soit anathème » (Concil. Vatic., *De fide*, cap. iv, can. 1). « A l'égard de ces nombreuses vérités de l'ordre surnaturel, lesquelles surpassent évidemment de beaucoup les forces de toute intelligence créée, que la raison humaine, dans la conscience de son infirmité, se garde de prétendre plus qu'elle ne peut, et ne s'avise pas, soit de les nier, soit de les mesurer à ses propres forces, soit de les interpréter selon son caprice, mais que plutôt elle les reçoive d'une foi humble et sincère, et se tienne souverainement honorée d'être admise à remplir auprès des célestes sciences les fonctions de servante fidèle et soumise, et, par un bienfait de Dieu, de pouvoir en quelque façon les approcher » (Léon XIII, *Encycl. Æterni Patris*, 4 aug. 1879).

(1) *De fide*, cap. iii.

(2) Ephes., iv, 14.

(3) « *Dominus illuminatio mea et salus mea.* » Psal., xxvi, 1.

mot : « fermement. » Nous croyons fermement (1). Ap-
puyés sur Dieu, sûrs d'un fondement si solide, d'une si
immuable parole, nous croyons « fermement, » sans doute,
sans hésitation, sans incertitude, sans étonnement (2).
Que Dieu nous mène à travers les plus impénétrables obs-
curités du mystère : qu'importe, puisque ce que nous
croyons est garanti par sa véracité souveraine (3). Tout
au contraire, le profond, l'inaccessible, le mystérieux est
pour nous, comme nous l'allons voir, le signe de la pré-
sence de Dieu (4). L'objet de la foi n'est jamais absurde,
à Dieu ne plaise ! mais il est souvent transcendant et
supérieur à la raison humaine autant que Dieu surpasse
l'homme et l'infini le fini (5).

2. Les divines garanties de la foi. — Si la croyance
surnaturelle nous apparaît comme un sanctuaire, ce
sanctuaire est absolument divin, Dieu y est tout, nous
croyons à cause de Dieu, sur la parole de Dieu, sûrs
de l'infinie véracité de Dieu (6). — Mais qui nous mène
à ce divin sanctuaire ? Qui nous signale ces croyances
comme divines, comme obligatoires à notre raison ?
Dieu, dit le Concile du Vatican, y a pourvu en élevant
au milieu des peuples un monument immense (7), un
étendard, un signe, qui attire les intelligences incroyantes
encore et affermit celles qui croient (8). Ce monument,

(1) « *Qui enim hæsitat similis est fluctui maris.* » Jacob, I, 7.

(2) II Petr., I, 19.

(3) « *Si ambulavero in medio umbræ mortis non timebo mala, quoniam
tu mecum es.* » Psal., xxii, 4.

(4) « *Lucem habitat inaccessibilem.* » I Tim., vi, 16.

(5) Job, xxxviii, xxxix.

(6) Hebr., vi, 18.

(7) I Tim., iii, 15.

(8) « *Testimonia tua credibilia facta sunt nimis.* » Psal., xcii, 5.

cet étendard, c'est l'*Église catholique* (1), merveille manifestement divine, fondée sur le miracle, vivant du

(1) « L'Église a, par son institution divine elle-même, la charge de garder avec la plus grande diligence le dépôt de la foi dans son intégrité et sa pureté, de veiller avec ardeur et continuellement au salut des âmes, et d'écarter avec un soin extrême tout ce qui peut être contraire à la foi ou mettre en péril de quelque manière le salut des âmes. Aussi l'Église, en vertu même du pouvoir qui lui a été conféré par son divin auteur, a non-seulement le droit, mais le devoir non pas de tolérer, mais de proscrire et de condamner toutes les erreurs, si l'intégrité de la foi et le salut des âmes le demandent; et c'est un devoir pour tout philosophe qui veut être enfant de l'Église, et même pour la philosophie, de ne jamais rien dire contre ce que l'Église enseigne et de rétracter tout ce dont ils ont été repris par elle. Nous prononçons et nous déclarons que le sentiment contraire est absolument erroné et souverainement injurieux à la foi et à l'autorité de l'Église » (Pie IX, *Epist. ad Episc. Monac.*).

« Ce n'est pas assez pour des catholiques sages de recevoir et de vénérer les dogmes proprement dits; mais il faut se soumettre soit aux décisions que les congrégations romaines émettent en matière doctrinale, soit à ces points de doctrine que les catholiques suivent d'un consentement commun et constant comme vérités théologiques et comme conclusions tellement certaines que les opinions contraires, sans pouvoir être dites hérétiques, méritent pourtant une autre censure théologique » (*Epist. Tuas libenter*).

« On ne peut refuser son assentiment et son obéissance aux jugements et aux décrets du Saint-Siège qui ont pour objet le bien général de l'Église, ses droits et sa discipline, même quand ils ne touchent pas aux dogmes de la foi et de la morale, sans contredire absolument le dogme catholique de la pleine puissance divinement conférée au Pontife romain par Jésus-Christ lui-même pour paître, régir et gouverner l'Église universelle » (*Encycl. Quanta cura*).

« Mais, parce qu'il ne suffit pas d'éviter la perversité hérétique, si l'on n'a soin de fuir ces erreurs qui en approchent plus ou moins, nous avertissons tous les catholiques du devoir qu'ils ont d'observer aussi les constitutions et les décrets par lesquels ces sortes d'opinions perverses, qui ne sont pas ici mentionnées expressément, ont été prosrites et défendues par le Saint-Siège » (Concil. Vatic., *De fide*, cap. iv).

miracle, se perpétuant par miracle, miracle elle-même dans toute son histoire au dehors comme dans toute sa vie, sa vertu, sa doctrine, ses œuvres au-dedans. OŒuvre surhumaine, inexplicable, merveilleuse comme nous l'avons longuement établi au début du deuxième volume; œuvre qui se fond et se soude à d'autres œuvres invinciblement de Dieu : les prophéties, les miracles, Jésus-Christ, les apôtres, l'établissement, les victoires, la perpétuité du christianisme. — Pour tout homme droit et qui étudie, Dieu est là! « *A domino factum est istud.* » L'Église catholique est son œuvre, son organe, son chargé d'affaires au milieu des peuples.

Or, c'est cette Église catholique qui nous présente comme parole de Dieu, l'ensemble des vérités contenues dans l'Écriture et la Tradition. Nous ne croyons que parce que Dieu nous a révélé, et nous savons par l'Église que Dieu a révélé (1).

(1) Nous devons compléter ces notions fondamentales de la foi. — 1^o La foi est *habituelle*, quand nous la considérons dans notre âme à l'état permanent, comme sont nos facultés durant le sommeil. — 2^o La foi est *actuelle* quand nous en produisons des actes. — 3^o La foi est *intérieure* quand nous ne la manifestons pas au dehors. — 4^o Elle devient *extérieure* quand nous l'exprimons par des paroles ou des signes. — 5^o La foi est *explicite* quand nous connaissons distinctement la vérité révélée dont nous avons la croyance. — 6^o Mais quand nous croyons une vérité sans en connaître toutes les conséquences, toutes les annexes, notre foi est simplement *implicite*. — 7^o Quand l'âme, tout en conservant la foi est en état de péché mortel, la foi y est *morte*. — 8^o Au contraire, la foi est *vivante* dans une âme en état de grâce. Remarquons-le soigneusement, ce mot de *foi morte* ne signifie nullement une foi « anéantie » mais seulement une foi, qui, sans l'état de grâce, est stérile et improductive pour le salut. — 9^o Seules l'hérésie, la négation de quelque vérité révélée font véritablement et absolument *périr* la foi.

II. *Nécessité de la foi* (1). — 1. Quand nous nous rendons compte de l'enseignement catholique cette nécessité nous apparaît saisissante.

1^o Partout, dans l'Écriture entière, la foi nous est donnée comme le moyen et l'expresse condition du salut (2). L'épreuve subie par le premier homme était une épreuve de foi; Adam devait croire à la parole de Dieu et incliner sa raison devant le mystère (3). — Durant tout le cours des siècles la foi reste le principe de toute vraie sanctification (4). Les patriarches s'inclinent tous devant les vérités que leur propose la foi (5). Abraham n'est justifié que par la foi, les prophètes sont des hommes de foi (6). L'ancienne loi toute entière a pour base la foi au Messie (7), et cette foi est le principe unique de la sanctification que l'on y trouve. — La condition que Jésus-Christ pose à ceux qui lui font quelque demande, c'est la foi (8); il ne donne sa puissance, ses miracles, la remise du péché, la rentrée en grâce, qu'à la foi. — Les apôtres construisent l'Église sur la foi; sans elle nul « ne

(1) Une distinction très importante est celle de *foi divine* et de *foi catholique*. Tout ce que Dieu a révélé doit être cru : et c'est la foi « divine. » — Mais l'Église n'a pas érigé toutes les vérités transmises par les apôtres en dogme de foi; les vérités auxquelles elle a attaché, pour des raisons graves, ses définitions de foi, doivent être crues de foi *catholique*. — Toute vérité de foi catholique est divine, mais toute vérité divine n'est pas de foi catholique.

(2) Ephes., II, 8; III, 12. — Galat., III, 26; III, 8. — Rom., I, 17.

(3) Genes., I, II, III.

(4) Hebr., XI, 6.

(5) Hebr., XI, 4-22.

(6) Rom., IV, 5, 9.

(7) « *Tota lex gravior Christi.* » S. Augustin.

(8) Marc, XVI, 17; IX, 22.

peut plaire à Dieu (1); » avec elle tous les miracles éclatent et toutes les grâces sont accordées. — C'est en confirmation de cette doctrine que le concile de Trente déclare que la foi « est la racine de toute la justification (2). »

2° Et si nous demandons les raisons profondes du choix que Dieu fait de la foi comme condition unique et indispensable fondement du salut, il nous est facile de les découvrir. — 1° L'homme est une créature intelligente; en lui l'esprit domine tout le reste; la raison est la reine incontestée de tout l'empire, tout part d'elle et subit sa direction souveraine. C'est donc elle qui à son tour devra s'incliner devant Dieu, lui rendre l'hommage de dépendance qui lui est dû (3). Or cet hommage est précisément celui de la foi. — 2° Mais Dieu n'est pas seulement dominateur suprême, il est Père; nous lui disons : « Notre Père qui êtes aux cieux..... (4). » Or quel père n'instruit son fils, et quel fils se refuse à croire à la parole d'un père (5)? Or cette filiale adhésion fait tout ensemble le devoir suprême, la joie, la gloire, la fécondité de la foi. — 3° De plus l'homme, créature intelligente et libre, subit ici-bas une épreuve. Dieu exige de lui qu'il témoigne sa dépendance, sa confiance, sa soumission en son Créateur. Or sa grande épreuve sera une épreuve de foi, et toutes les autres dépendront de cette première épreuve. L'homme croira-t-il à la parole de son Dieu en dépit des revendications orgueilleuses de son esprit et des lâchetés de son cœur?

(1) Hebr., xi, 6.

(2) « *Radix totius justificationis.* »

(3) II Corinth., x, 5.

(4) Matth., vi, 9.

(5) Hebr., xii, 5-11.

Ou bien préférera-t-il sa raison à la raison souveraine de Dieu, et, repoussant la révélation, se retranchera-t-il dans des négations impies et une indépendance sacrilège? De là dépendra son éternelle destinée (1). — 4° Cette volonté absolue de Dieu de nous imposer la foi comme suprême épreuve a été rendue plus absolue encore par la condition où se trouve notre humanité déchue. Cette humanité est avant tout coupable du crime d'incrédulité (2). C'est son mal le plus invétéré, c'est sa blessure la plus profonde. Le crime d'Adam a été de repousser la parole de Dieu pour accueillir celle de l'ange apostat (3). Ce crime, tous ses fils l'ont commis après lui et tous nous méritons d'être appelés « les fils de l'incrédulité (4). » Quelle sera l'expiation? Evidemment la foi, glorieuse représaille de Dieu sur la raison humaine révoltée. Saint Paul attribue hardiment à cette cause le poids du mystère, « la folie de la croix (5), » que Dieu nous impose et dont la courageuse acception peut seule nous obtenir le pardon, la grâce, le salut. C'est là ce que le grand apôtre développe dans la première partie de sa 1^{re} épître aux Corinthiens. — 5° Mais hâtons-nous, pour exalter la bonté de Dieu en même temps que sa justice, d'ajouter que cette même foi qui nous est une expiation nous devient surtout une source d'extraordinaire grandeur. Par elle nous nous élevons jusqu'aux sublimités de la science de Dieu. « Par elle nous savons tout (6), » puisque nous pénétrons jusque dans les profondeurs de la

(1) Rom., II, 8.

(2) Rom., I, 32. — I Corinth., I, 21.

(3) Genes., III.

(4) Coloss., III, 6.

(5) I Corinth., I, 21.

(6) II Cor., V.

pensée divine (1). Par elle notre faible raison « devient une même chose avec Dieu (2). » — Nous parcourons ces splendeurs dans un instant.

2. Dieu qui veut faire de la foi le pivot sur lequel roulent l'ordre surnaturel et le salut (3), a préludé en établissant la foi humaine à la base de tout l'ordre humain. Dans cet ordre rien sans la foi. — 1° Dès que l'homme commence à étudier le domaine terrestre dont il est l'hôte et le roi, le mystère s'offre à lui de toutes parts, et il ne peut se rendre maître des vérités naturelles qu'en commençant par incliner sa raison devant d'impénétrables obscurités. Insensé, s'il est incrédule, de refuser les mystères de Dieu, lui qui en doit tant accepter de la nature ! — 2° Ce même homme n'a pu atteindre que par la foi à la maturité de l'âge et de la science. Il a *cru* d'abord à des maîtres avant de s'être lui-même fait le conquérant de la vérité. — 3° Sur quoi repose la famille elle-même, ses traditions, son passé, le sillon que s'y est creusé un sang déjà vieilli ? Sur la foi. — 4° Détruisez la foi, la vie sociale s'éteint, l'histoire est morte, les transactions deviennent impossibles, l'individu s'isole dans une impuissance qui le tue. Enlevez la foi d'un billet de banque ou d'une signature, tout s'immobilise, tout se glace, tout périt.

III. *Excellence de la foi.* — Nous allons voir tout à l'heure que la foi, loin d'abaisser la raison, l'exalte au

(1) I Corinth., II, 10.

(2) I Corinth., V, 17.

(3) B. Paul, *passim*.

contraire magnifiquement, lui affermit son propre domaine et lui en donne un autre infiniment plus vaste et plus opulent. Nous pouvons donc, sans crainte, dérouler les excellences de la foi : plus cette foi est haute, plus elle grandit la raison qui en est dotée (1).

1° La *dignité* de la foi. — L'objet de la foi n'est autre que l'ensemble des paroles que Dieu a daigné dire à l'homme, et que l'homme a, pour les croire, recueilli des lèvres de Dieu (2). A cette origine mesurons la dignité de la foi. Si la renommée et la gloire du maître rejaillissent sur le disciple, que sera-ce des chrétiens dont on peut dire en vérité : « *erunt docibiles Dei* (3), » ils seront les disciples d'un Dieu ?

2° La *sûreté infinie* de la foi. — A Dieu ne plaise que nous abaissions la raison et que nous dénions ses conquêtes dans le domaine de la vérité ; mais qu'est-ce que la raison humaine en face de la raison divine (4) ? — Une expérience qui embrasse tous les siècles ne nous a-t-elle pas démontré les écarts de cette raison dès qu'elle se sépare de Dieu ? Platon est à la fois sublime et extravagant ; Aristote à côté d'une profondeur qui étonne, débite des enfantillages qui étonnent davantage encore (5). — La raison philosophique séparée de Dieu se signale de nos jours par toutes les folies du panthéisme, du positivisme, du matérialisme, de l'athéisme (6). — Ce n'est pas tout : à ces aberrations monstrueuses joignez les doutes, les mobilités, les changements perpétuels de la raison

(1) II Cor., iv, 6.

(2) Hebr., i, 1.

(3) Ev. Joan., vi, 45.

(4) Rom., xi, 33.

(5) Voyez Ventura, *Raison philosophique*, t. I.

(6) Ventura, *id.*

humaine (1). — Placez aussi les dissentiments profonds, l'anarchie intellectuelle, le choc des affirmations contraires, au milieu desquelles la raison humaine reste hésitante et privée des solutions qu'elle réclame. — Dieu nous a donné sa lumière éternelle; son immuable parole fixe en nous la vérité, comme un édifice bâti sur un roc immuable (2).

3° *L'étendue* est la troisième suréminence de la foi. « Le même Dieu, dit l'Apôtre, qui a dit au soleil de luire sur le monde, resplendit lui-même dans nos cœurs (3). » Ce qu'est la lumière dans la nature la foi l'est dans le monde des âmes. Tous la reçoivent indistinctement, tous sont inondés par elle (4).

L'enfant n'a, en matière de foi, rien à envier au vieillard, ni l'ignorant au savant, ni le pauvre au riche; tous possèdent le même trésor de science, tous « dans la lumière contemplent la lumière (5). »

4° Enfin considérons la merveilleuse *profondeur* de la foi. — « Ce que l'œil de l'homme n'a pas vu, ni son oreille entendu, ni son cœur compris, la foi le découvre et le révèle (6); « nous enseignons, dit l'Apôtre, une sagesse cachée aux princes de ce monde (7). » Tous les problèmes de notre destinée nous sont ouverts par la foi, qui de la même illumination nous montre nos devoirs, le but, le sens, le terme, les obligations multiples de la vie. — 1° Dans le domaine surnaturel la foi est la lumière

(1) « *Parvuli fluctuantes.* » Ephes., iv, 14.

(2) Matth., v, 14.

(3) II Cor., iv, 6.

(4) Psal., xviii, 7.

(5) II Corinth., iii, 18.

(6) I Corinth., ii, 9.

(7) I Corinth., ii, 7.

unique, et nul sans elle n'y peut pénétrer. — 2° Mais dans les vérités naturelles elles-mêmes quel secours elle apporte à la raison ! Quelle force, quelle précision, quel surcroît de lumière ! Rapprochez de Platon, de Socrate, d'Aristote, de Cicéron l'enfant chrétien qui sait son catéchisme : quelle distance entre eux ! Comme l'enfant est vieillard consommé dans la sagesse, à côté de ces vieillards restés, par les hésitations, les obscurités, le bégaiement de leur raison humaine, de véritables enfants.

IV. *Les rapports de la foi et de la raison.* — Ce que nous venons de dire élucide admirablement cette question nouvelle. — 1° Non-seulement l'Église ne méconnaît pas les droits de la raison humaine, mais elle les a défendus contre toutes les erreurs qui la prétendaient déprimer (1). — 2° Non-seulement la foi ne détruit pas

(1) « L'Église catholique, a toujours tenu et tient d'un consentement unanime qu'il existe un double ordre de connaissance, distinct non-seulement par le principe, mais encore par l'objet : distinct en premier lieu par le principe parce que dans l'un nous connaissons par la raison naturelle, et dans l'autre par la foi divine ; distinct ensuite par l'objet, parce que en outre des choses auxquelles la raison naturelle peut atteindre, il est proposé à notre croyance des mystères cachés en Dieu que nous ne pouvons connaître sans une révélation divine.

« Il est vrai, lorsque la raison, éclairée par la foi, cherche soigneusement, pieusement et prudemment, elle acquiert par le don de Dieu, une certaine intelligence, elle-même très fructueuse, des mystères ; jamais néanmoins elle ne peut devenir apte à les percevoir comme les vérités qui constituent son domaine propre » (Concil. Vatic., Const. *De fide*, cap. iv, 2).

« Si quelqu'un dit que la foi divine ne se distingue pas de la science naturelle de Dieu et des choses morales, et que par conséquent il n'est

la raison, mais elle la suppose, la réclame, s'en sert comme d'une base nécessaire, la charge de toutes les investigations préliminaires, la constitue le guide de l'humanité dans la recherche de la vérité révélée et de l'infailible organe qui en est dépositaire. — 3° Non-seulement la foi n'humilie pas la raison mais elle l'exalte en agrandissant ses conquêtes, en épurant sa lumière, en la délivrant de ses faiblesses et ses erreurs, en l'armant

pas requis pour la foi divine que la vérité révélée soit crue à cause de l'autorité de Dieu qui l'a révélée : qu'il soit anathème. »

« Si quelqu'un dit que l'assentiment de la foi chrétienne n'est pas libre, mais qu'il est nécessairement produit par les arguments de la raison humaine; ou que la grâce de Dieu est seulement nécessaire pour la foi vive qui opère par la charité : qu'il soit anathème » (Concil. Vatic., *id.*).

« S'il s'agit de ces points de doctrine que l'intelligence humaine peut saisir par ses forces naturelles, il est juste, sur ces matières, de laisser à la philosophie sa méthode, ses principes et ses arguments, pourvu toutefois qu'elle n'ait jamais l'audace de se soustraire à l'autorité divine » (Encycl. *Æterni Patris*).

« Certes, l'Église ne défend pas que les sciences humaines, chacune dans leur sphère, ne se servent de leurs propres principes et de leur méthode particulière.

« Mais, tout en reconnaissant cette juste liberté, elle veille attentivement à les empêcher d'admettre des erreurs qui les mettent en opposition avec la doctrine divine, ou de dépasser leurs limites respectives pour envahir et troubler ce qui est du domaine de la foi » (Concil. Vat., *De fide*, c. 4).

« La philosophie a ses justes limites. Jamais il ne sera permis non-seulement au philosophe, mais encore à la philosophie, ni d'avancer quelque chose de contraire à ce qu'enseigne la révélation ou l'Église, ni de révoquer en doute quoi que ce soit des mêmes enseignements, sous prétexte qu'ils ne les comprennent pas, ni de refuser de souscrire à un jugement que l'autorité ecclésiastique s'est décidée à porter sur une conclusion de philosophie précédemment libre » (Pie IX, lettre à l'arch. de Munich, *Gravissimas inter*).

d'une force prodigieuse pour la solution des plus hauts problèmes. — 4° Non-seulement la foi n'immobilise pas la raison mais elle lui ouvre le plus beau champ d'action qu'elle ait jamais pu rêver. La raison, sans comprendre les mystères, en étudie magnifiquement les données, en perçoit les harmonies, en développe la fécondité divine, en cherche dans l'ordre créé les lumineuses analogies, découvre les rapports de ces mystères avec la fin de l'homme et la vie du chrétien. — 5° Non-seulement la foi n'est pas stérile, mais c'est elle au contraire qui donne le mouvement et la direction à la vie entière; elle qui prête un sens à l'activité humaine, qui fait que l'homme « travaille pour une nourriture qui ne périt pas. » Par elle le chrétien élève son intelligence, dirige son cœur, sanctifie ses actes, dompte ses passions, résiste aux assauts formidables du monde, reste ferme au milieu des tempêtes de la douleur, et trouve dans la tombe qui ruine tous les autres le point de départ de son éternelle fortune.

Tout ceci irréfutablement établi, les rapports entre la foi et la raison sont des plus faciles à établir. 1° Les vérités de l'ordre révélé émanant directement de Dieu sont supérieures aux données de la raison. Énoncer ici c'est prouver. Autant Dieu domine l'homme, autant aussi sa parole domine la nôtre, autant son intelligence infinie l'emporte sur notre infirme intelligence. Une seule ressource resterait au déisme et nous l'avons détruite dans les thèses du premier volume, ce serait de nier que Dieu ait parlé à l'homme. Car s'il nous a parlé, sa parole dominera nécessairement notre parole (1). — 2° Dieu nous ayant donné à la fois la science naturelle et la

(1) Concil. Vatican, *De fide*, cap. III.

science révélée, la raison et la foi, entre elles deux il ne peut y avoir aucune réelle opposition. La contradiction et l'anarchie sont-elles en Dieu et dans ses œuvres? Est-ce admissible à notre raison? Une apparence de contradiction peut naître ou de ce que la science humaine ne tient pas compte du sens exact des définitions de foi, ou de ce que la science, peu sûre d'elle-même, risque prématurément des affirmations que la science de demain jettera par terre. En tous cas aucune opposition réelle n'est possible (1). — 3° Et quand une de ces oppositions apparentes s'offre à nous, le dernier mot doit rester à Dieu, et la science ne peut élever contre la foi ni affirmations, ni systèmes (2). — 4° La conséquence nécessaire est que tout catholique doit *à priori* rejeter comme faux tout système philosophique ou scientifique en contradiction avec les dogmes de la foi catholique. — 5° La communauté d'origine de la raison et de la foi fait que l'Église, loin de répudier la vraie philosophie et la vraie science, les appelle à elle, en encourage fortement l'étude, et les fait brillamment étudier par ses

(1) Concil. Vatican, *De fide*, cap. III.

(2) « Il ne peut jamais y avoir, dit le concile du Vatican, de véritable désaccord entre la raison et la foi; car le Dieu qui révèle les mystères et communique la foi est le même Dieu qui a donné à l'esprit humain la lumière de la raison; or Dieu ne saurait se nier lui-même, ni le vrai contredire le vrai. » « Si parfois il se rencontre une opposition apparente, ajoute le même concile, il faut l'attribuer ou à ce que les dogmes de la foi n'ont pas été compris et exposés suivant l'esprit de l'Église, ou à ce que les erreurs des opinions sont prises pour des jugements de la raison. » « Aussi, conclut le concile, les chrétiens fidèles, bien loin de pouvoir défendre comme des conclusions certaines de la science les opinions contraires à la foi, sont tenus de les tenir pour des erreurs qui se couvrent de l'apparence trompeuse de la vérité. »

enfants. Qu'on dise en quelle branche des connaissances humaines l'Église n'a pas à produire d'illustres noms?

V. *Conservation de la foi.* — 1° La foi du catholique doit, comme sa vertu, « régner au milieu de ses ennemis (1). » — Pourquoi Dieu tolère-t-il ces ennemis et exige-t-il cette lutte (2)? — Pour des raisons dignes de lui et de nous qu'il veut glorifier. Plus l'impiété multiplie ses séductions, plus en lui résistant le catholique acquiert de mérite devant Dieu, plus il trempe sa nature, plus il fortifie sa foi (3). — Le dogme lui-même a pris tout son essor au sein des négations et des attaques de l'hérésie et de l'incrédulité. A chaque vérité divine attaquée Dieu a fait correspondre l'apparition de quelque grande lumière et l'Église, la définition souveraine de quelque grand concile (4). Les négateurs disparaissent, le dogme catholique rendu plus fort par leurs attaques est toujours debout.

2° Mais si l'hérésie et l'erreur sont dans la main souveraine de Dieu des instruments qui servent à son Église, Dieu ne veut pas moins nous voir prendre contre elles les plus courageuses précautions. La foi est la vie de l'âme (5), c'est la tête, c'est le cœur. Elle perdue, plus

(1) Psal., cix.

(2) I Corinth., xi, 19.

(3) « *Resistite fortes in fide.* » I Petr., v, 9.

(4) Les gnostiques, Arius, Nestorius, Eutychès, Macédonius, Bérenger, les Hussites, le protestantisme, le naturalisme ont, dans le cours des siècles, provoqué le magnifique développement du Symbole catholique.

(5) « *Quod autem nunc vivo in carne, vivo in fide.* » Galat., ii, 20.

aucun espoir ne reste (1) ; elle conservée, le péché le plus grave reçoit aisément son pardon. — 1° Or le premier ennemi de la foi c'est l'ignorance (2). Que de difficultés, que d'objections, que de dangers d'étonnement, de scandale, de perversion pour le catholique ignorant de sa religion, de ses bases, de ses preuves, de ses dogmes, de ses enseignements : infortuné livré sans défense à la perfidie de tant d'attaques dont il n'aperçoit pas même la transcendante vanité (3) ! — 2° Les passions sont les seconds et terribles ennemis de la foi. Dès que l'homme s'y livre « il hait la lumière (4) » qui les condamne et les réprime. C'est « dans son cœur » corrompu que « l'homme a dit : Dieu n'est pas (5) ! » Tant que le jeune homme est pur il croit et pratique. Le vice l'a-t-il touché ? il s'éloigne, bientôt il blasphème. Dix-neuf fois sur vingt le libre-penseur est doublé du libre-viveur. — 3° La perversion du milieu fait la troisième cause de l'incrédulité et le troisième danger de la foi (6). Il faudrait être d'acier et de diamant pour résister aux influences corrosives d'un milieu mal pensant. Souvent l'incrédulité naît au collège, au milieu de camarades libertins, sous l'influence délétère d'un enseignement sans croyance, parfois, souvent même, ouvertement hostile (7). — Le mauvais livre, la Revue libre-penseuse, le journal ennemi des croyances catholiques, la fréquentation habituelle des gens sans religion, l'assiduité aux cercles qui sont

(1) I Tim., I, 19.

(2) Ephes., IV, 18.

(3) I Tim., VI, 4.

(4) Ev. Joan., III, 20.

(5) Psal., XIII, 1.

(6) Psal., I, 1. — II Tim., II, 17.

(7) Psal., I, 1.

le rendez-vous de toutes les incroyances : voilà autant de causes d'une rapide et complète déchristianisation. Si la foi n'y est pas tuée tout à fait elle nous offre ce désolant aspect que nous remarquons chez un grand nombre de catholiques ; elle est faible, malade, chargée de notions erronées, comme un sang appauvri se charge d'humeurs ; obscurcie de doutes et d'objections comme un soleil noyé dans les nuages. D'impardonnables imprudences les amènent sans qu'ils s'en doutent jusqu'aux confins de l'incrédulité, et ils auront à rendre à Dieu un compte formidable des grâces reçues et des dons méprisés (1).

II.

L'Espérance.

1. « La foi, dit l'Apôtre, est la racine de l'Espérance. » Croire en Dieu, connaître Dieu, ses perfections et ses charmes infinis, savoir qu'il est notre Créateur, notre fin suprême, notre seule ressource et notre unique béatitude, c'est du même coup éveiller en nous le désir d'aller à Lui et le besoin de nous reposer sur Lui (2). — Puis, quand nous l'entendons lui-même nous appeler à son amour, à sa vie, à sa gloire, à son éternelle possession, ce désir devient l'Espérance (3). — Et l'Espérance, dit l'Apôtre, « ne trompe pas (4) » parce qu'elle repose sur Dieu lui-même. L'Espérance, c'est Dieu qui l'insinue

(1) Hebr., vi, 3, 4, 5.

(2) Psal., iv, 9; xli, 3. — Philip., i, 23.

(3) Apoc., xxii, 1-20. — Luc, vi, 47. — Ev. Joan., v, 40.

(4) Rom., v, 5.

en notre âme; « c'est par l'Esprit-Saint que, en la foi, nous avons l'Espérance (1). » « C'est le même Dieu qui nous régénère pour l'Espérance (2). » C'est donc Dieu lui-même qui nous met au cœur le dépôt magnifique de cette seconde vertu théologale.

Comment définissons-nous l'Espérance? « Une vertu surnaturelle que Dieu met en notre âme et par laquelle, nous appuyant sur ses promesses en Jésus-Christ, nous attendons de lui la vie éternelle et les moyens d'y parvenir. »

1° L'Espérance est une vertu *surnaturelle*. Dieu seul en est l'auteur; Dieu seul l'insinue en notre âme; son objet suprême est divin (3); divins aussi les moyens d'y atteindre (4). L'Espérance chrétienne n'a donc rien de commun avec les espoirs fallacieux de ce monde et l'attente des biens fragiles que ce monde nous fait espérer (5).

2° L'objet de l'Espérance est Dieu même. C'est jusqu'à Dieu qu'il nous est permis, qu'il nous est ordonné d'élever notre attente et nos désirs (6). — Ne cherchons pas ailleurs la merveilleuse grandeur de l'âme chrétienne, plus haute que les choses créées, plus vaste que le monde (7), dédaigneuse des richesses et des honneurs de l'univers entier, soupirant au sein des délices, poussant, au milieu de la création qu'elle traverse en voyageuse et en

(1) Rom., viii.

(2) I Petr., i, 3.

(3) « *Quid enim mihi est in cælo, et a te quid volui super terram?* » Psal., lxxii, 25.

(4) Psal., cxxxviii, 10.

(5) Psal., li, 9.

(6) II Corinth., v, 6-8.

(7) Rom., viii, 35-39.

exilée, d'inénarrables gémissements (1), insatiable de bonheur mais de bonheur éternel et divin (2). Toute entière à l'attente des biens célestes l'Espérance demeure inébranlable au milieu des disgrâces de la vie présente, et « elle aspire à mourir pour être avec le Christ (3) » dans l'éternelle patrie.

Mais cette patrie il nous faut y parvenir, et l'abîme qui nous en sépare est infranchissable aux seules forces humaines : le second objet de l'Espérance sera donc l'ensemble des moyens que Dieu nous donnera pour parvenir au ciel. Dieu nous a dit : « Je serai moi-même votre récompense, immense à l'excès (4) : » Voilà avant tout ce que j'espère, c'est le premier et fondamental objet de mon espérance. — Mais Dieu qui m'a promis le but ne peut me refuser les moyens d'y atteindre; ces moyens sont l'objet second de l'espérance chrétienne.

3^o Et sur quoi repose l'Espérance? quels en sont les motifs? — L'inébranlable promesse de Dieu (5). Quand le rationalisme se récrie, quand il traite notre espérance de rêve insensé; quand il veut que nous abandonnions l'attente d'un bien éternel, de l'éternelle béatitude en Dieu, pour nous jeter sur les jouissances de ce monde, seule espérance solide selon lui, il oublie que c'est Dieu, l'Ordonnateur suprême, qui a tracé à sa créature intelligente cette carrière surnaturelle, que c'est Dieu qui s'est désigné à son attente et a voulu être sa fin. Oui, Dieu nous a fait cette magnifique promesse (6); cette promesse est

(1) « *Omnis creatura ingemiscit et parturit usque adhuc.* » Rom., VIII.

(2) Psal., xvi, 15.

(3) Philip., i, 23.

(4) Genèse.

(5) Hebr., vi, 13-19.

(6) I Corinth., iii, 23.

contemporaine de l'origine du monde ; elle a été renouvelée sans cesse, sans fin (1) ; nous la possédons sous la solennelle garantie du serment (2). Dieu l'a promulguée aux patriarches (3), il l'a annoncée au peuple d'Israël (4) ; il a chargé les prophètes d'en redire à la terre la délicate sublimité. — Et c'est sur les lèvres divines de Jésus-Christ que « la bonne nouvelle » a eu son plein épanouissement. C'est cet « évangile du royaume de Dieu (5) » qui a fait à lui seul le fond des prédications du Christ ; « c'est la vie éternelle (6) » dont il ne cessait pas de faire entrevoir les divines splendeurs. — Après lui son Eglise n'a plus cessé de faire retentir la terre entière de cette grandiose attente (7) ; c'est pour la répandre que l'Eglise couvre le monde de ses apôtres, c'est pour en témoigner qu'elle a versé et qu'elle verse tous les jours encore les flots de son sang.

Dans la définition de l'Espérance, nous ajoutons ces mots : « en Jésus-Christ. » C'est en effet Jésus-Christ et lui seul qui nous vaut le ciel et son éternelle béatitude (8). C'est de sa médiation souveraine que nous le tenons (9) ; c'est par Lui « que nous pénétrons dans les cieux (10), » et que « nous avons accès auprès du

(1) Rom., I, 2 ; IV, 21. — Hebr., VI, 13.

(2) Hebr., VI, 13 et seq.

(3) Genes., *passim*.

(4) Rom., I.

(5) Matth., IV, 23. — Act., XV, 7. — I Corinth., IV, 15.

(6) Matth., XXV, 46.

(7) Rom., X, 15 ; IX, 16. — Ephes., III, 8.

(8) Hebr., XI, 15-19.

(9) *Id.*, *id.*

(10) I Cor., I, 30. — Hebr., VII, 25. — II Cor., III, 4. — Hebr., X, 19, 20. — Ephes., II, 16. — Rom., VIII, 32. — Hebr., XII, 24.

Père (1); » « et il n'y a pas de salut en un autre nom que le sien (2). »

2. Pratique de l'Espérance. — Nous devons 1° *estimer* la vertu d'espérance, et nous devons en concevoir une toute extraordinaire joie. L'Espérance n'est-elle pas notre bien infini? Qu'est l'homme sans l'Espérance? Un exilé sans patrie; un aveugle privé de la lumière; un infortuné jeté dans les calamités humaines sans libérateur, proie du tombeau sans nulle ressource de résurrection et de vie. — Or de ces victimes malheureuses d'un désespoir suprême (3), rapprochez le chrétien qui croit et qui espère, dont la foi et l'espérance illuminent la vie, gardent la tombe, ouvrent les radieuses perspectives de l'éternité. — Au plus cuisantes douleurs l'espérance chrétienne donne de victorieuses consolations(4); elle prête à la vie un sens, un but, un prix, une issue (5). Sans elle ne voyons-nous pas trop continuellement, hélas! le désespoir et la lassitude s'armer d'un fer homicide, et la victime de l'incroyance chercher dans le suicide la honteuse et lâche fuite d'une douleur devenue intolérable parce qu'elle est sans horizon et sans issue?

2° Nous devons *user* de l'Espérance. Dieu nous la donne comme antidote et comme force. A tous les assauts du mal, à toutes les tentations, à toutes les infortunes, à tous les remords, à tous les désespoirs nous devons opposer l'Espérance (6). — L'Espérance doit planer sur nos

(1) II Corinth., III, 4.

(2) Act., IV, 12.

(3) Ephes., IV, 19.

(4) Job, XIX, 25. — I Corinth., XV, 58. — I Tim., IV, 10. — Rom., XII, 12.

(5) I Thessal., IV, 12.

(6) II Corinth., IV, 16, 17.

cercueils (1). — L'Espérance doit être l'ange consolateur de nos maladies (2). — L'Espérance doit tempérer les angoisses d'une conscience longtemps coupable. — L'Espérance doit soutenir l'âme tourmentée des cruelles obsessions du scrupule. — L'Espérance est le contre-poison le plus énergique aux âmes que les fascinations du monde ont égarées. Aux joies sensuelles, aux biens et aux honneurs décevants d'ici-bas elle doit sans cesse opposer l'attente des biens célestes (3). — C'est, nous le savons, la contemplation des « cioux entr'ouverts » qui a rendu invincible l'immense armée des martyrs (4).

III.

La Charité.

I. *Ce qu'est la vertu de Charité.* — 1. Saint Paul est absolu sur la prééminence de la charité. « Il y a actuellement trois vertus : la Foi, l'Espérance et la Charité ; or des trois la Charité est la plus grande (5). » — La Foi et l'Espérance préparent le salut mais c'est la Charité qui en est la consommation. — La Foi et l'Espérance sont des vertus de l'exil, la Charité est le bien de la patrie. — Les autres

(1) I Thessal., iv, 12.

(2) Rom., viii, 10-12.

(3) Philip., iii, 10.

(4) Il nous reste à compléter ainsi les notions théologiques de l'espérance. — 1^o L'espérance est *habituelle*, considérée comme disposition permanente de l'âme. — Elle est *actuelle* quand nous en faisons quelque acte. Elle est *morte* dans une âme qui n'est plus dans la grâce. — Elle est *vivante* dans celle que la charité vivifie.

(5) I Corinth., xiii, 13.

vertus sont de passage, la Charité est immuable comme l'éternité (1).

Et d'où vient à la vertu de charité cette magnifique suréminence ? Sa définition même nous l'apprendra : « La Charité est une vertu surnaturelle et infuse qui nous fait aimer Dieu pour lui-même et par-dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Lui. »

— Vertu surnaturelle et infuse, la Charité n'est pas un fruit de la terre ; n'aime pas Dieu qui veut ; c'est un don divin et le plus grand des dons. — Grâce à ce don notre cœur s'épure, nos sentiments s'élèvent, nous devenons assez magnanimes pour nous écrier avec l'Apôtre : « Pour moi tout est fumier et ordure, et j'ai tout jeté pour gagner le Christ (2), » pour aimer et posséder Dieu. Par la vertu de charité nous apprécions l'infinie perfection de Dieu, ses charmes, sa bonté, son excellence ; ou aussi sa bienfaisance, son dévouement paternel, son pardon généreux, sa protection incessante, ses promesses et ses récompenses ; et comparant cet infini avec les faibles et imparfaites qualités des créatures nous les repoussons à un rang inférieur pour donner à Dieu dans notre âme un trône que nul ne partagera avec lui. — Voilà « le grand commandement (3). » Mais il en est un autre semblable au

(1) I Corinth., XIII, 11-13.

(2) Philip., III, 10.

(3) « Tout est fait pour ce céleste amour, et tout se rapporte à lui. De l'arbre sacré de ce commandement dépendent tous les conseils, exhortations, inspirations, et les autres commandements, comme ses fleurs ; et la vie éternelle, comme son fruit : et tout ce qui ne tend point à l'amour éternel, tend à la mort éternelle. Grand commandement, duquel la parfaite pratique dure en la vie éternelle, ains n'est autre chose que la vie éternelle.

« Mais voyez combien cette loi d'amour est immuable. Eh ! Seigneur

premier. L'amour que nous élevons vers Dieu redescend par son ordre sur la terre. Aimant ce père qui est dans les cieux, nous devons aussi aimer ce qui est à Lui, ses enfants, sa famille, nos semblables, qui sont aussi comme nous et autant que nous ses fils. « Tel est mon commandement, nous dit Jésus-Christ, que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés. » Je vous ai aimés pour l'amour de mon Père, aimez les autres pour le même motif.

2. Degrés de la Charité. — Mais nous pouvons aimer Dieu de deux manières et à deux degrés différents.

1° Nous aimons Dieu d'une charité *parfaite* quand notre amour n'a pas d'autre cause que sa souveraine perfection. Aucun retour sur nous-mêmes, pas de calcul, pas de mélange ; Dieu est la beauté infinie, Dieu est le bien par excellence, Dieu est la perfection suprême ; voilà pourquoi je l'aime par-dessus tout. C'est là la Charité parfaite ; nous en verrons plus loin la merveilleuse efficacité. —

2° Je puis aussi ne pas m'élever aussi haut ni m'oublier autant moi-même. Dieu a été si bon pour moi ; il m'a comblé de tant de biens ; Dieu m'a fait des promesses si magnifiques ; Dieu m'a accordé tant de fois de si généreux pardons ! Aussi aimerai-je Dieu par-dessus tout et de tout mon cœur ; c'est encore la vertu de Charité, mais ici elle est *imparfaite* par rapport à l'autre, à la précé-

Dieu, ne suffisait-il pas qu'il vous plût de nous permettre ce divin amour, sans qu'il vous plût encore de nous y exciter par exhortations, de nous y pousser par vos commandements ? Mais non, bonté divine, afin que ni votre grandeur, ni notre bassesse, ni prétexte quelconque ne nous retardât de vous aimer, vous nous le commandez. O vrai Dieu ! si nous le savions entendre, quelle obligation aurions-nous à ce souverain bien, qui non-seulement nous permet, mais nous commande de l'aimer ! » (Saint François de Sales, *Traité de l'amour de Dieu*).

dent, esi pure, si magnanime qu'elle n'a que Dieu seul en vue. — Quoiqu'imparfaite cette charité possède la nature, l'origine divine, les dons excellents de la vertu de Charité (1).

Chacune de ces deux charités peut exister dans les âmes à des degrés différents (2). La charité parfaite du saint sera plus intense que la nôtre. Et jamais œil humain pourra-t-il suivre dans son essor la charité de la très sainte Vierge? Qui même saura comprendre l'amour d'un saint Paul, d'un saint Jean, d'une sainte Thérèse?

(1) « La bonté divine considérée en elle-même n'est pas seulement le premier motif de tous, mais le plus grand, le plus noble et le plus puissant : car c'est celui qui ravit les bienheureux, et comble leur félicité. Comment peut-on avoir un cœur, et ne pas aimer une si infinie bonté?

« Le deuxième motif est celui de la providence naturelle de Dieu envers nous, de la création et conservation.

« Le troisième motif est celui de la providence surnaturelle de Dieu envers nous, et de la rédemption qu'il nous a préparée.

« Le quatrième motif c'est de considérer comment Dieu pratique cette providence et rédemption, fournissant à un chacun toutes les grâces et assistances requises à notre salut.

« Le cinquième motif est la gloire éternelle que la divine bonté nous a destinée, qui est le comble des bienfaits de Dieu envers nous » (Saint François de Sales, *Traité de l'amour de Dieu*).

(2) « Y ayant tant de divers degrés d'amour entre ceux qui aiment, il n'y a néanmoins qu'un seul commandement d'amour, qui oblige généralement et également un chacun, d'une toute pareille et totalement égale obligation, quoiqu'il soit observé différemment, et avec une infinie variété de perfections, n'y ayant peut-être point d'âmes en terre, non plus que d'anges au ciel, qui aient entre elles une parfaite égalité de dilection, puisque comme *une étoile est différente d'avec l'autre étoile en clarté*, ainsi en sera-t-il parmi les bienheureux ressuscités, où chacun chante un cantique de gloire, et « reçoit un nom que nul ne sait sinon celui qui le reçoit » (Saint François de Sales, *Traité de l'amour de Dieu*).

Cependant quoique en nous la charité n'atteigne pas celle de ces âmes réservées, elle n'en est pas moins charité parfaite et ne jouit pas moins des magnifiques prérogatives que Dieu y attache. — De même aussi pour la charité imparfaite, deux âmes la peuvent posséder à des degrés d'intensité très divers. — Ces deux charités peuvent, par conséquent, croître et diminuer dans une âme (1). Telle âme qui commence par une charité médiocre pourra s'embraser des flammes les plus pures et les plus dévorantes de la sainte dilection; et d'autre part saint Paul pleura sur son disciple, qui, « aimant le monde, » déchut lamentablement de sa première charité (2).

3. Puissance merveilleuse de la charité parfaite. Cette puissance va jusqu'à ressusciter à la vie divine l'âme qui l'avait perdue. Avant la pénitence, avant toute absolution, la charité parfaite accomplit ce grand miracle : par elle, la grâce sanctifiante rentre dans l'âme avec son cortège de dons, de promesses, de vertus. Sans doute les péchés mortels qu'elle vient d'effacer de sa propre force, devront être confessés quand la confession pourra et devra se faire, mais elle n'en aura pas eu moins la gloire de redonner la vie divine au pécheur

(1) « La vraie vertu n'a point de limites; elle va toujours outre : mais surtout la sainte charité, qui est la vertu des vertus, et laquelle ayant un objet infini, serait capable de devenir infinie, si elle rencontrait un cœur capable de l'infinité; rien n'empêchant cet amour d'être infini, que la condition de la volonté qui le reçoit et qui doit agir par icelui; condition à raison de laquelle, comme jamais personne ne verra Dieu autant qu'il est visible, aussi jamais nul ne le peut aimer autant qu'il est aimable. Le cœur qui pourrait aimer Dieu d'un amour égal à la divine bonté, aurait une volonté infiniment bonne, et cela ne peut être qu'en Dieu seul. La charité donc entre nous peut être perfectionnée jusques à l'infini, mais exclusivement » (S. François de Sales, *op. cit.*).

(2) II Tim., iv, 9.

que la malédiction de Dieu tenait éloigné du ciel et vouait à l'enfer.

Si la charité parfaite a une telle puissance sur le péché mortel, combien les fautes vénielles se fondront à ses ardeurs comme la cire devant un feu dévorant ?

II. *La pratique de la Charité.* — Nous avons parlé ailleurs de la charité envers le prochain, nous n'avons ici en vue que l'amour envers Dieu, et nous disons que cet amour est incessant dans l'âme chrétienne; qu'il fait le fond de sa vie et doit jaillir de tous ses actes.

1° Il doit régner en nous alors que le monde nous attire, que la beauté des créatures nous fascine. — Rapprochons de ces charmes éphémères l'éternelle beauté de Dieu; — de ces charmes imparfaits et mélangés de tant de défauts, la souveraine perfection de Dieu; — de ces charmes égoïstes qui ne se donnent qu'à la condition de mieux se reprendre, la tendresse toute désintéressée de Dieu; — de ces charmes mobiles l'immuable suavité de Dieu.

2° Pratiquons l'amour envers Dieu dans les tentations. Attachons-nous d'autant plus à Dieu que le démon veut nous en séparer davantage et que nous trouvons dans notre propre cœur des complicités plus désastreuses. Prenons alors pour devise la grande parole de l'archange saint Michel : « qui est comme Dieu (1) ? »

(1) « Quand la malheureuse troupe des esprits diaboliques, s'étant révoltée contre son Créateur, voulut attirer à sa faction la sainte compagnie des esprits bienheureux, le glorieux saint Michel, animant ses compagnons à la fidélité qu'ils devaient à leur Dieu, criait à haute voix

3° Pratiquons l'amour envers Dieu dans les épreuves. Aimons Dieu quand il nous châtie, baiser alors avec une affection filiale sa main qui s'appesantit sur nous, c'est à la fois alléger merveilleusement la douleur et lui donner une valeur incomparable (1).

IV.

Les vertus morales.

Notre fin dernière est Dieu et c'est à Dieu directement que nous élèvent les trois vertus théologiques de foi, d'espérance, de charité (2). — Mais nous sommes hôtes du monde créé, placés au milieu des choses, obligés de nous y sanctifier, longeant au milieu d'elles un chemin souvent difficile et dangereux. Il nous faut d'autres vertus qui auront pour objet immédiat quelque-une de nos facultés et pour fin la perfection de certains de nos actes. On les appelle *vertus morales*.

(mais d'une façon angélique), parmi la céleste Jérusalem : *Qui est comme Dieu ?* Et par ce mot, il renversa le félon Lucifer, avec sa suite, qui se voulait égaler à la divine Majesté ; et de là, comme on dit, le nom fut imposé à saint Michel, puisque Michel ne veut dire autre chose sinon, *Qui est comme Dieu ?* Et lorsque les amours des choses créées veulent tirer nos esprits à leur parti pour nous rendre désobéissants à la divine Majesté, si le grand amour divin se trouve en l'âme, il fait tête comme un autre saint Michel, et assure les puissances et forces de l'âme au service de Dieu, par ce mot de fermeté : *Qui est comme Dieu ?* Quelle bonté y a-t-il dans les créatures, qui doit attirer le cœur humain à se révolter contre la souveraine bonté de son Dieu ? » (S. François de Sales, *op. cit.*).

(1) Psal., xxii, 4.

(2) Ainsi que leur nom de « théologiques » l'indique.

Les vertus morales sont *supernaturelles* aussi bien que les vertus théologiques ; elles viennent de Dieu, et, au point de vue du salut, elles n'ont rien de commun avec les qualités et les vertus naturelles du païen ou de l'incrédule honnête homme. Dieu les répand dans notre âme avec la grâce sanctifiante, et elles sont aussi bien que les vertus théologiques *infuses* en nous.

Elles sont nombreuses, mais quatre d'entre elles sont comme le support des autres, le gond sur lequel les autres roulent : ce sont les vertus *cardinales*. Parcourons-les rapidement.

I. La *prudence*. — Par elle nous nous conduisons sagement nous-mêmes et nous dirigeons sagement ceux dont nous avons la conduite.

1° C'est cette vertu qui nous donne à la fois la sagesse dans le bien à opérer et la sagesse dans le mal à prévenir et à éviter. Sans elle ni nous ne gardons la mesure dans le bien, ni nous ne savons triompher des dangers qui nous circonviennent. — La prudence est pour nous la source d'autres vertus des plus précieuses. — La *circospection* par laquelle nous prenons toutes nos mesures, nous écartons tous les obstacles, nous tournons toutes les difficultés ; — la *prévoyance* qui nous fait proportionner les moyens à la fin que nous voulons obtenir ; — la *défiance* de nous-mêmes qui nous fait échapper aux dangers de la sotte présomption.

2° Les vices opposés à la vertu de prudence sont : la précipitation, l'inconsidération, la versatilité. — Autre vice haï de Dieu, cette prudence toute charnelle, toute mondaine, fondée sur l'égoïsme et la ruse et qui

dans aucun de ses calculs ne tient compte de Dieu et de sa loi (1).

II. *La justice.* — C'est la vertu morale qui nous fait rendre à chacun ce qui lui est dû. — 1° Par elle nous nous acquittons de tout ce que nous devons à *Dieu*. — A Dieu comme Dieu : nous l'adorons, nous l'aimons, nous l'imitons. — A Dieu comme maître souverain : nous lui soumettons notre être entier, nous obéissons à ses commandements, et nous acceptons de lui les épreuves comme les prospérités. — A Dieu comme majesté adorable : nous lui rendons tous nos devoirs de religion. — A Dieu comme juge et comme vengeur du péché : nous nous soumettons à la réparation qui lui est due. — A Dieu comme bienfaiteur : nous lui vouons une perpétuelle reconnaissance.

2° Après Dieu, ce sont nos semblables qu'atteint la vertu de justice. — Par elle nous rendons à nos supérieurs, à nos égaux, à nos inférieurs, aux pouvoirs établis, aux lois humaines, les devoirs qui leur sont dus. — Par elle nous nous acquittons des obligations de notre état. — Par elle nous évitons toute espèce de tort fait au prochain. — Par elle enfin nous nous montrons à toute créature tels que Dieu et par loi nous oblige à nous montrer.

III. *La force.* — Grande et magnanime vertu ! Grande dans sa pratique ordinaire, sublime dans son acte suprême.

(1) Rom., VIII, 6.

1° Dans la vie ordinaire on pourrait dire de la force chrétienne ce que l'Écriture dit de la piété : « Elle a les promesses de la vie, » elle soutient tout l'édifice de notre salut, elle est la gardienne du bien qui est en nous, elle est la sauvegarde de toute notre âme. — Sans elle, individus, familles, sociétés, trahissent leurs plus sacrés devoirs et préparent leur plus honteuse décadence. Avec elle tous les désastres se réparent, toutes les conquêtes s'accomplissent, toutes les œuvres se fondent, tous les obstacles sont renversés.

C'est en face du bien à opérer, de la souffrance à subir que s'exerce tous les jours la force chrétienne. — Le bien nous coûte, le mal nous circonvient, le monde essaye de nous corrompre, la tentation s'efforce de nous abattre : raisons multiples du besoin que nous avons de la vertu de force. « *Violenti rapiunt* (1), » nous dit Jésus-Christ en parlant du royaume des cieux et de sa difficile conquête.

L'acte suprême de la force, c'est le *martyre* (2). — Le martyre est la gloire de l'Eglise catholique, elle seule en possède le trésor, elle seule en déroule les glorieuses annales (3). — Et, remarquons-le, tout vrai catholique doit être disposé au martyre (4), car tout catholique doit défendre jusqu'au sang sa foi religieuse et les droits sacrés de sa conscience. Chaque article du Décalogue, chaque vérité du *Credo* doit être, s'il le faut, scellé de son sang.

Le martyre, étant la plus haute expression de la fidé-

(1) Matth., xi, 12.

(2) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. cxxiv, art. 1, 2.

(3) Voir le tom. II de cet ouvrage : l'Eglise, sa note de sainteté.

(4) S. Thom., II-II, quæst. cxxiv.

lité, du dévouement et de l'amour, jouit des plus magnifiques prérogatives. Le martyr, c'est-à-dire l'adulte qui meurt dans l'état de grâce, immolé pour la défense de la foi ou des vertus chrétiennes, en haine de Jésus-Christ, de la religion, des choses saintes, est reçu de suite et triomphalement dans le ciel ; et là des honneurs spéciaux, des palmes glorieuses lui seront éternellement décernés.

2° Les vices opposés à la force chrétienne sont : la *pusillanimité* qui n'ose rien défendre ; le respect humain qui trahit Dieu et la conscience par lâcheté et par peur ; — d'autre part la *témérité* qui brave le danger sans motif et se jette inutilement dans des agressions sans but comme sans profit.

IV. *La tempérance.* — Règle et modère l'usage des choses matérielles. 1° Cette vertu ressort de notre triple position d'exilés, de coupables, d'enfants de Dieu. Exilé, l'homme ne peut pas chercher ses satisfactions hors de sa patrie ; il doit user de tout sans s'attacher à rien (1). — Coupable, l'homme expie et son expiation repousse visiblement tout ce que la mollesse, le luxe, les sens réclament d'immodéré et d'excessif (2). — Enfant de Dieu, d'un Dieu incorporel, pur esprit, l'homme doit servir un tel Dieu « en esprit et en vérité (3). » Devenu par la rédemption « une créature céleste (4), » l'homme doit

(1) Tob., vi, 15. — Rom., xiii, 13. — Galat., v, 23. — I Tim., iii, 2. — II Tim., i, 7. — Tit., i, 8. — I Petr., i, 13.

(2) « *Omnia detrimentum feci.* » Philip., iii, 7.

(3) Ev. Joan., iv, 23.

(4) I Corinth., xv.

partout et toujours revêtir ce céleste et divin caractère (1). Plus il domine les sens plus il fait régner l'esprit ; plus il est ange moins il tient de la bête (2).

2° Les vices contraires à la tempérance produisent dans le chrétien les plus étranges ravages. Ils étouffent sous leur grossièreté l'épanouissement de sa vie divine. « Dieu n'est pas dans la terre de ceux qui vivent voluptueusement. » Quand l'homme devient « chair (3), » Dieu s'en retire, et il ne reste plus que « l'homme animal incapable de percevoir les choses de l'esprit de Dieu (4). » — L'homme sensuel n'a plus aucune des mâles vertus du christianisme. — L'homme sensuel perd toute espèce de goût et d'aptitude pour la religion (5). — L'homme sensuel est sans prière. — L'homme sensuel descend peu à peu aux vices grossiers qui mènent à la perdition.

(1) I Corinth., xv, 49.

(2) Rom., viii, 13.

(3) Genèse.

(4) I Corinth., ii, 14.

(5) « *Quorum Deus venter est.* » Philip., iii, 19.



CHAPITRE VI.

Les péchés.

I.

Le péché en général.

I. *Le péché.* — 1. Le péché est une violation des lois de Dieu (1). Là est toute sa gravité, et c'est ce qui en fait un mal à part, plus grand que tous les maux qui peuvent atteindre les créatures, plus grand que l'anéantissement même de l'univers. Le péché s'attaque à Dieu ; c'est l'insulte de Dieu ; c'est l'insolence de l'esclave qui se révolte, c'est le « *non serviam* » de l'ange apostat. — Trois malices profondes se retrouvent dans le péché. — 1° Le péché est une révolte, et cette révolte implique nécessairement le mépris. — 2° Le péché s'attaque à Dieu et à Dieu tout entier. A Dieu dans sa Majesté infinie, dans son règne, dans sa gloire (2). A Dieu dans sa puissance

(1) Genèse, II, 16 ; III, 6 ; III, 17. — S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. XXI, art. 1.

(2) « *Eritis sicut Dii.* » Genèse, III. — Le pécheur prétend à l'indépendance absolue, il usurpe le trône même de Dieu.

et sa force qu'il brave insolemment. A Dieu dans sa sagesse, car il est le renversement de l'ordre et il amène dans la création la plus profonde perturbation (1). A Dieu dans sa justice, car il est la négation du premier des devoirs, le service de Dieu (2). A Dieu dans sa bonté, car cette révolte est aussi une noire ingratitude (3). A Dieu dans son Être lui-même, car le pécheur ne peut vouloir ni de la justice qui condamne, ni du châtimement qui réprime, et vouloir l'anéantissement de la divine justice n'est rien autre que vouloir l'anéantissement même de Dieu (4). — 3° Depuis la Rédemption et la mort d'un Dieu pour le rachat et le salut de l'homme le péché a redoublé de perversité et de malice. Saint Paul dit qu'« il foule aux pieds le Fils de Dieu (5) » et le « crucifie de nouveau au fond de l'âme (6), » figures formidables qui montrent quelle injure le péché fait à Jésus-Christ, dont il méprise le sang et dont il anéantit en quelque façon la Rédemption divine.

2. De quelles manières différentes offensoons-nous Dieu et commettons-nous le péché? — 1° Nous le commettons soit par l'*omission* d'un devoir, soit par la *commission* d'un acte défendu (7). — 2° Nous le commettons au fond de l'âme par pensées, désirs, affections, et il est seulement *intérieur*. Mais cette perversité cachée peut aussi se traduire en acte et devenir le péché extérieur et d'*action*. — 3° Le péché est toujours la violation d'une vo-

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LXXXV.

(2) « *Non serviam* ! » Jerem., II, 20.

(3) Isaïe, V, 4 et seq.

(4) Psal., XIII, 1.

(5) Hebr., X, 29.

(6) Hebr., VI, 6.

(7) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LXXII, art. 6.

lonté de Dieu, et comme Dieu a lui-même établi les sociétés et qu'il veut leurs lois et notre obéissance à ces lois, nous pouvons pécher en violant les lois humaines. — 4° Il y a un péché que nous ne commettons pas personnellement, mais qui est un péché de race, une déchéance coupable de toute la famille humaine : c'est le *péché originel* (1). Il y a aussi le péché que nous commettons de notre propre initiative, c'est le *péché actuel* (2).

5° Enfin ce péché *actuel* qui nous est propre peut être plus ou moins grave : le plus grave s'appelle *mortel*, le moins grave est seulement *vénial*.

II. *Le péché mortel.* — 1. Le péché mortel c'est la désobéissance grave, la révolte qui implique rupture entre Dieu et le coupable (3). Les *effets* du péché mortel

(1) Rom., v, 12-15.

(2) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LXXXIII.

(3) « L'amour de Dieu qui nous porte jusqu'au mépris de nous-mêmes, nous rend citoyens de la Jérusalem céleste : l'amour de nous-mêmes qui nous pousse jusqu'au mépris de Dieu, nous rend esclaves de la Babylone infernale. Or nous allons certes petit à petit à ce mépris de Dieu ; mais nous n'y sommes pas plus tôt parvenus, que soudain, en un moment, la sainte charité se sépare de nous, ou, pour mieux dire, elle périt tout à fait. Oui, Théotime ; car en ce mépris de Dieu consiste le péché mortel, et un seul péché mortel bannit la charité de l'âme, d'autant qu'il rompt le lien et l'union d'icelle avec Dieu, qui est l'obéissance et soumission à sa volonté. Et comme le cœur humain ne peut être vivant et divisé, aussi la charité, qui est le cœur de l'âme et l'âme du cœur, ne peut jamais être blessée qu'elle ne soit tuée. Notre esprit certes ne sort pas petit à petit de son corps, ains en un moment, lors que l'indisposition du corps est si grande, qu'il ne peut plus y faire les actions de vie : et de même, à l'instant que le cœur est tellement détraqué en ses passions, que la charité n'y peut

sont effroyables. — 1° Il nous fait perdre Dieu, Dieu sans lequel nous n'avons plus d'avenir, plus de protection, plus de ressource ni en ce monde ni en l'autre. Nous perdons notre titre d'enfants de Dieu et avec ce titre tous les biens que Dieu y avait attachés. Chassés loin de Dieu nous devenons les esclaves du monde, de la douleur, du démon. — 2° Une affreuse souillure dégrade notre âme; la malédiction la remplit, elle n'a plus la grâce, la vie divine, ce n'est plus qu'hideux cadavre. Dieu l'a en « abomination » et la création entière partage cette répulsion et cette haine divines. — 3° L'âme tombée dans le péché mortel perd tous les mérites qu'elle avait pu acquérir (1), et elle est rendue incapable d'en acquérir aucun pour le ciel. Elle est retranchée comme un membre mort de la vie de l'Église, privée des immenses

plus régner, elle le quitte et abandonne; car elle est si généreuse, qu'elle ne peut cesser de régner sans cesser d'être » (S. François de Sales, *op. citat.*).

(1) « Le péché mortel ruine tout le mérite des vertus : car, quant à celles qu'on pratique tandis qu'il règne en l'âme, elles naissent tellement mortes qu'elles sont à jamais inutiles pour la prétention de la vie éternelle; et quant à celles que l'on a pratiquées avant qu'il fût commis, c'est-à-dire tandis que la dilection sacrée vivait en l'âme, leur valeur et mérite périt et meurt soudain à son arrivée, ne pouvant conserver leur vie après la mort de la charité qui la leur avait donnée. Le lac que les profanes appellent communément Asphaltite, et les auteurs sacrés, Mer Morte, a une malédiction si grande que rien ne peut vivre de ce que l'on y met. Quand les poissons du fleuve Jourdain l'approchent, ils meurent promptement, s'ils ne rebrousse contre mont; les arbres de son rivage ne produisent rien de vivant, et bien que leurs fruits aient l'apparence et forme extérieure pareille aux fruits des autres contrées, néanmoins, quand on les veut arracher on trouve que ce ne sont qu'écorces et pelures pleines de cendres qui s'en vont au vent : rien ne peut, ce semble, mieux représenter le malheur du péché que ce lac abominable » (*Id., id.*).

richesses spirituelles que procure la communion des saints. — 4° Elle est condamnée à l'enfer. Si la mort la surprend dans son état de révolte, elle tombe pour l'éternité dans la plus épouvantable des expiations. — 5° Plus les péchés mortels s'accumulent dans une âme plus ces effets s'aggravent et plus irrémédiable devient la perdition.

2. Voilà le péché mortel dans ses suites terribles : mais qu'est-il en *lui-même* ? Quels éléments le constituent et quelles conditions doivent être réunies pour qu'il soit commis ? Trois conditions sont nécessaires pour qu'un péché devienne mortel, et ces trois conditions doivent être réunies sans qu'aucune d'elles fasse défaut : une matière grave, une connaissance pleine, une volonté absolue.

1° *Une matière grave.* — Elle peut être grave en elle-même comme l'est toute désobéissance grave à l'une des grandes lois de Dieu ou de l'Église. — Elle peut, légère en elle-même, devenir grave dans ces circonstances : dans son intention très perverse, dans les torts très considérables qu'elle amène et qu'il fallait prévoir, dans quelque grand scandale qu'elle cause, dans la multiplication voulue de petites choses qui forment un ensemble très coupable, comme le serait un vol considérable, accompli par petites parties.

2° *Une pleine connaissance.* — On pèche mortellement quand on *sait* positivement que l'on pèche ainsi ; quand on *croit* pécher mortellement ; quand on *doute*, mais d'un doute coupable et qu'il fallait éclaircir (1) ; à plus forte raison quand on pèche dans une ignorance qu'il fallait dissiper.

(1) Nous avons traité cette matière au chapitre de la *Conscience*, t. III, ch. I.

3° *Une volonté absolue.* — 1° Sans la participation de la volonté, aucune faute n'est possible. Avec une participation incomplète la faute est vénielle, alors même que la matière est grave. 2° Mais la volonté est pleinement suffisante quand on commet la faute « à regret. » 3° L'attention peut être pleine, alors même qu'elle ne mesure qu'un instant rapide. 4° Elle suffit à rendre une faute mortelle, alors que, sans être, à proprement parler, actuelle, elle réside dans une passion violente qui aveugle, dans une habitude gravement coupable dont on ne se corrige pas, dans une ignorance d'où on refuse de sortir, dans une imprudence aux effets désastreux de laquelle il fallait songer, dans une cause de péché grave que l'on pose, alors même que le péché ne s'en est pas suivi, etc. (1).

Le plus ou moins d'avertance ou de volonté influe évidemment sur le plus ou le moins de gravité d'un péché mortel.

3. Quelle doit être l'attitude du chrétien en face du péché mortel, ce mal horrible, ce mal le plus grave et le plus désastreux de tous les maux (2). — 1° Le chrétien doit tout d'abord *l'apprécier*. Il doit en pénétrer la malice infinie, il doit en connaître les épouvantables conséquences. — 2° Le chrétien doit le *redouter* (3). « Qui aime le péril y périra. » Nous pouvons commettre le péché mortel rien qu'en nous exposant à y tomber, quand cette imprudence

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, I-II, quæst. LXXVII, art. 2, 3.

(2) Thr., I, 12. — Marc, XIV, 34. — Ps., LXVIII, 21. — Luc, XXIII, 28. — Deut., III, 26. — Joel, II, 13. — Luc, XXVI, 25. — Jac., IV, 9. — Jerem., XXI, 22. — Thr., III, 58 ; II, 13. — Jerem., IX, 1. — Joan., IV, 15. — Jac., III, 11. — Ps., XXII, 2. — Thr., II, 13. — Ps., LXXIX, 6. — Thr., III, 19. — Ps., CXLVII, 18.

(3) Jerem., III, 3. — Ezech., XVI, 52. — Eccli., IV, 25. — I Esd.,

est grave, et le danger dans lequel nous nous jetons considérable et imminent. — 3° Le chrétien doit, quand il a eu le malheur de le commettre, l'*effacer* au plus vite par le repentir, la pénitence, l'expiation, et, avant la confession, par l'acte de contrition parfaite (1).

III. *Le péché véniel.* — 1. Le péché véniel ne tue pas l'âme, ne la sépare pas de Dieu, ne la condamne pas à l'enfer, mais seulement à une expiation temporaire. S'il est toujours une offense et, comme tel, plus redoutable que tous les maux réunis, il y a néanmoins entre lui et le péché mortel un abîme quasi-infini, puisque l'un mérite une damnation éternelle et l'autre seulement un châtiment passager.

Le péché est véniel quand : 1° la violation de la loi est en matière peu considérable; 2° ou bien si, en matière considérable, l'avertance est incomplète, ou le consentement imparfait.

2. Ce serait folie de nous donner libre carrière à commettre les péchés véniels sous prétexte qu'ils ne sont que véniels. — 1° Leur habitude mène droit au péché mortel. — 2° Ils sont pour notre âme ce qu'une maladie, une infirmité, une souillure hideuse est à notre corps. — 3° S'ils ne nous séparent pas de Dieu, ils rendent son cœur plus

ix, 6. — Ps., xliii, 16, 17. — I Reg., xxii, 22. — I Par., xxi, 17. — I Reg., xv, 25. — Thr., i, 22. — Ps., xxiv, 7. — Jon., i, 12. — I Reg., xv, 25. — Matth., viii, 25. — Genes., xxx, 1. — Philip., ii, 8. — Thr., v, 16. — Dan., ix, 8, 9. — Ps., xxx, 2.

(1) Ps., liv, 2, 3, 4, 5, 6. — Matth., xxvi, 39. — Ps., xxi, 3, 5, 7, 12, 20. — Marc, xiv, 36. — Ps., lxviii, 4, 17, 18. — Luc, xxii, 42. — Matth., xxvi, 42. — Matth., xi, 26. — Joan., xi, 50.

froid, son affection plus difficile, ses faveurs plus avares, son paradis moins riche. — 4° S'ils ne lui sont pas outrageux comme le péché mortel, ils l'offensent néanmoins, et toute offense de Dieu est un mal plus grand que tous les maux qui fondraient ensemble sur une seule tête. — 5° Ils nous condamnent au purgatoire, dont les supplices dépassent toutes les souffrances de ce monde.

Il est sans doute impossible, même aux plus saintes âmes, d'éviter toutes les fautes légères, et c'est là précisément la raison pressante de recourir à la vigilance, à la prière, aux sacrements, aux combats des défauts, à la sainte défiance de soi-même, au gain soigneux des indulgences, à la multiplication infatigable des bonnes œuvres.

II.

Les péchés capitaux.

« Capitaux » parce que tous les autres se rapportent à ceux-là; parce que le chrétien, s'il est courageux à les combattre et à les chasser de son âme, voit aussitôt le salut s'établir en lui et toute menace de réprobation s'éloigner. — Voici par ordre les sept péchés capitaux.

I. *L'orgueil*. — 1° L'orgueil est le premier des péchés capitaux parce qu'il est plus pervers que tous les autres, et qu'il répand sur eux tous sa mortelle influence. — C'est l'orgueil qui a peuplé l'enfer de ses anges apostats. — Le même fol orgueil de s'égaliser à Dieu fit tomber la race humaine. — C'est l'orgueil qui a perdu la gentilité

et l'a précipitée dans ses monstrueuses extravagances (1). — C'est l'orgueil qui a causé l'obstination déicide du peuple Juif (2). — C'est l'orgueil qui a ravagé l'Église elle-même en y faisant naître les schismes et les hérésies. — C'est l'orgueil qui amena l'apostasie de l'Europe chrétienne au xvi^e et au xviii^e siècles. — C'est l'orgueil qui tient éloignés de Dieu et du salut nos incrédules et nos libres-penseurs.

Qu'est-ce que l'orgueil? C'est une estime déréglée de nous-mêmes qui nous fait nous élever au-dessus des autres, nous dissimule notre état de sujétion et de dépendance, et nous pousse jusqu'au mépris sacrilège des droits de Dieu.

L'orgueil est donc — 1^o une *impiété*. Par lui nous nous substituons à Dieu même. Nous nous faisons Dieu; nous nous élevons au-dessus de tous les autres et nous exigeons d'universels hommages (3). — 2^o C'est une *folie*, et une folie douloureuse. Nous ne prenons garde ni à notre néant originel, ni à la fragilité de notre être, ni aux misères dont notre âme et notre corps sont remplis, ni à la ruine universelle du tombeau. Nous méconnaissons surtout cette vérité essentielle que tout, sauf le péché et le néant, vient de Dieu et que nous ne possédons rien en propre (4). — 3^o C'est un *danger* terrible. L'orgueil nous attire le mépris, la colère, le délaissement de Dieu, la soustraction presque complète de ses grâces (5). L'orgueil nous aveugle sur notre état, nous

(1) Rom., i, 2.

(2) Rom., ii, 17-29. — Matth. : les *væ*.

(3) Prov., vi, 17. — Eccli., x, 9, 11, 16. — Ezech., xvi, 49. — Luc, i, 47. — I Petr., v, 5. — II Tim., iii, 2.

(4) I Corinth., iv, 7.

(5) Jacob, iv, 6.

cache nos défauts, nous éloigne du repentir, et ferme par là toutes les issues au salut éternel. — 4° L'orgueil nous attire la *haine* de nos semblables et nous vaut plus d'humiliations que nous n'avions rêvé d'hommages. — 5° L'orgueil a enfin une abominable *fécondité* de vices. Il enfante les colères et les discordes, les haines et les divisions; il nourrit la ridicule vaine gloire, la jactance, les susceptibilités, l'odieuse hypocrisie qui rampe pour mieux dominer, qui s'humilie basement pour arriver aux honneurs (1).

2° L'orgueil est péché mortel : 1° quand il nous porte à mépriser Dieu, la révélation, les choses saintes; — 2° quand il nous rend coupables de mépris grave envers nos supérieurs. — 3° Quand le mépris qu'il nous fait professer pour le prochain nous entraîne à des procédés coupables comme la calomnie, les injures, etc., en matière grave.

3° A l'orgueil nous devons opposer l'*humilité chrétienne* : vertu toute divine; vertu propre de Jésus-Christ (2); vertu qui à elle seule nous éloigne de tous les vices et prépare en nous le règne de toutes les vertus; vertu qui nous rend Dieu favorable et la conversion facile, alors même que nous serions chargés de péchés.

II. *L'avarice*. — 1° L'avarice est un amour désordonné

(1) Saint Paul trace ainsi les suites de l'orgueil des philosophes païens, Rom., 1 : « Repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrones, detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum... insipientes. »

(2) Matth., xi, 29.

des biens de ce monde (1). Ce vice s'offre à nous sous trois différents aspects. — 1° C'est un *attachement* opiniâtre, violent, invincible aux richesses; on y met toute sa pensée, toute son âme, tout son cœur; il n'est plus question « d'aimer Dieu par-dessus toute chose (2), » ce que l'avare aime par-dessus toute chose c'est son bien : aussi l'Apôtre appelle-t-il l'avarice « une idolâtrie (3). » — 2° C'est la folie odieuse de tout *retenir*. Rien pour les autres; pas une parcelle à distraire; tout l'or s'entassera, ou bien la terre s'ajoutera à la terre, les domaines aux domaines : entassement égoïste qui est toute la vie de l'avare. — 3° Ce peut être aussi l'avarice de la *dissipation* et cette sorte d'avarice n'est ni la moins coupable ni la moins maudite de Dieu. Ce mondain n'a jamais rien à donner, car tout s'engouffre à mesure dans son luxe et ses sensualités.

2° Quelle qu'en soit la forme, l'avarice est devant Dieu un vice abominable. — 1° Elle introduit dans la marche providentielle des choses une perturbation profonde; elle trahit auprès des pauvres une mission que Dieu avait rendue indispensable et cause dans la société d'irréparables désastres. — 2° C'est elle qui cause la plupart des injustices et des rapines. — 3° C'est elle qui professe le mépris et le délaissement cynique des malheureux. — 4° C'est elle qui chasse du cœur presque toutes les vertus que Jésus-Christ est venu y déposer et dont la présence et les actes sont nécessaires au salut (4).

3° Il y a péché grave dans l'avarice chaque fois qu'elle

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. cxviii, art. 18.

(2) Matth., xxii, 38.

(3) Ephes., v, 5.

(4) II Corinth., viii, 9.

nous fait gravement enfreindre l'un des devoirs de la vie chrétienne soit envers Dieu, soit envers le prochain, soit envers nous-mêmes. — Nous pouvons, sans péché grave, désirer les richesses, à condition que ce désir n'ait pas un but coupable ou bien n'aille pas jusqu'à nous les faire préférer à Dieu. — La *parcimonie* peut n'être pas un péché grave, mais elle est blâmable toujours en tant qu'elle est un excès, qu'elle mène directement à une véritable avarice, qu'elle nous porte à méconnaître trop la Providence et ses divines attentions sur nous (1), qu'elle préoccupe nos cœurs d'une secrète attache aux biens de ce monde.

4° Les avares ou ceux qui sont simplement tentés de cette hideuse passion doivent : réfléchir à la fragilité et au néant des richesses (2); — à la pauvreté de l'Homme-Dieu (3); — à la rigueur du jugement sur le mauvais riche (4); — à la responsabilité formidable que la fortune fait peser sur nous; — aux immenses bienfaits de l'aumône (5).

III. *La luxure*. — 1° Aucun vice ne met plus d'opposition entre nous et Dieu. — 2° Aucun vice ne nous rend la pratique des vertus chrétiennes plus difficile. — 3° Aucun vice n'éteint plus vite la foi en nous, ne nous jette dans un aussi profond dégoût des choses spirituelles,

(1) Matth., vi, 28 et seq.

(2) I Tim., vi, 17. — Jacob, v, 2. — Psal., lxi, 11. — Prov., xi, 28.

(3) Psal., xxxix, 18.

(4) Luc, xvi.

(5) II Corinth., ix, 5-15.

ne nous lie au péché avec des chaînes plus indissolubles, ne nous précipite plus aisément dans le désespoir. — 4° La plus grande partie des hommes, tenus éloignés des Sacrements et de la pratique du christianisme, le sont par la luxure. — 5° Même au lit de mort, l'attache à ce vice est si puissante que la renonciation aux voluptés qu'il commande devient comme impossible sans un miracle de grâce.

2° Autant la chasteté nous rend chers à Jésus-Christ, autant la luxure lui est odieuse et repoussante (1). — Autant la chasteté développe admirablement toute la partie élevée et noble de notre être (2), autant la luxure nous abaisse, nous dégrade, détruit en nous ce que notre intelligence, notre cœur, notre chair, ont de plus vital, de plus puissant, de plus fécond. — Autant la chasteté nous prépare un ciel délicieux et splendide (3), autant la luxure dispose nos âmes et nos corps aux affreux supplices de l'enfer.

3° La luxure, qui s'attache à nous comme le chancre, qui vicie notre être tout entier, qui nous devient comme une seconde nature, exige, si nous voulons la vaincre, les plus énergiques efforts, accompagnés des plus puissants secours de la grâce. — 1° Les occasions dangereuses, les liaisons coupables où notre vertu succombera certainement, sont à retrancher comme on retranche, pour sauver la vie entière, un membre gangrené (4).

(1) I Corinth., vi, 15-20. — S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. cxxx, art. 1.

(2) Sap., iv, 1.

(3) Apoc., xiv, 4.

(4) « C'est un haut degré de chasteté d'avoir en horreur tout mouvement, tout acte d'impudicité. C'en est un plus haut de détester les pa-

En outre, il y a quatre excitations à la luxure, dont le monde refuse obstinément de s'éloigner, que l'Évangile réproouve, que l'Église blâme et défend, que toute âme soucieuse de son salut doit s'interdire. Qu'importe les appréciations du monde, alors surtout que nous voyons le Fils de Dieu charger le monde de sa colère et de son mépris ! — 1° Le jeune homme et la jeune fille ne conserveront jamais leur chasteté dans des compagnies dissolues ; l'enfant lui-même perdra son innocence si on le laisse devenir la proie d'une domesticité, d'un collège, d'une liaison dissolue. Responsabilité terrible pour tant de parents aveugles, faibles, imprudents, dissipés et

roles impures, ou bien encore toute volonté contraire à la chasteté, toute concupiscence déréglée. C'est ainsi que Sara a dit : « *Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais eu de désir pour aucun homme, et que j'ai conservé mon âme pure de toute concupiscence.* » Enfin, c'est un degré très haut de réprouber même toute pensée deshonnête. Ainsi Job a dit : « *J'ai fait un pacte avec mes yeux pour ne penser pas seulement à regarder une vierge.* »

« La chasteté court un grand danger en écoutant les discours qui l'outragent ; un plus grand en contemplant des objets qui la blessent, ainsi que nous le voyons par l'exemple de David et des trois vieillards de Babylone ; et un beaucoup plus grand encore quand elle souffre des attouchements honteux.

« Et par le contraire cette vertu trouve un puissant secours dans l'éloignement de tout lieu dangereux. Elle en trouve un plus puissant dans la fuite de tout homme corrompu, et un beaucoup plus puissant lorsqu'elle se tient en garde contre toute familiarité suspecte, et contre tout ce qui y donne occasion, comme les lettres trop tendres, les civilités excessives, les attentions trop obséquieuses, les paroles douces et flatteuses, et les présents fréquents. « L'amour pur et innocent, dit saint Jérôme, ignore les présents sans cesse renouvelés, les lettres « de douceur. »

« C'est encore un haut degré de chasteté que de garder la pureté du corps. C'en est un plus haut de garder la pureté de l'âme » (Saint Bonaventure, *Les degrés des vertus*).

inappliqués à leurs devoirs ! — 2° Les mauvais livres, les romans réalistes, les chants passionnés, sont autant de ferments terribles de luxure. Le lecteur et la lectrice des livres dissolus, non-seulement ne resteront pas chastes, mais le plus souvent perdront la foi. — 3° Disons-en autant et plus du théâtre contemporain, dont le fond est profondément immoral, et dont les enivremens sont irrésistibles. — 4° Enfin, quoi qu'en dise et en décide le monde, les parures immodestes sont, pour la chasteté chrétienne, un piège coupable et un imminent danger.

Remarquons que les fausses maximes du monde et ses absolutions ne sauveront jamais une âme du péché ni de l'enfer.

IV. *L'envie*. — 1° L'histoire de ce vice est effroyable. C'est par lui qu'a été opérée cette vaste révolution qui détacha de Dieu le genre humain, et le précipita dans la perdition. — Notre crime et nos malheurs eurent pour point de départ l'envie de l'ange apostat. — Le premier meurtre est le fruit de l'envie. — L'envie a poussé jusqu'au déicide, sa perversité et ses fureurs. — C'est à l'envie qu'il faut attribuer, comme à leur véritable cause, les schismes, les hérésies, les douleurs, les persécutions qui ont accablé l'Église. — L'envie est le fléau des communautés et des familles. — Si nous évoquons notre propre histoire, n'est-ce pas à l'envie que nous devons faire remonter nos plus mortels chagrins comme nos plus honteuses, nos plus cruelles, nos plus inavouables méchancetés ? Achéons la hideuse peinture de l'envie.

C'est un vice impie puisqu'il dénie à Dieu le droit de

répandre ses biens et de posséder des serviteurs et des enfants doués de belles qualités et de vertus éclatantes. C'est un vice bas et ignoble qui ne nous fait trouver de joie que dans le mal, de douleur que devant le bien de nos semblables. Bas et ignoble encore dans les conceptions de ses vengeances, et les moyens mis en œuvre pour assouvir ses haines. — C'est un vice cruel qui se nourrit de larmes et de douleur, ne recule devant aucune destruction, ne s'épouvante d'aucun forfait. — C'est un vice douloureux, puisque la vue seule de la prospérité et des vertus d'autrui suffit à empoisonner la vie entière de l'envieux. — C'est un vice insensé puisque jamais il ne parviendra à détruire assez de bien pour assurer sa triste joie, ni à accumuler assez de ruines pour y régner dans la sinistre solitude du tombeau (1).

2° L'envie est péché mortel soit qu'on désire un malheur grave au prochain, soit que l'on conçoive une haine grave à cause de sa prospérité et de ses vertus, soit que ce vice nous entraîne aux murmures graves contre la Providence. — Il ne faut pas confondre avec l'envie

(1) « Vous devez savoir que l'envie est une douleur du bien du prochain, et ainsi l'objet de ce vice est le bien de nos frères en tant qu'il est pour nous un mal.

« Or, cela peut arriver de deux ou trois manières. D'abord en tant que nous sommes exposés par ce bien à quelque malheur; ainsi nous voyons avec peine que notre ennemi ou un autre qui ne nous plaît pas, devienne notre supérieur, parce que nous craignons qu'il ne nous afflige; et en cela il n'y a point de péché. Quelquefois nous nous attristons lorsque nous considérons le bien du prochain, non que nous lui portions envie, mais parce que nous déplorons d'être privés d'un bien semblable; et cela peut être un zèle louable, car c'est avec une telle envie que nous devrions tendre à l'humilité, à la charité et à l'obéissance. Enfin il arrive aussi que nous sommes jaloux du bien du prochain en tant qu'il est une diminution du nôtre et surtout de notre

l' « émulation » qui nous fait aspirer à égaler le prochain, ni la « simple peine » que nous cause la prospérité imméritée dont nous le voyons favorisé.

V. *La gourmandise*. — Précisons ici ce qui est licite, ce qui est péché, ce qui est péché grave.

1° La sensation agréable du goût n'est pas en soi un péché. — Eprouver du plaisir à prendre un mets savoureux, quelque délicieux fruit, n'est pas en soi une faute. Seulement nous ne devons pas mettre notre fin dans cet infime plaisir. Créatures raisonnables nous devons, même dans notre vie matérielle, nous élever jusqu'à une fin raisonnable. Chrétiens, c'est à une fin surnaturelle que nous la devons faire monter. — Ayons donc, par rapport au boire et au manger, une double précaution : celle d'apporter à la table une certaine indifférence (1); celle de sanctifier nos repas par le motif surnaturel, et par la prière (2).

2° Il y a péché dès qu'il y a désordre, excès, escl-

gloire. Aussi est-ce principalement dans les choses qui ont pour objet la gloire que se trouve l'envie; et les hommes vains, glorieux et pusillanimes sont généralement envieux, car ils craignent que leur gloire ne vienne à s'amoindrir, ils redoutent aisément qu'on ne l'emporte sur eux. Cette envie, en quelque lieu qu'elle s'établisse, traîne à sa suite ses filles, qui sont la haine, les murmures, la médisance, la joie du malheur des autres, la peine de leur bonheur » (S. Bonaventure, *Combat spirituel*).

(1) Souvenons-nous de ce que la Genèse dit d'Eve : « Vidit igitur mulier quod bonum esset lignum ad vescendum, et pulchrum oculis, aspectu que delectabile. » III, 6.

(2) I Corinth., x, 31.

vage honteux de si grossières jouissances (1), recherche et luxe (2), empressement et voracité, désobéissance aux lois de l'Eglise.

3° La gourmandise, vice toujours honteux, indigne d'une créature divine élevée par sa vocation à de si hautes destinées, peut aisément nous mener au péché mortel. — Si la continuité de la bonne chair et des repas luxueux produit en nous la triple ruine de l'âme, du corps, de la fortune : le mauvais riche ruinait son âme quand il la rendait d'une insensibilité bestiale (3). Devenir inapte à ses fonctions, ruiner sa famille, rendre les bonnes œuvres impossibles dans la mesure exigée, faire, comme le dit l'Apôtre, « son dieu de son ventre (4), » tant on s'absorbe dans les plaisirs de la table, boire jusqu'à l'ivresse (5), enfreindre en matière grave les commandements de l'Eglise, tout cela constitue encore le péché mortel.

4° Si la simple gourmandise est un péché, parfois même un péché grave, que dire du vice bestial de l'ivresse? Pleinement volontaire l'ivresse est toujours fautive mortelle. — 1° La dégradation de l'être humain, corps et âme, par l'ivresse, est hideuse et abominable. — 2° L'ivresse dans le chrétien est la profanation sacrilège d'un être déifié au contact de Jésus-Christ, de la grâce, des sacrements. — 3° L'ivresse mène aux plus désastreux effets pour l'individu, la famille, la société. — 4° L'ivresse habituelle tue dans une âme non-seulement la dignité

(1) I Corinth., vi, 13.

(2) Luc, xvi, 19.

(3) Luc, xvi.

(4) Philip., iii, 19.

(5) Isaïe, v, 11; xxviii, 7. — Rom., xiii, 13.

chrétienne, mais même la dignité d'être raisonnable (1).

5° L'ivresse doit être réputée complète, par conséquent péché grave, 1° quand celui qui y tombe n'a plus présentes les notions du bien et du mal; 2° quand il a perdu la mémoire; 3° quand l'ivresse lui fait faire des actes dont il est, en d'autre temps, très éloigné. — On ne peut pas, sans faute, enivrer un enfant, un idiot. — Il y a péché aussi à entraîner à boire celui qu'on sait être trop faible pour résister.

6° Nous ne pouvons parler de l'ivresse sans signaler ou plutôt flétrir la terrible épidémie contemporaine du cabaret. — 1° Le cabaret est la ruine de l'individu. — 2° Il est l'école active et puissante de la démoralisation d'un peuple. — 3° Il est presque fatalement le rendez-vous des journaux irrégieux et de ce que l'on a juste-

(1) I Corinth., vi, 10. — « Ce n'est pas seulement le sauvage aux bords des lacs glacés du pôle, qui reçoit avidement, en échange de ses trésors naturels, la substance qu'il appelle l'eau de feu. L'homme civilisé lui-même ne dédaigne pas de sacrifier son intelligence à l'oubli dégradant de ses maux. On voit le pauvre, le pauvre des grands peuples, se précipiter non plus après le *pain et les spectacles*, comme au temps de l'empire romain, mais à la porte ignoble où le lucre lui vend, au prix de ses sueurs, un instant de honteuse fascination. Tant l'homme a besoin de s'oublier, tant la raison lui est pesante, quand Dieu n'en soutient pas dans son cœur le tragique fardeau! Aussi n'est-ce pas le pauvre seul qui déshonore les nations civilisées en recherchant l'émotion et la paix dans les abrutissements volontaires de l'ivresse; le riche, tout entouré du faste des arts, succombe à ces goûts abjects, et le remords dévorant de son inanité le pousse, comme le peuple, aux mêmes dédommagements de la vie. Que dis-je? La culture libérale de la pensée par les sciences et les lettres n'est pas toujours un abri qui sauve le cœur d'une aussi profonde dégradation. La lumière, quand elle n'est pas selon Dieu, a des amertumes vengeresses, et l'intelligence en souffre assez pour avoir du plaisir à s'y dérober dans la perte extatique de la raison » (Lacordaire, *Conf. de Toulouse*, « Vie des passions »).

ment nommé « les docteurs de cabarets, » peste véritable de la foi et des mœurs. — 4° Il est la cause la plus puissante du crétinisme où tombe en France la classe ouvrière. — 5° Il est une école de paresse et de désœuvrement, et c'est lui qui insinue rapidement le dégoût de la vie laborieuse et honnête. — 6° Enfin le cabaret est devenu comme l'annexe satanique de la franc-maçonnerie.

VI. *La colère* (1). — 1° Deux émotions véhémentes peuvent être excitées dans l'âme. — La première est sainte et nécessaire au chrétien. Que l'on outrage son Dieu, que l'on insulte sa foi, que l'on opprime iniquement la justice, l'âme chrétienne sentira s'allumer en elle le feu du *zèle* (2), qui non-seulement lui est permis, mais lui devient souvent obligatoire, Jésus-Christ nous a donné l'exemple de ces magnanimes éclats (3). Ils sont inséparables de toute conviction profonde et généreuse. — Sans eux l'autorité perd sa force dans un amollissement et une indifférence aussi coupables que dangereux. Qu'est-ce qu'un père qui ne saurait pas foudroyer de l'éclat de son indignation le corrupteur de son fils, le séducteur de sa fille (4) ? — Sans doute ce « zèle » peut dépasser la mesure ou s'égarer parfois dans ses causes : il est alors défectueux, mais n'est nullement le vice de la colère.

(1) S. Thom., *Sum. theol.*, II-II, quæst. CLVIII, 2, 3, 4.

(2) Ev. Joan., II, 17. — Eccli., LI, 24. — Num., XXV, 13. — Zach., I, 14.

(3) Joan., II, 17.

(4) II Corinth., XI, 29.

2° Le péché de *colère* est celui que nous commettons « quand nous nous emportons avec violence contre les personnes ou les choses qui nous déplaisent. » — C'est nous, notre caprice, notre tyrannie, notre orgueil, qui sont en cause dans ces colères que Dieu nous défend. Le motif est mauvais, l'emportement est déraisonnable, les règles de la douceur chrétienne sont violées, aucune circonstance ne légitime un emportement, où, d'ordinaire, se mêle une volonté de vengeance.

D'ailleurs par ses suites nous en comprendrons mieux encore la malice. — La colère jette dans notre être entier un trouble profond. Elle aveugle notre intelligence ; elle irrite cruellement notre volonté ; elle surexcite follement notre imagination ; elle fait bouillonner notre sensibilité ; elle remplit notre bouche de paroles messéantes, souvent même des paroles elle en vient aux coups. — La colère est impie et le blasphème est son expression instinctive (1). — La colère est insensée, sans retenue, sans règle, sans mesure. — La colère enfin outrage l'esprit du christianisme qui est un esprit de douceur, de paix, de charité (2).

3° La colère est un péché mortel. — 1° Quand elle est mêlée de blasphèmes, de malédictions, d'imprécations, d'injures graves. — 2° Quand elle médite une vengeance grave. — 3° Quand elle porte des coups capables de nuire gravement au prochain.

4° A notre frère qui s'oublie dans quelque éclat de colère, nous devons opposer le calme, le sang froid, la patience, la mansuétude chrétienne. Nous devons « vaincre le mal par le bien (3). » Cette conduite est pleine de

(1) Eccli., xxv, 23. — Coloss., iii, 8. — Tit., i, 7. — Jacob, i, 19.

(2) I Corinth., xiii, 3 et seq.

(3) Rom., xii, 21.

mérite devant Dieu, pleine d'édification pour les autres, pleine de puissance et de victoires sur notre agresseur.

VII. *La paresse.* — 1° L'Écriture est d'une dureté étrange pour ce vice. 1° Elle l'accable des invectives les plus humiliantes (1). — Elle le menace du plus désastreux avenir (2). — Saint Paul refuse au paresseux le pain du jour dont il se rend indigne (3). — 2° Les causes et les effets de ce vice ne légitiment que trop bien ces sévérités de l'Esprit-Saint. La paresse est un amour désordonné du repos qui nous porte à des omissions sans nombre, et nous inspire le dégoût de tous nos devoirs. La paresse est une trahison envers la nature qui nous a fait pour le travail (4), envers l'expiation qui nous oblige au travail comme à une peine nécessaire (5), envers la loi de Dieu, loi universelle, puisqu'elle pesait déjà sur l'homme dans son état d'innocence; envers la loi évangélique puisque l'Homme-Dieu, après avoir donné l'exemple du travail (6), en a multiplié le précepte. — 3° La paresse dégrade l'individu, apporte dans la famille et dans la société des troubles profonds. C'est elle qui flétrit et étiole les races, qui fait perdre à un peuple sa direction et son équilibre, alors que ceux qui le devaient diriger s'en rendent incapables par une héréditaire paresse. — 4° Dans l'ordre

(1) Prov., vi, 6; vi, 9; xxiv, 30. — Eccli., xxii, 1, 2.

(2) Matth., xxv, 26.

(3) II Thessal., iii, 10.

(4) « *Ut operaretur.* » Genèse, ii, 15.

(5) Genèse, iii, 17-20.

(6) Marc, vi, 3.

spirituel la paresse amène des désastres plus mortels encore. C'est elle qui appauvrit jusqu'à l'épuisement la sève chrétienne, qui éloigne de la vie chrétienne et même des pratiques essentielles un grand nombre de ces catholiques chez lesquels il ne reste plus de religion qu'un vague souvenir avec la marque accusatrice de leur baptême ; âmes dégénérées, caractères éteints, êtres méprisables à force d'être inutiles, fardeau honteux qu'une société traîne après elle avec colère et dégoût.

2° En maintes occasions le péché de paresse peut devenir mortel. — 1° Quand la paresse nous fait, avec pleine advertance, manquer à un devoir grave. — 2° Quand, par elle, nous nous rendons incapables de quelqu'un de nos devoirs d'état, et que cette incapacité a nui gravement aux particuliers ou au bien public. — 3° Quand, par elle, nous omettons un devoir religieux gravement obligatoire. — 4° Quand le dégoût de nos devoirs religieux va jusqu'à nous faire positivement et gravement regretter l'existence de la Rédemption, de la vie future, de l'intervention de Dieu dans les choses humaines, etc.

3° A la paresse opposons un travail sagement réglé, une vie sérieuse, l'habitude de nous faire violence (1). Opposons la pensée de nos fins dernières, et du compte prochain que nous rendrons à un Juge juste et sévère de l'emploi de toute notre vie (2).

(1) Matth., xvi, 24.

(2) Luc, xix, 22.

CHAPITRE VII.

La prière.

I.

Obligation de la prière.

1. Nous devons prier. — 1. Le devoir de la prière. — Avant de voir le précepte positif de la prière, comprenons-en les multiples et puissantes raisons; contemplons tous les peuples, tous les siècles, la terre entière, courbés pour la prière.

1° L'homme doit prier, parce qu'il est une *créature*, dépendant de Celui dont il tient l'être, et avec l'être la multitude des biens qui en ont jailli. Il faudrait anéantir Dieu pour nier l'obligation de la prière. Car dès que Dieu existe, qu'il est l'être infini et souverainement parfait, Dieu a droit aux hommages de toutes les créatures qui tiennent de lui l'existence; dès là qu'il est le maître absolu et universel, l'homme doit lui demander ce dont il a besoin; dès là qu'il est bienfaiteur, à l'homme de le remercier de ses bienfaits.

2° N'y eût-il que ces rapports plus lointains ils suffiraient à établir invinciblement la prière. Mais Dieu n'est

pas demeuré dans l'inaccessible retraite de sa gloire; il est venu à l'homme, il lui a parlé, il est entré avec l'homme dans le doux et précieux commerce de la Révélation. « Dieu autrefois et de bien des manières a parlé à nos pères par les prophètes; puis, à la fin, de nos jours, il nous a parlé par son Fils (1). » Pour parler à l'homme, Dieu s'est fait homme « et il a habité parmi nous (2). » — Qui ne voit le devoir correspondant à cette ineffable démarche de Dieu? Quoi! Dieu lui parle et l'homme restera dédaigneusement muet? L'homme prétendra que parler à Dieu l'humilie? Ou bien, niant effrontément l'avance toute paternelle de Dieu, il osera dire que ce Dieu reste isolé dans sa gloire et ne s'occupe pas des choses d'ici-bas?

3° Mais le devoir de la prière va se montrer mieux encore. Songeons que le fruit suprême de l'Incarnation a été de nous élever jusqu'à « la gloire d'être faits enfants de Dieu (3). » Là est le fond, l'achèvement du grand mystère. Par lui « nous ne sommes plus des étrangers (4), » « nous n'avons pas reçu une âme d'esclaves (5); » nous sommes désormais pour Dieu des fils, « des fils très chéris. » — Ce magnifique plan de Dieu de faire de ses créatures raisonnables autant de fils, répand sur l'obligation de la prière une décisive influence. On peut se taire devant un étranger et un inconnu : un fils ne se tait pas devant son père. L'obstination du silence devient ici l'équivalent d'un crime, d'un sacrilège contre la piété filiale.

(1) Hebr., I, 1.

(2) Ev. Joan., I, 14.

(3) Ev. Joan., I, 12.

(4) Ephes., II, 19.

(5) Rom., VIII, 15.

4° Notre position ici-bas nous commande impérieusement la prière. Il est bien vrai que nous sommes des fils de Dieu, et comme tels destinés à converser éternellement avec Dieu dans l'ivresse du ciel. Mais ce ciel fuit devant nous; nous sommes exilés sur la terre, loin des nôtres, privés de leur vue et de leur commerce. — Que conclure? Assurément que notre âme s'envolera mille fois vers cette patrie qui est la nôtre (1), vers ces êtres qui nous y réclament, vers ce Dieu qui est « notre Père dans les cieux (2). » Nous y ferons monter vers lui toute notre pensée, tout notre cœur; nous lui dirons nos désirs, nous lui montrerons nos larmes, nous lui exposerons nos détresses. Ce que les lettres sont aux exilés d'ici-bas, la prière le deviendra pour l'enfant de Dieu en exil loin du ciel. Ne pas prier, c'est rompre avec sa patrie, renier les siens, faire de son exil une région ruineuse et désolée, se détacher follement des cieux et s'enfermer dans les détresses sans espoir de la terre.

5° N'y eût-il que l'éloignement et l'exil, c'en serait assez pour motiver nos continuelles et ardentes prières; mais la situation toute particulière que le péché et la miséricorde de Dieu nous ont faite nous deviennent de nouveaux et très pressants motifs de prier. — 1° L'homme est ici-bas un véritable condamné à mort (3). Il a outragé Dieu, il doit périr. L'humanité a tellement compris cette situation terrible que depuis six mille ans elle se met à grâce, elle prie, elle entre en des terreurs mystérieuses, en d'ardentes supplications, elle ne fait pas

(1) « *Nostra autem conversatio in cælis est.* » Philip., III, 20.

(2) Matth., VI, 9.

(3) Ephes., II, 1.

seulement prier ses larmes, elle a fait sur toute la surface de la terre prier le sang (1). Se savoir condamné à mort : savoir aussi qu'une supplication sincère obtiendra le pardon et ne pas faire cette supplication : voilà qui est absolument contre nature, voilà qui confine à la folie. — 2° L'homme, « condamné à mort » pour crime de lèse-majesté divine, peut être sauvé par la divine miséricorde. Cette espérance est un nouveau fondement de la prière. Nous prierons parce que la prière en Jésus-Christ peut nous sauver. C'est la prière qui commence la justification du pécheur, c'est la grâce première. « Je leur enverrai, dit le Seigneur, l'Esprit de prières (2), » cet Esprit « qui pousse en nous d'inénarrables gémissements (3). » Avec la prière comme clef divine le pécheur ouvrira le trésor de la justification ; il renaitra à la vie divine, parce qu'avec la grâce il aura prié. — 3° L'homme justifié doit entreprendre la longue et difficile carrière de la sanctification. Quel sera, tout le long de cette carrière, son guide, son appui, son défenseur ? La prière. Quel sera l'aliment céleste qui ranimera sa céleste vie ? La prière. Qui dissipera ses doutes, ses obscurités, ses désespérances ? La prière. Qui ramènera la joie dans son âme torturée par la douleur ? La prière. Qui le revêtira contre tous ses ennemis, lui-même, le monde, l'enfer, d'une invincible force ? La prière. Enfin comment préparera-t-il en lui la réception de la dernière et la plus grande des grâces, la grâce de la persévérance finale ? Par la prière. — 4° Tel est l'homme justifié et en marche pour les cieux. Si maintenant nous

(1) « *Ponet in pulvere os suum si forte sit spes.* » Thren.

(2) Zach., XII, 40.

(3) Rom., VIII, 26.

l'étudions dans les gloires infinies de sa vie divine, si nous le contemplons devenu « le temple de l'Esprit-Saint (1), » « le corps du Christ (2), » « la demeure du Père; » si, avec un étonnement mêlé de stupeur, nous voyons ce fils de la terre « devenu un fils des cieux, » et que cette chétive créature nous apparaisse « toute pleine de la plénitude de Dieu (3), » nous ne concevons plus une pareille union sans une incessante prière, ni une pareille présence de Dieu dans l'homme sans l'éternel hommage de l'homme envers son Dieu. La prière est donc partout et toujours pour le chrétien un devoir de sa divine profession.

6° Toutes ces raisons sont irréfutables, mais rapprochées du spectacle que nous donne le monde entier, elles acquièrent encore plus de force. L'humanité a prié toujours et partout. Quelque peuple dont nous suivions la trace, quelque siècle dont nous déroulions l'histoire, la prière s'y offre à nous. Civilisée ou sauvage, grecque ou barbare, juive ou païenne, l'humanité a prié. — Israël est tout retentissant de sa prière. Cette prière, dans le peuple Juif, a un tel éclat, revêt une telle beauté, se prolonge en un écho si inextinguible, que, après tant de siècles, l'humanité chrétienne redit les prières de David et les chants des prophètes, et que la lyre d'Israël, suspendue aux saules de Babylone, accompagne encore nos soupirs de l'exil et les gémissements de notre captivité. — Tous les peuples païens ont eu une liturgie sacrée, chez tous la prière a retenti en accents publics et solennels. Au berceau de Rome nous retrouvons la

(1) I Corinth., vi, 19. — Ephes., ii, 21. — I Corinth., iii, 16.

(2) I Corinth., xii, 27.

(3) Ephes., iii, 19.

prière. La Grèce a prié; les druides faisaient de nos forêts sombres autant de temples de la prière.

Et si nous quittons l'humanité prise dans son ensemble pour nous replier sur l'âme humaine isolée; l'âme prie, elle prie avec une force et un élan que rien ne parvient à comprimer. Dès que l'âme est sortie du tumulte des choses terrestres, dès qu'elle rentre en elle-même, surtout dès qu'une douleur l'assiège, et qu'un cri d'angoisse s'en échappe; ce cri jeté au ciel, est une supplication et une prière.

2. Le précepte divin de la prière (1). — La prière étant ainsi le devoir et le plus pressant besoin de l'homme ici-bas, comment nous étonner que Dieu, pour soutenir ce besoin et préciser ce devoir, lui ait imposé la prière comme un précepte grave, comme une condition essentielle de sa vie divine et de son salut? Précepte à ce point rigoureux, obligation à ce point essentielle, que refuser de prier c'est se perdre en outrageant Dieu et en se fermant toutes les voies du salut.

(1) « Après avoir fait voir au pécheur l'état déplorable et honteux où il tombe, Notre Seigneur lui montre dans la prière le moyen d'en sortir.

« *Demandez, cherchez, frappez* : ce sont trois degrés, et comme trois instances qu'il faut faire persévéramment, et coup sur coup. Mais que faut-il demander à Dieu pour sortir de cet état plus que bestial où le péché nous avait mis? Il faut l'apprendre de ces paroles de saint Jacques : *Si quelqu'un manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne abondamment à tous, sans jamais reprocher ses bienfaits : mais il la faut demander avec foi, et sans hésiter.*

« C'est ce que Notre Seigneur nous apprend lui-même : *En vérité, je vous le dis : Si vous avez la foi, et que vous n'hésitez pas, vous obtiendrez tout, jusqu'à précipiter les montagnes dans la mer. Et je vous le dis encore un coup : Tout ce que vous demanderez dans votre prière, croyez que vous le recevrez, et il vous arrivera* » (Bossuet, *Méd. sur l'Év.*).

1° Nous pourrions alléguer l'Ancien Testament, le montrer rempli par la prière, et prouver ainsi que Dieu a toujours obligé l'homme à l'adorer, à lui rendre grâces, à l'implorer dans ses besoins, et que dès la naissance du monde Dieu donna à l'homme la prière comme la condition essentielle du salut. — Les païens n'arrivaient à la justification que par la prière, tant Dieu faisait d'elle pour tous les hommes une obligation grave et une impérieuse nécessité.

2° Mais voici le grand et divin spectacle que nous offre la Rédemption : un Homme-Dieu en prière ! En Jésus-Christ l'humanité renouvelée et redevenue à des titres plus augustes la fille de Dieu commença cette éternelle prière où Dieu trouve sa gloire suprême et la terre son salut. L'homme-Dieu priait sans cesse, sans fin. Sa muette enfance, sa vie cachée furent remplies de sa prière ; sa vie publique la rendit plus ardente encore et « durant les jours de sa vie mortelle il offrit à Dieu ses supplications et ses prières avec un cri puissant et des torrents de larmes (1). » Sa vie douloureuse devint le triomphe de sa prière : « Factus in agonia prolixius orabat (2). » Sur la croix le Rédempteur n'interrompit pas un instant sa prière et il mourut en priant (3). — A l'exemple Jésus-Christ joignit le précepte, et ce précepte est formel : « il faut toujours prier et ne jamais cesser de prier (4). » Lui-même compose la formule de prière que nous devons sans cesse avoir à la bouche (5). Aussitôt

(1) Hebr., v, 7.

(2) Luc, xxii, 43.

(3) Sur la croix, Jésus-Christ récitait le psaume XXI : « Deus, Deus meus, utquid dereliquisti me ? »

(4) Luc, xviii, 1.

(5) Matth., vi, 8 et seq.

que ses apôtres se montrent négligents dans la prière, il leur en fait des reproches (1). — Ces mêmes apôtres, instruits par leur divin Maître, répandent la prière dans le monde entier et fondent l'Église. Prière vivante, perpétuelle, universelle, telle est l'Église. Au milieu d'elle, à toute heure, à tout instant, d'une extrémité à l'autre de l'univers, retentit la plus sublime des prières, celle du Saint Sacrifice de la messe.

3° Inutile de nous étendre davantage sur le précepte « divin » de la prière, tant il est absolu et précis. — Mais quand ce précepte urge-t-il? Il urge 1° *fréquemment*; car si la prière du matin et du soir n'est pas de précepte positif, l'antiquité et l'universalité de cette double prière nous en font un véritable devoir (2). Quant au chrétien qui resterait un certain temps sans prier du tout, il n'échapperait pas au péché mortel. — Il urge 2° dans tout *danger grave* soit du corps, soit surtout de l'âme. — Il urge 3° *après une faute mortelle* alors que nous sommes tenus de rentrer en grâce avec Dieu, que nous devons recevoir un sacrement des vivants. — Il urge 4° quand un grand intérêt public, ou même le bien grave et important du prochain réclament de nous le secours de la prière.

II. *Pour qui devons-nous prier?* — 1° Avant tout, continuellement, pour nous-mêmes. Car si nous ne nous occupons pas de notre propre âme et de nos propres in-

(1) Joan., xvi, 24.

(2) Et l'infraction à ce devoir ne paraît guère exempte de péché véniel.

térêts, qui s'en occupera? — Ne l'oublions jamais, Dieu nous a constitués en famille, nous sommes frères, nous avons des pères, des supérieurs dans la foi. Nous sommes donc tenus de prier les uns pour les autres, et dans l'ordre convenable : pour nos supérieurs spirituels, pour nos proches, nos amis, ceux qui dépendent de nous; les parents pour leurs enfants, les enfants pour leurs parents, les supérieurs pour ceux qu'ils dirigent. — 3^e Après la société religieuse, Dieu a aussi établi la société civile, et nous devons prier pour notre patrie et ceux qui la gouvernent; « afin, dit saint Paul, que nos prières nous obtiennent une vie paisible et tranquille (1). » — 4^e Nous devons étendre à tous les hommes la charité de nos prières : c'est le formel précepte de l'Écriture : « Je vous conjure avant toute chose que l'on fasse des supplications, des prières, des actions de grâce pour tous les hommes (2), » « afin que tous arrivent à la connaissance de la vérité (3). »

La mort qui nous éloigne les uns des autres ne fait que rendre plus étroite et plus pressante l'obligation de la prière. — Il n'y a que les saints du ciel et les damnés pour lesquels nous ne devons pas prier. Les saints du ciel doivent être honorés et implorés; quant aux damnés aucune prière ne peut leur être profitable puisque leur châtement est éternel et que « en enfer il n'y a plus aucune rédemption. » — Nous devons prier avec ardeur pour les âmes qui sont en purgatoire. C'est toujours un devoir de charité, presque toujours un devoir de justice.

(1) I Tim., II, 2.

(2) I Tim., II, 1.

(3) I Tim., II, 4.

Devons-nous prier pour nos ennemis? Assurément, car le précepte de Jésus-Christ est formel (1). Or ce précepte suppose deux obligations : 1° de ne jamais exclure nos ennemis de nos prières ; 2° de prier pour eux quand nous les savons dans quelque détresse et quelque danger.

III. *De quelles différentes manières devons-nous prier?*
— Tantôt nous prions en particulier ; tantôt nous prions avec l'Eglise : dans le premier cas, c'est la *prière privée* ; dans le second, la *prière publique*.

1. *De la prière privée.* — C'est la prière que nous faisons comme personne privée, soit que priions seuls, soit que nous nous réunissions à plusieurs comme dans la prière de famille. Cette prière privée peut être *vocale*, c'est-à-dire exprimée au dehors par des paroles articulées ; elle peut être aussi *mentale* et rester enfermée dans le secret de notre âme sans apparaître au dehors. De plus encore notre prière soit vocale, soit mentale, peut avoir une certaine étendue, ou bien n'être qu'un mot rapide, un mot jailli du cœur comme un trait brûlant : elle porte sous cette dernière forme le nom d'*oraison jaculatoire*.

1° La prière *vocale*. — 1° Cette prière est d'*obligation* stricte pour les fidèles auxquels elle est imposée comme pénitence ; 2° aux ministres de la religion qui sont tenus à la récitation de l'office divin ou qui administrent les sacrements ; des congrégations religieuses dont la règle impose cette sorte de prière sous peine de péché. 3° Ajou-

(1) Matth., v, 44.

tons une obligation particulière qui ressort de la nécessité où nous sommes tous de réciter le « Pater. » — En dehors de ces cas, la prière vocale n'est pas d'obligation pour ceux qui lui préféreraient la prière mentale.

Cependant la prière vocale se recommande à tant de titres qu'elle ne peut pas raisonnablement être abandonnée. — 1° Elle est un hommage, nécessaire et souvent prescrit par Dieu même, de notre langue, de notre voix, de tout notre être extérieur. — 2° D'ailleurs ne sommes-nous pas ainsi faits que tout sentiment vif jaillit au dehors et force pour ainsi dire notre langue à l'exprimer. — 3° Mais surtout nous avons besoin de son secours dans les moments si nombreux où notre attention défaille, où notre pensée se dessèche et où notre cœur devient froid et muet. Servons-nous alors humblement de la prière vocale; recourons aux prières de l'Écriture, de l'Église, des saints; à celles que renferment des livres de piété approuvés par l'autorité ecclésiastique et méritant notre préférence par leur solidité et leur doctrine. — 4° Remarquons cependant que quelque précieuse et vénérable qu'elle soit, la prière vocale doit être faite avec mesure et discrétion. Peu de paroles dites pieusement valent mieux qu'un flot tumultueux qui, en nous surchargeant, étoufferait notre dévotion (1).

(1) « *Il faut prier toujours et ne cesser jamais.* Cette prière perpétuelle ne consiste pas en une perpétuelle tension de l'esprit, qui ne ferait qu'épuiser les forces, et dont on ne viendrait peut-être pas à bout. Cette prière perpétuelle se fait, lorsque, ayant prié à ses heures, on recueille de sa prière et de sa lecture quelque vérité ou quelque mot, qu'on conserve dans son cœur, et qu'on rappelle sans effort de temps en temps; en se tenant le plus qu'on peut dans un état de dépendance envers Dieu, en lui exposant son besoin, c'est-à-dire en l'y remettant devant les yeux sans rien dire. Alors, comme la terre en-

2° La prière *mentale* ou *oraison mentale*. — Dans cette sublime et précieuse manière de prier, c'est notre âme seule qui prend son vol vers Dieu, qui se complaît en Lui, se fond en Lui pour ainsi dire, le goûte, le savoure, le lui dit dans les mille tressaillements de l'amour (1). — Et comment notre âme prend-elle d'ordinaire cet essor ardent vers Dieu? En commençant par méditer, par réfléchir (2); notre esprit guide, illumine et échauffe peu à peu notre cœur (3).

Nous ne prétendons pas réglementer ici ce merveilleux exercice, le plus beau, le plus fructueux, le plus divin de la vie chrétienne; voici d'ordinaire comment se passent et se coordonnent ces sublimes choses. — 1° Il convient, avant tout que l'âme se dispose à l'ineffable entrevue qu'elle réclame de son Dieu. Moïse doit se dépouiller de sa chaussure avant de s'approcher « de la grande vision (4) » et de converser avec Dieu. L'âme se préparera par différents actes, par des préludes, que

tr'ouverte et desséchée semble demander la pluie, seulement en exposant au ciel sa sécheresse; ainsi l'âme, en exposant ses besoins à Dieu. Et c'est ce que dit David : *Mon âme, ô Seigneur, est devant vous comme une terre desséchée*. Seigneur, je n'ai pas besoin de vous prier; mon besoin vous prie; mon indigence vous prie; ma nécessité vous prie. Tant que cette disposition dure, on prie sans prier; tant qu'on demeure attentif à éviter ce qui nous met en péril, on prie sans prier; et Dieu entend ce langage. O Seigneur, devant qui je suis et à qui ma misère paraît tout entière, ayez-en pitié; et toutes les fois qu'elle paraîtra à vos yeux, ô Dieu très bon, qu'elle sollicite pour moi vos miséricordes! Voilà une des manières de prier toujours, et peut-être la plus efficace » (Bossuet, *Médit. sur l'Évang.*).

(1) Psal., LXII, 1 et seq.

(2) « *Mane adstabo tibi et videbo.* » Psal., v, 5.

(3) « *In meditatione mea exardescet ignis.* » Psal., XXXVIII, 4.

(4) Exod., III, 3.

sa piété lui dictera et que son cœur saura choisir. — 2° L'âme ensuite *méditera*. Êtres intelligents, c'est la raison qui est reine en nous, c'est elle qui fait mouvoir nos autres puissances ; c'est donc à elle que s'offrira tout d'abord la divine vérité (1). « Dès l'aube, ô mon Dieu, je me placerai devant vous et je verrai (2). » Je verrai vos vérités, vos mystères, vos œuvres, vos lois, vos bienfaits, vos promesses, vos menaces. Je vous verrai Vous-même. Je vous contemplerai aussi dans vos Saints. Je me replierai sur moi-même pour me contempler à mon tour et voir mes difformités et mes contradictions. — 3° « Du milieu de ma méditation le feu s'allumera. » Mon cœur s'échauffera, mon âme sera prête pour l'*oraison mentale* proprement dite. C'est alors véritablement que « j'épancherai mon âme devant Dieu (3). » Et ce sublime élan de ma volonté et de mon cœur je le partagerai en « affections, » en « résolutions, » en « demandes. » — Si Dieu touche mon âme d'une seule pensée, d'une seule affection, j'y demeurerai sans en chercher d'autres, évitant surtout une multiplicité inutile et gênante de considérations et de mouvements de cœur. Si au contraire mon esprit est vide et mon cœur tristement muet, je retournerai humblement et tranquillement au travail de la méditation. — En général, la prière mentale ne me sera pas une affaire de satisfaction, de complaisance, de consolation personnelle, j'y travaillerai, j'y peinerai, je m'y courberai dans la seule pensée de plaire à Dieu et la seule espérance de nourrir mon âme (4). — Comment témoigner à

(1) « *Rationabile obsequium.* » Rom., XII, 1.

(2) Psal., v, 5.

(3) Psal., xli, 5.

(4) Psal., xli, 3.

Dieu tant de complaisance et d'amour sans lui promettre une fidélité plus grande, une fuite du péché plus généreuse, une pratique plus féconde des vertus ? Aussi me garderai-je bien de quitter l'oraison mentale avant d'avoir offert à Dieu des résolutions sincères et profondément senties. — Mais seul que puis-je ? La résolution que je viens de prendre n'a de sens et d'espoir que si Dieu me donne lui-même la grâce de l'accomplir. « C'est Dieu qui nous donne de vouloir et d'accomplir. » Aussi ferai-je, dans l'oraison mentale, la part très large à la demande.

3° L'oraison *jaculatoire*. — L'oraison que nous venons de dépeindre suppose un temps assez long : l'oraison jaculatoire mesure la durée de l'éclair : un mot, un trait, un mouvement, un élan. « Mon Dieu, je vous aime ! » « Fils de David ayez pitié de moi ! » « Mon Jésus, miséricorde ! » « Que votre nom soit sanctifié, » etc. Dans un moment rapide nous jetons notre âme à Dieu comme un trait perçant. — Disons que l'oraison jaculatoire est à la fois le besoin et la nourriture de l'amour. Impossible d'aimer Dieu d'un amour vrai et profond sans revenir à lui bien des fois par l'oraison jaculatoire. — Cette prière offre d'étonnants avantages. — Elle est puissante parce qu'elle ne peut jaillir que d'un cœur aimant. — Elle est facile parce que partout, en toute occupation, dans tous les milieux, au sein même de tous les tumultes, nous la pouvons employer. — Elle est féconde parce que mieux que tout autre exercice elle entretient en nous la dévotion et empêche notre âme de se dessécher. — Elle est riche en mérites ; elle sanctifie nos œuvres, elle enrichit nos loisirs, elle répare nos fautes, elle nous rend aptes aux vertus, elle nourrit notre attention et soutient sans cesse notre vigilance.

4° La prière *en famille* (1). — Nous devons appeler sur cette prière une attention et une estime extraordinaires, tant elle est précieuse, tant elle plaît à Dieu et attire de bénédictions sur les familles; tant aussi son abandon y a de tristes suites. — 1° Cette prière replace excellemment le père et la mère dans leur dignité native. Ils sont dans ce grand acte comme chargés du culte divin, comme revêtus d'un sacerdoce; ils succèdent à ces patriarches vénérés, dont Dieu avait aux jours anciens fait ses pontifes. — 2° Cette prière rappelle à tous les membres d'une même famille l'union des cœurs dans la profession d'une même piété. — 3° Par suite, aucun membre ne s'exempte de son devoir de la prière; aucune négligence, aucun abandon ne sont plus à craindre. — 4° Dieu devient le roi, le guide, la providence de ces heureuses familles où on le prie en commun; il y verse d'inépuisables largesses; les parents se remplissent de son esprit; les enfants vénèrent en eux les représentants du Dieu qu'on leur apprend à aimer et à craindre.

2. La prière *publique*. — La prière publique est celle qui se fait à l'Église par les fidèles réunis sous la prési-

(1) « Oh ! qui nous ramènera le temps où toutes les familles étaient de véritables sanctuaires dans lesquels se faisaient régulièrement et la prière commune qui unissait tous les cœurs dans le cœur de Dieu, et la pieuse lecture qui élevait toutes les pensées au-dessus des choses périssables !

« Que de maisons aujourd'hui où jamais les genoux ne fléchissent, où le père se lève et se couche sans autre souci que de satisfaire à l'instinct animal, où nulle lecture n'est faite en famille, si ce n'est peut-être celle de romans passionnés et de feuilletons scandaleux; où nulle conversation ne se rapporte ni à la pensée de Dieu, ni aux intérêts du salut, ni à la vie chrétienne, où tous les entretiens, sans aucune exception, sont exclusivement pour la terre, pour l'argent, pour les sens » (M^r Parisis, *Mandements*).

dence du prêtre. — Ces seuls mots nous font comprendre l'excellence de cette prière, sa noblesse, sa puissance exceptionnelles, sa supériorité sur toutes les autres prières. — 1° Voyez l'assemblée sainte, ces âmes fondues ensemble, ces cœurs d'où s'échappent les clameurs puissantes de la supplication : ne serait-ce pas assez pour rendre Dieu attentif et favorable ? — 2° Mais cette foule n'est pas seule : voici l'Eglise entière planant sur cette solennelle prière ; c'est l'Eglise qui prie, qui adore, qui psalmodie, qui adresse à Dieu sa prière. Effet précieux et sublime ! les défaillances, les fautes, les indignités des particuliers se perdent dans la magnificence de cet ensemble. — 3° Montons plus haut encore : Jésus-Christ est l'âme de la prière publique. C'est lui qui donne à cette prière sa perfection pour ainsi dire infinie. C'est lui qui prie dans chaque fidèle, qui purifie la prière de tous et qui fait monter vers le Très-Haut une supplication « plus élevée que les cieux (1). » « Pontife du culte nouveau (2), » c'est lui « qui est toujours vivant pour intercéder toujours (3). » — 4° Mais la prière publique n'a pas pour seul effet de rendre plus puissante la voix que nous y mêlons : la réunion elle-même, la société des âmes les plus saintes, l'entraînement, l'élan que produisent toujours une action commune et l'influence du grand nombre nous deviennent de précieux auxiliaires. — 5° D'autre part la majesté des cérémonies, leur signification profonde, la chaste et sublime pompe du sacrifice, la grave beauté du chant religieux concourent puissamment à élever nos âmes de la terre jusqu'à Dieu, des préoccupations

(1) Hebr., VIII, 26.

(2) Hebr., IV, 14 ; V, 10 ; VIII, 3 ; IX, 11 ; VII, 26.

(3) Hebr., VII, 25.

tions et des plaisirs du monde jusqu'aux pures et nobles émotions de la patrie d'en-haut. De là cette recommandation pressante que fait l'Apôtre « de ne désertier pas l'assemblée (1). » — 6° N'oublions pas la portée *sociale* de la prière publique. Là se fait le rapprochement des classes ; les rangs disparaissent, les animosités s'éteignent, tout se fond en une divine unité. Le pauvre exclu de partout tient son rang dans la prière publique ; à l'Église il se sent chez lui, son âme se relève dans le souvenir de sa dignité. Et quelle leçon aux puissants et aux riches ! Comme l'Eglise les incline vers leurs frères plus humbles ! Comme elle fait tomber cet orgueil et ce dédain qui, partout ailleurs, les tiennent éloignés de ce qu'ils nomment « les petites gens. »

IV. *Comment devons-nous prier ?* — 1. Il suffit d'ouvrir sur la prière le regard de la foi ; de considérer Dieu, nous-mêmes, l'objet de notre prière, pour que les qualités de cette prière nous apparaissent clairement.

1° *L'attention.* Nous parlons à un Dieu, à une majesté infinie ; — nous lui parlons de nos affaires les plus graves, de nos intérêts les plus pressants ; — nous lui parlons dans notre détresse la plus extrême, comme des pauvres dont l'aumône doit sauver la vie ; comme des condamnés qui périront si la miséricorde ne leur est pas faite. Comment la prière, acte grand et solennel, acte saint et céleste, acte urgent et décisif, pourrait-elle monter à Dieu si l'attention ne la soutenait ?

Mais quelle attention pouvons-nous et devons-nous

(1) Hebr., x, 25.

prêter quand nous prions ? — Notre faiblesse est trop grande pour que nous donnions une attention *actuelle* continue ; les distractions viendront inmanquablement entraver nos plus ferventes prières ; c'est donc souvent une attention *virtuelle* qu'il nous sera possible d'y apporter. Nous nous préparons sérieusement. — Nous écarterons avec soin les sujets de distraction. — Quand notre esprit divaguera nous le ramènerons tranquillement et avec patience à la prière (1). — En aucun cas nous ne rendrons la distraction *volontaire*. — Nous gémissons devant Dieu de nos distractions quelque involontaires qu'elles puissent être. — Nous demanderons souvent à Dieu « l'esprit de prière. » Voilà ce qui, avec la grâce divine, est en notre pouvoir.

Pour maintenir notre attention, ou bien nous ferons attention aux paroles mêmes que nous prononçons ; — ou bien nous nous arrêterons plus en général au sens qu'elles expriment ; — ou bien nous fixerons toute notre attention sur Dieu lui-même, sa sainte et majestueuse

(1) « Le Sauveur ne nous donne pas ce que nous demandons contre notre salut. Demandons notre conversion : attachons-nous à cela : nous l'obtiendrons.

« Ame religieuse ! le fruit de la doctrine de Jésus-Christ sur la prière doit être principalement d'être fidèle aux heures qu'on y consacre. Fussiez-vous distraite au dedans, si vous gémissiez de l'être, si vous souhaitez seulement de ne l'être pas, et que vous demeuriez fidèle, humble et recueillie au dehors, l'obéissance que vous y rendez à Dieu, à l'Église et à la règle, en conservant les génuflexions, les inclinations et tout le reste de l'extérieur de la piété, conserve l'esprit de prière. On prie alors par état, par disposition, par volonté : mais surtout si on s'humilie de ses sécheresses et de ses distractions. Oh ! que cette prière est agréable à Dieu ! Qu'elle mortifie le corps et l'âme ! Qu'elle obtient de grâces, et qu'elle expie de péchés ! » (Bossuet, *Méd. sur l'Évang.*).

présence ; — ou bien nous occuperons notre esprit et surtout notre cœur de quelque pieuse considération.

2° L'*humilité* sera la seconde qualité de notre prière. — Humilité intérieure. Que sommes-nous devant Dieu, que des néants, des pécheurs, des condamnés, des suppliants ? Sans d'humbles sentiments de nous-mêmes nous retirerions de notre prière, comme l'orgueilleux pharisien, une condamnation de plus (1). — Humilité extérieure de l'attitude, du regard, de la mise, du geste, de la voix. Il faut que tout en nous respire la modestie vraie, sans hypocrisie ni affectation.

3° La *confiance* suivra l'humilité (2). — Sans la confiance que venons-nous faire aux pieds de Dieu ? Que sera notre prière sinon une insulte à sa bonté, à sa sagesse, à sa puissance, à ses promesses, à son amour infini ? — Sans la confiance nos prières resteront sans efficacité, et notre âme sans apaisement et sans nourriture. — Mais quel sera le signe de cette confiance ? La *persévérance* et la *soumission*. La persévérance rendra hommage à la souveraine liberté de Dieu. Elle comprendra que les délais d'épreuve qu'elle subit viennent d'un cœur qui veut être assailli, d'un amour qui trouve dans nos assiduités ses satisfactions les plus chères. Un autre signe de notre confiance sera notre soumission : soumission sereine et imperturbable en face des apparents refus de Dieu. Voyez la Chananéenne et son invincible confiance (3). Plus Jésus-Christ la rebute plus elle met d'ardeur dans ses supplications ; et elle remporte un illustre triomphe.

4° Toutes les qualités précédentes deviendraient inu-

(1) Luc, xviii, 10 et seq.

(2) Psal., lvi, 2 ; cxxiv, 1 ; xxiv, 2.

(3) Marc, vii, 20 et seq.

tiles sans la *ferveur*. — Donnerions-nous à un pauvre qui nous demanderait mollement et comme en se jouant de nous et de lui? — Sans la ferveur, une prière ne peut être ni attentive, ni humble, ni persévérante; car c'est le sentiment profond de notre misère et de nos besoins, c'est l'estime et le désir des biens supérieurs, c'est la foi, c'est l'espérance, c'est le feu de l'amour qui produisent les vraies prières. — Les prières molles, sans vie, sans chaleur; les prières d'habitude et de routine sont des prières qui meurent en naissant et auxquelles Dieu ne peut prendre garde.

2. Nous devons *prier au nom de Jésus-Christ*. — Les raisons en sont aussi belles que profondes. — 1° C'est de Jésus-Christ seul que nous tenons notre « élévation. » En s'incarnant, en devenant notre frère, en ennoblissant merveilleusement notre race, Jésus-Christ donna à tout notre être une extraordinaire grandeur. C'est cette grandeur, à son tour, qui rend nos prières dignes d'être écoutées et accueillies favorablement du Très-Haut. Ce n'est ni l'atome ni le néant qui prient, c'est un être déifié par la Rédemption. — 2° C'est par Jésus-Christ seul que nous sommes « justifiés. » Un pécheur, un condamné, un être dégradé et ignoble qui voudrait prier, souillerait sa prière et la rendrait, selon le mot du Psalmiste, « une malédiction et un péché. » Mais Jésus-Christ nous fait saints de sa sainteté, et par Lui « nous avons accès auprès du Père. » — 3° Quoi! Fussions-nous même dans l'état du péché, prions, car Jésus-Christ « intercède pour nous. » — 4° Seul, Jésus-Christ est, par une volonté expresse de Dieu, « médiateur » entre le ciel et la terre. C'est de Lui, par Lui, en Lui que Dieu accepte nos hommages et accueille nos demandes. — 5° Jésus-Christ est l'Auteur unique de la « grâce; » en dehors de Lui au-

cune prière ne peut avoir de mérite surnaturel. — 6° Aussi nous voyons « l'Église » ne s'adresser au Père que par Jésus-Christ, remplir sa liturgie de ce Nom « dans lequel seul est le salut, » et terminer par ce Nom rédempteur chacune de ses oraisons et de ses prières (1).

II.

Objets de la prière.

Que devons-nous demander à Dieu ? La réponse à cette question est si grave et si décisive ; d'elle dépend tellement notre salut, que Dieu seul nous la donne, car seul il sait ce qu'il nous convient de désirer et d'obtenir. « L'Esprit, dit saint Paul, vient au secours de notre faiblesse, car ce qu'il faut demander, ce qu'il nous convient d'obtenir, nous l'ignorons : mais l'Esprit prie pour nous. » — Enfants aveugles et capricieux que nous som-

(1) « C'est en cet esprit que nous pouvons et devons conclure toutes les nôtres avec l'Église, *Par Jésus-Christ, notre Seigneur* : PER DOMINUM NOSTRUM JESUM CHRISTUM. Car, n'ayant à demander à Dieu que les effets de son amour, nous les demandons véritablement par Jésus-Christ, si nous croyons, avec une ferme et vive foi, que nous sommes aimés de lui par une effusion de l'amour qu'il a pour son Fils. Et c'est là tout le fondement de la piété et de la confiance chrétienne. C'en est, dis-je, tout le fondement, de croire que l'amour immense que le Père éternel a pour son Fils en tant que Dieu, lui fait aimer l'âme sainte qui lui est si étroitement et si substantiellement unie, aussi bien que le corps sacré et béni qu'elle anime, c'est-à-dire, son humanité tout entière : et l'amour qu'il a pour toute cette personne, qui est Jésus-Christ Dieu et homme, fait qu'il aime aussi tous les membres qui vivent en lui et de son esprit vivifiant.

« Croyons donc que comme Jésus-Christ est aimé par un amour

mes, nous demanderions à tout instant à Dieu ce qui blesserait et tuerait notre âme, ce qui entraverait notre salut et rendrait impossible notre marche vers nos destinées éternelles.

Dieu donc « prie pour nous; » Jésus-Christ nous a composé une prière dans laquelle il a réuni tout ce qu'il nous convient de désirer et de demander. Cette prière, la plus grande et la plus efficace de toutes puisqu'elle vient d'un Dieu, c'est le PATER.

I. Le *Pater* ou *Oraison dominicale*. — 1. Il importe, avant d'en aborder les détails, d'embrasser le « *Pater* » dans son ensemble. — Le *Pater* résume le christianisme entier. L'homme y apprend tout ce qu'il est, tout ce qu'il vaut, tout ce qu'il doit accomplir, le terme où il tend, l'origine de son être, comme sa dernière fin. Le *Pater* est un résumé de toute la Révélation divine; nous y lisons nos grandes vérités doctrinales, et il nous est le syllabus de nos devoirs.

gratuit, par un amour prévenant, l'âme sainte qui est unie au Verbe de Dieu, n'ayant rien fait qui lui attirât cette union admirable, mais cette union l'ayant prévenue; nous sommes aimés de même par un amour prévenant et gratuit. En un mot, comme dit saint Augustin : *La même grâce qui a fait Jésus-Christ notre chef, a fait tous ses membres*. Nous sommes faits chrétiens par une suite de la même grâce, qui a fait le Christ. Toutes les fois donc que nous disons : PER DOMINUM nostrum JESUM CHRISTUM : *Par notre Seigneur Jésus-Christ*, et nous le devons dire, toutes les fois que nous prions, ou en effet, ou en intention, n'y ayant point d'autre nom par lequel nous devons être exaucés : toutes les fois donc que nous le disons, nous devons croire et connaître que nous sommes sauvés par grâce, uniquement par Jésus-Christ et par ses mérites » (Bossuet, *Méd. sur l'Évang.*).

Qu'est-ce que l'homme ?

Par la Rédemption l'homme est devenu un être divin, c'est un fils de Dieu, un héritier des biens célestes, un prince destiné aux splendeurs éternelles d'une patrie supérieure. — Mais l'homme est aussi un voyageur sur terre et un exilé ; il chemine loin des cieux, il pleure une patrie absente, vers laquelle se hâtent tous ses pas. — De plus, l'homme n'est pas solitaire : Dieu l'a constitué société et famille. Que faut-il à cette créature, si divine qu'elle est en toute réalité « fille de Dieu, » si exilée qu'elle marche loin de son sol natal sans en considérer, même de loin, les réalités glorieuses et suaves, perdue dans les mille détours d'un chemin âpre et désolé ? Que lui faut-il, sinon lever sans cesse vers le ciel une âme ardente et d'insatiables regards ? Quel sera ici-bas, au sein des choses terrestres, son plus continuel danger ? Sans doute s'attacher au sensible, oublier le céleste et le divin, faire de l'exil sa patrie, et, tournant le dos à sa patrie véritable, ne plus se soucier de ses grandes destinées éternelles. « L'homme, dit le Prophète-Roi, a abaissé son regard sur la terre pour ne plus voir le ciel. »

Si nous avons bien compris cette grandeur et ces dangers, le début du *Pater* nous sera toute une lumineuse et vivifiante révélation. — 1^o *Notre père qui êtes dans les cieux* (1). — « Père : » Quel trait ! Quelle parole !

(1) « *Notre Père* : Dès ce premier mot de l'Oraison dominicale, le cœur se fond en amour. Dieu veut être notre Père par une adoption particulière. Il a un Fils unique qui lui est égal, en qui il a mis sa complaisance : il adopte les pécheurs. Les hommes n'adoptent des enfants que lorsqu'ils n'en ont point : Dieu qui avait un tel Fils nous adopte encore. L'adoption est un effet de l'amour, car on choisit celui qu'on adopte ; la nature donne les autres enfants : l'amour seul fait les

Quelle révélation ! Toute l'Incarnation, la Rédemption entière, la grâce, l'élévation surnaturelle de notre nature sont renfermées dans ce seul mot de « Père. » Dieu est mon père parce que Jésus-Christ est venu à moi, parce qu'il a pris ma nature et l'a déifiée, parce qu'il a effacé mes fautes qui faisaient de moi, non un fils, mais un ennemi, un condamné, un être ignoble digne du mépris et de la colère de Dieu. — Quand je dis à Dieu : « Père, » je franchis la double distance du néant jusqu'à Dieu et du péché jusqu'à la grâce ; je parcours d'un trait l'immense carrière poursuivie, à travers toutes les merveilles de son Incarnation, par le fils de Dieu rédempteur.

2° Désormais, sûr de mon origine, confiant en mon pardon, fort de mon titre d'enfant de Dieu, où dois-je chercher ma demeure ? Assurément là où est mon « Père. » Et où est ce Père ? « Dans les cieux. » Aux cieux est

adoptifs. Dieu qui aime son Fils unique de tout son amour, et jusqu'à l'infini, étend sur nous l'amour qu'il a pour lui. C'est ce que dit Jésus-Christ dans cette admirable prière qu'il fait à son Père pour nous : *Que l'amour dont vous m'aimez soit en eux et moi je suis en eux.* Aimons donc un tel Père. Disons mille et mille fois : Notre Père, notre Père, notre Père, ne vous aimerons-nous jamais ? Ne serons-nous jamais de vrais enfants pénétrés de vos tendresses paternelles ?

« Encore une fois, notre Père. Qu'est-ce qui nous fait dire ; notre Père ? Apprenons-le de saint Paul : *Parce que vous êtes enfants, Dieu envoie en vous l'esprit de son Fils qui crie en vous : Père, Père.* C'est donc le Saint-Esprit qui est en nous : c'est lui qui forme en nous ce cri intime de notre cœur par lequel nous invoquons Dieu comme un Père toujours prêt à nous entendre.

« Le même saint Paul dit ailleurs : *Ceux qui sont mus, qui sont conduits par l'esprit de Dieu, sont les enfants de Dieu...*, et Dieu nous envoie l'esprit d'adoption par lequel nous crions : *Père, Père.* C'est donc encore une fois le Saint-Esprit qui nous donne ce cri filial, par lequel nous recourons à Dieu comme à notre Père » (Bossuet, *Méd. sur l'Év.*).

donc ma demeure, aux cieux ma patrie, aux cieux mon refuge. Ma vraie patrie n'est pas cette terre où je ne demeure qu'un jour; elle est moins encore le tombeau dont je franchirai l'horrible seuil. Ma patrie est le ciel. Je dois le redire sans cesse, sans cesse m'en souvenir dans la prospérité qui m'enchanté, dans l'adversité qui me brise, pendant la vie, à la mort. Sans cesse et partout, je dirai donc : ô Père qui êtes dans les cieux.

3° Jésus-Christ me fait dire : NOTRE *Père qui êtes dans les cieux*. Je ne suis pas solitaire, je ne dois pas vivre égoïste : j'ai des frères, je suis membre d'une famille, je suis enfant de l'Église, et Jésus-Christ « est un frère aîné au milieu d'une multitude de frères. » Quand je prie, ma voix n'a pas la faiblesse de l'isolement, elle est forte de tous les secours de la « communion des saints. » — Ainsi encore, dès le début de ma prière, je suis averti que sans la charité fraternelle Dieu la repoussera. Si je viens la haïr de mes frères au cœur, notre commun « Père qui est dans les cieux » ne daignera pas m'écouter.

2. Les paroles qui précèdent sont une préparation à ce qui va suivre, à la prière proprement dite. Nous nous sommes disposés, maintenant nous prions.

Dieu étant notre fin et notre tout il est juste et nécessaire que nous commencions par lui notre prière; c'est l'ordre même du Décalogue : avant tout nos devoirs envers Dieu. — Or, nous l'avons vu, ces devoirs se résument dans l'amour. « O Israël, tu aimeras le Seigneur ton Dieu; » « tu l'aimeras de toute ton âme, de tout ton cœur, de tout ton esprit, de toutes tes forces. » « Là est le grand commandement, » là est pour l'homme le devoir fondamental et la suprême béatitude. Accomplir ce commandement, c'est la vie; le mépriser, c'est la

mort. Aussi sera-ce notre préoccupation première quand nous prierons; nous nous élèverons à Dieu par l'amour; Dieu est un « Père, » nous lui serons des fils aimants et dévoués. Le glorifier, le posséder, le servir : c'est là l'aimer véritablement; et c'est là ce que nous faisons dans le début de l'*Oraison dominicale*.

1° *Que votre nom soit sanctifié.* Le nom est donné qui exprime parfaitement la chose. — 1° En soi le nom de Dieu exprime l'être infini, souverainement parfait, digne de notre adoration et de nos éternelles louanges. Quand nous disons à Dieu : « Que votre nom soit sanctifié, » nous entendons l'adorer comme l'être infini et infiniment adorable; nous reconnaissons ses perfections, ses attributs, ses puissances, tout ce qui le rend souverainement parfait. — 2° Par rapport à nous le nom de Dieu est celui de « créateur, » de « bienfaiteur, » de « providence, » de « béatitude éternelle et souveraine. » Et c'est à tous ces titres que nous lui exprimons notre gratitude et que nous nous répandons en louanges. — 3° Mais nous sortons de nous-mêmes, nous contemplons les grandes œuvres de Dieu : la création, la Rédemption, la grâce, l'Église, le ciel, la terre, et avec le prophète nous reconnaissons que « le nom de Dieu est admirable dans tout l'univers; » nous le lisons sur la fleur fragile comme dans l'intelligence du plus sublime séraphin. L'océan nous le jette dans ses grandes voix, les astres du ciel l'écrivent de leurs sillons lumineux; tous les êtres le redisent, et du ciel à la terre, du temps à l'éternité tout ce qui est le célèbre. — 4° En disant ces mots : « Que votre nom soit sanctifié, » l'enfant de Dieu, le chrétien, entend aussi venger ce nom redoutable et béni des blasphèmes dont l'enfer essaye de le flétrir, et, avec l'enfer, tout ce que la terre renferme d'impies et

de blasphémateurs. Que ce soit là le cri de notre piété, chaque fois que nous entendons quelque jurement et quelque blasphème. — Mais nous-mêmes pouvons être coupables. Quand nous aurons traité le nom de Dieu avec légèreté et sans le respect voulu, nous réparerons notre faute en redisant ces mots du Pater : « Que votre nom soit sanctifié. »

2° *Que votre règne nous arrive.* C'est la conséquence de ce qui précède. « *Votre nom soit sanctifié; votre règne arrive.* C'est la perpétuelle continuation de l'exercice d'aimer. Sanctifier le nom de Dieu, c'est le glorifier en tout et ne respirer que sa gloire. Désirer son règne, c'est vouloir lui être soumis de tout son cœur, et vouloir qu'il règne sur nous, et non-seulement sur nous, mais encore sur toutes les créatures. Son règne est dans le ciel, son règne éclatera sur toute la terre dans le dernier jugement. Mettons-nous donc en état de désirer ce glorieux jour; puissions-nous être de ceux dont Jésus-Christ dit : *Quand ces choses commenceront à se faire, quand les signes avant-coureurs du dernier jugement paraîtront; aux approches de ce grand jour, pendant que le reste des hommes séchera de crainte, regardez et levez la tête, parce que votre rédemption approche.*

« Jésus-Christ arrive pour chacun de nous, quand notre vie finit. Alors donc, aux approches de ce dernier jour, quand Jésus-Christ frappe à la porte pour nous appeler, il faudrait être en état de le recevoir avec joie, et de lui dire : *Que votre règne arrive; car je désire que ce qu'il y a en moi de mortel soit englouti par la vie.*

« Mais qui de nous désire le règne de Dieu? Qui de nous dit de bon cœur : *Que votre royaume nous arrive!* C'est néanmoins où nous préparait cette parole : *Notre Père, qui êtes dans les cieux.* C'est là notre maison; c'est

notre demeure, puisque c'est là qu'est celle de notre Père.

« Nous ne sommes donc pas de bonne foi, quand nous disons : *Que votre règne arrive*, ou ce qui est dans le fond la même chose : *Que votre royaume nous arrive*. Ce qui étouffe en nous ce désir qui devrait être si naturel aux chrétiens, c'est que nous aimons le monde et ses plaisirs » (Bossuet, *Méd. sur l'Év.*).

Que votre règne nous arrive. — Qu'est-ce que le « règne, » sinon la possession de Dieu ? Aussi Jésus-Christ n'a cessé, pour nous exprimer la grandeur et la félicité de notre destinée future, d'employer ce mot. « Le royaume de Dieu est semblable.... ; » « Ne craignez pas, petit troupeau, parce qu'il a plu à votre Père de vous donner un royaume. » Dieu est roi, Dieu est possesseur et Seigneur souverain de toutes choses : posséder Dieu c'est donc posséder tout, c'est commander, c'est régner. « Que votre règne arrive ; que viennent les jours éternels où nous serons assis « sur votre trône, » dans la gloire, « au milieu des splendeurs des saints. » — C'est là le vrai cri du prince exilé, de l'enfant royal, qui attend sa pourpre, son trône et son sceptre. Sans ce cri, jailli d'une âme noble, d'un cœur magnanime, d'un désir ardent, nous ne sommes pas dignes de nos futures destinées. Si « nous aimons le monde et tout ce qu'il y a dans le monde, » si nous fixons notre âme dans les biens terrestres, comment saurons-nous dire sincèrement : « que votre règne nous arrive ? » Et si nous ne le disons pas, ne le désirant pas et n'en ayant nul souci, pourquoi Dieu nous donnerait-il ce royaume et subirait-il l'humiliation de nos dédains ?

Mais ce « règne » n'est pas seulement futur, il est commencé déjà en nous. Puisqu'il n'est autre que la posses-

sion de Dieu, l'Écriture a pu dire de notre état actuel que « le royaume de Dieu était au-dedans de nous. » Par la grâce sanctifiante nous possédons Dieu aussi parfaitement qu'il nous est possible ici-bas. — Par ces mots du Pater nous supplions Dieu de régner en nous par sa grâce, de se donner à nous avec tous ses dons. C'est le vœu suprême du chrétien ; ce doit être le cri perpétuel de son cœur et de sa foi.

Il est une troisième explication de ces mêmes paroles. Le chrétien doit se dévouer sans réserve au règne de Dieu. Il doit faire régner Dieu sur son être entier ; sur son intelligence, son cœur, sa volonté, ses passions ; sur sa conduite privée et publique. Il ne peut jamais, en aucun cas, trahir Dieu et se soustraire à sa domination. — Il doit le faire régner sur tous ceux qui dépendent de lui. Dire à Dieu : « Que votre règne arrive ; » et laisser fouler aux pieds ce règne par les siens serait une comédie indigne et sacrilège. — Nous devons étendre plus loin encore nos désirs et nos vœux ; nous devons vouloir que Dieu soit connu, aimé, servi par la terre entière, par tous les peuples, et que le monde entier reconnaisse le vrai Dieu et l'adore.

3° *Que votre volonté soit faite.* — Le règne de Dieu serait dérisoire si nous pouvions nous jouer impunément de sa volonté. Aussi l'accomplissement de cette volonté adorable est-elle : 1° *Nécessaire.* Nul n'y peut échapper. Elle s'accomplit « dans le ciel, » elle doit s'accomplir sur la terre. Elle est accomplie par les bons ; elle l'est aussi malgré eux par les pécheurs, quand Dieu, n'ayant pu les amener à sa bonté, les fait servir à la glorification de sa justice et de sa puissance. — 2° Elle est *sainte* : Dieu étant le bien essentiel et infini ne peut vouloir que le bien, ne peut nous imposer que le bien. Sa Loi est

sainte, ses défenses sont saintes, les obligations de la vie chrétienne sont saintes, les sacrements sont les sources même de la sainteté; les mystères qu'il impose à notre croyance sont sortis de sa pensée et nous ont été transmis par sa parole mille fois sainte. — 3^o Elle est *féconde*. Tous les biens jaillissent pour nous de la volonté de Dieu. C'est par cette volonté divine que notre création, notre rédemption, notre sanctification, notre glorification ont été voulues. C'est aussi en l'accomplissant que nous nous rendons dignes des récompenses éternelles. — 4^o Elle est *universelle* dans ses décrets. Nous devons nous y soumettre durant la prospérité, et l'adversité qu'elle nous envoie doit nous trouver également dociles. Les plaintes, les accusations, les reproches, les blasphèmes contre cette volonté sainte sont autant de révoltes que le vrai chrétien s'interdit absolument. « Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel. »

3. Nos plus impérieux devoirs sont accomplis, nos plus grandes demandes sont faites. Nous avons supplié Dieu de nous donner tout ce qui nous est nécessaire pour l'adorer, l'aimer, le posséder, le servir. Nous nous sommes élevés magnifiquement aux sommets de notre vie surnaturelle et divine, nous avons eu accès jusqu'à « notre Père qui est dans les cieux. »

Mais nous habitons momentanément la terre, nous y avons aussi des nécessités pressantes, nous y subissons des détresses, notre corps réclame sa pâture de tous les jours.

1^o *Donnez-nous notre pain de chaque jour* (1). — Notre

(1) « Tous tant que nous sommes, notre condition est de stationner chaque jour humblement devant les portes de la Majesté divine, et d'y demander la charité en disant : « Père, donnez-nous aujourd'hui le

pain : c'est le fond même, c'est la base de notre subsistance. Sous ce nom unique nous demandons tout ce qui nous est nécessaire à la vie. — Nous ne demandons que ce « nécessaire. » Le superflu, le bien-être, le luxe, la richesse, ce qui contente notre ambition, ce qui nourrit notre orgueil, ce qui enflamme notre avarice, nous ne le demandons pas et nous ne le pouvons pas demander.

Donnez-nous notre pain de chaque jour. — Ainsi telle est la confiance, telle est la simplicité, la modestie, le détachement de la vraie vie chrétienne, que nous ne demandons ce nécessaire qu'au jour le jour, sans nous inquiéter du lendemain, nous abandonnant entièrement à la conduite de « notre Père qui est dans les cieux. »

« pain de la journée : » *Pater..., panem nostrum quotidianum da nobis hodie.* Et si l'on m'objecte que la terre porte des hommes trop puissants, trop opulents, dont la subsistance est trop largement et trop solidement assurée pour que le personnage de mendiants puisse leur convenir, je réponds que ce personnage leur convient comme aux autres. Je m'en rapporte à saint Augustin et au catéchisme du saint concile de Trente qui appuient cette doctrine sur de belles et grandes raisons.

« Mais je tire de plus haut encore mon argument, puisque le Verbe de Dieu lui-même, qui était riche par nature, n'est apparu dans l'humanité que sous la livrée de l'indigence, et qu'il a voulu recevoir de son Père, jour par jour, la subsistance de sa vie humaine. Considérez-le, ce divin prototype de la pauvreté, de la pauvreté errante et sans asile. Depuis sa crèche jusqu'à son sépulcre, il n'a ici-bas que des demeures d'emprunt et d'occasion. Lui-même nous le dira : « Les oiseaux « du ciel ont leur nid et les renards leur tanière, mais le Fils de l'homme « n'a pas où reposer sa tête. » Et la formule de prière qu'il lègue à ses disciples, ne contient à cet égard que la requête qui est à son usage personnel et journalier : « Père, donnez-nous aujourd'hui notre pain « de la journée; » notre pain, c'est-à-dire notre nourriture, notre vêtement, notre abri, en un mot, tout ce dont l'existence humaine a rigoureusement besoin : « *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie* » (Card. Pie, *Panégyr. de saint Benoît-Joseph Labre*).

Admirable harmonie de la divine prière ! Nous qui disons : « Donnez-nous notre pain, » nous nous constituons les mendiants de Dieu. Mais voici que d'autres pauvres viennent à nous et nous demandent eux aussi le pain du jour. Souvenons-nous que la dureté, l'oubli, le refus, la hautaine arrogance envers le pauvre qui nous implore donnent droit à Dieu de nous refuser à son tour notre pain.

Jésus-Christ nous fait demander notre subsistance corporelle : la prière a donc aussi pour objet les biens terrestres ? Oui, et dans quelle mesure, et sous quelle garantie ; il nous importe de l'étudier. — 1° Il nous est toujours permis de prier pour obtenir des biens temporels, et pour être délivrés des maux temporels, mais à une condition essentielle, c'est que ces biens comme cette délivrance ne nous empêcheront pas de faire notre salut et ne nous détourneront pas de notre sanctification. — 2° Comme nous ne savons jamais nettement si les biens temporels ne nous seront pas nuisibles, si les maux ne nous sont pas précieux et nécessaires, nos demandes par rapport à ce double objet doivent être discrètes et mesurées. — 3° Si Dieu ne nous exauce point, soumettons-nous avec amour et confiance : Dieu qui agit avant tout en vue de l'éternité, sait mille fois mieux que nous ce qui nous convient. — 4° Il est même des biens spirituels que nous ne devons demander qu'avec réserve, par exemple la cessation des tentations et des peines de l'âme, l'acquisition d'une grande science surnaturelle, etc. Ce sont là des biens assurément, mais nous ne savons pas si leur possession nous serait profitable ou nuisible. — 5° Les autres biens surnaturels, comme les vertus, la victoire sur nos tentations, l'amour de Dieu, le salut éternel, doivent être demandés sans cesse, ardemment, sans condition.

2° Ces biens spirituels sont renfermés, d'après tous nos saints docteurs, dans ce même mot de « pain. » — L'homme a deux vies qui réclament chacune sa subsistance propre. Pour notre corps nous demandons le pain matériel. Il est aussi un pain de l'âme pour lequel nous devons dire avec plus d'ardeur encore : « donnez-nous notre pain, » ce pain, c'est la grâce ; — ce pain, c'est la parole de Dieu ; — ce pain, c'est « le pain vivant (1), » le « pain descendu du ciel, » la divine eucharistie (2).

4. *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.* Cette humble confession, cette demande ardente décide du succès de toute la prière. Quand au lieu d'implorer Dieu pour nos fautes nous ne venons au temple que pour énumérer nos vertus, nous repartons chargés de mépris, de colère, de condamnation.

1° *Pardonnez-nous nos offenses.* Le péché est un crime, le péché est une peine. Nous demandons à la fois que Dieu daigne effacer le crime et remettre la peine : double effet du Pater, double précieuse miséricorde. — Si nous savions comprendre le lamentable état où le péché met une âme, son dénûment (3), sa mort (4), sa sépulture hideuse et la pourriture de son tombeau (5), par-dessus tout la séparation d'avec Dieu, la servitude affreuse du démon (6), et comme terme la damnation éternelle : avec quelle ardeur nous dirions à Dieu, à notre Père : « Pardonnez-nous ! » Nous le dirions sans cesse, nuit et jour, sans trêve ni

(1) Ev. Joan., vi, 48.

(2) Ev. Joan., vi, 33.

(3) Apoc., iii, 17,

(4) Ephes., ii, 1.

(5) Psal., lxxxvii, 6.

(6) Rom., vii, 14

repos. — Quel est notre danger le plus redoutable sinon que Dieu nous juge, et que nous jugeant il nous condamne ? Cette pensée d'être jugé par Dieu jetait le Psalmiste dans d'inexprimables terreurs. « O Dieu ! s'écriait-il, n'entrez pas en jugement avec votre serviteur, » ne discutez pas sa conduite, ne scrutez pas ses œuvres, pardonnez ! — Quel est le bonheur par excellence de l'homme ici-bas ? Que Dieu lui ait pardonné ses fautes ; que, prodigue exténué et famélique, son père le reçoive, lui rende son affection et avec elle toutes les douceurs de la maison paternelle ? — Quel est le besoin suprême de l'homme pécheur ? Assurément que Dieu daigne fermer l'enfer sous ses pieds et rouvrir le ciel sur sa tête. C'est là le sens multiple et infiniment précieux de ces paroles du Pater : *pardonnez-nous*.

2° Mais à ces mots nous en ajoutons d'autres que nous ne saurions trop méditer. Dits sincèrement ils nous valent tous les pardons ; dits mensongèrement ils obligent Dieu à nous refuser toute miséricorde. Nous disons : *pardonnez-nous comme nous pardonnons*. Nous réclamons une même mesure, nous invoquons une même conduite, nous voulons que Dieu nous traite comme nous traitons nos semblables. — Parole formidable ! Si nous sommes durs, impitoyables, inaccessibles à tout sentiment de miséricorde et de pardon, nous réclamons de Dieu la même dureté et le même refus (1).

(1) « *Pardonnez-nous comme nous pardonnons*. C'est une chose admirable comment Dieu fait dépendre le pardon que nous attendons de lui, de celui qu'il nous ordonne d'accorder à ceux qui nous ont offensés. Non content d'avoir partout inculqué cette obligation, il nous la met à nous-mêmes à la bouche dans la prière-journalière ; afin que si nous manquons à pardonner, il nous dise comme à ce mauvais serviteur : *Je te juge par ta propre bouche, mauvais serviteur*. Tu m'as demandé

5. Etre pardonné de ses fautes commises, c'est une grâce qu'il faut sans cesse implorer de Dieu. Mais n'oublions pas qu'il en est une autre plus précieuse encore s'il est possible : celle de ne point succomber. Nous l'implorons de Dieu quand nous disons : *Ne nous laissez pas succomber à la tentation* ; en suivant le texte même : *ne nous induisez pas en tentation*. — 1° Nous ne pouvons pas n'être pas tentés : la tentation est la condition même de l'être créé, de l'homme déchu, de l'homme au milieu du monde, de l'homme durant le temps de l'épreuve. — La créature est fille du néant, et d'elle-même elle y penche et tend sans cesse à y retomber ; elle s'éloigne comme instinctivement du bien qui est l'être pour tomber dans le mal qui est sa négation. En face de cette faiblesse nous supplions Dieu de nous prêter sa force et de nous garantir contre notre infirmité naturelle. — Mais de plus nous sommes des êtres tombés ; nous ne possédons plus notre primitive vigueur ; « une loi de péché est dans nos membres (1), » une concupiscence furieuse nous entraîne au mal (2) et de notre être entier « nous recevons une réponse de mort (3). » Que nous faut-il ? ce que saint Paul réclamait avec larmes : « Qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce par Jésus-Christ (4). » — Non-seulement nous portons en nous-

pardon, à condition de pardonner : tu as prononcé ta sentence, lorsque tu as refusé de pardonner à ton frère. Va-t'en au lieu malheureux, où il n'y a plus ni pardon, ni miséricorde.

« C'est ce que Jésus-Christ appuie en cet endroit ; et c'est ce qu'il explique encore d'une manière terrible dans la parabole du serviteur rigoureux » (Bossuet, *Médit. sur l'Évang.*).

(1) Rom., VII, 25.

(2) Rom., VII, 23.

(3) II Corinth., I, 9.

(4) Rom., VII, 24.

mêmes tous les germes du péché, mais ces germes se développent au sein d'une universelle contagion.

Le monde où forcément nous habitons « est tout entier dans le mal » et nous sollicite au mal de mille façons différentes. Comment lui résister sans un secours sans cesse renouvelé, sans une grâce sans cesse renaissante? C'est cette grâce que nous demandons avec instance dans le Pater. — Enfin, s'il est impossible que Dieu, le souverain bien, nous sollicite au mal et dresse sous nos pas des pièges pour nous faire tomber, cependant Dieu nous éprouve, il nous met aux prises avec nos ennemis pour nous fournir l'occasion du triomphe. Ce que Jésus-Christ nous fait demander dans sa divine prière, ce n'est pas l'éloignement de la tentation, mais la force d'y rester vainqueurs. Ou bien encore nous demandons que Dieu daigne, dans nos épreuves nécessaires, ménager notre faiblesse. Ou bien nous le supplions de ne pas nous punir de notre opiniâtreté à l'offenser en nous abandonnant seuls au milieu de nos tentations et de nos épreuves.

6. Délivrez-nous du mal. Ainsi-soit-il. L'homme sur la terre est soumis à deux sortes de maux, ceux du corps, ceux de l'âme. — Ceux-ci sont infiniment redoutables à raison de la valeur, de la destinée, de la fragilité de l'âme. C'est donc avec une ardeur extrême que nous supplierons Dieu de nous en délivrer. — Quant aux maux temporels, c'est avec précaution et sagesse que nous devons demander leur éloignement. Ils peuvent être des moyens de salut. Ils peuvent être une expiation nécessaire. Ils peuvent être un préservatif précieux. Ils peuvent être un dérivatif efficace grâce auquel des épreuves plus grandes nous seront épargnées. Enfin ils peuvent être des combats magnanimes qui nous combleront plus tard de gloire et de joie dans le ciel. Dans tous ces cas diffé-

rents supplions Dieu de ne nous en pas délivrer. — Mais si les maux temporels peuvent nous être épargnés sans préjudice de notre âme et de notre salut, appliquons-leur hardiment la demande du Pater (1).

Ainsi-soit-il. Ce mot exprime soit une affirmation, soit un assentiment, soit un vœu. Nous pouvons ici lui donner cette triple signification. Nous confessons l'entière vérité des paroles divines ; nous nous conformons à tout

(1) « *Ne nous induisez point en tentation.* On ne prie pas seulement pour s'empêcher de succomber à la tentation, mais pour la prévenir conformément à cette parole : *Veillez et priez de peur que vous n'entriez en tentation.* Non-seulement de peur que vous n'y succombiez, mais de peur que vous n'y entriez.

« Il faut entendre par ces paroles la nécessité de prier en tout temps, et quand le besoin presse, et avant qu'il presse. N'attendez pas la tentation ; car alors le trouble et l'agitation de votre esprit vous empêchera de prier. Priez avant la tentation, et prévenez l'ennemi.

« *Dieu ne tente personne*, dit saint Jacques. Ainsi lorsque nous lui disons : *Ne nous induisez point en tentation*, visiblement il faut entendre : ne permettez pas que nous y entrions. C'est aussi comme parle saint Paul : *Dieu est fidèle en ses promesses et il ne souffrira pas que vous soyez tentés par-dessus vos forces* ; mais nos forces consistent principalement dans nos prières.

« *Délivrez-nous du mal.* L'Église explique : délivrez-nous de tout mal, passé, présent et à venir. Le mal passé, mais qui laisse de mauvais restes, c'est le péché commis ; le mal présent, c'est le péché où nous sommes encore ; le mal à venir est le péché que nous avons à craindre. Tous les autres maux ne sont rien qu'autant qu'ils nous portent au péché par le murmure et l'impatience. C'est principalement en cette vue que nous demandons d'être délivrés des autres maux.

« *Délivrez-nous du mal.* Délivrez-nous du péché et de toutes les suites du péché ; par conséquent de la maladie, de la douleur, de la mort ; afin que nous soyons parfaitement libres. Alors aussi nous serons souverainement heureux.

« Une autre version porte : *Délivrez-nous du mauvais* ; c'est-à-dire du démon notre ennemi, et de toutes ses tentations » (Bossuet, *Médit. sur l'Évang.*).

ce que le Sauveur y inspire; nous souhaitons voir toutes nos demandes exaucées.

II. SALUTATION ANGÉLIQUE. — Deux prières nous viennent du ciel : le Pater et la Salutation angélique dans sa plus grande partie. — 1° L'excellence de la Salutation angélique se prendra donc de son origine même. Dieu en est l'auteur; c'est Dieu qui l'a dictée à l'Ange. Et quand Gabriel descendit du ciel et aborda à Nazareth (1), l'humble Vierge pour traiter avec Elle du rachat du genre humain par l'incarnation, les paroles par lesquelles il la salua, Dieu même les disait à Marie par sa bouche. Si donc nous voulons essayer de comprendre les ineffables tressaillements que causent à Marie les paroles de la Salutation angélique, rappelons-nous qu'elles viennent de Dieu (2). — 2° Une deuxième excellence se déduit des circonstances dans lesquelles cette salutation a été faite. Marie était visitée par un ange (3), la rédemption d'Israël et du monde lui était annoncée, le Messie allait enfin apparaître, Dieu allait visiter la terre, « le Verbe se faisait chair (4), » et Marie était associée à cet ineffable mystère; Dieu se faisait homme et Marie était sa mère! Chaque fois que nous saluons Marie avec les paroles de l'Ange, nous lui rappelons toutes ces gloires et toutes ces suavités. — 3° Une troisième excellence ressort des paroles elles-mêmes, qui

(1) Luc, I, 26.

(2) Luc, I, 26-34.

(3) S. Thom., Opuscul. *Ave Maria*.

(4) Ev. Joan., I.

renferment, nous allons le voir, tout ce que Marie reçut de grâce, tout ce qu'elle accomplit de saint, tout ce qu'elle recueillit de splendeurs (1). — 4° Une quatrième excellence sera son efficacité. Après le Pater aucune prière ne nous peut obtenir plus de grâces, racheter plus de fautes, mériter plus d'accueil, réparer plus de désastres. Dès que nous avons ces paroles à la bouche, il semble que toutes les distances sont franchies, que toutes les barrières tombent, que notre indignité disparaît. — 5° Enfin pour achever le glorieux panégyrique de cette prière, sachons qu'elle se compose de trois parties : des paroles de l'archange Gabriel, quand il vint à Nazareth à Marie épouse immaculée et vierge, lui annoncer qu'elle allait devenir mère de Dieu ; des paroles de sainte Elizabeth, quand Marie l'alla visiter au pays des montagnes ; troisièmement d'une invocation que l'Eglise a ajoutée aux deux salutations précédentes.

1. Paroles même de Dieu, dites par l'Ange à Marie. — 1° *Je vous salue.....* Ces mots consacrent une révolution immense (2). L'Ange salue avec respect une fille de la terre. La nature humaine est donc relevée magnifiquement. — L'Ange prend la place qu'avait usurpée Satan ; Marie est substituée à Eve ; la Rédemption apparaît là où la chute avait multiplié les désastres (3). — Dans ce seul mot : *Ave*, « je vous salue, » sont renfermées toutes les merveilles qui vont suivre, toutes les grâces qui sont destinées à une Vierge Mère de Dieu (4). — 2° *Marie*, ce mot

(1) S. Thom., Opuscul. *Ave Maria*.

(2) *Id.*, *id.*

(3) S. Bernard, *Serm. de duodec. stell.*

(4) S. Bonaventure, *Miroir de la Vierge*.

n'a pas été dit par l'Ange, il a jailli des cœurs chrétiens, de leurs lèvres filiales, et l'Église en a consacré l'usage. — Marie. Nom d'une mère, nom suave de la plus belle, de la plus pure, de la plus angélique des créatures. — Mario. Les trois significations de ce nom appliquées à la Sainte Vierge sont également justes et saisissantes. — Marie signifie *Reine*. Et qui est plus reine que Marie? Contemplons-la dans la prophétie de David, « assise à la droite du Roi (1), pleine de grâce (2), couverte de gloire, vêtue de splendeur, haute, sublime, puissante, terrible à l'enfer (3), victorieuse de satan, co-rédemptrice et reine des hommes, souveraine des anges, délices de l'univers, ornement du ciel, puissance au-dessus de toute puissance après celle de Dieu. — Marie signifie *étoile* (4). Marie est « lumière dans le Seigneur, » l'Écriture nous la représente « vêtue du soleil (5), » et « couronnée de douze étoiles (6). » Elle est la Mère de Celui qui s'appelait « la Lumière (7). » Etoile bénie qui a lui dans notre nuit ténébreuse; Etoile de salut qui nous a présagé la fin de la tempête; Etoile de la délivrance qui nous guide à travers le difficile chemin du salut (8). — Marie signifie

(1) Psal., XLIV, 10.

(2) Luc, I, 27, 28, 29.

(3) « *Terribilis ut castrorum acies ordinata.* »

(4) Vid. S. Bernard, *Serm. de duodec. stell.*

(5) Apoc., XII, 1.

(6) Apoc., XII, 1.

(7) Ev. Joan., VIII, 12.

(8) « Marie est pour nous une étoile très utile non-seulement parce qu'elle nous dirige vers la patrie céleste, mais encore parce qu'elle nous conduit à travers la mer de ce monde jusqu'à la grâce de son fils comme au port même du ciel. Ainsi elle est cette étoile qui brille de l'éclat le plus vif et guide, sans déviation aucune, les trois mages jusqu'à Jésus-Christ; elle est vraiment l'étoile dont nous avons besoin au milieu des

Océan d'amertume. L'Écriture dit d'elle : « Sa douleur est vaste comme un océan. » Quelle vie que celle de Marie ! quelle attente poignante et longue du drame de la passion d'un Fils et de quel Fils ! — Quelle immensité de douleur quand ce drame s'accomplit ! — Quelle vie de douleur après le grand sacrifice du Calvaire, dans la solitude où la laisse Jésus-Christ ! Aussi la saluons-nous « Reine des martyrs (1). »

3° *Pleine de grâce.* — 1° Dans les saints, la grâce est mesurée ; Marie la reçoit sans mesure (2). — 2° Dans les saints elle a commencé par trouver l'obstacle du péché : en Marie elle a coulé et s'est étendue sans obstacle. — 3° Marie réunit en elle seule la grâce, la perfection, les dons de tous les anges et de tous les hommes. — 4° Marie est unie âme à âme, corps à corps, avec l'Auteur même de la grâce, avec Celui qui est la grâce même incarnée. — 5° Figurons-nous la plénitude de la grâce, l'océan de la grâce jaillissant de Dieu sur l'âme de Marie

flots de la vie présente. C'est pour cela que saint Bernard s'écrie : « Ne détournes pas vos regards de la splendeur de cet astre, si vous ne voulez pas être submergé par la tempête. Si les vents de la tentation s'élèvent contre vous, si vous vous enfoncez au milieu des écueils de la tribulation, regardez l'étoile, invoquez Marie. » Il faut donc, mon bien-aimé, si vous voulez ne pas périr sur la mer de ce monde, il faut que vous imitiez Marie. La suivre, c'est avoir trouvé une sûreté inébranlable, selon que l'atteste le même saint Bernard : « En la suivant, dit-il, vous ne vous écarterez pas de la voie ; en la priant, vous êtes à l'abri du désespoir ; en méditant sur elle, vous demeurez étranger à l'erreur ; retenu par elle, vous ne tombez point : sous sa protection, vous êtes sans crainte ; sous sa conduite, vous marchez sans fatigue ; par sa faveur vous atteignez le but ; et ainsi vous éprouvez par vous-même combien avec raison il est écrit : *Le nom de la Vierge était Marie* » (Saint Bonaventure, *Miroir de la Vierge*).

(1) Litanies.

(2) S. Thom., *Opuscul. Ave, Maria.*

pour l'inonder tout entière; puis de l'âme sur sa chair, pour la rendre immaculée; féconde, glorieuse (1).

4° *Le Seigneur est avec vous.* — Qu'est-ce à dire « le Seigneur ? » La Sainte Trinité toute entière, dont Marie, selon la parole hardie des Docteurs, est comme une espèce de complément. — Le Père s'unit à Marie en partageant avec elle les droits et les pouvoirs de la paternité; le Fils s'unit à elle par les ineffables liens de l'Incarnation (2); l'Esprit-Saint la pénètre, la remplit, opère

(1) « Saint Bernard a dit : « En vous, ô Marie, les anges trouvent « la félicité; les justes, la grâce; les pécheurs, le pardon pour l'éternité. » Le Seigneur est donc avec vous, ô très-immuable Marie !

« Réjouissez-vous maintenant, ô Vierge ! Voilà que le Seigneur tout-puissant est de telle sorte avec vous que vous êtes toute-puissante avec lui; le Seigneur très-sage y est de telle sorte qu'avec lui vous êtes pleine de sagesse; le Seigneur infini en richesses, de telle sorte qu'avec lui vous êtes en possession de toute richesse; le Seigneur très-immuable, de telle sorte que vous partagez son immutabilité. Et maintenant, ô très-puissante souveraine, venez en aide à notre impuissance sans limites; Reine très-sage, soyez le secours et le conseil de notre folie; Reine très-opulente, enrichissez notre indigence; Reine très-immuable, donnez la persévérance à nos efforts défailants en toutes sortes de biens ! »

(2) « Le Psalmiste a dit avec vérité : « *La terre et tout ce qu'elle contient est au Seigneur. Oui, toute la terre et tous ceux qui l'habitent sont à lui.* » Et ce n'est pas seulement la terre et toute son étendue, c'est encore le ciel et tout ce qu'il renferme que possède le Seigneur; car il est écrit aussi : « *Les cieux sont à vous et la terre vous appartient.* » Et encore : « *Le ciel des cieux est au Seigneur.* » Ainsi, le Seigneur possède en toute propriété le ciel et la terre. Les choses corporelles et les choses spirituelles, la nature entière, toute grâce, toute gloire céleste font partie de son domaine. Ses richesses sont donc immenses, selon que le dit l'Apôtre : « *Il est le Seigneur de tous; il est riche en faveur de tous ceux qui l'invoquent.* » Voilà donc, ô Marie, quel Seigneur est avec vous ! voilà quelles sont ses richesses ! Et comme elles sont infinies, comme c'est avec ces trésors qu'il est avec vous, avec lui vous êtes abondante en toutes sortes de biens, et l'on peut

en elle une mystérieuse et toute divine fécondité. — Si maintenant nous déroulons la magnifique vie de la Très Sainte Vierge, toujours « le Seigneur a été avec elle. » Conception immaculée, vie angélique, plénitude de grâce, maternité divine, commerce intime avec Celui qui était son Fils, vie de Marie dans l'Église : toutes ces phases diverses de l'existence de Marie nous la montrent dans une union tout extraordinaire avec Dieu.

2. Paroles de sainte Élisabeth à Marie. — 1° *Vous êtes bénie entre toutes les femmes* (1). Ainsi commença à la saluer sainte Élisabeth. Depuis la scène douloureuse de la chute, c'est la première fois que la femme est bénie. En Marie Ève est relevée de sa sentence ; à une triple malédiction est substituée une triple bénédiction (2). — 1° La femme enfante dans la douleur : l'enfantement de Marie est tout de sainteté et de joie. — 2° La femme enfante une humanité courbée sur la terre, mangeant un pain de douleur à la sueur de son visage : Marie enfante la race royale, triomphatrice, héritière, des enfants de Dieu. — 3° La femme enfante l'homme mortel, l'homme qui dit douloureusement « à la pourriture : tu es ma mère ; aux vers du tombeau, vous êtes mes frères et mes sœurs (3). » Marie enfante le vainqueur

en toute vérité vous appliquer ces paroles des Proverbes : « *Beaucoup de filles ont amassé des richesses, mais vous les avez toutes surpassées.* » Agnès, Lucie, Cécile, Agathe, Catherine et une foule d'autres vierges ont amassé des trésors de vertus, de grâces, de mérites et de récompenses ; mais, ô Marie ! vous les avez toutes surpassées de la manière la plus excellente. Oh ! combien Marie est riche dans la gloire, elle qui fut si riche dans le séjour de la misère ! » (S. Bonaventure, *Miroir de la Vierge*).

(1) Luc, I, 42.

(2) S. Thom., Opuscul. *Ave Maria*.

(3) Job, XVII, 14.

de la mort, celui dans lequel « tous nous ressusciterons (1) » pour ne plus mourir.

2° *Le fruit de vos entrailles est béni.* — Une femme avait offert au genre humain un fruit où il avait trouvé le crime et la mort : Marie, la seconde mère des vivants, offre un « fruit béni » où nous trouvons la réhabilitation, la sainteté et l'éternelle vie (2). — Le premier fruit était maudit comme fruit d'orgueil, fruit de volupté, fruit de beauté mortelle et d'amour pernicieux : le second « fruit, » le Jésus né de la Vierge, le fruit béni entre tous, nous devient un fruit d'humilité salulaire, de vivifiante mortification, de chaste et enchanteresse beauté.

3. *Paroles de l'Église catholique.* — 1° *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous* (3). C'est maintenant l'Église qui parle, et qui nous fait retirer le fruit de nos précédentes salutations. — Avec une habileté merveilleuse nous commençons par résumer tous les titres qui nous

(1) I Cor., xv.

(2) S. Bernard, *Serm. De duodec. stell.*

(3) « Saint Bernard dit : « Vous êtes la mère du roi et la mère de « l'exilé, vous êtes la mère de Dieu et la mère du juge, la mère de « Dieu et la mère de l'homme; et comme vous êtes mère de l'un et de « l'autre, vous ne pouvez souffrir la discorde entre vos enfants. » C'est pour cela aussi que saint Anselme s'écrie : « O confiance bienheu- « reuse ! ô refuge assuré ! vous, la Mère de Dieu, vous êtes en même « temps notre mère ! » Or, ces deux fils de Marie sont morts tous deux dans la Passion : l'un en son corps, l'autre en son âme ; l'un par les déchirements de la croix, l'autre par l'infidélité de son esprit. Et ainsi les entrailles de Marie ont été remplies d'amertume outre mesure, comme l'atteste saint Augustin quand il dit : « Cette pieuse mère se « lamentant avec une affliction horrible, frappant sa poitrine affaiblie, « avait accablé son cœur et ses membres d'une telle fatigue que, dé- « faillant dans sa marche, c'est à peine si elle put arriver jusqu'au « lieu où Jésus-Christ fut déposé après sa mort » (Saint Bonaventure, *Miroir de la Vierge*).

font espérer de la sainte Vierge les plus inépuisables faveurs. Elle est « sainte, » c'est « Marie, » c'est une « Mère de Dieu, » une puissance sans borne au service d'un immense amour. *Pauvres pécheurs* (1) : Marie n'a-t-elle pas livré son Fils pour le salut des pécheurs?

2° *Maintenant et à l'heure de notre mort : Ainsi soit-il.*

— 1° « Maintenant : » oh oui ! maintenant ! Maintenant, car c'est le temps de la lutte ; maintenant, car c'est le règne du démon et du monde ; maintenant, car c'est la domination effroyable de la concupiscence et du péché.

— 2° « Maintenant, » car c'est le temps de l'épreuve, le temps décisif, « les jours de salut (2). »

A l'heure de notre mort. — 1° O heure solennelle, sublime, féconde, héroïque ! — 2° O heure difficile, heure périlleuse, heure dénuée, heure d'impuissance et d'anéantissement ! — 3° O heure remplie de combats suprêmes, signalée par une plus furieuse haine de l'enfer !

(1) « La miséricorde de Marie envers les misérables fut grande pendant qu'elle était en ce monde, mais aujourd'hui qu'elle voit la misère infinie des hommes ; elle leur en témoigne une bien plus grande par les bienfaits innombrables qu'elle répand sur eux. Aussi par l'éclat de sa première miséricorde, elle est belle comme la lune, et par la splendeur de celle qu'elle exerce maintenant, elle est brillante comme le soleil. Car, de même que le soleil l'emporte sur la lune par la grandeur de sa lumière, de même la miséricorde que Marie déploie à notre égard aujourd'hui, l'emporte sur celle qu'elle avait sur la terre. Quel est celui sur qui ne descend point la lumière du soleil et de la lune ? Quel est celui sur qui ne brille point la miséricorde de Marie ? Ecoutez ce que saint Bernard pense à ce sujet : « De même, dit-il, que le soleil « se lève indifféremment sur les bons et sur les méchants, ainsi Marie, « étant invoquée, ne discute point les mérites, mais elle se montre « exorable à tous, pleine de clémence envers tous ; elle compatit avec « une abondante affection aux besoins de tous » (S. Bonaventure, *Miroir de la Vierge*).

(2) II Corinth., vi, 2.

— 4° O heure d'illusions, de décevants mensonges, heures où nos proches eux-mêmes nous trahissent en nous cachant notre état et en tenant éloignés les ministres de la réconciliation et du salut!

O Marie, cette heure-là est vraiment l'heure où nous avons besoin de votre maternelle présence et de votre intervention souveraine.

CHAPITRE VIII.

Culte et piété catholiques.

I.

La divine liturgie.

I. — 1. Telles sont la grandeur et la majesté du culte, que Dieu n'a pas laissé à la faiblesse et aux caprices de l'homme d'en déterminer les parties diverses (1). — Dans

(1) « Quoique les cérémonies soient naturelles à l'homme, Dieu n'a pas voulu que celles de son culte fussent abandonnées aux caprices, à l'ignorance et aux passions des individus ou des peuples. Nous devons lui en rendre grâces; car, jetez un regard sur l'histoire des nations anciennes et modernes, et dites si les cérémonies tantôt infâmes, tantôt cruelles, souvent ridicules, et toujours superstitieuses des religions païennes et des sectes hérétiques, ne prouvent pas combien il était nécessaire que Dieu réglât les formes extérieures de la religion? D'ailleurs, n'est-ce pas à Dieu seul, et aux dépositaires de son autorité, qu'il appartient de prescrire la manière dont il veut être servi, comme il appartient aux rois de la terre de régler le cérémonial de leur cour? Dès le commencement le Seigneur s'est montré jaloux de ce droit sacré : il a voulu l'exercer en personne. Lorsqu'il donne sa loi à Moïse, c'est lui-même qui règle les petits détails du culte; plus tard son divin Fils prescrit les principales cérémonies de l'Eglise catholique, laissant à ses Apôtres et à leurs successeurs,

l'ancienne loi, Dieu avait réglé le culte figuratif dans les plus minutieux détails. — Dans la nouvelle loi, où rien n'est figure mais où tout est réalité, Jésus-Christ l'Homme-Dieu a composé le fond même du culte, laissant à son Église à en disposer et à en compléter les détails. Les Apôtres reçurent de sa bouche divine les principaux enseignements et les transmirent à leurs successeurs. C'est d'eux que nous tenons les parties principales de la *liturgie*, code sacré qui règle les cérémonies et les prières dont se compose le service divin.

Le fond de la liturgie est immuable; certaines différences de détail constituèrent des liturgies particulières, tant en Orient qu'en Occident. — Saint Jacques établit celle de Jérusalem, saint Marc celle d'Alexandrie. — Saint Jean-Chrysostome et saint Basile composèrent celles dont se servent encore les Grecs soumis au Patriarcat de Constantinople. L'Orient compte encore les

dirigés par son esprit, le soin exclusif d'établir les autres. Il n'est donc pas vrai, comme le répète la légèreté mondaine, que la manière extérieure d'honorer Dieu soit indifférente et facultative. Pour être agréables à Dieu, les cérémonies doivent s'exercer suivant les prescriptions de Dieu même ou de ses ministres : de là le rit.

« On appelle *rit* un usage ou une cérémonie selon l'ordre prescrit.

« Considérées dans leur nature, les cérémonies de l'Église se divisent en cérémonies essentielles et en cérémonies accessoires. Les premières appartiennent à l'essence même du sacrifice et des sacrements, et, par cette raison, elles ne peuvent point être changées : telles sont les paroles de la consécration de l'Eucharistie et de la forme des sacrements. Les secondes, qui regardent la décence, la commodité ou la majesté du service divin, peuvent différer dans les divers diocèses, elles peuvent même changer selon les temps et les circonstances ; car l'Église a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de les instituer et de les modifier pour la gloire de Dieu et le salut des hommes.

« Ce pouvoir, elle en a usé dans tous les temps » (Gaume, *Cat. de persévér.*, t. VII).

liturgies en usage chez les Arméniens, les Chaldéens, les Syriens, les Bulgares unis.

La grande liturgie occidentale est la liturgie romaine, qui, venue de saint Pierre, reçut sa forme définitive de saint Grégoire le Grand à la fin du ^{vi}^e siècle. C'est la liturgie de tous les pays catholiques de l'Occident, sauf de très insignifiantes exceptions. — La France, qui possédait au début de son histoire une liturgie propre appelée liturgie gallicane, fut ramenée par le pape Étienne II, sur la demande de Pépin, à la liturgie romaine; puis, de nouveau de nos jours, par Pie IX, après les graves abus des liturgies créées arbitrairement dans un grand nombre de diocèses.

2. La langue liturgique de l'Église est la langue latine.

— Les langues vulgaires eussent eu deux très graves inconvénients : le particularisme et le changement. Une langue vivante est en perpétuelle formation. L'Église eût dû sans cesse modifier ses formules, et cela dans des matières aussi délicates qu'importantes, où il suffit d'un mot changé, d'une signification altérée pour jeter la confusion la plus désastreuse dans les définitions de la foi. — De plus, l'Église de Jésus-Christ étant universelle doit rejeter à tout prix l'obstacle d'un idiome particulier. Une langue universelle est, comme l'Océan, le rendez-vous facile et sûr de toutes les nations du globe.

3. 1^o Le premier des livres liturgiques est le *Missel*, qui renferme toutes les prières que le prêtre célébrant les saints mystères doit réciter. Nous verrons en parlant plus loin des cérémonies de la messe de quoi se compose le *Missel*.

2^o Les prêtres et les religieux récitent des prières liturgiques dont l'ensemble forme le *bréviaire*, admirable livre par la beauté des choses qu'il renferme et la variété

des exercices pieux par lesquels il fait passer ceux qui le récitent. Le bréviaire est comme le résumé de la Révélation toute entière. Il réunit dans son unité puissante l'Ancien au Nouveau Testament ; tous les siècles se déroulent dans ses pages augustes ; l'histoire entière du monde, la suite des œuvres divines, les merveilles de la puissance et de la miséricorde du Très-Haut y sont racontées tour à tour. Après avoir élevé son âme jusqu'au plus sublime lyrisme dans les psaumes et les cantiques, le prêtre la nourrit de la vivifiante lecture des autres parties de la Bible. Aux prophètes succède le Dieu des prophètes ; l'Évangile fait suite à l'Ancien Testament, et avec l'Évangile les admirables commentaires que les Docteurs en ont fait. — Un autre monde splendide encore s'ouvre devant le prêtre : c'est celui de la sainteté. Ce qui est dit de la nature se retrouve dans la grâce. Chaque jour un soleil nouveau remonte au firmament pour le faire étinceler de sa lumière ; chaque jour un saint nouveau monte au firmament de l'Église, illuminant les âmes de ses radieuses vertus. — Enfin le bréviaire déroule dans ses fêtes le grandiose ensemble du christianisme. Commencé aux soupirs enflammés de l'Avent, il parcourt toute la série de nos mystères, jusqu'à la contemplation de la patrie céleste où règnent tous les Saints.

3° Le *rituel* renferme ce qui est relatif à l'administration des sacrements et aux autres fonctions ecclésiastiques. On peut retrouver dans les magnifiques prières dont il est rempli la vie du chrétien toute entière. Les cérémonies de son baptême qui le fait naître à la grâce ; les graves et majestueuses prières qui bénissent ses restes et marquent ses funérailles, ouvrent et terminent notre céleste existence.

4° Le rituel appartient au prêtre ; le *pontifical* est ré-

servé à l'évêque. Il contient tout ce qui ressort des fonctions épiscopales, par exemple, l'administration de l'Ordre, de la Confirmation, la bénédiction des saintes huiles, la consécration des autels, des églises, etc.

5° Un autre livre, sacré depuis l'origine même de l'Église, est le *martyrologe*. On n'y inscrivait autrefois que les noms des seuls martyrs; depuis il s'est ouvert aux gloires des autres saints.

6° Les simples fidèles n'ont rien à envier à leurs prêtres : ils trouvent dans leurs *paroissiens*, *livres d'heures*, etc., la plus pure substance, et le plus splendide résumé des livres liturgiques énumérés plus haut.

II.

Lieux et objets du culte.

I. — 1. *Les églises*. — 1° Le peuple chrétien ne commença pas par nos grandioses et opulents édifices. Il plut à Dieu de « planter son Église dans le sang (1), » de faire d'elle durant plusieurs siècles « le grain de sénévé, qui est la plus petite des semences (2). » Une chambre disposée pour les saints mystères, l'ombrage des forêts, la caverne du rocher, la crypte plus obscure encore des catacombes, telles furent les premières églises; quelques édifices avaient seuls été timidement élevés durant la sanglante tempête des persécutions. Vint l'heure du triomphe. Quand Dieu eut montré au monde la merveille d'un César chrétien, la splendeur inouïe des basiliques attesta

(1) *Offic. apostol.*

(2) *Matth., xiii, 32.*

avec la victoire de l'Église la foi ardente de ces premiers âges.

2° Constantin commença par abandonner au culte un certain nombre d'édifices appelés *basiliques* (demeures royales), de forme rectangulaire, assez souvent terminés en demi-cercle. Le demi-cercle était réservé à l'évêque et à son clergé; la nef aux fidèles. — Bientôt l'édifice affecta la forme de la croix; la croix grecque aux côtés égaux, la croix latine au pied plus allongé que les côtés.

3° Quoiqu'une simple *bénédiction* suffise pour qu'une église soit apte au culte; souvent, pour les plus importantes, il y a *consécration* par l'évêque.

Une église peut être *profanée* quand quelque crime s'y commet ou quand on y enterre une personne non baptisée et non catholique. Profanée une église doit être *réconciliée* par une cérémonie spéciale.

2. Le temple est vénérable et sacré par lui-même : Dieu y rassemble ses enfants, Dieu y réside; l'Homme-Dieu y prie au milieu d'eux. Là s'offre le grand sacrifice de la loi nouvelle. Là se trouve la consécration entière de la vie chrétienne. C'est dans l'église qu'elle a pris naissance et qu'elle s'est développée. Dans l'église est le *baptistère* dont l'eau divine enfante les élus. Là est la table mystérieuse qui les nourrit; c'est là qu'a coulé l'huile qui a fait d'eux des athlètes et des rois. Si le roi perd sa couronne et si l'athlète tombe épuisé de ses blessures, l'église possède la vertu de la rénovation; le confessionnal rend la vie et rend le trône éternel. C'est dans l'église encore que le chrétien viendra, dans un sacrement auguste, demander la compagne de ses jours d'exil. C'est encore dans ses temples que l'Église, épouse immaculée du Christ, enfantera la lignée glorieuse de ses ministres. C'est à l'église que le chrétien appelé au

ciel fera porter ce corps que la résurrection lui doit rendre glorieux et immortel.

Dans l'église est un endroit vénérable et sacré entre tous. Lieu élevé, montagne sainte, nouveau Calvaire, où se renouvelle le grand mystère de la Rédemption. L'autel où s'offre la céleste Victime, voilà le lieu sacré par excellence. C'est la pierre qui le constitue : la pierre immobile et scellée pour les autels fixes ; la pierre mobile et que l'on peut placer partout pour offrir partout sur elle le divin sacrifice. Mais, fixe ou mobile, cette pierre a besoin pour servir au culte de la consécration de l'évêque. — Le Pape seul pourrait pour cette consécration déléguer un simple prêtre.

La pierre de l'autel est posée sur des reliques de martyrs. Le sang de l'Homme-Dieu doit couler là où il retrouve la magnanimité qu'il fait naître. Dans l'Église primitive, aux catacombes, où trouvait-on à placer l'autel du sacrifice autre part que sur des tombes de martyrs ?

3. Si nous nous souvenons bien que le sacrifice de la messe est le même que celui de la croix nous comprendrons la nécessité de faire dominer l'autel par le crucifix. Sa vue rappelle aux prêtres qui célèbrent comme aux fidèles qui assistent aux mystères sacrés, que tout y est rempli du souvenir de la mort de l'Homme-Dieu. « Quand vous ferez cela vous annoncerez la mort du Seigneur (1). »

L'Église fait une obligation fort grave d'allumer à l'autel durant le Saint Sacrifice des cierges de cire. Telle est « pour les enfants de lumière (2), » l'obligation de célébrer avec des lumières le Sacrifice de Celui « qui est

(1) I Corinth., xi, 26.

(2) Ephes., v, 8.

la Lumière du monde (1), » que la messe ne pourrait se dire sans cierges allumés, même un jour d'obligation.

4. La même raison qui fait placer au haut de l'autel le crucifix et multiplier durant la messe les signes de la croix, exige que l'autel soit recouvert de trois nappes. La sainte Victime repose sur l'autel comme en sa mystique sépulture, et le suaire de la mort enveloppe Celui qui a voulu « goûter la mort (2) » pour mériter au monde l'éternelle vie.

5. Si le sacrifice passe, le sacrement demeure. Jésus-Christ « est avec nous jusqu'à la consommation des siècles (3). » Devant l'autel la *lampe allumée* fera reconnaître la présence adorable de l'Homme-Dieu. Qu'en apercevant la lumière de l'autel les fidèles se souviennent qu'eux aussi doivent être « lumière dans le Seigneur (4), » et que « contemplant la gloire du Seigneur, nous nous transformons en la même image, de lumière devenus lumière (5). »

II. *Les vases sacrés.* — Ce sont ceux qui, après avoir reçu une consécration ou une bénédiction contiennent les Espèces sacrées dont se voile Jésus-Christ à l'Eucharistie.

Le *calice*, dont la coupe au moins doit être d'or ou d'argent doré, voit s'accomplir en lui la plus divine merveille, le changement du vin au sang de Jésus-Christ.

(1) Ev. Joan., VIII, 12.

(2) Hebr., II, 9.

(3) Matth., XXVIII, 20.

(4) Ephes., V, 8.

(5) II Corinth., III, 18.

Une *patène* le recouvre, et durant le Saint Sacrifice reçoit la sainte Hostie. — Le calice et la patène pour servir au Saint Sacrifice doivent être consacrés par l'évêque avec le saint Chrême (1).

Le *ciboire* est le vase d'or ou d'argent renfermé dans le tabernacle et contenant les hosties destinées à la communion des fidèles. Une simple bénédiction de l'évêque ou de son délégué suffit pour le ciboire.

L'*ostensoir* est, depuis le xv^e siècle environ, devenu un vase sacré d'une grande magnificence. C'est une sorte de soleil d'or au milieu duquel on place la sainte Hostie que l'on expose à l'adoration des fidèles.

Le *tabernacle* enchâssé dans l'autel et servant à renfermer le Très Saint Sacrement, rappelle les plus augustes souvenirs de l'Ancien Testament (2). C'est dans le tabernacle que l'on renfermait l'arche d'alliance (3). Et c'est par l'arche d'alliance que Dieu daignait se rendre

(1) « Le calice est aussi ancien que le Christianisme. C'est dans une coupe que Notre Seigneur consacra son sang divin et le donna à boire à ses apôtres. Le calice était un vase dont les Juifs se servaient dans leurs repas; tous buvaient dans la même coupe, qu'on se transmettait de main en main comme une marque d'amitié. Le même usage, signe de fraternité, existe encore chez plusieurs peuples de l'ancien et du nouveau monde. Dans les premiers siècles, alors que nos pères n'étaient riches que de leur pauvreté et de leurs vertus, les calices étaient quelquefois de verre, de cuivre, ou de tout autre métal moins précieux; mais aussitôt que les ressources le permirent, les calices et les autres vases sacrés furent d'or et d'argent. Le pape Zéphirin défendit d'en faire désormais d'autre métal. L'Église exige aujourd'hui que les calices soient d'argent, au moins la coupe, dont l'intérieur doit être doré. Par respect pour le corps et le sang de Notre Seigneur, on consacre les vases qui servent à l'autel : cette consécration est de la plus haute antiquité » (Gaume, t. VII).

(2) Hebr., ix, 24-28.

(3) Exod., xl, 19.

présent à son peuple (1). — Le tabernacle chrétien, obligatoire depuis le ix^e siècle, doit être garni à l'intérieur de soie blanche et revêtu d'une tenture blanche ou selon les couleurs du jour, quand le Saint Sacrement y est renfermé.

III. *Les habits sacerdotaux.* — 1. Le prêtre qui célèbre n'appartient plus à la vulgarité de la vie ordinaire; l'Église marque cette transfiguration auguste en le revêtant d'habits spéciaux; habits d'or et de soie, habits vénérables et sacrés sous lesquels il semble dépouiller la faiblesse de la mortalité pour apparaître dans l'éclat nouveau et tout céleste. — Étudiés dans le détail, les vêtements sacerdotaux nous révèlent les plus belles et les plus profondes significations. 1° « Couvrez-vous, dit saint Paul, du casque du salut (2). » Le prêtre figure cette protection quand il pose sur sa tête l'*amict* avant de l'étendre sur ses épaules (3). — Pour les « noces de l'Agneau (4), » dont l'Eucharistie est le vivant symbole, il faut être vêtu de la « robe nuptiale (5). » Le prêtre revêt cette tunique blanche et immaculée, c'est l'*aube* qui le couvre des pieds à la tête. Si l'Église y laisse ajouter des dentelles c'est que rien n'est solennel et opulent comme la célébration « des noces de l'Agneau (6). »

(1) Levit., I, 1.

(2) Ephes., VI, 17.

(3) L'*amict* est un linge carré. — Les religieux ont conservé l'ancien usage qui était de garder l'*amict* sur la tête durant une partie de la messe.

(4) Apoc., XIX, 7, 9.

(5) Matth., XXII, 11.

(6) Apoc., XIX, 9.

— « Ceignez vos reins (1), » disait Jésus-Christ et répète sans cesse l'Écriture. Rien de flottant et de dissolu dans l'athlète, dans le prêtre, dans l'homme divin qui « accomplit la » vraie « pâque (2), » le passage du Seigneur; qui l'accomplit comme un voyageur pressé et actif. Le prêtre ramènera autour de lui et serrera avec le *cordon* les plis flottants de son aube. — Le *manipule* que le prêtre porte au bras ne laisse plus voir par sa forme actuelle son premier usage et sa primitive signification. C'était autrefois le mouchoir que le prêtre portait au bras. Il fallait essuyer des larmes : larmes du pécheur repentant, larmes du saint ravi d'amour devant la bonté de Dieu et la représentation de la passion et de la mort du Fils de Dieu rédempteur. — L'*étole* était autrefois un vêtement complet, ouvert, garni par devant d'une riche bordure : c'est la bordure seule que le prêtre porte maintenant. Elle signifie la puissance, elle est comme la marque de la royauté sacerdotale. — La *chasuble* termine l'habillement du prêtre au Saint Sacrifice. D'ordinaire une croix y est tracée. Le prêtre ne doit jamais oublier que l'autel est un calvaire, et que lui-même est victime pour ses péchés et les péchés de ses frères.

2^o L'évêque, pour célébrer solennellement les saints mystères, ajoute aux ornements ordinaires : — les *sandales*, antique chaussure des sénateurs et des princes et que l'Église adopta de suite pour l'honneur des saints mystères. Le peuple portait la simple sandale qui laissait les pieds à peu près nus ; l'Église l'interdit aux prêtres qui adoptèrent la *compagia* ou sandale recouverte. — La *croix pastorale* que l'évêque porte sur la poitrine lui

(1) Luc, XII, 35.

(2) I Corinth., V, 7.

rappelle qu'il tient la place de Jésus-Christ et doit en reproduire la vie, les vertus, le sacrifice. — Un *anneau* est à son doigt car il est l'époux de son Église. — Par-dessus l'aube, il se revêt de la tunique du sous-diacre et de la dalmatique du diacre. Tous les ordres sont conférés par lui, il en porte lui-même les insignes, et ainsi est figurée la plénitude du sacerdoce dont seul il jouit. — Les *gants* de soie blanche rappellent, avec la bénédiction de l'homme nouveau, la blancheur d'innocence dont les mains sacerdotales doivent être ornées. — La *mitre* est le symbole de la gloire et de la puissance. — La *crosse* figure, outre cette puissance, la sollicitude du pasteur dans la conduite et la garde du troupeau. — Afin de préserver ses riches vêtements, on place sur les genoux de l'évêque, quand il s'assied, un voile de soie blanche appelé *grémial*. — Les archevêques et les patriarches portent de plus le *pallium* (1).

(1) « Le *souverain Pontife* porte habituellement une soutane de soie blanche, remplacée par celle de drap blanc, dans les temps de pénitence, l'Avent et le Carême, ou de serge blanche, s'il appartient à un ordre religieux. Il porte aussi la calotte blanche, des chaussures de velours ou de laine rouge, ornées d'une croix d'or, que l'on baise quand on est admis à une audience du Pape. Le chapeau du Pape est de forme oblongue, recouvert de soie rouge, bordé d'un galon d'or et entouré d'un cordon à glands d'or. Son anneau pastoral est l'*anneau du pêcheur*.

« L'*habit de chœur* du Pape, lorsqu'il assiste à une cérémonie, ou qu'il donne des audiences, consiste dans le *rochet* à dentelle, la *mozette* de soie ou de velours rouge, bordée d'hermine, et l'*étole pastorale*. Aux offices plus solennels, il porte l'*amict*, le *falba*, l'*aube*, la *ceinture*, l'*étole* et la *chappe trainante*, ornée au devant du *formal* précieux, large plaque d'argent ou de vermeil, sur laquelle sont gravées divers emblèmes.

« Dans les *offices pontificaux*, le Pape porte, outre les ornements communs aux évêques, la *falda*, le *fanon* et la *tiare*.

« 1^o La *falda* se met par dessus la soutane : c'est une longue et large

2. Il n'y a pas jusqu'à la couleur des ornements qui ne serve à notre instruction et ne nous rappelle notre vie chrétienne dans ses phases et sous ses aspects les plus divers. L'Église mélange les couleurs et les adapte aux sens des solennités. Le *blanc* marquera l'éclat, l'innocence, la gloire; il servira aux fêtes de Notre Seigneur, de la Très Sainte Vierge, des vierges et des confesseurs, ces hommes héroïques qui, durant leur vie mortelle, se sont si bien « vêtus de Jésus-Christ (1). » — Le *rouge* nous peint au vif le sang des martyrs ou le feu ardent que l'Esprit-Saint allume dans nos âmes. — L'Église n'a eu garde de délaissier le *vert*, gracieux emblème de la nature, son plus universel et son plus doux vêtement. — Aux jours austères de la pénitence, le *violet* tranchera sur la joie du blanc et l'éclat du rouge.

robe de soie blanche, à queue traînante, portée par un dignitaire de la cour pontificale.

« 2^o Par dessus la chasuble, le Pape porte le *fanon* : ce vêtement consiste en deux *mozettes* superposées, celle de dessous plus longue que celle de dessus : elles sont réunies ensemble, faites d'une étoffe de soie blanche et d'or, à longues lignes perpendiculaires, séparées par une ligne amarante ou rouge : sur la poitrine est une croix rayonnée. Le souverain Pontife porte le *pallium* par dessus le *fanon*.

« 3^o La *tiare* est formée de trois couronnes superposées, enrichies de diamants et de pierres précieuses : elle représente le triple pouvoir de l'évêque, du souverain Pontife et du roi. Le Pape porte la *tiare* lorsqu'il apparaît comme souverain : en d'autres circonstances, il se sert de la *mitre*, comme les évêques.

« Il ne porte pas de *crosse*, sans doute parce que l'usage en serait gênant avec la *falda*, et aussi parce que le Pape est porté sur la *sedia gestatoria* : il remplace quelquefois la crosse par une simple croix, sans christ, qu'il tient à la main. Devant lui, comme devant les archevêques, un clerc porte une autre croix, avec l'image du crucifix tournée vers lui » (Cauly, *Cours d'instruct. religieuses*).

(1) Galat., III, 27.

— Aux jours des grandes douleurs, quand tout est larmes et cris de souffrance, c'est le *noir* dont l'Église revêt ses ministres et se revêt elle-même, tendre Rachel « pleurant ses fils et ne voulant pas être consolée (1). »

IV. — Dès le v^e siècle, le son grave et éclatant des *cloches* appela les fidèles aux cérémonies saintes, et c'est pour elle, c'est pour lui donner un trône digne de sa mission sainte et sacrée, que l'architecture a construit les merveilleuses tours qui surmontent nos cathédrales. — Deux vers bien connus résument toute l'histoire et toute la mission de nos cloches.

Laudo Deum verum; populum voco; congreco clerum;
Defunctos ploro; fugo fulmina; festas decoro.

La cloche est la voix solennelle et puissante de l'Église; elle remplit l'espace, elle jette jusqu'au ciel le cri de nos prières et de nos *alleluia*; elle semble suppléer par son éclat à la faiblesse de nos voix et à l'impuissance de nos cœurs. La cloche semble s'identifier avec notre âme; rendre tous ses sentiments, s'associer à toutes les péripéties de l'existence, joyeuse ou triste, triomphante ou vaincue, suppliante ou dans l'ivresse de l'*alleluia* (2).

(1) Matth , II, 18.

(2) « Que de fois dans le calme des nuits, les tintements d'une agonie, semblables aux lentes pulsations d'un cœur expirant, n'ont-ils pas effrayé le coupable qui veillait pour le crime? Des sentiments plus doux s'attachent aussi au bruit des cloches. Lorsque avant le chant de l'alouette, on entend, au lever de l'aurore, les petites sonneries de nos hameaux, on dirait que l'ange des moissons, pour réveiller les laboureurs, soupire, sur quelque instrument des Hébreux,

La cloche est aimée de l'Église qui la traite en véritable enfant de prédilection. L'Église lui donne le *baptême*, et cette consécration est réservée à l'évêque. Une eau bénite et mêlée de sel la purifie ; puis l'évêque la oint sept fois de l'huile sainte à l'extérieur, et quatre fois à l'intérieur avec le saint Chrême. L'encens l'inonde de ses parfums ; le nom d'un saint la rend plus vénérable , et un parrain et une marraine lui sont donnés.

La cloche est la voix de l'Église au dehors, l'*orgue* est

l'histoire de Séphora ou de Noémi. Les carillons des cloches, au milieu de nos fêtes, semblent augmenter l'allégresse publique ; dans les calamités au contraire, ces mêmes bruits deviennent terribles. Les cheveux se dressent encore sur la tête au souvenir de ces jours de meurtre et de feu, retentissant des clameurs du tocsin. Tous les sentiments que fait naître la sonnerie de nos temples sont d'autant plus beaux, qu'il s'y mêle un souvenir du Ciel, un souvenir de charité et de religion. Depuis la clochette qu'un homme agitait dans les rues de nos villes, pendant la nuit qui précédait nos fêtes, en répétant ces paroles : « *Éveillez-vous, gens qui dormez, priez pour les trépassés,* » jusqu'à la cloche du hameau solitaire, qui sonne le couvre-feu pour avertir le voyageur égaré dans les montagnes et les forêts d'alentour, jusqu'à celle qu'on sonne la nuit dans certains ports de mer pour diriger le pilote à travers les écueils ; toutes les cloches se marient avec notre situation présente, et portent tour à tour dans notre âme la tristesse, la joie, l'espérance, la frayeur religieuse.

« La cloche est la trompette de l'Église militante ; elle doit sonner pour toutes les circonstances remarquables de la vie : de là cette variété de prières et de cérémonies par lesquelles on la bénit. Elle doit sonner au baptême, et on la purifie avec de l'eau bénite ; elle doit sonner les combats de notre vie depuis le jour où nous entrons dans la lice sacrée par la confirmation, jusqu'à celui où nous rendrons le dernier soupir sur notre lit de mort : voilà pourquoi on lui fait des onctions répétées avec le saint chrême et l'huile des infirmes ; elle doit sonner l'auguste Sacrifice, voilà pourquoi on la parfume d'encens ; elle doit nous rappeler sans cesse Jésus crucifié, auteur et consommateur de notre foi » (Gaume, *Catéch. de persévér.*, t. VIII).

son harmonieuse voix du dedans. Et qui saura rendre la magnificence, la suavité, la souplesse de ce merveilleux instrument? L'orgue éclate comme la foudre, il gémit comme la colombe, il étincelle, il éblouit par la splendeur de ses accents; il sait être grandiose dans nos plus grandioses mystères; il pleure avec nous sur la dépouille de nos morts; il traduit les tristesses de nos pénitences comme les allégresses de nos pardons. Il remplit l'Église de ses mille voix diverses, comme Dieu remplit la nature de sa splendide harmonie.

III.

Fêtes et solennités de l'Église.

Saint Paul nous suggère cette sublime idée que depuis la Rédemption, depuis la pâque de délivrance, chacun de nos jours est un jour de fête; idée qu'Origène commente ainsi : « Le chrétien, dit-il, qui a l'intelligence de sa religion, est persuadé que chaque jour est pour lui un jour de dimanche, un jour du Seigneur auquel il attache uniquement son cœur et ses pensées; que chaque jour est pour lui un vendredi, et même un vendredi saint, parce qu'il dompte ses passions, et reçoit en sa chair les impressions de la croix de Jésus-Christ, que chaque jour est pour lui un jour de Pâques, parce qu'il continue incessamment à se séparer de ce monde de corruption et à passer au monde invisible et incorruptible, en se nourrissant de la parole et de la chair du Verbe humanisé; enfin, que chaque jour est pour lui un jour de Pentecôte, parce qu'il est ressuscité en esprit avec Jésus-Christ, il s'est élevé avec lui jusque dans le

ciel, jusqu'au trône du Père, où il est assis avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ, par lequel il reçoit la plénitude de l'Esprit saint (1). »

« Mais comme il est beaucoup de chrétiens qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas se résoudre à passer toute leur vie comme un seul jour de fête, il a fallu, pour s'accommoder à leur faiblesse, déterminer des fêtes particulières. Dans sa maternelle sollicitude, l'Église les a établies afin que les plus dissipés et les plus languissants pussent y acquérir une nouvelle vigueur en se débarrassant, au moins pour un peu de temps, des affaires de ce monde. Toutefois ce ne sont là, suivant l'expression de saint Paul, que des parties d'un jour de fête, de cette fête continuelle que les justes célèbrent toute leur vie et que les bienheureux célébreront dans l'éternité (2). »

Ainsi en attendant cette fête éternelle, ce jour sans lendemain, cette solennité passée dans une ivresse de gloire, d'amour et de joie, qui ne connaît la tristesse d'aucun déclin, nous célébrerons durant notre exil des fêtes sans cesse expirantes et sans cesse renouvelées. Ces fêtes seront le charme de notre vie d'exilé et le repos de notre vie de labeur. Les célébrer saintement est l'une des marques les plus authentiques que nous sommes les enfants de l'Église et les citoyens du ciel. — Quand, à l'heure actuelle, l'enfer fait mille efforts pour tuer les fêtes chrétiennes, il sait la profondeur du coup qu'il médite et de la blessure qu'il ferait aux âmes. La franc-maçonnerie a vu l'effet produit sur le peuple par les pompes religieuses, et il cherche par la violence ou la ruse à en ruiner l'effet. « L'assemblée vraiment populaire, est

(1) Contr. Cels., lib. viii.

(2) *Id.*, lib. viii. Hieron., *In Epist. ad Galat.*

l'assemblée ecclésiastique, c'est-à-dire la réunion de tous à l'église pour la prière liturgique.

« Les dimanches et les fêtes, le peuple entier s'ébranle. Le matin, le Calvaire est dressé dans la paroisse ; le soir, la louange de la divine psalmodie retentit au saint lieu. Tous veulent prendre part au sacrifice qui rend à Dieu « l'action de grâces (1) » parfaite pour « le don (2) » de son Fils ; tous veulent entendre et chanter ces louanges sublimes qui, depuis trois mille ans, ne cessent de monter des lèvres « des saints » vers « le Dieu de la majesté. » Le peuple se réunit au temple dans la pensée commune de la grandeur, des bienfaits et de la miséricorde de Dieu, des misères, des péchés et des besoins de l'homme, pour lui rendre l'adoration et l'action de grâces, lui demander pardon et implorer son secours, pour entendre les ministres de Dieu rappeler les droits de Dieu et les devoirs de l'homme, la fragilité des biens naturels et la solidité des biens surnaturels. Une même pensée religieuse domine tous les esprits ; les mêmes sentiments surnaturels remplissent les cœurs ; et, par la réunion de tous en un même lieu pour l'action de la prière, les saintes pensées, les pieux sentiments se communiquent des uns aux autres par un flux et un reflux qui en multiplient la puissance. L'assemblée religieuse, pour emprunter une comparaison à la science moderne, ressemble à ces appareils dont chaque élément a la puissance du tout. Tel serait froid dans une prière solitaire, et se trouve inondé de lumière et embrasé de charité dans la prière commune.

« Les cérémonies sacrées, en effet, servent à l'ins-

(1) Eucharistie, εὐχαρίσ.

(2) Joan., iv, 10 ; iii, 16.

truction des fidèles. Car elles représentent dans des symboles sensibles les réalités invisibles; elles expriment dans un langage facilement entendu de tous les grandes vérités de la religion. Les ignorants, les petits enfants eux-mêmes, saisissent des enseignements qui parlent si vivement aux sens, et les doctes, les contemplatifs les plus sublimes, aiment à lire dans ce livre commode l'explication des plus hauts mystères.

« Puis ces cérémonies, si majestueuses dans leur simplicité, inspirent le respect des choses saintes. Cette multitude de ministres sacrés, ces ornements splendides, ces actions graves et nobles, ces chants et ce silence qui se succèdent tour à tour, l'encens, les lumières, toute cette pompe magnifique frappe et captive jusqu'aux ennemis de la religion, et les pieux fidèles, comme Clovis marchant au baptême, croient avoir devant les yeux une image des splendeurs de la gloire et comme une vision anticipée du ciel.

« Mais, surtout, ces cérémonies portent avec elles-mêmes des trésors de grâces qui sont communiqués à tous ceux qui en sont les témoins. La foi nous enseigne que nous ne pouvons faire aucune œuvre salutaire sans le secours de la grâce divine. Aussi Dieu a fait de chaque créature comme un canal et un instrument de la grâce. Tous ces êtres qui nous entourent, tous les phénomènes qu'ils présentent, ne devraient par eux-mêmes produire sur nous que des impressions naturelles; mais, grâce à la bonté divine, devenant les ministres et les aides de Dieu pour le salut de ses élus, ils excitent en nous des pensées et des sentiments surnaturels. Or, si Dieu communique ses grâces par l'intermédiaire de toutes les créatures, il les communique bien plus spécialement au moyen des cérémonies sacrées. »

« Et ce n'est pas dans un seul lieu que les fidèles sont convoqués par l'Église, ils le sont en même temps sur toute la surface de la terre : ils le sont en Italie, en France, en Espagne, en Pologne, en Angleterre ; ils le sont en Europe, en Asie, en Afrique ; ils le sont dans l'ancien et dans le nouveau monde. Les habitants des paroisses de l'univers entier sont réunis dans toutes les églises de la terre, entourant Jésus-Christ qui descend en chaque lieu pour renouveler son sacrifice, pénétrés par « le Saint-Esprit, qui prie » en chaque assemblée « avec des gémissements inénarrables (1). » « Les grandes eaux, c'est-à-dire les peuples réunis, « vous ont vu, » ô Dieu ; et, dans l'admiration de vos grandeurs, « elles ont élevé leur voix » et « soulevé vers vous leurs flots. » Comme les vents forment des vagues immenses sur les grands océans, ainsi l'Esprit de Dieu, soufflant sur les multitudes humaines, les emporte jusqu'aux « lieux très hauts. » « Le Seigneur se plaît à marcher sur la haute mer ; ses sentiers sont au milieu des grandes eaux. Le tonnerre de sa parole remue les abîmes des consciences » jusque dans les dernières profondeurs. « Les éclairs jaillissent de sa face, » pénètrent dans les esprits comme « des flèches » et « les illuminent de splendeurs » inouïes. « Que le Seigneur est admirable sur cette haute mer » de l'Église universelle réunie dans la prière ! » (D. Benoît, *Les erreurs modernes*, tom. I, pag. 184).

I. La première partie de l'année liturgique. — 1. L'A-

(1) Rom., VIII, 26.

vent ouvre la série des mystères que déroule l'année liturgique. Ce temps de préparation, de prières, de pénitence, qui conduit le chrétien à la grande fête de Noël, commence le dimanche le plus voisin de la fête de saint André, apôtre.

Durant quatre mille ans le monde, gémissant et perdu de péchés et de misères, appela le Messie promis : durant quatre semaines, l'Église chrétienne oblige ses enfants à appeler de leurs vœux et de leurs supplications le même Jésus Rédempteur. — Autrefois le jeûne sanctifiait cette attente. Les prières plus longues, les chants plus graves, les couleurs de deuil que revêtent les prêtres rappellent aux fidèles que pécheurs ils doivent par la pénitence obtenir le pardon, et, par l'ardeur de leurs désirs, mériter les grâces de la Rédemption.

2. La fête de Noël est toute de réjouissance. Le Rédempteur est venu ; il s'est chargé de nos crimes, il est né notre frère ; il est enfant dans une crèche ; il est doux, il est humble, il est pauvre. Nous approchons sans crainte, attendris du spectacle de sa misère et de son dénuement ; nous le pressons dans nos bras ; ce n'est plus le Dieu terrible du Sinaï, c'est le Dieu « doux et humble de cœur (1), » le Jésus qui aime, sourit et pardonne.

Telle est la joie de l'Église, telle est la profusion de ses faveurs qu'elle permet à chaque prêtre de célébrer trois fois les saints mystères. Ainsi fêtons-nous les trois naissances du Fils de Dieu : sa naissance temporelle dans le sein de Marie, sa naissance éternelle dans le sein du Père, sa naissance mystique dans les âmes fidèles.

Durant ces jours bénis nous célébrons la touchante

(1) Matth., xi, 29.

fête de la *Circoncision* où l'Homme-Dieu reçoit son vrai nom, *Jésus*, c'est-à-dire Sauveur (1).

3. *Épiphanie* veut dire manifestation ; et c'est de cette idée et de ce sens que part l'Église pour donner à cette fête un degré aussi éminent et un aussi grand éclat. Pauvre et obscur par les exigences de l'expiation, Jésus-Christ n'en doit pas moins faire briller sa divine puissance. Il remue l'Orient et en fait venir les trois rois adoreteurs. A cette manifestation première, l'Église, franchissant les années, en joint deux autres, celle du baptême de Jésus où le ciel s'ouvre et où le Père proclame la gloire de son Fils bien aimé, celle de Cana où Jésus, par un premier miracle, révèle au monde sa divinité.

Mais l'objet de cette fête est plus grandiose et plus magnifique encore. C'est la conversion du monde entier dont les mages sont les prémices ; c'est notre appel à la foi et au salut que nous célébrons dans la reconnaissance et dans la joie. — Cette fête est trop oubliée du peuple chrétien. Distinguons-la du milieu de toutes les autres fêtes pour témoigner notre gratitude au Dieu qui nous a appelés, sanctifiés, glorifiés.

4. La fête de la *Présentation*, dont nous avons déjà parlé au tome I^{er} de cet ouvrage, termine la première série des fêtes de l'année chrétienne.

II. *La pâque chrétienne.* — Dans la *Noël*, nous saluons la naissance temporelle du Fils de Dieu. Dans la fête de Pâques nous saluerons sa naissance à l'éternelle

(1) Luc, II, 21 et seq.

gloire. Mais avant ce terme quelle carrière de larmes, de sang, de douleurs déchirantes nous avons à parcourir !

1. Le *carême* nous en avertit, et déjà dès les dimanche de la *septuagésime*, de la *sexagésime*, de la *quinquagésime*, l'Église assombrit ses parures et ses chants. C'est la pénitence qui s'annonce. Aux siècles de foi cette pénitence était si rigoureuse ! Dans nos temps relâchés, elle est si légère, et quelque légère qu'elle soit elle est si méprisée ! — Durant le carême, dans la primitive Église, les fidèles coupables de crimes publics, de scandales, ne se contentaient pas de la confession secrète ; ils se soumettaient à une pénitence solennelle. Quel spectacle ! Amollis comme nous le sommes, nous avons peine même à nous le figurer.

Les pénitents publics se divisaient en quatre classes : les *pleurants*, les *écoutants*, les *prosternés*, les *consistants*.

« Les pleurants se tenaient à la porte de l'église, en dehors, suppliant les fidèles à mesure qu'ils entraient de prier pour eux. Ils s'y rendaient à l'heure des offices, couverts d'un sac, ayant des cendres sur la tête, et les cheveux en désordre, afin de désarmer par cette humiliation la vengeance céleste et obtenir l'intercession de leurs frères. Aussi l'Église, dans ses offices du carême, priait-elle toujours pour les pénitents : ce touchant usage subsiste encore. Pour ajouter à leur mortification, les pénitents de la première classe restaient souvent en plein air, mais il leur était permis de se mettre à l'abri sous le portique.

Les écoutants composaient la seconde classe des pénitents. Ils étaient ainsi nommés parce qu'ayant passé avec ferveur le temps prescrit pour le premier degré de la pénitence, ils pouvaient entrer dans l'église et profiter

des instructions. Ils étaient obligés, comme les catéchumènes, de sortir avant l'offertoire.

Les prosternés, troisième classe des pénitents, avaient la permission de rester dans l'église pendant que certaines prières se disaient pour eux; mais ils étaient obligés de rester prosternés ou à genoux : de là leur nom. Les prêtres et les évêques leur imposaient les mains en faisant sur eux des prières. Ils sortaient aussi avant l'offertoire.

Les consistants étaient la quatrième classe de pénitents. Il leur était permis de rester debout et de se joindre aux prières des fidèles; mais ils ne pouvaient faire des offrandes ni communier devant le public.

Le rang, quelque élevé qu'il fût, ne dispensait personne de la rigueur de la discipline. L'exemple de l'empereur Théodose en est une preuve; Fabiola, l'une des plus illustres dames de Rome, nous en fournit une autre. Ayant été séparée de son mari, elle passa à de secondes noces, ce qui était permis par les lois de l'empire; mais elle n'eut pas plus tôt connu que sa conduite était contraire à l'Évangile, qu'elle renonça à ce second mariage. Pour expier sa faute, elle se soumit à toute la rigueur de la pénitence canonique, à la vue de Rome entière, devant la porte de la basilique de Latran, et l'accomplit avec une ferveur et une componction dont le récit tire encore les larmes des yeux.

Outre les pratiques pénibles dont nous venons de parler, jeûner tous les jours ou très souvent au pain et à l'eau, prier longtemps le visage prosterné contre terre, distribuer d'abondantes aumônes, s'abstenir non-seulement de tout divertissement, mais encore de toute conversation inutile; tels étaient les principaux exercices de la pénitence publique. Et pendant combien de temps

duraient ces rigoureuses épreuves? Deux ans pour le larcin, sept ans pour la fornication, onze ans pour le parjure, quinze ans pour l'adultère, vingt ans pour l'homicide, toute la vie pour l'apostasie (1). »

L'Église s'accommode des temps et des circonstances; elle a adouci pour nous ces primitives rigueurs; gardons-nous de murmurer du peu qui nous en reste. Quand nous serons tentés de nous plaindre de l'abstinence et du jeûne de carême, souvenons-nous que le péché doit s'expier dans ce monde ou dans l'autre, et que le courage à faire ici-bas pénitence avec l'Église nous évitera les supplices formidables du Purgatoire.

Que penser et que dire de ces catholiques qui insultent à l'institution du carême jusqu'à ce point de choisir ses semaines sacrées pour redoubler leur dissipation et multiplier leurs fêtes (2)? Pauvres gens! Quel accueil les attend quand ils paraîtront devant le Dieu qui se condamna pour leur salut à la plus dure des pénitences et qu'ils n'ont cessé d'insulter et de contredire?—N'oublions pas que le principal devoir des fidèles durant le carême est d'entendre assidûment et avec docilité et courage la parole de Dieu.

2. Au *dimanche des Rameaux* commence la *grande* ou la *sainte Semaine*. Semaine divine entre toutes! L'Église se remplit des souvenirs de la Passion. Dès le dimanche elle en fait le récit solennel. Aux jours qui suivent elle prépare les âmes à ces hauts mystères; les chants de ses prophètes, les lamentations poignantes de Jérémie,

(1) M^r Gaume, *Catéch. de persévér.*, t. VII, p. 98.

(2) Paris et nos grandes villes donnent sous ce rapport un bien lamentable scandale. Ces étranges catholiques préparent ainsi leur absolution de Pâques!

l'office de *ténèbres*, le récit multiplié des souffrances de l'Homme-Dieu nous disposent aux sublimes émotions du jeudi, du vendredi, du samedi saints.

3. Le Jeudi Saint prend pour un instant un air de fête et de triomphe : nous célébrons l'institution de la Sainte Eucharistie. — Mais bientôt le voile douloureux recouvre l'église ; ses autels se dépouillent, son tabernacle reste ouvert, les chants de deuil recommencent ; c'est l'aspect de la désolation.

Le soir une cérémonie touchante amène douze pauvres dans l'église. L'évêque, les dignitaires de l'Église (autrefois c'était aussi les princes et les rois) tombent à genoux devant ces pauvres, et, en souvenir de Jésus-Christ, ils leur lavent les pieds. « L'Église a voulu que ses principaux ministres lavassent les pieds au clergé représentant les Apôtres, ou aux pauvres comme à des sujets propres à exercer l'humilité que le Sauveur a recommandée par cet acte d'abaissement.

« Et voilà que depuis bien des siècles, chaque année, le Jeudi Saint, le monde voit tout ce qu'il y a de plus grand et de plus auguste, les papes, les évêques, les empereurs, les rois et les reines, humblement prosternés devant quelques pauvres, leur lavant les pieds, les baisant avec respect et se tenant très honorés de marcher sur les traces de l'Homme-Dieu. Si un vieux Romain revenait sur la terre et qu'il fût témoin d'un pareil spectacle, quel serait son étonnement ? Lui qui ne voyait dans les pauvres que des êtres méprisables, où en serait-il s'il voyait les monarques à leurs pieds ? Cette simple cérémonie nous dit qu'entre nous et les païens, entre nos idées et les leurs, le Christianisme a mis l'infini.

« La cérémonie du lavement des pieds s'appelle vulgairement le *mandat* ou *mandatum*. Ce nom lui vient, soit

du commandement que le Sauveur fit à ses disciples de faire entre eux ce qu'il venait de faire à leur égard, soit de l'antienne *Mandatum novum do vobis, Je vous donne un Commandement nouveau*, qui se répète entre les versets du psaume qu'on chante pendant la cérémonie. Dans cette antienne est un autre commandement bien plus important que le lavement des pieds : c'est celui que le Sauveur fit à ses disciples de s'aimer les uns les autres comme il les avait aimés : précepte distinctif de la religion chrétienne et qui nous regarde tous.

« Dans les villes épiscopales, le matin du Jeudi Saint est marqué par la belle et imposante cérémonie des saintes Huiles.

« L'évêque officiant vient s'asseoir devant une table dressée vers le milieu du sanctuaire. Des diacres et sous-diacres apportent de grandes urnes qu'ils déposent en face du Pontife; ces urnes sont remplies des huiles qui vont être sanctifiées et bénites (1).

« Huiles saintes destinées aux enfants qui naissent et aux malades qui meurent; aux prêtres que l'on voue à Dieu et aux rois que l'on consacre et que l'on couronne.

« Huiles saintes qui coulent sur nous, et à notre entrée dans la vie et à la sortie du monde; *saint Chrême* au baptême et à la confirmation, *Extrême-Onction* à la mort.

« Toutes les fois que j'ai assisté à la bénédiction des saintes Huiles, j'ai été vivement préoccupé en voyant l'évêque prier sur elles pour y faire descendre l'Esprit de Dieu. Je me demandais : Lequel d'entre nous sera le premier oint de cette huile? Sera-ce un frère? un ami? sera-ce moi-même? Oh! quand ces pensées-là se glissent dans votre esprit, les cérémonies de l'Église vous sem-

(1) Pontifical des évêques.

blent doublement saintes : les pensées graves sont sœurs des pensées salutaires.

« Dans la bénédiction du *saint Chrême*, l'évêque doit être assisté de douze prêtres, tous pasteurs, autant que possible, pour mieux représenter les douze Apôtres, et de sept diacres avec autant de sous-diacres, afin de rappeler le temps où le collège des ministres sacrés était composé de douze prêtres, de sept diacres et d'autant de Mineurs pour l'administration du diocèse et pour le service de l'évêque et du peuple (1). » Cette cérémonie entière présente le plus saisissant effet.

4. Le *Vendredi Saint* est tout à la prière et à la douleur. Cette douleur éclate dans les chants, elle se peint dans les cérémonies. Arrivés au chœur, les officiants tombent et se prosternent le long des marches de l'autel, dans le plus profond silence. Que dire ? Comment prier ? Comment même lever les yeux au ciel, quand nos crimes viennent de faire mourir le Fils de Dieu ? — Mais c'est cette mort même qui relève le courage de l'Église ; les prêtres se relèvent, et le récit de la Passion est lu aux fidèles. — Après le récit vient, pour ainsi parler, le drame lui-même de la croix. La croix se découvre peu à peu (2) ;

(1) M^{sr} Gaume, *Caléch. de persév.*, t. VIII.

(2) Rien de poignant comme le chant qui accompagne l'adoration de la croix. C'est Jésus mourant qui reproche à son peuple son ingratitude et sa cruauté.

« O mon peuple ! que t'ai-je fait ? en quoi t'ai-je contristé ? O mon peuple ! réponds-moi !

« Parce que je t'ai tiré de la terre d'Égypte, tu as préparé une croix à ton Sauveur ! »

Confondue de tant de malice d'une part et de tant de bonté de l'autre, l'Église attendrie, oppressée par sa douleur, laisse échapper,

elle se dresse, et le clergé, nu-pieds, s'en vient l'adorer au nom de toute l'Eglise. Jésus-Christ avait dit : « Quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi. » Tout vient à lui, tout adore sa croix sanglante, c'est bien le Dieu « qui règne par le bois. »

Entre le chant de la Passion et l'adoration de la croix, le prêtre a adressé à Dieu des supplications pour tous

comme un profond soupir, cet acte d'adoration et d'amour : « O Dieu saint! saint, puissant! saint, immortel! ayez pitié de nous! »

Ces paroles se chantent en grec et en latin. L'Eglise nous dévoile sa catholicité; elle veut que tous les peuples et toutes les langues adorent, aiment avec elle; il semble aussi qu'elle n'a pas assez d'une langue pour exprimer sa douleur et crier vers Dieu.

Arrivés à l'entrée du chœur, les deux diacres reprennent : « Parce que je t'ai conduit durant quarante ans dans le désert, et que je t'ai nourri de la manne, et que je t'ai introduit dans une terre féconde, tu as préparé une croix à ton Sauveur! »

Et le chœur répond : « O Dieu saint! saint, puissant! saint, immortel! ayez pitié de nous! »

Au milieu du chœur, les diacres se mettent à genoux de nouveau et continuent : « Qu'ai-je pu faire de plus pour toi, que je n'aie pas fait? N'as-tu pas été la vigne que j'ai plantée, que j'ai gardée sous ma protection; et tu ne m'as donné que des fruits amers, et quand j'ai eu soif, tu m'as donné à boire du vinaigre, et tu as percé le côté de ton Sauveur! »

Et le chœur répond : « O Dieu saint! saint, puissant! saint, immortel! ayez pitié de nous! »

Ces prêtres et ces diacres, qui trois fois tombent à genoux en portant la croix, vous rappellent le Sauveur tombant lui-même trois fois sous le pesant instrument de son supplice. Dans cette partie de l'office, tout est image, tout parle aux sens; il y règne comme du délire, et, dans ces angoisses, ces paroles si simples qui reviennent souvent : *Mon peuple! que t'ai-je donc fait?* toucheraient des cœurs de bronze.

La croix est à l'autel, c'est la grande Victime au sommet du Calvaire. Il ne s'agit plus que de la montrer au peuple, et voilà que le prêtre, découvrant une branche de l'arbre de salut, s'écrie : *Ecce lignum crucis, Voici l'arbre de la croix.*

les peuples, toutes les parties du monde, tous les ordres de l'Église, tous les coupables, tous les malheureux, tous ceux qui souffrent pour avoir péché.

L'office du matin s'achève par la messe des *présanctifiés*. Ce n'est pas une messe : c'est la communion du prêtre accompagnée de quelques cérémonies ; l'Église est désolée, et sa douleur semble la jeter dans le désordre et l'égarement.

5. Le *Samedi Saint* a pour cérémonies propres : 1^o la bénédiction du feu nouveau, durant laquelle retentit l'un des plus splendides chants de l'Église, l'*exultet* ; — 2^o la lecture des Saintes Écritures, dans les plus importants passages de l'Ancien Testament, où se déroulent tour à tour les grandes œuvres de Dieu ; — 3^o la bénédiction des fonts baptismaux ; — 4^o la messe solennelle où la joie du lendemain s'annonce dans l'*Alleluia* et la sonnerie joyeuse des cloches.

6. La fête de *Pâques* semble dominer toute l'histoire religieuse du monde ; elle est le point de jonction des deux Testaments et comme le rendez-vous des traditions de tous les peuples. C'est la fête du « passage, » de la délivrance, de la rédemption. Les Juifs la célébraient tous ensemble comme souvenir du passé et comme figure de l'avenir. Notre pâque, c'est l'Agneau de Dieu, c'est Jésus-Christ, qui nous fait passer de l'enfer au ciel, de l'exil dans la patrie, de la mort dans l'éternelle vie. Fête toute de joie et de gloire ; fête qui consacre pour nous le plus magnifique des dons de Dieu, l'amnésie, la résurrection, la vie glorieuse de l'éternité.

Durant tout le temps pascal, l'Église éclatera en transports d'allégresse et en chants de triomphe.

III. *Les autres fêtes de l'été.* — 1. Admirable harmonie des fêtes chrétiennes ! Durant le printemps et l'été, quand tout sourit dans la nature et que le soleil nous verse ses torrents de lumière, toutes nos fêtes de résurrection, de vie et de gloire se déroulent. Après Pâques, l'*Ascension* nous élève à la vision radieuse des cieux (1).

2. La *Pentecôte* nous fait ressouvenir des merveilles de sainteté et de puissance que l'Esprit-Saint a opérées dans le monde et qu'il continue d'opérer dans les âmes.

3. Huit jours après la Pentecôte se célèbre la fête de la Très Sainte Trinité.

« Le culte de la Trinité est inséparable du culte divin, et par conséquent il a toujours été connu et pratiqué dans l'Église. Néanmoins, jusqu'au x^e siècle, il n'y eut point de fête spéciale pour rappeler ce grand mystère, parce que l'Église l'honorait tous les jours, et à chaque heure du jour, dans tous ses offices. Cependant, vers la fin du ix^e siècle, il s'établit, en quelques diocèses, une

(1) « C'est du point le plus élevé de la montagne des Oliviers que le Sauveur monta au ciel ; il y laissa les vestiges de ses pieds divins, imprimés dans l'endroit où il toucha la terre pour la dernière fois. Bien des siècles les y ont vus, les ont baisés avec respect et arrosés de larmes de repentir et d'amour. Saint Jérôme, saint Sulpice Sévère, saint Paulin de Nole, saint Optat, sont d'irrécusables témoins de ce fait miraculeux. A leur autorité se joint celle du grand Augustin : « On va en Judée, dit l'illustre évêque d'Hippone, pour adorer les vestiges des pieds de Jésus-Christ, qui se voient dans l'endroit d'où il est monté au ciel. »

Durant le siège de Jérusalem par Titus, l'armée romaine fut longtemps campée sur la montagne des Oliviers, sans que ni le mouvement des soldats, ni les pieds des chevaux, ni les travaux du camp où l'on ne pouvait manquer de renverser la terre, pussent effacer ces vestiges sacrés. On les y voyait si bien au temps de l'impératrice Hélène, mère du grand Constantin, que lorsque cette pieuse princesse fit bâtir la basilique de l'Ascension, dans l'endroit même de la mon-

fête particulière de la Trinité; Étienne, évêque de Liège, en fit composer un office vers 920; d'autres Églises adoptèrent cet usage, et l'Église romaine finit par l'adopter elle-même. Ce ne fut qu'au ^{xiv}^e siècle, sous le pontificat de Jean XXII, qu'elle devint universelle et fut irrévocablement fixée au dimanche qui suit la Pentecôte, et dont elle remplaça l'Octave, jusqu'alors célébrée (1). »

4. La Fête-Dieu. — Cette fête est la glorification solennelle de l'Eucharistie. Dieu reste au milieu de nous; il y reste sans éclat, sans honneurs; il y continue pour nous sa vie pauvre de Nazareth, souvent ses ignominies du Calvaire; il veut « partager tout ce qu'ont ses frères » pauvres, exilés, malheureux. — Mais la piété chrétienne ne peut souffrir cette humiliation sans rayons, cette pauvreté sans trêve; elle dresse un trône, elle y fait monter « le Dieu anéanti. » Elle organise un cortège; tout un peuple est debout, se met en marche et fait escorte à Jésus-Christ : voilà la Fête-Dieu.

tage d'où l'on savait que Jésus-Christ était monté au ciel, on voulut paver et couvrir de marbre la trace des pieds, comme le reste de cette magnifique église, mais on ne put en venir à bout. Tout ce qu'on y mettait était repoussé par une vertu invisible, et l'on fut obligé de laisser l'endroit découvert dans l'état où on l'avait trouvé. Ce fut dès lors un des grands objets de dévotion pour les chrétiens, qui, de toutes les provinces de l'empire et des nations étrangères, allaient en foule visiter les saints lieux.

Saint Jérôme rapporte là-dessus un autre miracle d'un grand éclat. « Lorsqu'on voulut, dit le grand docteur, achever le toit de la basilique de l'Ascension, il fut impossible de former la voûte qui répondait perpendiculairement à cet endroit des vestiges du Sauveur. On fut obligé de laisser libre et découvert l'espace par lequel il avait été élevé de la terre et reçu dans la nue; ce qui permettait aux fidèles de contempler la route que Jésus-Christ avait suivie pour monter au ciel » (M^{re} Gaume, *op. citat.*, VII).

(1) Cauly, *Cours d'instruct. relig.*, p. 517.

Durant les premiers siècles, la fête eucharistique était le respect même et la ferveur de tous les jours. La Fête-Dieu était dans les âmes. Mais des temps mauvais se levèrent pour l'Église. L'orgueil humain, la révolte des passions provoquèrent cette vaste révolution impie et dévastatrice dont le protestantisme fut la première phase, dont notre siècle achève le cycle désolant. L'Eucharistie eut sa large part des outrages communs dirigés contre Dieu, contre la foi révélée, le Christianisme, l'Église. Avant cette triste époque, Dieu suscita dans une âme humble (1) l'idée d'une fête spéciale en l'honneur du Très Saint Sacrement. En 1246, cette fête se célébra à Liège. En 1264, Urbain IV l'approuva pour toute l'Église, et un génie (2) se rencontra pour en composer l'office et en chanter les gloires. En 1316, Jean XXII ajouta à la fête cette procession solennelle qui n'a plus cessé depuis d'en faire le charme et l'éclat (3).

(1) Sainte Julienne de Mont-Cornillon.

(2) Saint Thomas d'Aquin.

(3) Est-il nécessaire de rappeler que la procession du Saint Sacrement doit être le rendez-vous sacré de tous les véritables catholiques? Le lâche, l'orgueilleux et l'apostat désertent et se moquent : c'est leur rôle. Mais que ceux qui font profession de servir Jésus-Christ abandonnent sa marche triomphale, voilà qui ne se saurait tolérer.

« J'assisterai donc à la procession. La présence de mon Dieu me dit avec quel respect, quel recueillement je dois m'y comporter. Sa bonté parle à mon cœur et sollicite ma reconnaissance. Les fleurs effeuillées sur le chemin, l'encens qui s'élève en fumée vers le ciel, les saints cantiques qui retentissent dans les airs m'invitent à l'amour, à l'esprit de dévouement, d'actions de grâces et de prières. Et ces reposoirs que je rencontrerai de distance en distance, en faisant admirer l'infinie condescendance du Maître des mondes qui veut bien s'y arrêter, m'avertiront que mon cœur aussi doit être un reposoir, où les pures vertus doivent exhaler leurs parfums. Je laisserai donc agir ma foi, il suffit.

« Et puis cette foule bruyante, dissipée, qui se presse sur le pas-

5. *La fête du Sacré-Cœur.* — Elle est comme l'écho, comme le prolongement de la précédente. Si le grand acte de l'amour d'un Dieu fut de mourir pour l'homme, puis de donner dans l'Eucharistie le vivant mémorial de cette mort soufferte par amour, n'est-il pas bien juste d'honorer d'un culte tout spécial le cœur qui fut le siège de cette extraordinaire dilection, le conseiller de ces œuvres à jamais ineffables ?

C'est la gloire et l'espérance de notre siècle d'avoir compris et propagé le culte du Sacré-Cœur avec un enthousiasme que les autres n'avaient pas connu. Jésus-Christ lui-même^{*} révéla au monde cette dévotion, antidote sacré des impiétés du xviii^e siècle et du grossier matérialisme du nôtre. Une sainte religieuse, Marguerite Marie, à qui Jésus-Christ apparut et montra « ce cœur qui a tant aimé les hommes (1), » fut la première instigatrice de la dévotion au Sacré-Cœur. En 1765 l'assemblée du clergé de France l'adopte. Clément XIII. en approuve la fête et l'office. Depuis, la dévotion au Sacré-Cœur a reçu de merveilleux développements, et, par un

sage de l'auguste cortège, sera pour moi un motif de plus de componction et de ferveur. Je dirai, non pas comme Jacques et Jean, les fils du tonnerre : *Maître, voulez-vous que nous appelions sur leurs têtes coupables le feu du ciel*; mais je soupirerai les tendres paroles du divin Agneau élevé en croix : *Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font*. Et ainsi, fidèle enfant de la grande famille catholique, je n'aurai point, comme tant d'autres, rougi d'honorer et de suivre mon Père; et il s'en souviendra lorsqu'il descendra juge suprême des vivants et des morts; et si mon cœur lui reste attaché, je ferai partie de cette procession solennelle qui s'élèvera radieuse vers les cieux, à la suite de Jésus triomphant, tandis que les orgueilleux contempteurs du Jésus humilié descendront honteux et confus dans les abîmes enflammés » (M^r Gaume, *Catéc. de persévér.*, VII, 294).

(1) C'est dans l'une de ces révélations que Jésus-Christ fit à la sainte

vrai prodige de la providence, au milieu des haines et des cris de rage de la révolution, le magnifique sanctuaire du Sacré-Cœur s'élève en plein Paris, monument de foi, d'amour, d'espérance, seul vrai fondement pour la France prévaricatrice de rénovation, de pénitence et de salut.

6. L'Assomption de la très sainte Vierge. — « Cette fête est comme le couronnement de toutes les solennités instituées en l'honneur de la très sainte Vierge : elle a pour objet d'honorer la bienheureuse mort de l'auguste Vierge, sa résurrection et son entrée triomphante au ciel. — Marie, comme toutes les autres filles d'Ève, a payé son tribut à la mort. On pense plus communément que c'est à Jérusalem qu'elle s'endormit dans le Seigneur. Les apôtres déposèrent son corps dans un tombeau creusé dans le roc, à Gethsémani. La pieuse croyance de l'Église, — quoiqu'elle n'en ait point fait un dogme, — est qu'elle n'y demeura que quelques

les magnifiques promesses suivantes pour tous ceux qui honoreront son divin cœur.

- « 1. Je leur donnerai toutes les grâces nécessaires dans leur état.
2. Je mettrai la paix dans leurs familles.
3. Je les consolerais dans leurs peines.
4. Je serai leur refuge pendant la vie et surtout à la mort.
5. Je répandrai d'abondantes bénédictions sur toutes leurs entreprises.
6. Les pécheurs trouveront dans mon cœur la source et l'océan infini de la miséricorde.
7. Les âmes tièdes deviendront ferventes.
8. Les âmes ferventes s'élèveront rapidement à une grande perfection.
9. Je bénirai même les maisons où l'image de mon sacré Cœur sera exposée et honorée.
10. Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœurs.
11. Les personnes qui propageront cette dévotion auront leur nom écrit dans mon cœur; il n'en sera jamais effacé. »

instants : son corps fut ressuscité et enlevé aux cieux. Son sépulcre fut trouvé vide, et la tradition, si jalouse de conserver les restes des saints, n'a pu nous garder la trace des reliques de la très sainte Vierge. Aussi, ces souvenirs ont-ils été consacrés par la fête de l'*Assomption*, qui paraît remonter jusqu'au iv^e siècle : c'est la plus ancienne de toutes les solennités établies en l'honneur de la Vierge Marie (1). »

7. La fête de la Toussaint. — Le motif de cette fête n'a guère besoin d'être expliqué. Tous nos frères du ciel, saints et glorifiés, protecteurs dévoués et amis tendres de leurs frères d'ici-bas, ont droit à nos hommages. Dans l'impossibilité où nous sommes de rendre un culte spécial à chacun des membres de cette glorieuse multitude, nous les réunissons tous dans une même solennité.

Voici l'origine de cette belle fête. En 607 le Pape dédia au culte sous le nom de « sainte Marie des martyrs, » le panthéon d'Agrippa, monument élevé à toutes les divinités du paganisme. Il y fit transporter des catacombes les restes d'une multitude de martyrs, et pour remplacer les fêtes païennes du 1^{er} novembre, il institua la solennité de tous les saints. Cette solennité fut établie en France en 835.

8. La fête des Morts. — Ce rapprochement de mots ne peut paraître étrange qu'à ceux qui ignorent l'Église et nient le purgatoire. Pour ceux qui savent que les enfants de l'Église sont à la fois au ciel où ils triomphent, sur la terre où ils luttent, en purgatoire où ils souffrent, rien n'est naturel, rien n'est touchant et beau comme ce mot de « Fête des morts. » C'est leur fête puisque nous nous souvenons dans une prière ardente de ceux qui

(1) Cauly, *Cours d'instr. relig.*

gémissent dans les flammes de la purification. C'est leur fête surtout puisque, descendue de la contemplation du ciel, l'Église de la terre répand sur eux la rosée abondante du sang rédempteur.

Harmonie saisissante ! Nous célébrons la fête des morts, quand tout meurt autour de nous dans la nature ; quand le froid de la mort commence à nous glacer, quand rien ne sourit plus sur la terre, et que les mélancolies du ciel s'ajoutent aux tristesses du premier hiver. Alors notre âme se tourne plus volontiers vers les austères pensées ; alors nous sommes plus accessibles aux dures méditations du trépas. Bénissons Dieu de ce que, au sein de tant de ruines, notre France ait conservé si persistant et si vif le sentiment de la piété pour les morts.

9. Fête de la Dédicace des églises. — Quel respect, quel culte mérite une église ! « Vraiment ce lieu est saint où prie le prêtre pour les péchés et les prévarications du peuple (1). » Et quel est ce prêtre, sinon Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, « le Pontife de notre culte (2), » le « prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech (3). » — Dans l'église se déroulent tous les mystères de Dieu. Dans l'église se consacre toute la vie surnaturelle de l'homme. L'église est « la maison de Dieu et la porte du ciel (4). » L'église est l'endroit mille fois béni où nous recevons le pardon de nos fautes. Elle est le lieu plus béni encore où nous nous entretenons familièrement avec Dieu. — Qu'il est juste, qu'il est naturel et nécessaire, que, dans une fête spéciale, nous remercions Dieu

(1) Office de la Dédicace.

(2) Hebr., III, 1.

(3) Psaume 109.

(4) Office de la Dédicace.

des grâces reçues dans son temple, et nous renouvelions nos sentiments de vénération et de respect pour « la maison de Dieu (1). »

10. Fêtes secondaires de la Très Sainte Vierge. — Les limites de cet ouvrage ne nous permettent plus que de les énumérer. — 1° L'immaculée Conception; — 2° la Nativité; — 3° le Saint Nom de Marie; — 4° la Présentation au temple; — 5° l'Annonciation; — 6° la Visitation; — 7° la Purification; — 8° la Compassion; — 9° Notre-Dame du Mont-Carmel, en mémoire de la révélation faite par la très sainte Vierge de la dévotion du Scapulaire; — 10° Notre-Dame des Neiges, en mémoire de la neige miraculeuse par laquelle la très sainte Vierge indiqua le lieu où devait être bâtie, à Rome, l'église de Sainte-Marie Majeure; — 11° le Cœur très pur de Marie; — 12° Notre-Dame de la Merci, en mémoire de la fondation miraculeuse de l'Ordre religieux consacré à la rédemption des captifs; — 13° les Sept Douleurs, en mémoire de celles que causèrent à la très sainte Vierge la prophétie de Siméon, la fuite en Égypte, la perte de l'Enfant Jésus à Jérusalem, la rencontre de ce divin Fils sur le chemin du Calvaire, la vue de cette adorable victime attachée à la Croix et du sang ruisselant de ses plaies, sa mort et sa descente de la Croix, et enfin sa sépulture; — 14° le Saint Rosaire; — 15° la Maternité divine; — 16° la Pureté inviolable de la bienheureuse Vierge; — 17° Notre-Dame de Bon Secours; — 18° Notre-Dame de Bon Conseil; — 19° Notre-Dame de Grâce.

11. Supplément aux fêtes de Notre Seigneur Jésus-Christ. — 1° La Circoncision; — 2° le Saint Nom de Jésus; — 3° la Présentation au temple; — 4° la Transfiguration;

(1) Office de la Dédicace.

— 5° la Prière de Jésus-Christ au jardin des Olives ; — 6° les Souffrances de sa Passion ; — 7° la Sainte Couronne d'Épines ; — 8° la Sainte Lance et les Saints Clous ; — 9° le Saint Suaire ; — 10° les Cinq Plaies ; — 11° le Précieux Sang ; — 12° l'Institution de la divine Eucharistie, le Jeudi Saint ; — 13° la Mort du Sauveur, le Vendredi Saint.

12. *Principales fêtes des Anges et des Saints.* — 1° Celle de l'Archange saint Michel, et celle de son apparition sur le mont Gargan ; — 2° celle de l'Archange saint Gabriel ; — 3° celle de l'Archange saint Raphaël ; — 4° celle des saints Anges Gardiens.

Celles : 1° de saint Jean-Baptiste ; — 2° de saint Joachim ; — 3° de sainte Anne ; — 4° celle de saint Joseph, et celle de son Patronage ; — 5° celles de saint Pierre et de saint Paul, et des autres Apôtres ; — 6° celle de saint Étienne, et celle des saints Innocents ; celle du Patron de chaque paroisse.

Résumons, avec un estimable auteur, le but et les fruits de nos fêtes chrétiennes.

« Le temps de l'Avent nous rappelle les siècles qui ont précédé la venue de Jésus-Christ, les figures, les prophéties, et les divers événements qui lui ont préparé les voies ; le temps de Noël nous rappelle l'histoire de sa naissance, de sa sainte enfance, de sa vie cachée ; le temps de la Septuagésime, et celui du carême, sa vie publique, sa prédication, ses miracles, sa Passion et sa mort ; le temps pascal, sa vie glorieuse et les preuves multipliées qu'il a données de sa Résurrection, pour confirmer la foi de ses disciples et pour établir la nôtre. Enfin, le temps de la Pentecôte, non-seulement nous rappelle l'histoire de la descente du Saint-Esprit, de l'établissement de l'Église et de la prédication des Apô-

tres, mais nous donne lieu d'étudier plus à fond la doctrine de Jésus-Christ, et ces divines instructions, que l'Eglise nous fait lire tous les dimanches dans l'Épître et l'Évangile de la messe (1). »

IV.

Les principales dévotions du catholique.

I. *La sainte messe. — Courte explication des cérémonies de la messe.* — De tous les actes que le chrétien accomplit, voici le plus sacré et le plus solennel. Rien de ce qui touche à d'aussi hauts mystères ne peut lui rester indifférent, et ce qui lui importe surtout c'est d'en bien scruter le sens et d'en connaître les cérémonies.

1. Pour pénétrer dans toute sa sublimité le sens des cérémonies de la messe, deux paroles de Jésus-Christ doivent être soigneusement retenues : « *Faites ceci en mémoire de moi,* » et : « *Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne* (2). » La vie et la mort de Jésus-Christ, sa venue dans le monde, sa mission rédemptrice, ses souffrances, son immolation à la croix, sa sépulture : voilà donc les grands objets dont le souvenir remplit pour ainsi parler toute la messe, et dont les âmes des assistants doivent être pénétrées.

Le prêtre arrivant à l'autel, c'est Jésus-Christ entrant

(1) *Instructions historiques, dogmatiques et morales sur les principales fêtes de l'Eglise*, par un directeur de séminaire.

(2) I Cor., XI.

dans le monde : « *Ecce venio!* » Et comment y vient-il? Regardez le prêtre courbé vers la terre, se déclarant, en son nom et au nom de ses frères, un coupable et un criminel; c'est là Jésus-Christ tremblant devant la divine justice, « fait péché, » « fait malédiction (1), » « chargé de nos crimes, implorant pour tous les hommes, dont il s'est fait la caution, la clémence et le pardon de Dieu, et « offrant à son Père des prières et des supplications avec un grand cri et des torrents de larmes (2). »

Après cette humble confession, l'assurance se mêle à la honte et à la frayeur; le prêtre se relève, franchit les degrés de l'autel, où il dépose un premier baiser. La cause du monde coupable est gagnée : Dieu s'apaise à la vue de l'anéantissement de son Fils, et rend aux hommes si longtemps exilés de son cœur, avec son baiser paternel, la ferme garantie du pardon.

(1) Galat., iii.

(2) « Alors, s'inclinant profondément et se frappant la poitrine comme le publicain qui n'osait lever les yeux, le prêtre se proclame coupable à la face du ciel et de la terre. Placé entre la Jérusalem céleste et la Jérusalem terrestre, il appelle ces deux cités à entendre le récit de ses fautes, et les conjure d'en solliciter le pardon : *Confiteor*, etc.

Et le peuple de la terre, unissant sa voix à celle du peuple du ciel, répond : Que le Seigneur Dieu tout-puissant ait pitié de vous, et qu'après vous avoir pardonné vos péchés, il vous conduise à la vie éternelle : *Misereatur*, etc. Et pendant que toute l'Eglise demande grâce et pardon pour son ministre, celui-ci reste profondément incliné dans l'attitude d'un suppliant. Avant de se lever, il exprime le seul vœu qu'il ait dans le cœur : *Amen*. « Qu'il en soit ainsi, dit-il au peuple, que le Seigneur exauce vos prières et purifie mon âme. »

Touché de cette humilité du prêtre, le peuple comprend que lui aussi a besoin de pardon et de miséricorde. Et de fait, n'offre-t-il pas avec le prêtre? ne doit-il pas être saint comme lui? Le Seigneur verra-t-il avec complaisance l'offrande de son ministre, si le peuple pour qui il prie ne fait rien pour se purifier lui-même? Et voilà que le peuple,

2. De l'*Introït*, que le prêtre récite aussitôt monté à l'autel, jusqu'à l'*Offertoire*, la suite des prières, des lectures, des cérémonies, forme une préparation éloignée au sacrifice qui ne doit s'accomplir qu'à la consécration. Dieu mit des siècles à préparer le monde à la venue de son Fils et à l'holocauste du Calvaire. Cette partie de la messe rappelle et résume ces longs siècles d'attente et de préparation; et l'Église veut que les fidèles consacrent ce temps à disposer leurs âmes aux divins mystères qui vont tout à l'heure s'accomplir. Et que faisaient, durant quatre mille ans, tous les saints de l'ancienne loi? Ils appelaient le Messie de leurs supplications ardentes; ils le contemplaient par avance des yeux de la foi; ils en retrouvaient les traits divins dans les Écritures; en un mot, ils croyaient en Lui et le confessaient avec foi, espérance et amour. Prières, contemplation, confession : voilà aussi la triple préparation dont l'âme du fidèle doit s'acquitter au commencement de la messe.

La prière la commence, elle est ardente, opiniâtre; elle fait au ciel une irrésistible violence : « *Kyrie eleison ! Seigneur, ayez pitié de nous ! O Christ, ayez pitié de nous !* » cri de détresse et d'espérance que le prêtre, et avec lui l'assistance, pousse jusqu'à neuf fois. Puis la prière se fait plus douce et plus joyeuse dans le chant

prenant à son tour l'attitude du pénitent, confesse humblement ses fautes, se frappe la poitrine, et demande au prêtre, qu'il appelle son père, de prier pour lui le Dieu tout-puissant. Et le prêtre répond : « Que le Seigneur tout-puissant ait pitié de vous, et qu'après vous avoir pardonné vos péchés, il vous conduise à la vie éternelle. » Puis, mêlant sa cause à celle du peuple, il ajoute : « Que le Seigneur tout-puissant et miséricordieux *nous* accorde l'indulgence, l'absolution et la rémission de *nos* péchés. » Et en disant cette prière, il fait le signe de la croix » (Gaume, *op. citat.*).

du *Gloria*, que suivent et complètent les *Oraisons*.

Après l'ardent appel du *Kyrie*, la récitation du *Gloria* et les oraisons, l'âme commence à contempler le Dieu Rédempteur qu'elle réclame et attend : l'Écriture lui en rappelle le souvenir et lui en montre les traits divins, plus obscurément d'abord dans l'*Épître*, puis bientôt à découvert dans la pleine lumière de l'*Évangile*.

Que reste-t-il, après que ce Dieu Rédempteur s'est montré sous le voile de l'Écriture, que reste-t-il, que de croire et de confesser? C'est ce que fait l'âme toutes les fois qu'avec une foi simple, ferme et pleine d'amour, elle récite son *Credo*. Cette confession solennelle termine ce que nous avons nommé la préparation éloignée au sacrifice.

3. Le moment redoutable s'avance (1); la préparation devient prochaine; le prêtre dispose tout pour recevoir Jésus-Christ. Il étend le linge sacré où sera déposée la victime du sacrifice; il fait descendre une première bénédiction sur ce pain qui sera tout à l'heure changé au corps du Sauveur; sur le calice où coulera son sang. Dans

(1) A l'Offertoire des messes solennelles, on fait l'encensement. Autrefois, on encensait tout le tour de l'autel; aujourd'hui, la disposition des lieux ne le permettant plus, on se contente d'encenser le fond, le dessus et les trois côtés qui paraissent.

Après avoir encensé l'autel, le célébrant remet l'encensoir aux mains du diacre : celui-ci encense le prêtre. Il faut en donner la raison. Chez tous les peuples, et surtout en Orient, l'encensement a été une marque d'honneur. Pour faire honneur à une personne, on parfumait la chambre dans laquelle on la recevait. On répandait de l'huile odoriférante sur sa tête. On parfumait les habits de cérémonie. Parmi les présents que Jacob envoya en Égypte à Joseph, il fit mettre des parfums, et la reine de Saba fit présent à Salomon d'une quantité de parfums les plus exquis.

Conformément à cet usage, on encense l'autel, parce qu'il est la fi-

le calice, il a mêlé au vin quelques gouttes d'eau; les plus hauts mystères sont exprimés ici. Ce mélange figure une triple union : l'union de la divinité et de l'humanité dans la Personne unique de Jésus-Christ; l'union de Jésus-Christ avec chacun de nous dans la sainte Eucharistie; l'union ineffable de Dieu avec les élus dans la gloire.

Mais la pensée de son indignité et des péchés du peuple pour lequel il intercède, revient plus vive à l'âme du prêtre; de nouveau, il baisse les yeux, il se courbe, il implore, puis se relève et va purifier ses mains qui tout à l'heure toucheront le corps de Jésus-Christ. Nous avons dû remarquer que les signes de croix formés sur la matière du sacrifice deviennent de plus en plus fréquents; c'est l'annonce du sacrifice dont le moment approche de plus en plus.

Après le *lavabo*, le prêtre commence, courbé au milieu de l'autel, une prière silencieuse. Jésus-Christ priaît ainsi solitaire et brisé dans le jardin de Gethsémani. Cette prière du prêtre est le sublime résumé de toute l'œuvre de la Rédemption. Après l'avoir achevée, le prêtre se retourne une dernière fois avant le sacrifice vers ses frères, pour leur faire ses dernières et solennelles recommandations : *Orate, fratres*, mes frères,

gure de Jésus-Christ; on encense le saint Évangile, parce qu'il renferme la parole de Jésus-Christ; on encense les prêtres et les lévites, parce qu'ils sont les ministres de Jésus-Christ; on encense les reliques des saints, parce qu'elles sont les restes précieux des membres de Jésus-Christ; on encense les choristes, c'est-à-dire ceux qui chantent les louanges de Dieu, parce qu'ils sont en quelque sorte les organes dont l'Eglise se sert pour rendre à l'Eternel, par Jésus-Christ, l'hommage de la prière; on encense les princes et les supérieurs dans l'ordre temporel, parce que toute autorité venant de Dieu, on l'honore dans ceux qui sont ici-bas ses représentants.

priez! puis un instant après s'engage entre lui et eux le sublime dialogue qui ouvre la *Préface*. La préface est le chant triomphal avant l'immolation. En ouvrant sa passion, Jésus-Christ se prit à tressaillir d'une joie toute mystérieuse, et à pousser ce cri d'exultation : « C'est maintenant que le Fils de l'homme est glorifié (1)! » maintenant, puisqu'il va s'immoler pour la gloire de Dieu et le salut du monde, et retirer pour lui-même de cette immolation les plus magnifiques honneurs. Le prêtre achève la préface en se mêlant aux chœurs des anges, et en faisant entendre à la terre le chant dont l'éternité est remplie : *Sanctus! sanctus! sanctus!*

4. Le prêtre ne se retournera plus vers le peuple; il est tout entier absorbé dans les dernières cérémonies et les dernières prières qui, sous le nom de *Canon*, accompagnent le sacrifice. L'autel s'enveloppe d'un silence profond; les signes de croix rappellent de plus en plus les souvenirs du Calvaire; le prêtre prie, comme priait Jésus-Christ, pour l'Église et pour ses frères; plus particulièrement pour ceux qui l'entourent; plus particulièrement encore pour ceux qui lui ont demandé d'offrir le divin sacrifice. Les saints du ciel, la très sainte Vierge leur reine, sont par lui appelés au secours de sa faiblesse; et enfin, les mains étendues sur l'hostie et le calice, il demande, dans une suprême prière, la plus grande chose qu'une prière humaine puisse demander : l'exemption de la peine éternelle et l'adoption de l'éternelle gloire.

Nous voici au moment solennel et à jamais béni de la consécration.....

5. Le grand mystère est accompli, Jésus-Christ est

(1) Joan., XIII.

sur l'autel à l'état de victime, dans l'attitude de l'immolation et de la mort, renouvelant sous un rite tout mystérieux la scène du Calvaire, rendant à son père le double hommage de l'adoration et de l'action de grâce, et lui offrant pour le salut du monde d'ardentes prières et surtout le spectacle de ses cicatrices et la vue de son sang mystiquement répandu.

Dès que le prêtre a fait descendre ce Dieu-Victime sur l'autel, il l'élève à la vue de tout le peuple : moment solennel, où se perpétue le vivant mémorial du Calvaire. Élevé entre le ciel et la terre, Jésus-Christ s'offre au regard du Très-Haut, son père, pour désarmer son courroux : *Aspice in faciem Christi tui!* Il s'offre au regard de la terre pour l'attendrir, l'attirer, l'enflammer d'amour : *Cum exaltatus fuero omnia ad me traham* (1)! Il s'offre au regard de l'enfer pour le remplir d'effroi, et briser toute sa puissance : *Exurgat Deus, et dissipentur inimici ejus* (2)!

Après la consécration et avant la communion le prêtre n'a plus à faire qu'une seule chose, fructueuse et sublime à l'infini, présenter la grande Victime tour à tour aux trois portions de l'Église universelle : au ciel, au purgatoire, à la terre. Au ciel d'abord. Il l'offre au Père en lui rappelant d'une part les grands mystères accomplis en ce Fils bien-aimé, Passion, Résurrection, Ascension ; d'autre part, les sacrifices figuratifs qui l'ont tant de siècles auparavant annoncé et préfiguré. Il l'offre pour les âmes qui souffrent dans le purgatoire. Il l'offre enfin pour lui-même et ses frères, pauvres « pécheurs, » dit-il en se frappant la poitrine.

(1) Joan., XII.

(2) Psal., LXVII.

Comme aucune demande ne vient plus au Père que par le Fils, par l'entremise et l'intercession du Verbe incarné, médiateur et rédempteur, le prêtre, pour rappeler ce dogme fondamental, fait avec l'hostie plusieurs signes de croix, en prononçant ces paroles : *Per Ipsum, cum Ipso, in Ipso* : Avec lui, par lui, en lui.

6. Ce qui suit peut être regardé comme la préparation à la communion.

« *Oremus!* » dit tout haut le prêtre. Disposons notre âme par la prière à dignement recevoir le Dieu qui va se donner à nous. Mais quelle prière sera la nôtre ? et quelle autre que la sublime prière qu'il nous a lui-même enseignée, le *Pater* ?

Redoublons notre attention pour les cérémonies qui suivent la récitation du *Pater* : toutes recouvrent les plus hauts mystères. Le Dieu que nous allons recevoir est à la fois le Dieu « crucifié par une faiblesse » toute volontaire, « mais un Dieu qui vit par la force même de Dieu (1) ; » « le Dieu mort pour nos péchés, et ressuscité pour notre justification (2). » La plupart des cérémonies de la messe nous ont rappelé son état d'immolation et de mort ; en voici une qui figure sa résurrection et sa glorieuse immortalité. Après avoir, en rompant l'hostie, représenté le corps de Jésus-Christ « brisé pour nos crimes, » le prêtre, en unissant à l'espèce du vin une parcelle de l'hostie, proclame la réunion glorieuse de l'âme et du corps de Jésus-Christ à la résurrection ; l'union de Jésus-Christ avec tous les membres de son corps mystique par la grâce ; l'union par la gloire de Jésus-Christ avec ses élus dans le ciel. Ce partage de l'hostie annonce

(1) II Cor., XIII.

(2) Rom., IV, 25.

aussi au peuple que Jésus-Christ à l'autel est « le pain vivant » « rompu » afin d'être distribué.

« Un cri a été poussé : voici venir l'époux ! » C'est ce cri que rappelle le prêtre, c'est cette annonce qu'il nous fait entendre, quand, à voix haute et par trois fois, il répète l'*Agnus Dei*.... « Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous ! » A la troisième fois un mot révélateur est ajouté : *Donnez-nous la paix !* Qu'est-ce que Jésus-Christ, sinon la paix vivante, l'universelle paix ? Car « il est notre paix (1), » dit saint Paul, par laquelle tout a été réconcilié et unifié.

Cette paix, le baiser que dans les messes solennelles le prêtre donne et fait donner à tous ses frères, la symbolise de la plus touchante façon. C'est le moment de nous rappeler ces mots « du Dieu de paix : » « Si, occupé à offrir votre don à l'autel, vous vous souvenez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre don devant l'autel, et allez tout d'abord vous réconcilier avec votre frère ; puis, de retour, offrez votre don (2). »

Au moment de la communion un seul sentiment doit, en face de son Dieu, remplir sa faible et indigne créature, le sentiment du plus profond anéantissement. *Seigneur, je ne suis pas digne !* s'écrie le prêtre par trois fois ; entrons dans ce sentiment d'humilité : « Imprimons sur nos corps la mortification de Jésus-Christ (3), sa componction, ses humiliations, son repentir.

A peine communie, le prêtre entre en prières. Ces dernières oraisons achevées, il se retourne vers le peuple, et le congédie en le bénissant. Le grand sacrifice

(1) Ephes., i.

(2) Matth., v.

(3) II Cor., iv.

est accompli, il n'y a plus qu'à s'en faire, dans une sublime page de l'Évangile, un mémorial et un résumé.

Le *dernier évangile* est ce sublime mémorial qui nous retrace toute la vie éternelle et temporelle de ce Verbe, de ce Fils unique de Dieu, « plein de grâce et de vérité, » qui est venu dans le monde, a souffert pour le monde, et par son sacrifice a donné à l'Église du temps comme à celle de l'éternité l'innombrable et toute divine postérité des élus de Dieu.

II. *De l'eau bénite. — Du pain bénit. — De l'illumination. — De l'encens.* — A la messe solennelle se rattachent plusieurs sacramentaux et certaines splendeurs du culte dont il nous importe de bien connaître les significations aussi belles que profondes, afin d'en mieux apprécier la vertu et d'en percevoir plus complètement les fruits.

1. *L'eau bénite.* — 1^o Si dans l'ordre naturel l'eau est pour l'homme et la nature l'élément le plus indispensable, si dans la création elle se montre à nous au milieu des scènes les plus grandioses et sous les aspects les plus magnifiques, ne nous étonnons pas du rôle immense que la religion lui attribue dans ses mystères.

Des psaumes entiers (1) sont consacrés par l'Esprit-Saint à chanter la puissance de Dieu « sur les eaux (2), » sa voix qui y tonne (3), sa magnificence qui y éclate (4),

(1) XXVIII., XXXII., LXVII.

(2) Psal., XXVIII.

(3) LXVII.

(4) CVI, 23.

ses grandes œuvres qu'y s'y déroulent (1). L'océan est le théâtre éternel de son invincible force (2). L'océan a tremblé devant sa parole (3), et a suscité à son ordre ses formidables fureurs (4).

Les eaux au déluge sont les messagères de sa justice (5); en Horeb (6) et à la Mer rouge (7) les exécuteurs de ses miséricordes. Le culte mosaïque bénit l'eau et l'emploie dans ses cérémonies (8). Le paganisme lui-même a gardé la mystérieuse tradition.

Le Fils de Dieu entre dans le Jourdain (9) pour sanctifier l'eau par son divin contact. Il la transsubstantie à Cana (10); il la mêle au miracle de l'aveugle-né (11). Il arrête d'un mot ses fureurs sur le lac de Galilée (12); il affermit ses abîmes sous ses pas (13). C'est l'eau qu'il demande et promet mystérieusement à la Samaritaine (14). C'est avec elle qu'il accomplit, en lavant les pieds de ses apôtres, son plus extraordinaire acte de charité (15). Mais surtout c'est à elle qu'il confie, dans le baptême, la glorieuse et ineffable mission d'enfan-

(1) CVI, 23.

(2) LXVI, 17.

(3) Luc, VIII, 24.

(4) *Id.* — Matth., VIII, 26.

(5) Genes., VI, 7.

(6) Exod., XVII, 6.

(7) Exod., XV, 27.

(8) *Levit. passim.*

(9) Luc, III, 20.

(10) Ev. Joan., II, 1.

(11) Ev. Joan., IX, 7.

(12) Matth., VIII, 26.

(13) Marc, VI, 47.

(14) Ev. Joan., IV.

(15) Ev. Joan., XIII, 5.

ter pour la grâce et la gloire les enfants de Dieu (1).

Dans l'ordre naturel et pour nos corps l'eau purifie, elle féconde, elle rafraîchit, elle calme, elle est une source d'apaisement et de force. — Bénite par l'Église, cette même eau opérera sur nos âmes ces mêmes salutaires effets.

2° Pour bénir l'eau, l'Église y jette le sel. — Le sel est l'emblème de l'incorruptibilité. Le sel est aussi l'emblème de la sagesse, de la prudence, de la bonne grâce dont tous nos discours doivent être assaisonnés (2). Le sel a été pris par Jésus-Christ comme l'emblème de la vie chrétienne et de sa glorieuse mission au milieu d'un monde gâté et corrompu : « Vous êtes le sel de la terre (3). »

La bénédiction du sel et de l'eau offre des particularités, riches de sens et d'édification. Le prêtre tout d'abord les *exorcise*. Le démon par la brèche qu'a ouverte le péché envahit et souille la création ; à chaque instant et de partout il faut que l'Église le chasse et qu'elle purifie les éléments qu'il infecte. — Dans ces exorcismes, le prêtre emploie toujours le signe de la croix. Jésus-Christ seul a pu vaincre le démon, et il l'a vaincu par sa mort, par sa croix (4).

3° L'usage de l'eau bénite nous procure de multiples et précieux avantages. 1° L'eau bénite remet le péché véniel et les peines temporelles dues aux péchés tant mortels que véniels. — 2° Elle chasse le démon et atténue grandement les effets pernicieux de sa puissance.

(1) Ev. Joan., III, 5.

(2) Coloss., IV, 6.

(3) Matth., V, 13.

(4) Voy. les magnifiques homélies de saint Jean Chrysostome de *Cameler. et cruc.*, et aussi de *Cruce et Latrone*.

— 3° Elle éloigne les fléaux de nous et de nos demeures.
— 4° Elle peut hâter et même procurer la guérison dans nos maladies. — 5° Elle a pour vertu d'éloigner de nous les dangers de la foudre. — 6° Mais plus précieuse encore est sa vertu d'attirer à nos âmes une foule de grâces et de bénédictions surnaturelles.

4° L'Église, dans l'emploi de l'eau bénite doit nous servir de guide et de modèle. — Quand elle veut, au début de la messe solennelle du dimanche, nous purifier, nous rendre pieux et attentifs, nous délivrer des suggestions du mauvais esprit, elle nous asperge d'eau bénite. — Quand nous la prions de donner à nos champs la fécondité et de les préserver de tous désastres, elle y jette l'eau bénite. Elle apaise de même les menaces de l'Océan. — Elle verse l'eau bénite sur nos restes mortels afin de les purifier pour leur résurrection future, et en même temps de donner aux âmes qui y ont été unies « le rafraîchissement » de la grâce. — Enfin elle asperge de l'eau sainte tous les objets qu'elle bénit.

Que l'enfant imite sa divine Mère. Que le chrétien fasse de l'eau bénite un continuel usage. Le matin et le soir, en entrant dans l'église et en sortant, dans les tentations, dans les maladies, prenons de l'eau bénite, faisons avec elle le signe de la croix (1), et faisons ce signe avec esprit de foi, de pénitence et d'amour.

2. Le pain bénit (2). — 1° La grâce et la foi sont les

(1) Pie IX a attaché à cette pratique cent jours d'indulgence applicables aux âmes du Purgatoire.

(2) « Pour comprendre quelque chose aux bénédictions de l'Église, il faut se rappeler plusieurs vérités certaines. 1° Les créatures, étant l'image d'un Dieu bon, sont sorties bonnes de ses mains; c'est-à-dire parfaitement appropriées au double but de leur existence, la gloire de Dieu et le bien physique et moral de l'homme. 2° Les créatures ont

deux fruits très riches que le chrétien recueille dans la manducation du pain bénit.

La grâce. — Le pain bénit est un des plus puissants

été viciées par le démon, lorsque, souillant l'homme, il souilla toutes les choses qui dépendaient de lui. En conséquence, les créatures sous l'influence du malin esprit ne servent plus, comme auparavant, à la gloire de Dieu et au bien de l'homme. Toutes sont devenues des instruments de péché et de mort; elles gémissent de ce dur esclavage, de cette tyrannie injuste qui arrête leurs hommages et les empêche d'accomplir leur vocation. *Aussi*, nous dit l'apôtre saint Paul, *elles soupirent après leur délivrance*. 3^o Dieu n'a abandonné ni l'homme ni la créature sous l'empire du démon. Depuis le jour de la chute, toutes ses pensées tendent à délivrer la création. Si nous demandons à son divin Fils pourquoi il est venu sur la terre, il nous révèle la pensée de son Père et la sienne en nous disant : *Je suis venu pour mettre à la porte le prince de ce monde, pour détruire ses œuvres et ôter le péché ou le mal*. 4^o Dieu peut effectivement chasser le démon, soustraire ses créatures à sa maligne influence, et il peut confier ce pouvoir à ses envoyés.

« Vous le voyez, dans une simple bénédiction, l'Eglise nous raconte toute l'histoire du monde. Elle met devant nos yeux la chute et la rédemption, le paradis terrestre et le calvaire, le temps et l'éternité. Dans l'Ancien Testament, Moïse, par une bénédiction que le ciel lui révèle, rend douces les eaux de *Mara*. Élisée purifie les sources de Jéricho en y jetant du sel tandis qu'il prononçait ces paroles : *Voici ce que dit le Seigneur : J'ai rendu ces eaux saines, et elles ne produiront plus la mort*. Tobie, par la prière, bénit la chambre nuptiale et en chassa les démons. On connaît la bénédiction solennelle et pleine de mystère, qu'on donnait chaque année à la gerbe nouvelle et aux fruits nouveaux. Avant le sacrifice, on imposait les mains sur les victimes, et l'on priait sur l'huile, le froment, etc., pour les sanctifier et les rendre dignes du Seigneur.

« L'Eglise, envoyée pour sanctifier le monde et en chasser le démon, a donc le pouvoir de bénir, puisque c'est par la bénédiction que le monde est sanctifié et rendu à son usage primitif. En bénissant, l'Eglise donne donc une preuve de sa profonde science, en même temps qu'elle continue un usage aussi ancien que la chute de l'homme » (Gaume, *op. cit.*, t. VII).

sacramentaux. Il a pour vertu propre d'effacer les péchés véniels et de donner aux âmes de très abondantes grâces actuelles.

La foi. — Deux souvenirs de foi doivent s'éveiller dans l'âme du chrétien quand il mange le pain béni : celui de l'Eucharistie, celui de l'Église. — Le fidèle eût dû manger le pain des anges : on lui offre dans le pain béni une image de cette nourriture céleste dont il prive trop son âme. — Le pain béni nous fait ressouvenir du repas de famille. Tous ensemble nous sommes les enfants de Dieu ; aussi la table et la nourriture sont communes. Riches et pauvres, nobles et peuple, tous « nous participons à un même pain. » — Et dans ce pain lui-même, formé de tant de grains réunis et comme fondus ensemble, pétris avec l'eau, cuits au feu, nous entrevoyons l'unité parfaite qui doit de nous tous, sans distinction, ni division, ni intervalles, faire un seul pain, un seul tout lié et compact dans le feu de la charité et l'eau de la grâce.

Mangeons donc avec foi et piété notre parcelle de pain béni, nous souvenant à la fois de la sainte communion, de la charité fraternelle, de la bonté de Dieu qui daigne nous donner « notre pain de chaque jour (1). »

2° Les effets que produit la manducation faite avec piété et foi du pain béni sont les suivants : 1° il remet les péchés véniels et la peine temporelle due aux péchés ; 2° il écarte le démon et nous délivre de ses suggestions mauvaises ; 3° il nous mérite des grâces actuelles ; 4° ainsi que l'exprime l'Église dans la formule de bénédiction, il nous donne « la santé de l'âme et du corps (2). »

(1) Matth., vi, 11.

(2) Ritual. Roman.

3. La lumière. — Si Dieu a voulu associer à son culte la nature toute entière et chacun des éléments, l'Église ne pouvait délaissier le plus beau de tous, le feu, la lumière. Aussi le feu et la lumière ont-ils dans le culte catholique une place éminente. Le feu doit être toujours ardent durant le Saint Sacrifice offert solennellement, car à chaque instant, il doit recevoir et consumer l'encens. — L'empire du mal est toujours dans l'Écriture désigné sous l'emblème des ténèbres et de la nuit. Le démon est un esprit de ténèbres ; « il règne dans les ténèbres (1) ; » ses œuvres sont des œuvres de ténèbres (2) ; ses sujets sont les « fils des ténèbres (3) et de la nuit. » L'âme morte à la foi et aux œuvres est celle « qui hait la lumière (4), » « qui marche dans les ténèbres (5). » Quand le « fils des ténèbres (6) » a persévéré durant la vie dans sa nuit volontaire, à l'heure du châtement, on le traîne « dans les ténèbres extérieures (7). »

Si l'ennemi du Christ est ténèbre, le Christ est donc lumière. « Il est la Lumière éclairant tout homme venant en ce monde (8). » « Il est la Lumière du monde (9), » et « qui le suit ne marche pas dans les ténèbres (10). » Et c'est lui qui nous arrache à « l'ombre de la mort (11) ; »

(1) Ephes., vi, 12.

(2) Ephes., v, 11.

(3) Thessal., v, 5.

(4) Ev. Joan., iii, 20.

(5) Ev. Joan., viii, 12.

(6) I Thessal., v, 5.

(7) Matth., xxii, 13.

(8) Joan., i, 9.

(9) Joan., i, 8.

(10) Joan., viii, 12.

(11) Luc, i, 19.

Lui qui « resplendit dans nos cœurs (1) ; » Lui qui y est le vrai « soleil de justice (2). » Aussi tout ce qui est de Dieu « devient lumière dans le Seigneur (3). » Le ciel nous est donné comme le « lieu de la lumière (4). » Là, les flambeaux et les astres sont inutiles, car « l'Agneau y est la seule lumière. » On voit combien le symbolisme des lumières s'impose. L'Église les prodigue, et la piété des fidèles en fait l'accompagnement splendide de toutes les solennités.

4. L'encens. — Le symbolisme de l'encens n'est pas moins riche ni moins saisissant. — 1° L'encens qui parfume le sanctuaire ramène l'âme à ce Christ-Jésus, dont le « sacrifice a été d'agréable odeur (5), » qui a embaumé le ciel et la terre de ses parfums, dont le Père prononce que son odeur est « l'odeur d'un champ rempli de fleurs (6), » dont il est dit encore au Cantique des Cantiques : « Entraînez-nous et nous courrons à l'odeur de vos parfums (7). » — 2° Le chrétien qui ne fait plus qu'un avec Jésus-Christ doit, lui aussi, répandre dans l'Église le parfum de sa vie sainte; il lui est enjoint d'être « la bonne odeur de Jésus-Christ (8). » — 3° L'encens monte vers le ciel : notre âme doit y monter avec lui (9). — 4° L'encens ne donne son parfum et sa fumée que quand ses grains sont broyés et jetés au feu :

(1) II Corinth., iv, 6.

(2) Malac., iv, 2.

(3) Ephes., v, 8.

(4) Prières de la Messe.

(5) Canon de la Messe.

(6) Genèse, xxvii, 27.

(7) Cant., i, 3.

(8) II Corinth., ii, 15.

(9) Psal., cxl, 2.

ainsi nous-mêmes ne pouvons être « la bonne odeur du Christ (1) » que quand la mortification nous broie et que la charité nous consume.

Ne nous étonnons pas, après ce qui vient d'être dit, de voir employer l'encens dans tous les siècles et chez tous les peuples. — Dieu lui-même l'avait prescrit dans le culte mosaïque. — L'Homme-Dieu voulut être adoré à la crèche par les Mages avec l'encens (2). L'Église l'emploie dans ses bénédictions. — L'un de ses plus solennels usages est à la messe, quand le prêtre encense l'autel, les reliques, l'oblation sainte. — Les prêtres sont encensés comme ne faisant avec le Pontife suprême qu'un seul et même prêtre. — Les fidèles sont encensés à cause qu'ils sont tous « les membres du Christ (3), » « son corps (4), » « les temples de l'Esprit-Saint (5). » — Notre dépouille mortelle est encensée à cause de ses destinées immortelles et de sa future résurrection, et aussi parce que notre chair a été le ciboire où si souvent la divine Hostie s'est reposée (6).

III. *Les cérémonies funèbres.* — Admirable Église catholique! Quand les croyances s'ébranlent, quand un

(1) II Cor., II, 15.

(2) Matth., II, 11.

(3) I Corinth., VI, 15.

(4) I Corinth., XII, 27.

(5) I Corinth., VI, 19.

(6) « Parmi les présents que Dieu inspire aux Mages de déposer à ses pieds, l'encens est marqué en termes exprès. Plus tard, le Fils de l'Homme, invité à dîner chez un pharisien, se plaint de ce qu'on ne lui a pas parfumé la tête, comme on le faisait aux personnes qu'on

matérialisme grossier s'acharne à détruire toute la grandeur de l'homme et lui creuse en terre avec l'animal un

voulait honorer. Marie, sœur de Lazare, n'y manqua point dans une occasion semblable. Dès les premiers siècles, l'Eglise fit usage des encensements, et nous voyons Constantin, à peine monté sur le trône des Césars, s'empresser de faire présent aux églises d'encensoirs d'or, pour leur servir pendant la célébration des augustes mystères.

« Quelle est maintenant la raison de cet usage si constant, si ancien et si universel ?

« 1^o L'encens qu'on brûle durant les saints mystères est comme un holocauste offert à Dieu : on témoigne par là que toutes les créatures doivent être employées et consumées pour son service et pour sa gloire. La liturgie orientale fait connaître clairement cette intention, puisqu'elle fait accompagner l'encensement de cette prière : « Gloire à la très sainte, consubstantielle et vivifiante Trinité, maintenant, toujours et dans tous les siècles des siècles. »

« 2^o L'encens qu'on brûle à l'autel, d'où le parfum se répand dans l'église, est une figure de la bonne odeur de Jésus-Christ, qui se répand de l'autel sur l'âme des fidèles : toute l'antiquité chrétienne s'accorde à lui reconnaître cette belle et mystérieuse signification. Les Pères nous disent que l'encensoir représente l'humanité de Jésus-Christ, le feu de sa divinité et la vapeur du parfum, sa grâce. « L'encensoir, dit saint Augustin, est comme le corps du Seigneur, et l'encens comme ce même corps offert en sacrifice pour le salut du monde et reçu comme un doux parfum par le Père céleste. »

« 3^o Pénétrés de ces idées mystérieuses et sublimes, les premiers chrétiens avaient tant de vénération pour l'encens qu'on brûlait dans l'église, qu'ils tâchaient d'en respirer l'odeur en disant ce que le prêtre dit encore aujourd'hui : « Que le Seigneur allume en nous le feu de son amour et la flamme de l'éternelle charité. »

« 4^o L'encens a toujours été pris pour une vive expression des prières que nous adressons à Dieu et du désir ardent que nous avons qu'elles s'élèvent vers lui comme ce doux parfum s'élève en haut.

« 5^o Si l'encens représente les prières des Saints de la terre, à plus forte raison représente-t-il celles des Saints du ciel. Et voilà pourquoi l'apôtre saint Jean nous dit : « *Les vieillards étaient prosternés devant l'Agneau, ayant chacun des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des saints* » (Gaume Catéch. de persév., t. VIII).

même trou ignominieux ; quand la libre-pensée déshonore les funérailles par ses exhibitions carnavalesques, l'Église, toujours grave et pieuse, toujours élevée et profonde, semble réserver pour nos dépouilles mortelles ses plus augustes et ses plus belles cérémonies. — 1° Les cloches, par leurs sonneries répétées, invitent toute la paroisse à la componction et à la prière. C'est un frère que Dieu vient de retirer de ce monde, tous ses frères doivent prier. — 2° Mais que peut la prière de l'homme ? L'Église le comprend, aussi est-ce Dieu même qu'elle appelle à son secours pour l'enfant qu'elle vient de perdre et dont le salut éveille toute sa maternelle angoisse. L'autel est dressé, la divine Victime y monte, Jésus-Christ lui-même élèvera vers son Père la voix irrésistible de son sang. L'impiété contemporaine s'efforce de suppléer par des pompes théâtrales à l'inanité désolante de ses funérailles civiles. C'est ce vide qui la perd. On sent que Dieu s'est retiré de ces tombes, et qu'elles resteront à jamais sans consolation et sans espérance. Un discours, ou deux, ou cinq, ou dix, n'y feront rien. Voyez nos funérailles chrétiennes. L'Homme-Dieu lui-même daigne y prendre la plus large part. Il vient dans le temple, il y offre son grand sacrifice, « il est la Résurrection et la Vie (1), » et sur cette dépouille mortelle qu'il bénit, il verse la vie à torrents.

Quand la messe a été dite sur cette dépouille, rien ne paraît trop solennel à l'Église pour l'honorer. Après de touchantes prières pleines d'espérance et de paix, le prêtre qui fait l'*absoute* répand à la fois l'eau bénite et l'encens. L'eau purifie, l'encens exalte, tous deux sont pour la famille éplorée un mémorial de vie et de gloire.

(1) Ev. Joan., xi, 25.

— Cette vie et cette splendeur, les cierges qui étincellent les symbolisent eux aussi d'une façon saisissante. C'est au sein de la lumière que l'enfant de l'Église, « le fils de lumière (1), » doit être inhumé.

Après le *Pater*, la grande prière, où l'on demande « le règne (2), » le royaume de Dieu, puis une oraison toute remplie des espérances de vie éternelle, le cortège saint se met en marche avec ce chant triomphal. « Ame chrétienne, que les anges de Dieu te guident vers le paradis ; que les martyrs de Jésus-Christ t'accueillent à ton entrée, et te conduisent dans la sainte cité, dans la céleste Jérusalem ; que le chœur des anges te reçoive dans ses rangs ; et que tu jouisses avec Lazare, autrefois si pauvre, du repos éternel des saints (3) ! »

Et où ce cortège se dirige-t-il ? Vers le *dortoir*, mot sublime et sublime idée de l'Église ! Le lieu de notre sépulture, le cimetière, c'est le « dortoir, » où nos restes reposeront jusqu'au réveil de la résurrection. En y allant l'Église chante le cantique même de la Rédemption, le « *Benedictus*. » En y entrant elle prononce la suprême formule de la grandeur du chrétien en Jésus-Christ : « Je suis la Résurrection et la Vie (4). » — L'adieu est une prière ; l'espérance plane sur cette tombe que l'Église a bénite et que Dieu garde pour le jour du triomphe. « Mes frères je vous ai rappelé ces choses afin que vous ne soyez pas comme ceux qui n'ont pas l'espérance (5). »

(1) Ephes., v, 8.

(2) Matth., vi, 10.

(3) Chant après l'absoute.

(4) Ev. Joan., xi, 25.

(5) I Thessal., iv, 12.

IV. *Les processions.* — Ceux-là seuls, qui ne savent pas réfléchir à la condition de l'homme ici-bas et n'ont pas pénétré les harmonies profondes de nos mystères, s'étonnent du soin que l'Église met à organiser les processions et les pèlerinages.

Le catholique instruit voit, non-seulement sans étonnement, mais avec joie et onction, ces marches solennelles et graves que la croix précède comme un étendard sacré, que les prêtres président, dont une foule pieuse, la prière aux lèvres et la piété au cœur, forme le cortège et devient l'ornement.

1. *Significations profondes des processions.* — 1° L'homme est ici-bas un exilé et un étranger (1). Il est en marche (2); il regagne sa patrie (3), il lui est interdit de se fixer sur une terre qui n'est pas à lui et dont il n'est que l'hôte d'un jour (4). Toute l'ancienne Église cheminait vers la terre que Dieu lui avait montrée comme le terme de son pèlerinage. « Ils se déclaraient des hôtes et des étrangers (5), » et « ils cherchaient leur patrie (6). » Telle est la première signification de ces marches mystérieuses que nous appelons processions.

2° Une autre s'y rattache et est plus profonde encore. Tout le temps que l'homme est en cette vie, la théologie l'appelle *in via*, « l'homme voyageur, » « l'homme en marche. » Rien n'est fixe pour lui, rien n'est décidé sur son sort éternel. Le pécheur peut cheminer vers la grâce

(1) « *Ad te clamamus, exules, filii Evæ.* »

(2) « *Vado ad Patrem.* »

(3) Hebr., xi, 14.

(4) Psal., lxxxix, 6.

(5) Hebr., xi, 13.

(6) Hebr., xi, 14.

et le salut (1). De l'homme déjà juste il est dit : « Il marchera de vertu en vertu jusqu'à ce qu'il arrive à la vision de Dieu en Sion (2). » C'est cette marche perpétuelle de l'homme « *in via* » que symbolise la procession.

3° La marche est aussi le signe de l'action, de l'énergie. Le chrétien est avant tout un travailleur; tout ce qui est repos et mollesse lui est interdit. Dans l'éternité qui est « le lieu du parfait repos (3), » Jésus-Christ nous représente assis au festin du grand Roi (4). Durant la vie présente nous célébrons la Pâque (5), nous mangeons l'Agneau, nous le mangeons « debout (6), » « le bâton à la main (7), » comme des voyageurs toujours prêts à la marche, comme gens pressés et actifs qui se hâtent.

4° Dieu même dans nos Saintes Écritures se donne comme notre auguste exemple. Dans le paradis terrestre « il marchait (8). » — Il dit de Lui qu' « il marche » en l'âme dont il fait sa demeure. Sa puissance, son action, sa providence dans la création sont fréquemment par l'Écriture symbolisées sous l'image d'une marche triomphale (9). — Dieu marchait avec son peuple à travers le désert et durant la conquête de la Terre promise (10).

5° Aussi de son peuple il avait fait le voyageur et le missionnaire toujours en marche (11). Israël sort de l'É-

(1) Rom., II, 4.

(2) Psal., LXXXIII, 8.

(3) Office des morts.

(4) Luc, XXII, 30.

(5) I Corinth., V, 7.

(6) Exod., XII.

(7) Exod., XII.

(8) Genèse, III, 8.

(9) Psal., XVII, 11.

(10) Psal., LXVII, 8.

(11) Psal., LXVIII, 9.

gypte (1). Durant quarante ans il erre dans le désert à la recherche de sa définitive patrie. Quand il entre dans cette patrie sainte, Dieu lui ordonne de perpétuer dans des processions solennelles ses antiques pérégrinations de l'Égypte et du désert.

6° Jésus-Christ dit de Lui dans les psaumes qu'il est « voyageur comme ses pères (2); » voyageur si solitaire, si dénué, si pressé « d'aller à son Père (3), » qu'il « n'a pas où reposer sa tête (4), » et que, sans se fixer, s'arrêtant à peine un instant dans sa course, « il boit l'eau du torrent (5) » pour étancher sa soif. Quelles courses divines! Quels pèlerinages incessants! De la Galilée à la Judée, de la montagne au rivage, de la bourgade à la ville, à travers la Samarie, depuis les frontières de Sidon et de Tyr jusqu'au pays des montagnes, au delà de Jérusalem, le Christ est en marche sans jamais connaître la douceur du repos. Le Christ a été voyageur sur la terre : l'Église, son épouse, le sera comme Lui. Sa vie dans le monde est un pèlerinage, et elle figure cette vie errante d'exilée par les processions qu'elle organise et fait pieusement mouvoir.

2. Acte solennel de religion dans la procession. — « La procession est un acte solennel de religion et un grand enseignement : c'est un acte solennel de religion, car c'est une prière publique. Que dit à Dieu tout ce peuple qui, portant en triomphe l'image révéérée de la Divinité ou de quelque saint, parcourt en priant, en chantant ou en pleurant, les rues de ses villes ou les chemins de ses

(1) Psal., cxiii.

(2) Psal., lxviii.

(3) Ev. Joan., xiv, 12.

(4) Luc, ix, 58.

(5) Psal., cix.

campagnes, sinon qu'il est pénétré de confiance en Dieu ; qu'il le remercie avec amour comme la source de tous les biens, ou qu'il espère le fléchir, parce qu'il est le vengeur du crime, le maître redoutable de la foudre, de la guerre, de la peste et de tous les fléaux ? Il veut que cet hommage rendu à toutes les perfections de Dieu soit public et que toutes les créatures s'unissent à ses sentiments. Connaissez-vous un acte religieux plus significatif et plus efficace ?

« La procession est encore un grand enseignement : c'est l'image de la vie, c'est toute l'histoire du genre humain, passée, présente et future. Qu'est-ce, en effet, que la vie de l'homme, sinon une marche vers le Ciel ? Sorti de Dieu, il doit retourner à Dieu. Mais qui dirigera sa route, sinon celui qui est la lumière et le guide de tout homme venant en ce monde ?

« Et voilà que dans nos processions la croix part du pied de l'autel : c'est Jésus-Christ sortant du sein de son Père pour descendre parmi les hommes ; la croix s'avance accompagnée de lumières ; les fidèles se mettent à sa suite : c'est Jésus-Christ paraissant au milieu de nous, répandant la lumière de sa doctrine, et recueillant sur son passage les élus de Dieu, dispersés aux quatre vents ; la croix précède la marche : c'est Jésus-Christ conducteur de l'homme dans la route du Ciel. Bientôt à la croix se réunissent des bannières ; sur l'une est l'image de Marie, sur les autres l'image des Saints : viennent encore des châsses, espèces de chars de triomphe où reposent les corps sacrés des glorieux vainqueurs du monde et du démon. Tous sont là pour diriger nos pas et animer notre courage. Le peuple suit en priant, en chantant tour à tour ses espérances et ses douleurs. Ah ! c'est ici surtout qu'est l'image de la vie, de la vie chré-

tienne. N'est-ce pas au milieu des prières, des larmes, des soupirs que l'exilé accomplit son pèlerinage jusqu'aux frontières de la patrie? N'est-ce pas sur les traces de Jésus-Christ, et sous la protection de Marie et des saints, que nous devons marcher vers le Ciel? N'est-ce pas là une des plus importantes leçons dont l'homme ait besoin (1)? »

3. Les différentes processions. — Suivons des yeux les processions qui parcourent, pour les purifier, les rues tumultueuses de nos grandes villes, ou bien s'engagent dans les sentiers en fleurs et les vertes prairies de nos villages. Trois aspects en marquent les différences. — Les unes sont des processions de joie et de triomphe. D'ordinaire Jésus-Christ les préside en personne porté sur son char eucharistique. Les chants sont alors brillants et solennels, respirant la gloire de Dieu et la sainte allégresse des âmes. — D'autres fois, la procession se fait triste et grave; elle est suppliante, c'est le pèlerinage de la pénitence. Avec ses chants sombres et plaintifs, avec son « *miserere* » douloureux, l'Église amène ses fidèles jusqu'au trône de la clémence, appelant sur des enfants coupables la miséricorde et le pardon. — Dans la procession nous devons voir aussi, comme nous le disions plus haut, une œuvre pénible, un gage d'énergie, une protestation contre la mollesse efféminée de la vie mondaine. Étrange illusion de beaucoup de catholiques! Ils n'assistent pas aux processions par cette raison qu'elles leur causeraient de la fatigue, et qu'il leur est pénible d'y braver la chaleur, le froid, le mauvais temps. Or, c'est précisément ce but de pénitence que poursuit l'Église; c'est la volonté d'aguerrir

(1) Gaume, *op. citat.*, VII.

ses enfants, comme un général aguerrit dans des marches pénibles ses troupes trop fraîches encore, qui fait organiser par l'Église la plupart de nos pèlerinages et de nos processions.

4. Obligations des catholiques par rapport aux processions. — Obligation d'assister aux processions. — Si nous nous rappelons tout ce qui précède, si nous songeons que l'Église elle-même veut, ordonne, organise les processions, nous n'affecterons jamais pour elles un dédain injurieux; nous ne nous permettrons pas la mollesse qui en fuit la fatigue; nous y assisterons avec zèle, courage et piété.

1° Oui nous y assisterons. — 1° Arrière le respect humain. C'est cette lâcheté qui en écarte le plus souvent les hommes. Ils oublient donc que les pompes sacrées sont la seule vraie gloire de l'homme? La mort couche au tombeau les triomphateurs, les puissants et les génies de ce monde, pour lesquels on organise les manifestations aussi bruyantes et pompeuses qu'elles sont stériles : les fêtes de Dieu sont sans fin, et, commencées sur la terre elles se dérouleront dans toute l'éternité. Ceux qui y participent en retirent plus de gloire que le monde entier, dans ses solennités profanes, n'eût pu leur départir. — 2° Arrière aussi la nonchalance et la tiédeur qui engourdissent trop souvent les fidèles et les tiennent honteusement écartés des cérémonies saintes. — 3° C'est aux fidèles riches et influents que le devoir d'y assister incombe davantage. Leur absence plus remarquée autorise davantage la négligence de la foule, et c'est, à notre époque, la défection de cette classe *dirigeante* qui a plus que tout le reste amené le désastreux abandon de l'église et des plus essentielles manifestations du culte. — 4° Autant la solitude du sanctuaire et le trop maigre cortège

des processions glacent la piété générale, autant une foule compacte y apporte de chaleur, de joie, de vie. — 5° Songeons à cette inénarrable pompe du dernier jour, quand Jésus-Christ reviendra « dans une grande puissance et une grande majesté (1), » « porté sur les nuées du ciel (2), » éblouissant de gloire, terrible dans l'appareil de sa royauté (3), suivi de la cour céleste toute entière (4), entouré de ses élus (5). A cette heure solennelle entre toutes, la parole sainte se réalisera : « Celui qui aura rougi de Moi devant les hommes, je rougirai de lui devant mon Père (6). » Les voici ces misérables qui ont rougi du Christ, qui se sont écartés de ses cérémonies saintes par la peur lâche et insensée du blâme et des sarcasmes de l'impiété ; les voici rejetés (7), honnis, objet de la dérision et des sifflets (8), chassés ignominieusement, foulés aux pieds de tous (9) ; le ciel et la terre se détournent de ces lâches avec dégoût et colère : insensés qui ont rougi de Dieu !

2° Comment devons-nous assister aux processions ? — 1° En fidèles croyants et pieux et non comme des curieux qui viennent à un spectacle. — 2° N'est-ce pas par la plus détestable coutume que, sans daigner faire cortège, on regarde du haut des fenêtres et des balcons passer la procession ? Quelle absence étrange d'esprit de

(1) Matth., xxiv, 30.

(2) Marc, xiv, 62.

(3) Luc, xxi, 27.

(4) I Thessal., iv, 16.

(5) Matth., xvi, 27.

(6) Matth., x, 32.

(7) Matth., xxv, 41.

(8) Jerem., xviii, 16.

(9) Psal., cix.

foi finit par consacrer ces usages aussi injurieux à Dieu que préjudiciables aux âmes ! Car enfin peut-on faire au Saint Sacrement une plus sanglante injure que d'aller en considérer les redoutables mystères en simple curieux bavards et dissipés ? — 3° Il faut donc suivre les processions, et les suivre avec recueillement, piété, modestie. — 4° Il faut assister aux processions comme aux autres cérémonies religieuses, en habits modestes, sans un luxe déplacé, encore moins dans une mise mondaine et sans pudeur. — 5° A l'extérieur convenable doit s'ajouter la piété intime. Il faut la prière, il faut les chants, il faut la récitation des hymnes et des cantiques. Le mouvement extérieur sans la piété de l'âme ne pourrait plaire à Celui que l'on doit « adorer en esprit et en vérité (1). »

V. *Les pèlerinages.* — 1. *Significations profondes du pèlerinage.* — Dieu, comme nous le verrons plus loin, multiplie à profusion les grâces dans les lieux de pèlerinage ; mais n'y eût-il pas cet attrait divin, le pèlerinage devrait être pour nous encore chose sainte, noble, vénérable.

« Les Saints Livres nous répètent souvent que l'homme est en ce monde comme en un lieu de passage. Avec quelle simplicité pleine de mélancolie et de grandeur les vieux patriarches nous parlent de la terre de leur pèlerinage (2), des jours de leur pèlerinage (3). Et saint

(1) Ev. Joan., iv, 23.

(2) Gen., xxxvi, 7.

(3) *Ibid.*, xlvii, 9.

Paul, dans son admirable chapitre onzième de l'Épître aux Hébreux, où il célèbre si magnifiquement nos ancêtres dans la foi, nous les montre vivant sous des tentes mobiles, traversant ce monde sans y prendre racine nulle part et confessant qu'ils sont des pèlerins et des passagers sur cette terre (1). Il est vrai, quand les fils d'Israël furent parvenus dans la Terre promise, ils y possédèrent un établissement fixe; mais la Pâque annuelle venait leur remettre en mémoire les habitudes nomades de leurs pères; il était commandé aux Juifs de manger l'Agneau pascal debout, à la hâte, ayant les reins ceints, la chaussure aux pieds, et le bâton à la main (2). Grande leçon qui a passé toute entière dans l'esprit de la loi nouvelle. Il faut lire sur ce point la belle épître de saint Paul que je viens de citer. Oui, dirons-nous avec Bossuet, la parole du Seigneur au père de tous les croyants subsiste comme le sommaire de toute la doctrine évangélique : *Egredere : Sors...* (3). « La vie du chrétien est un long et infini voyage durant le cours duquel, quelque plaisir qui nous flatte, quelque compagnie qui nous amuse, quelque ennui qui nous prenne, quelque fatigue qui nous accable, aussitôt que nous commençons de nous reposer, une voix divine s'élève d'en haut qui nous dit sans cesse et sans relâche : *Egredere : Sors*, et nous ordonne de marcher plus outre (4). » Assurément, pour le commun des hommes, le devoir dont il s'agit est tout spirituel : cette vie errante et voyageuse, c'est la continuelle sortie de nous-mêmes par l'esprit de détache-

(1) Hebr., XI, 9-16, 37-40.

(2) Exod., XII, 11.

(3) Gen., XII, 2.

(4) Bossuet, *Panégyr. de saint Benoît*.

ment de toutes choses ; c'est la disposition et la promptitude à rompre tous les liens, toutes les attaches d'ici-bas pour s'avancer chaque jour davantage vers la cime des vertus. Toutefois, la religion fondée par le Verbe de Dieu incarné est si bien appropriée à la double substance de notre être, qu'elle traduit et incarne pour ainsi dire toute sa doctrine morale dans des observances extérieures, quelques-unes de précepte, d'autres de simple conseil. Voilà pourquoi l'Église range le pèlerinage au nombre des pratiques qu'elle autorise et qu'elle recommande ; que dis-je ? parfois elle impose le pèlerinage au pécheur comme un exercice satisfactoire et médicinal ; dans tous les cas, elle le venge contre ses détracteurs en établissant qu'il est conforme à la tradition religieuse de tous les siècles et de tous les pays, qu'il implique par sa nature un ensemble d'actes très parfaits de mortification et de renoncement (1), enfin qu'il trouve sa consécration et son encouragement dans les faveurs de tout genre que la grâce divine se plaît à attacher aux sanctuaires qui sont le but ordinaire de ces voyages pieux. Elle va plus loin, elle a une bénédiction spéciale et solennelle pour le chrétien qui entreprend cet exercice, et elle traite avec honneur le pèlerin de profession qui y consacre sa vie (2).

2. Voyons maintenant comment Dieu nous attire aux pèlerinages par l'abondance de ses grâces. Dieu a toujours fixé son culte dans des lieux de prédilection. — De toute la terre il choisit la Judée pour y faire resplendir sa gloire. Dans la Judée entière il choisit la montagne de Sion et l'auguste colline de Moria. C'est à ces montagnes

(1) Concil. Aginnen., 1859, tit. II, c. 2.

(2) Card. Pie, *Panégyr. de saint B.-J. Labre.*

sacrées que les foules se rendront pour recevoir de sa royale munificence les largesses et les grâces innombrables.

Jésus-Christ, en consacrant certains lieux par ses prières, ses souffrances, sa mort, indiqua Lui-même les plus augustes de tous les pèlerinages; et, durant tous les siècles chrétiens, les multitudes l'ont suivi à sa crèche, à sa pauvre demeure de Nazareth, à son Calvaire, à son tombeau. La Très Sainte Vierge apparaît-elle sur quelque montagne solitaire ou à quelque rocher sauvage : à l'instant les foules y accourent, les miracles y resplendissent, un pèlerinage s'organise, un souffle invincible pousse les multitudes vers le lieu saint et béni où les grâces sont répandues sans mesure.

A quiconque a vu de ses yeux ces pèlerinages, la piété des foules qui y accourent, l'élan qui y emporte les âmes, il serait superflu d'en exposer les fruits, plus encore d'en légitimer l'existence.

Quant aux moqueurs, quant à ces esprits superficiels et légers qui persifflent sans comprendre, disons-leur qu'un voyage pour honorer Dieu et ses saints et recevoir l'abondance des grâces de l'âme et du corps nous paraît valoir ceux que la curiosité fait entreprendre, que le luxe et l'orgueil commandent, que la dissipation accompagne, qu'une lassitude stérile termine. Nous estimons qu'un pèlerinage à un sanctuaire vénéré vaut un train de plaisir à la mer!

3. Comment un vrai catholique accomplit-il un pèlerinage? — 1° Il évite la dissipation, et tâche de tenir doucement son âme élevée à Dieu. — 2° Il sanctifie toute sa journée de pèlerinage par une fervente communion. — 3° Il demande à Dieu quelque grâce particulière. — 4° Il prend quelque généreuse résolution de servir Dieu

avec plus de ferveur, d'éviter le péché avec plus de soin, d'aimer son âme d'un plus chrétien amour.

VI. *Le chemin de la croix.* — 1. *Origine.* — Quelle dévotion est plus sublime que celle du chemin de la croix, inaugurée, fondée, pratiquée qu'elle fut par un Dieu? 1° Le Fils de Dieu rédempteur, chargé des péchés du monde, écrasé sous sa croix, couvert de ses « livides meurtrissures (1), « maudit de l'univers (2), livré par Dieu son père (3), abandonné de la terre et du ciel (4), a parcouru le premier cette Voie douloureuse, dont tous les siècles chrétiens ont depuis suivi les étapes sacrées avec d'inexprimables élans de reconnaissance, de douleur et d'amour.

2° Mais avant les multitudes chrétiennes, une femme « bénie entre toutes les femmes (5), » « une mère douloureuse (6) entre toutes les mères, » parcourait, muette d'émotion et oppressée d'amour ces stations, où de si poignants souvenirs se trouvaient attachés. C'est une pieuse et solide tradition que Marie, accompagnée des saintes femmes, suivait fréquemment tout le chemin parcouru par son divin Fils, depuis le palais de Pilate jusqu'au Calvaire; ravivant toutes les scènes de souffrance qu'elle avait contemplées, s'unissant à Jésus,

(1) Isaïe, LIII, 5.

(2) Galat., III, 13.

(3) Ev. Joan., III, 16.

(4) Psal., XXI, 1.

(5) Luc, I, 28.

(6) « *Mater dolorosa.* »

priant pour la rédemption du monde, inondant sa sainte âme des grâces vivifiantes de la divine passion.

3° L'Église s'attacha à ses pas le long de la Voie douloureuse. Ce qu'avait fait Marie, tous les fidèles le voulurent faire. Le chemin de la croix était désormais établi.

4° Ce fut la plus ardente des dévotions du moyen-âge. Bien avant l'héroïque marche des croisés, les chrétiens par milliers, de toutes les parties de l'Europe, affluèrent en Terre Sainte et firent sur place le chemin de la croix.

Les souverains Pontifes ne se lassaient pas d'encourager ces pèlerinages par d'extraordinaires indulgences.

5° Mais quelque nombreux que fussent les pèlerins de Terre Sainte, mille causes différentes retenaient la plus grande foule des fidèles et les privaient des grâces attachées au parcours de la Voie douloureuse. — L'Église, dans sa maternelle tendresse, ouvrit à tous ses enfants les mêmes grâces en leur facilitant le chemin de la croix. Dès l'année 1342, sous l'impulsion d'un saint religieux, le bienheureux Alvar des Frères-Mineurs Observantins et avec la permission du Saint-Siège, l'on érigea en tous lieux des croix et des images peintes ou sculptées représentant les scènes douloureuses dont l'Écriture ou des traditions pieuses avaient consacré le souvenir. — L'Église attacha à ces stations les mêmes grâces qu'elle avait accordées aux pèlerins de Terre Sainte.

2. *Excellence.* — Ce que nous venons de dire de l'origine de la dévotion du chemin de la croix en révélerait assez l'excellence. — Achéons d'en faire pénétrer toute la profondeur et d'en faire découvrir tout le prix. On peut dire que dans cette dévotion, outre ses magnifiques

faveurs spirituelles, l'âme chrétienne trouve tout ce qui soutient, développe, ravive, préserve sa divine vie. 1° Le chemin de la croix est pour elle le chemin de la *lumière* : « *illuminabit te Christus* (1); » à ce chemin s'applique dans une vérité complète ce que Jésus-Christ lui-même disait : « Je suis la voie (2); » « celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres (3). » N'est-ce pas sur cette route que les attributs de Dieu nous apparaissent dans tout leur formidable éclat ? Où sa justice se montre-t-elle plus terrible, sa sagesse plus profonde, sa bonté plus infinie ? — N'est-ce pas là que le prix de notre âme se révèle, cette âme pour laquelle nous voyons un Dieu souffrir d'épouvantables tortures et mourir sur une croix ? — L'horreur du péché nous saisit durant cette marche, où son effroyable expiation se lit à chaque pas écrite avec le sang d'un Dieu. — Enfin la leçon du dévouement, la nécessité de la reconnaissance et de l'amour, se détachent saisissantes dans cette vive et puissante illumination.

2° Le chemin de la croix est au plus haut degré le chemin de la *force*. Notre plus grand mal, c'est notre lâcheté. Le service de Dieu nous coûte, les plus légers efforts nous sont insupportables, les commandements de la loi nous trouvent toujours rebelles, tout en nous sent la mollesse, tout est égoïsme et paresse, indifférence et pusillanimité. Comment triompher de ces honteuses et funestes dispositions ? Qui nous entraînera dans la voie magnanime du sacrifice ? Qui fera de nous « ces vio-

(1) Ephes., v, 14.

(2) Ev. Joan., xvi, 6.

(3) Ev. Joan., viii, 12.

lents (1) » qui sont les seuls à « ravir le royaume des Cieux (2). » Très certainement la vue de l'Homme-Dieu sanglant et brisé de douleurs. « Ils verront, disait le prophète Zacharie, celui qu'ils ont transpercé (3), » et cette vue fera jaillir de leurs yeux et de leur cœur les plus héroïques larmes de la pénitence. A des troupes qui faiblissent il suffit de montrer le sang de leur général blessé à leur tête et par le fait de leur hésitation et de leur lâcheté.

3° Le chemin de la croix est par excellence le chemin du repentir et de la plus sincère *contrition*. Comment voir l'aimable et suave Fils de Dieu torturé par le péché sans haïr le péché ? Comment le voir mourir pour nous sur une croix sans renoncer aux passions qui ont causé sa mort ? Comment le recevoir dans nos bras, sanglant et défiguré, sans commencer au moins à l'aimer ? Comment contempler tant de générosité, de dévouement et d'amour sans trouver dans notre âme assez de larmes généreuses pour laver nos crimes ?

4° Le chemin de la croix est le chemin de la *consolation*. — Voir souffrir nous familiarise avec la souffrance. — Voir souffrir un Dieu nous révèle la nécessité et le prix de la douleur saintement supportée. — Voir souffrir Jésus-Christ pour les hommes nous rend certaines son assistance, sa consolation et sa force dans nos propres douleurs. — Voir triompher magnifiquement dans la souffrance le Dieu qui ne meurt que pour ressusciter, enflammera notre espérance, soutiendra notre volonté, nous apprendra à répéter le grand mot de l'Homme-Dieu où

(1) Matth., xi, 12.

(2) Matth., xi, 12.

(3) Zach., xii, 10.

toute la perfection chrétienne se résume : « *Non mea voluntas sed tua fiat* (1); » et cet autre de saint Paul. « Si nous voulons être glorifiés avec Jésus-Christ, il nous faut auparavant souffrir avec Jésus-Christ (2). »

5° Le chemin de la croix est avant tous les autres le chemin de la *grâce*. Toute grâce nous vient par Jésus-Christ et par Jésus-Christ crucifié (3). C'est par sa croix qu'il a apaisé la colère divine (4); rouvert le ciel à tout jamais fermé sur nos têtes, fermé l'enfer ouvert sous nos pas (5). C'est par cette passion que le Fils de Dieu a acquis pour lui-même et pour ses élus l'éternelle gloire (6). C'est par elle que nous continuons à attirer en nos âmes toutes les forces, tous les secours de Dieu. Aussi l'Apôtre attribuait-il à la science de cette divine passion la sainteté entière de l'homme, et disait-il : « J'ai fait profession de ne savoir qu'une chose : Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié (7). »

3. Richesse d'indulgences. — Aux grâces de Dieu qui sauvent nos âmes du péché, l'Église ajoute les indulgences qui nous préservent de ses douloureuses expiations temporelles.

1° Les indulgences que nous fait gagner le chemin de la croix s'appliquent ou bien à nous, ou bien, si nous le voulons, aux âmes du purgatoire.

2° Faisant le chemin de la croix avec les dispositions convenables, nous gagnons, comme nous l'avons dit plus

(1) Luc, xxii, 42.

(2) Rom., viii, 17.

(3) Rom., iii, 24, 25.

(4) Coloss., ii, 14.

(5) Coloss., i, 12, 13.

(6) Philip., ii, 8, 9.

(7) I Corinth., ii, 2.

haut, toutes les indulgences accordées à ceux qui visitent les Lieux Saints.

3° Par une faveur singulière, nous gagnons les indulgences plénières et partielles sans être obligés de nous confesser, de communier, de prier pour le Souverain Pontife.

4° Peut-être même les indulgences sont-elles gagnées en faveur des âmes du Purgatoire par ceux-là même qui ne sont pas en état de grâce.

5° Voici les deux seules conditions nécessaires pour gagner les indulgences du chemin de la croix. 1° Parcourir toutes les stations en changeant de place. — Si les infirmités, l'exiguïté du local, une trop grande foule empêchent ce déplacement, il suffit de faire quelque léger mouvement et de se tourner vers chaque station tour à tour. — 2° Méditer un instant sur les circonstances de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ. — A défaut de méditation suivie, s'arrêter au moins avec piété et affection à quelqu'un des points de cette sainte passion.

Le parcours des quatorze stations doit être fait sans interruption notable. — Mais aucune prière vocale n'est de rigueur.

6° Les indulgences du chemin de la croix peuvent se gagner plusieurs fois le jour.

4. L'Église en érigeant partout les stations de la Voie douloureuse a ouvert à tous les fidèles valides le trésor tout extraordinaire de ses indulgences. — Mais les malades, et ceux que des infirmités graves retiennent chez eux et dans leur lit? L'Église n'a eu garde d'oublier ces enfants de prédilection (1). — A ceux-là on donne le

(1) Aux malades il convient d'ajouter toutes les personnes qui sont dans l'impossibilité morale de faire le chemin de croix ordinaire.

simple *Crucifix béni* du chemin de la croix. — 1° Le tenant en main, on récite quatorze *Pater, Ave, Gloria*. Plus cinq autres *Pater* et *Ave* en l'honneur des Cinq Plaies. Enfin un *Pater, Ave* et *Gloria* pour le Souverain Pontife. — 2° Le *Crucifix béni* par qui en a le pouvoir ne peut servir qu'à la personne qui le possède. — 3° La récitation des prières mentionnées ci-dessus dispense de la méditation de la sainte Passion. — 4° Cette récitation ne doit pas être notablement interrompue. — Les malades, trop faibles pour réciter ces prières, peuvent en recevoir la commutation.

VII. *Le signe de la croix*. — Chaque carrière a son signe, chaque nation a son drapeau, chaque grande et illustre famille a son blason. Plus que tout signe, tout drapeau, tout blason, le *signe de la croix* est noble et sacré. C'est le signe du chrétien, c'est son titre le plus précieux, c'est son acte le plus vénérable. Efforçons-nous tout d'abord d'en bien comprendre la sublimité.

1. *Excellence du signe de la croix*. — 1° Son antiquité fait sa première noblesse. Dès les premiers siècles de l'Église, les fidèles se marquaient du signe de la croix. Ce signe leur était d'un continuel usage. Les martyrs dans leurs cachots, les chrétiens dans les catacombes, les laïques comme les prêtres, ainsi que les Pères nous le témoignent, employaient ce signe dans leurs exercices de piété, en face de tous leurs dangers, au milieu de toutes leurs détresses. — Nous retrouvons cet usage dans toutes les églises. L'Orient et l'Occident le gardent à l'envi. Cette universalité ne permet pas de douter que le

signe de la croix soit du temps même des Apôtres.

2° Les éléments qui le composent nous révèlent aussi son excellence. Acte comme paroles, tout dans le signe de la croix est grand et saint comme la rédemption elle-même.

L'acte est solennel. Cette grande croix que notre main droite trace en se portant du front à la poitrine et de l'épaule gauche à l'épaule droite, marque notre être entier du signe auguste de la Rédemption. A ce signe, tous nos grands mystères apparaissent, la Rédemption entière se déroule, le chrétien figure majestueusement l'Homme-Dieu crucifié pour le salut de tous, et il « porte sur lui, comme le veut saint Paul, la mort du Christ (1). » — Les paroles que l'on ajoute au signe ne sont ni moins significatives ni moins sublimes. Nous invoquons la Trinité toute entière; toute entière elle est intervenue dans le salut du genre humain. C'est Elle qui opère tout dans le monde; c'est Elle que l'Église invoque sans cesse; Elle qui donne à nos sacrements la vie et l'efficacité; Elle qui nous a régénérés dans le baptême. C'est cette Trinité adorable que nous devons à jamais prier, invoquer, servir. Les paroles du signe de la croix nous le rappellent à chaque instant.

3° La portée du signe de croix est considérable. Il devient pour nous le signe de notre foi. Dans ce seul acte nous professons la foi entière, nous embrassons la rédemption de Jésus-Christ, nous acceptons la pénitence chrétienne, nous nous soumettons à la loi divine, nous portons la marque des élus, nous levons l'étendard du Christianisme et nous nous préparons à la gloire éternelle conquise par la vertu de la Croix.

(1) II Corinth., iv, 10.

Par contre, rougir de ce signe, éviter de le retracer sur soi, c'est tout ensemble déshonorer sa profession chrétienne, trahir Dieu et son service, répudier la divine gloire de son baptême, rendre à Jésus-Christ l'ingratitude pour les bienfaits, se préparer pour plus tard l'immense honte qui envahira les lâches et les contempteurs de Dieu.

4^o Enfin si nous voulons concevoir du signe de la croix toute l'estime qu'il mérite, rappelons-nous le continuel usage que l'Église en fait. Elle le multiplie partout. Il entre largement dans les cérémonies de la Messe les plus augustes et les plus divines; tous les sacrements s'administrent avec lui; par lui l'Église donne ses bénédictions diverses. C'est ce signe qui nous a accueillis à notre entrée en ce monde, c'est ce même signe qui consacrera notre dépouille pour les futures gloires de l'éternité.

2. Usage du signe de la croix. — Le chrétien fils de l'Église doit imiter sa mère et faire du signe de la croix un continuel usage. Faisons-le matin et soir; — avant et après nos prières; — au commencement et à la fin de nos principales actions; — chaque fois que nous prenons de l'eau bénite, que nous entrons dans une église; — dans nos graves tentations et dans nos dangers; — chaque fois que nous accomplissons un acte religieux.

Évitons comme une irrévérence coupable ces signes de croix incomplets, mal faits, ridiculement gesticulés, que tant de personnes chrétiennes se permettent.

3. Effets du signe de la croix. — 1^o L'efficacité du signe de la croix pour attirer sur nous des bénédictions de toute sorte pourrait se déduire de son excellence même. Ce signe transporte pour ainsi dire sur nous les stigmates divins de la Passion. Marqués de ce signe, nous

représentons aux yeux du Père l'image de son Fils bien-aimé, dans l'aspect vivant de son sacrifice, dans l'attitude de son immolation. Cette vue seule émeut le cœur de Dieu et l'attire vers nous par l'attrait de l'amour infini qu'il porte à Jésus-Christ. Si Dieu pût dire à Noé « qu'il placerait son signe (1) » entre sa justice et l'iniquité humaine, pour ne la plus châtier dans un nouveau déluge, combien plus le signe de la croix, que l'Homme-Dieu appelait « son signe (2), » apaiserait-il la colère du Très-Haut et nous vaudrait-il sa clémence ?

2° L'affirmation de l'Église nous est un autre garant de la puissance du signe de la croix. L'Église y a une telle confiance et en attend de si puissants et de si universels effets qu'elle l'emploie dans ses prières, ses cérémonies, ses exorcismes.

3° Rien n'est plus puissant que ce signe pour chasser le démon. C'est la croix qui l'a terrassé, c'est sa représentation qui le fait fuir épouvanté partout où on la lui oppose.

4° Le signe de la croix, en mettant en fuite le démon, en nous remettant vivement devant les yeux la mort douloureuse du Rédempteur et ses souffrances endurées pour le péché, en ouvrant pour notre âme le trésor de la grâce, est le remède le plus efficace dans les tentations. Que de fois ce signe seul suffit à les dissiper !

5° Ce signe nous est enfin comme un bouclier impénétrable contre tous nos dangers. Employons-le dans nos besoins de toute sorte, dans nos afflictions et nos dé-

(1) Genèse, ix, 13.

(2) Matth., xxiv, 30.

tresses. Plus que tout secours d'ici-bas, il nous apportera le calme, la paix, la force, le triomphe.

— La croix a vaincu le monde, la croix sera à nous-mêmes notre victoire à jamais.



APPENDICE AU CHAPITRE II.

I.

La folle de l'indifférence religieuse.

L'immortalité de l'âme est une chose qui nous importe si fort, qui nous touche si profondément, qu'il faut avoir perdu tout sentiment pour être dans l'indifférence de savoir ce qui en est. Toutes nos actions et nos pensées doivent prendre des routes si différentes selon qu'il y aura des biens éternels à espérer ou non, qu'il est impossible de faire une démarche avec sens et jugement qu'en la réglant par la vue de ce point qui doit être notre dernier objet.

Ainsi notre premier intérêt et notre premier devoir est de nous éclaircir sur ce sujet, d'où dépend toute notre conduite. Et c'est pourquoi, entre ceux qui n'en sont pas persuadés, je fais une extrême différence de ceux qui travaillent de toutes leurs forces à s'en instruire, à ceux qui vivent sans s'en mettre en peine et sans y penser.

Je ne puis avoir que de la compassion pour ceux qui gémissent sincèrement dans ce doute, qui le regardent comme le dernier des malheurs, et qui, n'épargnant rien pour en sortir, font de cette recherche leur principale et leur plus sérieuse occupation.

Mais pour ceux qui passent leur vie sans penser à cette dernière fin de la vie et qui, par cette seule raison qu'ils ne trouvent pas en eux-mêmes les lumières qui les persuadent, négligent de les chercher ailleurs et d'examiner à fond si cette opinion est de celles que le peuple reçoit par une simplicité crédule, ou de celles qui, quoique obscures d'elles-mêmes, ont néanmoins un fondement très solide et inébranlable; je les considère d'une manière toute différente.

Cette négligence en une affaire où il s'agit d'eux-mêmes, de leur éternité, de leur tout, m'irrite plus qu'elle ne m'attendrit; elle m'étonne et m'épouvante : c'est un monstre pour moi. Je ne dis pas ceci par le zèle pieux d'une dévotion spirituelle. J'entends au contraire qu'on doit avoir ce sentiment par un principe d'intérêt humain, et par un intérêt d'amour-propre : il ne faut pour cela que voir ce que voient les personnes les moins éclairées.

Il ne faut pas avoir l'âme fort élevée pour comprendre qu'il n'y a point ici de satisfaction véritable et solide; que tous nos plaisirs ne sont que vanité; que nos maux sont infinis, et qu'enfin la mort qui nous menace à chaque instant doit infailliblement nous mettre dans peu d'années dans l'horrible nécessité d'être éternellement ou anéantis ou malheureux.

Entre nous et l'enfer ou le ciel, il n'y a que la vie entre deux, qui est la chose du monde la plus fragile.

Il n'y a rien de plus réel que cela ni de plus terrible. Faisons tant que nous voudrons les braves : voilà la fin qui attend la plus belle vie du monde.

Qu'on fasse réflexion là-dessus et qu'on dise ensuite s'il n'est pas indubitable qu'il n'y a de bien en cette vie qu'en l'espérance d'une autre vie; qu'on n'est heureux

qu'à mesure qu'on s'en approche ; et que , comme il n'y aura plus de malheurs pour ceux qui avaient une entière assurance de l'éternité, il n'y a point aussi de bonheur pour ceux qui n'en ont aucune lumière.

Que l'on juge donc là-dessus de ceux qui vivent sans songer à cette dernière fin de la vie, qui se laissant conduire à leurs inclinations et à leurs plaisirs sans réflexion et sans inquiétude et comme s'ils pouvaient anéantir l'éternité en en détournant leur pensée , ne pensent à se rendre heureux que dans cet instant seulement.

Cependant cette éternité subsiste, malgré eux elle s'avance et la mort qui la doit ouvrir et qui les menace à toute heure les doit mettre infailliblement dans peu de temps dans l'horrible nécessité d'être éternellement ou anéantis ou malheureux sans qu'ils sachent laquelle de ces éternités leur est à jamais préparée.

Voilà un doute d'une terrible conséquence !

Rien n'est si important que cela et on ne néglige que cela.

Ils sont dans le péril de l'éternité de misère ; et sur cela , comme si la chose n'en valait pas la peine , ils négligent d'examiner si c'est de ces opinions que le peuple reçoit avec une facilité trop crédule , ou de celles qui , étant obscures d'elles-mêmes , ont un fondement très solide quoique caché.

Ainsi ils ne savent s'il y a vérité ou fausseté dans la chose , ni s'il y a force ou faiblesse dans les preuves. Ils les ont devant les yeux ; ils refusent d'y regarder , et dans cette ignorance ils prennent le parti de faire tout ce qu'il faut pour tomber dans ce malheur au cas qu'il soit , d'attendre à en faire l'épreuve à la mort , d'être cependant fort satisfaits en cet état , d'en faire profession , et enfin d'en faire vanité.

C'est donc assurément un grand mal que d'être dans ce doute; mais c'est au moins un devoir indispensable de chercher quand on est dans ce doute, et ainsi celui qui doute et qui ne cherche pas est tout ensemble et bien malheureux et bien injuste. Que s'il est avec cela tranquille et satisfait, qu'il en fasse profession, et enfin qu'il en fasse vanité, et que ce soit de cet état même qu'il fasse le sujet de sa joie et de sa vanité, je n'ai point de termes pour qualifier une si extravagante créature.

Où peut-on prendre ces sentiments? Quel sujet de joie trouve-t-on à n'attendre plus que des misères sans ressource? Quel sujet de vanité de se voir dans des obscurités impénétrables? Quelle consolation dans le désespoir de tout consolateur?

Ce repos dans cette ignorance est une chose monstrueuse et dont il faut faire sentir l'extravagance et la stupidité à ceux qui y passent leur vie, en la leur représentant à eux-mêmes pour les confondre par la vue de leur folie. Car voici comment raisonnent les hommes, quand ils choisissent de vivre dans cette ignorance de ce qu'ils sont et sans rechercher d'éclaircissement :

« Je ne sais qui m'a mis au monde, ni ce que c'est que le monde, ni que moi-même. Je suis dans une ignorance terrible de toutes choses. Je ne sais ce que c'est que mon corps, que mes sens, que mon âme et cette partie même de moi qui pense ce que je dis, qui fait réflexion sur tout et sur elle-même, et ne se connaît non plus que le reste. Je vois ces effroyables espaces de l'univers qui m'enferment, et je me trouve attaché à un coin de cette vaste étendue, sans que je sache pourquoi je suis plutôt placé en ce lieu qu'en un autre, ni pourquoi ce peu de temps qui m'est donné à vivre m'est assigné à ce point plutôt qu'à un autre de toute

l'éternité qui m'a précédé et de toute celle qui me suit.

« Je ne vois que des infinités de toutes parts, qui m'enferment comme un atome et comme une ombre qui ne dure qu'un instant sans retour.

« Tout ce que je connais, est que je dois bientôt mourir; mais ce que j'ignore le plus est cette mort même que je ne saurais éviter.

« Comme je ne sais d'où je viens, aussi je ne sais où je vais; et je sais seulement qu'en sortant de ce monde je tombe pour jamais, ou dans le néant ou dans les mains d'un Dieu irrité, sans savoir à laquelle de ces deux conditions je dois être éternellement en partage.

« Voilà mon état, plein de misère, de faiblesse, d'obscurité. Et de tout cela je conclus que je dois donc passer tous les jours de ma vie sans songer à chercher ce qui doit m'arriver. Peut-être que je pourrais trouver quelque éclaircissement dans mes doutes; mais je n'en veux pas prendre la peine, ni faire un pas pour le chercher; et après, en traitant avec mépris ceux qui se travailleront de ce soin, je veux aller sans prévoyance et sans crainte tenter un si grand événement, et me laisser mollement conduire à la mort, dans l'incertitude de l'éternité de ma condition future. »

Qui souhaiterait avoir pour ami un homme qui discourt de cette manière? Qui le choisirait entre les autres pour lui communiquer ses affaires? Qui aurait recours à lui dans ses afflictions?

Et enfin, à quel usage de la vie le pourrait-on destiner?

En vérité, il est glorieux à la religion d'avoir pour ennemis des hommes si déraisonnables; et leur opposition lui est si peu dangereuse, qu'elle sert au contraire à l'établissement de ses principales vérités. Car

la foi chrétienne ne va principalement qu'à établir ces deux choses : la corruption de la nature et la rédemption de JÉSUS-CHRIST. Or, s'ils ne servent pas à montrer la vérité de la rédemption par la sainteté de leurs mœurs, ils servent au moins admirablement à montrer la corruption de la nature par des sentiments si dénaturés.

Rien n'est si important à l'homme que son état ; rien ne lui est si redoutable que l'éternité. Et ainsi, qu'il se trouve des hommes indifférents à la perte de leur être et au péril d'une éternité de misères, cela n'est point naturel. Ils sont tout autres à l'égard de toutes les autres choses : ils craignent jusqu'aux plus légères, ils les prévoient, ils les sentent ; et ce même homme qui passe tant de jours et de nuits dans la rage et dans le désespoir pour la perte d'une charge, ou pour quelque offense imaginaire à son honneur, c'est celui-là même qui sait qu'il va tout perdre par la mort, et qui demeure pourtant sans inquiétude, sans trouble et sans émotion.

C'est une chose monstrueuse de voir dans un même cœur et en même temps cette sensibilité pour les moindres choses et cette étrange insensibilité pour les plus grandes.

C'est un enchantement incompréhensible et un assoupissement surnaturel (Pascal, *Pensées*).

II.

Le crime de l'indifférence religieuse.

Quelles sont aujourd'hui les souffrances particulières de la sainte Église de Dieu? Est-ce la persécution du monde? Mais cette persécution, c'est la condition habituelle qui fut annoncée à l'Église dès sa naissance par son divin Auteur lui-même : *In mundo pressuram habebitis* (1). Nous ne voyons pas qu'aujourd'hui elle soit plus violente que par le passé; et l'on peut dire même que maintenant, grâce à certaines dispositions de l'esprit public, cette persécution, quoique toujours fort dangereuse, est généralement obligée de se déguiser pour agir.

Est-ce la multitude des erreurs en lutte avec la vérité divine? Mais là encore ce sont ces maîtres de mensonge et ces sectes de perdition annoncés par le Prince des Apôtres (2) et qui furent de tous les temps; car dès que le vrai Christ, Fils du Dieu vivant, eut éclairé le monde de son infaillible parole, il y eut pour la combattre de faux Christs et de faux Prophètes capables de séduire les élus s'il était possible (3). Il faut avouer même que, dans le cours des siècles, plusieurs de ces hommes ont

(1) Joan., xvi, 33.

(2) *In vobis erunt magistri mendacii qui introducent sectas perditionis* (II Petr., ii).

(3) *Surgent enim pseudo Christi et pseudo prophetæ et dabunt signa magna et prodigia ita ut in errorem inducantur (si fieri potest) etiam electi* (Matth., xx, 24).

été d'une haute puissance intellectuelle, et vraiment, après les Arius, les Pélage et les Luther, nous trouvons que les blasphémateurs de nos jours sont pour l'Église de bien faibles ennemis.

Sont-ce les scandales qui se manifestent quelquefois même dans son sein? Mais ce sont également des malheurs prévus dès l'origine, à ce point que l'Apôtre n'a pas craint de déclarer les hérésies utiles au discernement de la vérité (1); autorisé en cela par le divin Maître qui avait proclamé les scandales nécessaires : *Necesse est enim ut veniant scandala* (2). Et ici encore il est juste de reconnaître que ces scandales aujourd'hui viennent généralement de moins haut, et que si les chrétiens fidèles à tous leurs devoirs religieux sont plus rares que dans les siècles précédents, ils sont aussi dans leur petit nombre plus fervents et plus exemplaires que jamais.

D'où viennent donc les grandes douleurs actuelles de la sainte Église et quels sont surtout les dangers qui la menacent? Hélas! ces dangers et ces douleurs viennent surtout de l'*Indifférence* des peuples pour ce qui se rapporte à la religion.

L'Indifférence! oh! qui nous donnera d'en faire comprendre la nature et la grièveté spéciale?

Il est bien vrai que l'Indifférence en religion, quand elle arrive à un certain degré, n'est autre chose que l'impiété pratique; cependant elle diffère de l'impiété proprement dite, et c'est précisément en cela qu'elle est plus dangereuse, parce qu'elle fait illusion.

Quand on est simplement dans l'indifférence, on n'at-

(1) *Nam oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt manifesti fiant in vobis* (I Cor., xi, 19).

(2) *Matth., xviii, 7.*

taque pas la religion, mais on la délaisse; on ne la hait pas formellement, mais on s'en passe. Au lieu de se l'approprier comme l'un des éléments essentiels de la vie, on ne fait plus qu'y toucher de loin en loin comme à une simple convenance. Et cependant on ne voudrait pas être impie et l'on repousserait cette qualification comme une grave injure, mais on ne veut pas non plus être chrétien pratiquant, et l'on dira sans honte comme sans remords qu'on a bien autre chose à faire.

Dans cet état, le devoir pascal est le premier transgressé; le saint repos du dimanche est habituellement violé; la prière est presque entièrement abandonnée, et l'on se persuade que ce sont là des infractions légères; et l'on secoue comme des scrupules d'enfance le peu d'inquiétudes qu'on pourrait encore en éprouver. Alors les saintes habitudes des ancêtres sont bannies de la famille et les pensées de la foi désertent peu à peu la conscience. Alors les manquements à la loi divine ne sont absolument plus comptés pour rien et l'on se croit irréprochable quand on n'a pas manqué aux lois humaines.

Cependant, on ne méconnaît ni les droits, ni la justice de Dieu; on ne révoque en doute ni sa loi suprême, ni même aucun de ses mystères révélés. Que dis-je? Presque toujours, surtout dans les campagnes, on a conservé, du moins vaguement dans son souvenir, ce symbole de la foi des Apôtres et ces formules des préceptes du Décalogue qu'on s'était fait honneur de savoir autrefois; et, si l'on a le bonheur d'être père de famille, on aime à les faire redire à ses enfants; on tient à ce qu'ils les sachent et les comprennent selon la portée de leur âge, car, tous ces enseignements divins, on les admet, on les respecte, on les fait pratiquer aux siens,

et pourtant on ne s'en applique rien à soi-même et l'on ne se reproche aucunement d'y rester infidèle.

Aveuglement incroyable, mais que le Sauveur avait prédit quand il parlait de ceux pour qui les mystères du royaume de Dieu ne seraient plus que des paraboles, c'est-à-dire des symboles sans réalité et comme des ombres impalpables, de telle sorte qu'ils verraient sans discerner et qu'ils entendraient sans comprendre : *Cæteris autem in parabolis, ut videntes non videant et audientes non intelligant* (1).

Sommeil effrayant produit dans l'âme par je ne sais quel magnétisme infernal, qui lui laisse la faculté de tout entendre et de parler de tout dans l'ordre surnaturel, mais qui ne lui permet de s'y rendre compte de rien ni d'en rien retenir.

Maladie mystérieuse qui dévore ses victimes à leur insu, de sorte que ne sentant pas leur mal, elles ne cherchent ni ne pensent à se guérir. État plus dangereux pour le salut qu'un désordre déclaré, car l'expérience nous apprend que de grandes fautes, hélas ! quelquefois de grands crimes, ont souvent été l'occasion d'un puissant repentir, et par la miséricorde de Dieu le principe d'une haute sainteté, parce que, dans ces chutes profondes, l'âme, sentant sa faiblesse, comprend le besoin de s'appuyer sur la grâce d'en haut et revient à Dieu par l'humilité.

Mais l'indifférent, c'est le Pharisien qui se croit le plus juste des hommes (2). L'indifférence, c'est une sorte d'engourdissement dans lequel on se complait, dont quelquefois on se fait gloire comme d'une force

(1) Luc, XIII, 10.

(2) Luc, XVIII, 10.

d'esprit, mais qui ôte peu à peu aux facultés de l'âme toute sensibilité dans leurs rapports avec la foi. L'apôtre saint Jean nous enseigne que Notre Seigneur Jésus-Christ nous a communiqué un sens particulier à l'aide duquel nous connaissons le vrai Dieu : *Filius Dei dedit nobis sensum ut cognoscamus verum Deum* (1). Eh bien ! ce sens surnaturel, l'indifférence l'altère d'abord, puis le fait périr tout à fait. Alors, pour les choses spirituelles, l'œil de l'âme ne voit plus, l'oreille n'entend plus, le cœur ne goûte plus, l'intelligence même ne soupçonne plus.

Cependant, nous le dirons encore : non, ceux qui en sont là, pour la plupart, ne sont pas des impies, car ils viennent spontanément dans nos temples au moins à nos grandes solennités, car ils recourent sincèrement à notre ministère au moins aux époques principales et surtout au terme de leur existence; souvent même ils apportent leurs offrandes et prêtent leur concours aux œuvres catholiques de leur paroisse ou de leur diocèse; ils ne sont donc pas hostiles à la religion. Et toutefois, ils vivent en paix dans leurs prévarications constantes contre la loi religieuse; ils contristent sans regret, sur les points essentiels, l'Église qu'ils aident de leurs sacrifices dans ses besoins extérieurs. Et si vous leur demandez pourquoi, étant certainement chrétiens au fond, ils ne remplissent pas les obligations essentielles du chrétien, ils vous répondront avec un sourire désolant, sans haine comme sans amour, qu'ils n'en savent rien, et ils en restent là. Telle est l'Indifférence !

Et ce qui rend ce mal plus sérieux et cette situation plus effrayante, c'est que tout dans le mouvement de la

(1) I Joan., v, 20.

société moderne entraîne les peuples vers ce fatal éloignement des choses de Dieu et y endort les âmes.

Sans parler des institutions publiques que nos malheureuses révolutions ont affranchies de tout lien religieux et qui sont toujours pour les peuples l'exemple le plus puissant et le mieux suivi; sans dire combien la tendance générale est d'amoindrir le Ministre de la religion dans tout ce qu'il y a de plus visible et de plus influent, de telle sorte que les peuples comprennent que tout ici-bas peut se faire sans lui; sans nous étendre sur ces considérations d'un ordre trop élevé, tout près de vous, tout autour de vous, que d'agitations, que de dissipations, que d'appesantissements matériels capables de vous plonger dans cette mortelle indifférence.

Voyez! Ces déplacements continuels qui étourdissent, ces industries impatientes qui absorbent, ces travaux sans interruption qui matérialisent; puis tous ces désirs nouveaux qui exaltent, cette soif du gain qui épuise, ces passions sensuelles qui enivrent, ces intempérances qui dégradent! Mon Dieu! que devient votre pensée adorable au milieu de tant de préoccupations excessives qui lui sont contraires, et que devient votre divine image dans ces âmes que tant de souillures et tant de dégradations flétrissent chaque jour de leurs profondes empreintes!

Aussi, que voyons-nous surtout dans ces populations ouvrières où ce mouvement désorganisateur est le plus avancé? Hélas! nous y voyons l'homme animal tout seul, avec ses appétits ignobles et ses brutales satisfactions. Courbé toute la semaine sur un travail monotone et grossier que rien ne sanctifie et que rien ne relève, l'ouvrier n'y est soutenu que par l'espoir d'en engloutir les gains dans les orgies périodiques de ces lundis abo-

minables inventés par l'enfer pour supplanter le saint jour du Seigneur! Puis il recommence à gagner péniblement son salaire pour revenir de nouveau le perdre dans ces mêmes débauches, d'où il sort chaque fois toujours plus avili à ses propres yeux, toujours plus loin de sa dignité d'homme et surtout de sa vocation de chrétien! (M^{sr} Parisis, *Œuvres*.)

APPENDICE AU CHAPITRE II.

Du pouvoir absolu de Jésus-Christ sur tous les hommes.

On ne prouvera jamais que Dieu, après avoir tiré l'homme du néant, après l'avoir doué d'une nature excellente, n'ait pas conservé le droit de perfectionner son ouvrage, de l'élever à une destinée plus excellente encore et plus noble que celle qui était inhérente à sa condition native. Au contraire, les mêmes faits qui établissent d'une façon irréfragable que Dieu s'est mis en rapport direct et immédiat avec l'homme par la révélation, les mêmes faits qui nous obligent d'admettre la divinité des saintes Écritures et l'existence de l'ordre surnaturel, nous forcent aussi de reconnaître l'obligation où nous sommes d'entrer dans cet ordre de grâce et de gloire, sous peine des châtimens les plus justes et les plus sévères. En nous assignant une vocation surnaturelle, Dieu a fait acte d'amour, mais il a fait aussi acte d'autorité. Il a donné, mais en donnant il veut qu'on accepte. Son bienfait nous devient un devoir. Le souverain Maître n'entend pas être refusé. Si l'argile n'a pas le droit de dire au potier : « Pourquoi fais-tu de moi un vase d'i-

gnominie (1)? » elle est infiniment moins autorisée encore à lui dire : « Pourquoi fais-tu de moi un vase d'honneur? » Quoi donc! ouvrage rebelle, vous vous plaignez de ce que Celui qui vous a pétri de ses mains, qui a tout droit sur vous, use de son autorité suprême pour assigner à votre obscurité une place brillante au delà des astres! Humble esclave de Celui qui vous a donné l'être, vous vous plaignez de ce qu'il vous tire de la poussière pour vous ranger parmi les princes des cieux! Le souverain domaine que Dieu peut exercer sur vous à son gré, vous trouvez mauvais qu'il l'exerce par la bonté! Phénomène monstrueux de l'ordre moral, vous êtes indocile au bienfait, révolté contre l'amour! Eh bien! le domaine imprescriptible de Dieu s'exercera sur vous par la justice. Malheureux mendiant du chemin, le Roi vous avait invité aux noces de son Fils, au banquet éternel de la gloire : c'était à vous de vous acheminer et de revêtir la robe nuptiale de la grâce pour être admis; vous vous êtes présenté sans cet ornement prescrit; il n'y aura point de place pour vous, même dans un coin de la salle, même à la seconde table; vous serez chassé dehors, jeté dans les ténèbres extérieures, là où il y aura des pleurs et des désespoirs (2). Le même Dieu qui, dans l'ordre de la nature, par une suite de transformations physiques, fait passer incessamment les êtres inférieurs d'un règne plus infime à un règne plus élevé, avait voulu par une transformation surnaturelle, vous faire monter

(1) Rom., ix, 20.

(2) Et ait illi : Amice, quomodo huc intrasti non habens vestem nuptialem? At ille obmutuit. Tunc dixit rex ministris : Ligatis manibus et pedibus ejus, mittite eum in tenebras exteriores : ibi erit fletus et stridor dentium. Matth., xxii, 12, 13.

jusqu'à la participation, jusqu'à l'assimilation de votre être créé à sa nature infinie. Substance ingrate, vous vous êtes refusé à cette affinité glorieuse, vous serez relégué parmi les rebuts et les déjections du monde de la gloire; portion résistante du métal placé dans le creuset, vous ne vous êtes pas laissé convertir en l'or pur des élus, vous serez jeté parmi les scories et les résidus impurs. Noblesse oblige : c'est un axiome parmi les hommes. Ainsi en est-il de la noblesse surnaturelle que Dieu a daigné conférer à la créature. La qualité d'enfant de Dieu, le don de la grâce, la vocation à la gloire, c'est là une noblesse qui oblige; quiconque y forfait est coupable, coupable envers le souverain domaine de la paternité divine qui punira en esclave celui qui n'aura pas voulu être traité en fils.

Du reste, supposer que Dieu n'a pu et n'a voulu faire de l'ordre surnaturel, c'est-à-dire du christianisme, qu'une institution libre et facultative, ce n'est pas seulement méconnaître le droit et la volonté du Père, c'est outrager son Fils, Notre Seigneur Jésus-Christ. En effet, la seconde naissance de l'homme, sa régénération surnaturelle, son adoption divine ont coûté cher au Dieu Sauveur, elles ont été le prix de grands travaux. Celui qui était éternellement dans le sein du Père s'est incarné dans le sein d'une femme, celui qui était Dieu s'est fait homme, afin de nous élever jusqu'à des hauteurs divines. Pour acheter nos âmes, ou plutôt, ainsi que nous le dirons tout à l'heure, pour les racheter, pour leur ouvrir les portes du ciel, Jésus-Christ a donné sa vie; pour les éclairer, il a laissé une doctrine, un symbole; pour les guider, il a dicté des préceptes; pour les sanctifier, il a institué un sacrifice, des sacrements, un sacerdoce; pour les régir, il a établi une Église, une

hiérarchie. Trente-trois années ont été consacrées à ce grand œuvre, qui ne s'est achevé que sur l'arbre douloureux de la croix. Or, quel est le thème du naturalisme? C'est qu'il est permis à chacun d'accepter ou de refuser sa part dans les lumières de l'Évangile et dans les mérites de la croix. Pour lui, Jésus-Christ n'a été ni un révélateur divin qu'on est tenu de croire, ni un législateur sérieux auquel on est tenu d'obéir, ni un rédempteur nécessaire sans lequel il n'y a pas de régénération et de salut. L'Évangile devient une théorie dont on peut faire impunément abstraction; la Croix est l'enseignement d'une école à laquelle on peut s'affilier ou se soustraire à son gré. Or, que le Fils de Dieu ait été envoyé sur la terre, et que, dans la pratique de la vie, il puisse être considéré comme non venu par ceux qu'il avait mission d'éclairer et de sauver, c'est là une supposition pleine d'injure pour la divinité, une assertion contre laquelle le bon sens réclame, une assertion que toutes les paroles de Jésus-Christ combattent, que toute la tradition chrétienne renverse. Entendez le Seigneur au moment solennel où il donne l'investiture aux apôtres de la religion : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez donc et enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit; enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit (1). Allez dans le monde entier, enseignez l'Évangile à toute créature. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera damné (2). » Philosophe, vous voulez n'être jugé que par le Père, par celui que vous appelez l'auteur de

(1) Matth., xxviii, 19, 20.

(2) Marc, xvi, 15, 16.

la nature; et l'Evangile vous répond que « le Père ne « juge personne; mais qu'il a donné tout jugement au « Fils, afin que tous honorent le Fils aussi bien que le « Père; car celui qui n'honore pas le Fils outrage le « Père qui l'a envoyé (1). » Vous permettez à quelques-uns de fléchir le genou au nom de Jésus-Christ, et vous stipulez pour d'autres le droit de rester debout; et « Dieu a exalté son Fils et lui a donné un nom qui est « au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus, tout « genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers, « et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père (2). » Vous voulez qu'en dehors et en face de la science chrétienne puisse s'élever une autre science totalement indépendante; et Dieu « nous a donné des armes puissantes « pour détruire cette forteresse philosophique où vous « vous retranchez, pour renverser toute hauteur qui « s'élève contre la science de Dieu, et pour captiver « toute intelligence sous le joug de Jésus-Christ (3). » Vous voulez un Christ restreint, limité; et « il a plu à « Dieu de restaurer, de récapituler toutes choses en

(1) Neque enim Pater judicat quemquam, sed omne judicium dedit Filio; ut omnes honorificent Filium, sicut honorificant Patrem : qui non honorificat Filium, non honorificat Patrem qui misit illum. Joann. v, 22, 23.

(2) Deus exaltavit eum, et donavit illi nomen quod est super omne nomen, ut in nomine Jesu omne genu flectatur, cœlestium, terrestrium et infernorum; et omnis lingua confiteatur quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris. Philipp., ii, 9, 10, 11.

(3) Nam arma militiæ nostræ non carnalia sunt, sed potentia Deo ad destructionem munitionum, consilia destruentes, et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi, et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam. II Corinth., x, 4, 5, 6.

« Jésus-Christ (1), et de lui soumettre tellement la nature entière que rien n'échappe à son empire (2). » Non, encore un coup, vous ne ferez pas un Christ qu'on puisse accepter ou refuser à sa guise, un christianisme abandonné au libre choix et au caprice personnel de chacun. « Cette pierre que vous voudriez pouvoir répudier, c'est la pierre angulaire, hors de laquelle il n'y a pas de salut; car il n'y a pas, sous le ciel, d'autre nom donné aux hommes dans lequel ils puissent être sauvés, si ce n'est le nom de Jésus (3). » Je vous le dis en vérité, quiconque ne voudra pas librement fléchir le genou au nom de Jésus sur la terre, et, par suite, dans le ciel, sera forcé de le fléchir dans les enfers, là où les démons croient et rugissent (Card. Pie, *Instr. sur les principales erreurs du temps présent*).

(1) *Instaurare omnia in Christo*...., et omnia subjecit sub pedibus ejus, et ipsum dedit caput. Ephes., 1, 10, 22.

(2) *In eo enim quod omnia ei subjecit, nihil dimisit non subjectum ei.* Hebr., 11, 8.

(3) *Hic est lapis qui reprobatus est a vobis ædificantibus, qui factus est in caput anguli : et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud est nomen sub cælo datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri.* Act., 14, 11, 12.



APPENDICE AU CHAPITRE II ⁽¹⁾.**Spiritisme. — Magnétisme. — Hypnotisme.**

Les tables tournantes n'ont pas seulement offert le phénomène d'un mouvement de rotation, par suite du contact de quelques personnes, dont les mains touchaient la table et se touchaient entre elles; mais aussi celui de frapper des coups répondant aux lettres de l'alphabet et exprimant la réponse à des questions; et même celui d'écrire sur un papier avec un crayon attaché à l'un des pieds de la table. Je ne m'arrête pas à rechercher si la réalité de ces sortes de faits a été bien constatée. D'après ce qui est dit sur ce que les théologiens nomment *sacramenta diaboli*, on doit les regarder comme possibles. Il y en a eu de semblables ou d'équivalents à toutes les époques, et il s'en reproduira probablement jusqu'à la fin du monde. Ce qui importe, c'est d'apprécier exactement ces pratiques au point de vue de la licéité.

1° Quant au phénomène de la table qui répond à des questions en frappant un certain nombre de coups, et à celui de la table qui écrit lisiblement, et des phrases qui ont un sens, il est hors de doute qu'on ne doit point

(1) Tom. III, pag. 31.

l'attribuer à une loi physique, mais à un agent surhumain. D'autre part, d'après les principes déjà établis, il n'est pas moins certain que cet agent surhumain n'est ni Dieu, ni un bon ange, ni l'âme d'un défunt, mais un démon. Enfin, d'après les paragraphes précédents, le phénomène diabolique peut avoir lieu, quand même ceux qui se livrent à ces pratiques n'auraient point l'intention de provoquer l'intervention du démon, ou même qu'ils protesteraient contre. Faire répondre des tables ou les faire écrire est donc de sa nature un acte des plus criminels. L'ignorance, la légèreté et la bonne foi pourront néanmoins faire que cette coupable tentative ne soit pas quelquefois un péché mortel.

2° Pour la simple rotation de la table, on a imaginé qu'un courant galvanique, déterminé par le contact des mains avec la table et entre elles, pourrait en être la cause physique. Nous ne pensons pas que des esprits sérieux et versés dans l'étude de la physique s'arrêtent à une pareille hypothèse. Mais, la laissant pour ce qu'elle vaut, nous ferons observer l'inconstance, l'irrégularité et la bizarrerie du phénomène en question. Quelquefois la table qui a tourné ne tourne plus, quoique les personnes et les autres conditions physiques soient les mêmes. De plus, la table de tournante devient parlante par les coups qu'elle frappe. Ces circonstances et autres non moins bizarres excluent l'hypothèse d'une loi physique. Les lois de la nature ont pour caractère la régularité, la constance et la précision : caractères que l'action diabolique ne peut pas prendre. Nous pensons qu'en fait de casuistique on s'est complètement trompé en regardant comme licite l'expérience des tables tournantes. Le phénomène devait être regardé pour le moins comme très probablement diabolique ; et dès lors l'expérience ne

pouvait en être licite. On ne saurait trop, ce semble, détourner les fidèles de ces pratiques dangereuses.

3° *Des esprits frappeurs.* — Il ne sera pas nécessaire de raisonner longtemps pour apprécier cet autre phénomène. Interroger des esprits qui répondent en frappant un certain nombre de coups corrélatifs aux lettres de l'alphabet, c'est évidemment entrer en communication et en société avec ces esprits. Or, ces esprits, d'après les principes établis, ne sont ni les bons anges ni les âmes des défunts. Ce sont donc les démons. Et d'après tous les théologiens, communiquer avec le démon autrement que pour le repousser et le combattre comme un ennemi, c'est un des péchés les plus graves. Que ces esprits frappeurs, interrogés sur leur nature, répondent qu'ils sont les âmes des trépassés, c'est un mensonge qui ne doit pas surprendre de la part des démons. Les esprits évoqués par les nécromanciens disent aussi qu'ils sont les âmes des défunts. Le phénomène des esprits frappeurs n'est autre chose qu'une forme de nécromancie. Celui qui interroge les esprits frappeurs n'est pas moins coupable que celui qui pratique la nécromancie, à moins que l'ignorance ou l'irréflexion n'atténuent sa faute (Voir la *Revue des sciences ecclésiastiques*, tom. I, p. 411 et suiv.).

APPENDICE AU CHAPITRE III (1).

Le duel.

« Le Concile de Trente frappe les duellistes d'infamie, en sorte qu'ils sont irréguliers et ne peuvent plus recevoir les ordres sans une dispense. En effet, ils sont infâmes, parce qu'ils sont lâches et mauvais citoyens.

« *Lâches*. Ils courbent leur front orgueilleux sous le joug d'un préjugé barbare qu'ils n'osent affronter.

« *Lâches*. Ils manquent du seul courage qui honore véritablement l'homme, le courage du pardon.

« *Lâches*. Ils se montrent esclaves des plus viles passions, l'orgueil, la rancune, la cruauté.

« *Mauvais citoyens*. Ils jouent, pour satisfaire une vengeance personnelle, un bien qui n'est point à eux, leur vie qui appartient à la société, à leurs épouses, à leurs enfants.

« *Mauvais citoyens*. Ils violent effrontément la première loi de toute société, qui défend à l'individu de se faire justice à lui-même.

« *Mauvais citoyens*. Ils foulent aux pieds toute espèce de morale pour ne connaître que le droit brutal du plus

(1) Tom. III, p. 77.

adroit, établissant en principe que l'honneur est à la pointe d'un sabre, dans la balle d'un pistolet.

« N'est-ce pas avec pleine justice que l'Église déclare infâmes ceux qui se rendent coupables d'un pareil crime? et la raison ne dit-elle pas, en applaudissant à cet arrêt : Oui, infâmes ! L'impiété elle-même n'a-t-elle pas élevé la voix pour flétrir ce préjugé barbare? Gardez-vous, dit Rousseau, de confondre le nom sacré de l'honneur avec ce préjugé féroce qui met toutes les vertus à la pointe d'une épée et n'est propre qu'à faire de braves scélérats. Mais encore, en quoi consiste cet affreux préjugé? Dans l'opinion la plus extravagante, la plus barbare qui jamais entra dans l'esprit humain, savoir : que tous les devoirs de la société sont suppléés par la bravoure; qu'un homme n'est plus fourbe, fripon, calomniateur; qu'il est civil, humain, poli, quand il sait se battre; que le mensonge se change en vérité; que le vol devient légitime, la perfidie honnête, l'infidélité louable, sitôt qu'on soutient tout cela le fer à la main; qu'un affront est toujours bien réparé par un coup d'épée, et qu'on n'a jamais tort avec un homme parce qu'on le tue. Il y a, je l'avoue, une autre sorte d'affaire où la gentillesse se mêle à la cruauté et où l'on ne tue les gens que par hasard; c'est celle où l'on se bat au premier sang. Au premier sang! grand Dieu! et qu'en veux-tu faire de ce sang, bête féroce? le veux-tu boire?

« Dira-t-on qu'un duel témoigne qu'on a du cœur et que cela suffit pour effacer la honte et le reproche de tous les autres vices? Je demanderai quel honneur peut dicter une pareille décision et quelle raison peut la justifier? A ce compte, si l'on vous accusait d'avoir tué un homme, vous en iriez tuer un second pour prouver que cela n'est pas vrai. Ainsi, vertu, vice, honneur, infamie,

vérité, mensonge, tout peut tirer son être de l'événement d'un combat; une salle d'armes est le siège de toute justice : il n'y a d'autre droit que la force, d'autre raison que le meurtre, toute la réparation due à ceux qu'on outrage, c'est de les tuer; et toute offense est également bien lavée dans le sang de l'offenseur et de l'offensé. Dites, si les loups savaient raisonner, auraient-ils d'autres maximes?

« Laissez se battre tous ces gens-là (tous les mauvais sujets), rien n'est moins honorable que cet honneur dont ils font si grand bruit; ce n'est qu'une mode insensée, une fausse imitation de vertu qui se pare des plus grands crimes. L'honneur d'un homme qui pense noblement n'est point au pouvoir d'un autre : il est en lui-même et non dans l'opinion du peuple : l'honneur ne se défend ni par l'épée, ni par le bouclier, mais par une vie intègre et irréprochable, et ce combat vaut bien l'autre en fait de courage. En un mot, l'homme de courage dédaigne le duel, et l'homme de bien l'abhorre » (cité par M^{sr} Gaume dans son *Catéchisme de persévérance*).



APPENDICE AU CHAPITRE III (1).

La mauvaise presse.

« Soutenir de son argent et lire habituellement sans nécessité bien certaine les feuilles de l'impiété et de l'enfer, c'est un péché mortel *ex genere suo*. N'est-ce pas, en effet, un péché mortel de payer un sicaire pour qu'il tue un homme? Et ce ne serait pas un monstrueux péché mortel de payer un journal pour qu'il tue, non pas une âme seulement, mais des milliers d'âmes; pour qu'il nie, offense, tourne en dérision, insulte, hâisse Jésus-Christ, la sainte Vierge, l'Église; pour qu'il sème la haine, les passions, le vice, la calomnie entre frères; pour qu'il corrompe les innocents et leur donne la mort éternelle!

« Celui qui lit les journaux immondes se met volontairement dans le péril, dans le grave péril de perdre la foi et la vertu; c'est pourquoi il pèche mortellement contre lui-même, contre sa propre conscience. De plus, il donne un scandale énorme à son prochain.

« Je sais qu'il y a des prêtres pusillanimes qui, par crainte des colères ennemies, ou bien par ignorance ou

(1) Tom. III, p. 82.

par oubli de leur propre responsabilité en face de Dieu et en face des hommes, font sur ce point les chiens muets quand ils prêchent, qui se tiennent négligemment tout le jour hors de l'Église, qui absolvent à l'aveugle et n'interrogent pas sur ce point les pénitents suspects de mauvaises lectures. Ces prêtres sont très condamnables. Le péché dont je vous parle doit être nécessairement déclaré en confession ; il est nécessaire de spécifier s'il y a eu scandale, si on a fait lire le journal à d'autres ; sinon, celui qui agit consciemment de la sorte, sa confession est ou nulle ou sacrilège.

« L'absolution doit être refusée à celui qui ne promet pas clairement et ouvertement de jeter au feu les livres impies et les journaux d'enfer, d'y cesser son abonnement, et de s'écarter toujours de ces pâturages empoisonnés.

« Grande doit donc être votre horreur pour les mauvais journaux, active et continuelle la guerre qu'il faut leur faire ; mais non moins grand doit être votre zèle à soutenir la bonne presse par des actions, par des abonnements et à la répandre parmi le peuple. Pour les séculiers l'obligation est la même, proportionnellement à leur sphère d'action, de pourchasser la mauvaise presse et de soutenir la bonne.

« *Le journalisme catholique est une œuvre d'une souveraine utilité et d'un souverain mérite.* Pie IX l'a dit et Léon XIII l'a répété » (M^{sr} Lachat).

APPENDICE AU CHAPITRE III (1).

Question relative aux pauvres.

« Collet pense qu'il est permis aux pauvres de prendre, dans les forêts des particuliers, du bois vert ou sec, mais toujours du bois à brûler, alors seulement que la coutume existe d'en agir ainsi. *Non licere nisi contraria, eaque viveat, consuetudo*. Il ajoute que cette coutume est légitime quand elle se fonde sur le consentement exprès ou tacite des propriétaires. Ce consentement, à son tour, se suppose : 1° quand les pauvres viennent ramasser le bois et que les maîtres se taisent ; 2° quand on ne pourrait empêcher cette action sans montrer une grande dureté de cœur, *sine immani quadam duritie*. Il conclut que, d'après les principes de Sambovius et de Pontas, « *Homini in ea necessitate constituto, ut alioquin hiems sine igne et calidis alimentis transigere debeat, licitum esse minuta quæ humi jacent ligna, vipreta genistaque colligere, in usum scilicet foci proprii, ut loquitur Sylvius. Ratio est quia vel domini tunc inviti non sunt, vel irrationabiliter sunt inviti.* » Voici les paroles mêmes de Sylvius : « *An vero pauperes in silva dominorum possunt capere ligna in*

(1) Tom. III, p. 88.

usum foci proprii necessaria ambigitur. De aridis satis certum est quod sic, de viridibus autem non facile consinserim nisi vera necessitas urgeat, cui vix possit aliter subvenire. » Nous avons vu Pontas et Collet d'accord. Azor établit cette règle générale : que, « si quis inopia vel necessitate pressus, ligna cædat suæ vitæ vel inopiæ necessaria, non peccat; » et il ajoute que les gardes ne pêchent pas non plus en ne dénonçant pas le fait au propriétaire.

« On le voit, les théologiens s'accordent à permettre aux pauvres de se fournir de bois, et ils donnent tous la même raison qui n'est pas la nécessité extrême ou quasi-extrême, mais le besoin de ce bois, qu'ils ne pourraient acheter.

« Dans la nécessité extrême ou quasi-extrême, il est permis de prendre toute espèce de bois ; tandis qu'ici les auteurs précités permettent de prendre seulement du bois sec ou vert de peu de valeur. Azor, il est vrai, dit *necessaria vitæ*, ce qui indiquerait la nécessité extrême, mais il ajoute *vel inopiæ necessaria*, expression qui désigne une nécessité moindre. Les paroles de Sylvius ont le même sens. Mais comment, en dehors de la nécessité extrême ou quasi-extrême, peut-on dire qu'il est permis de prendre le bien d'autrui ? Collet seul en a donné la raison, c'est la coutume légitime qui l'autorise. Nous tâcherons de la bien faire comprendre, et alors les confesseurs sauront la conduite qu'ils doivent tenir avec leurs pénitents dans ce cas.

« Remarquez d'un côté que ce serait une grande cruauté de refuser du bois à celui qui n'a absolument aucun moyen de s'en procurer ; considérez d'autre part que ce bois sec tombé à terre ou tenant encore sur les arbres, et ce bois vert de peu de valeur, sont de petites choses que le pro-

priétaire serait tenu de donner en aumônes à celui qui en manque. De là est née la coutume que les pauvres puissent le prendre pour allumer leur feu, sans le demander, coutume légitime qui excuse de péché, parce qu'elle est aussi ancienne que les pauvres eux-mêmes; parce qu'elle est aussi raisonnable que leur besoin est incurable par tout autre moyen; parce qu'enfin les propriétaires donnent un consentement tacite ou ne s'y opposeraient pas raisonnablement. Les confesseurs peuvent donc et doivent permettre aux pauvres de ramasser ce bois, leur faisant connaître la licéité de cette action pour qu'ils ne pèchent pas par erreur de conscience. Ils les avertiront en même temps de se garder de couper des arbres fruitiers ou des bois de construction et de ne point arracher les pieux qui soutiennent les vignes, de ne pas rompre les haies et de ne causer aucun autre dommage. »



APPENDICE AU CHAPITRE III (1).

Question de la restitution.

« Quant aux choses perdues dont le maître ne se présente pas, doit-on les laisser à l'inventeur ? 1° Tous les théologiens conviennent que celui qui a trouvé une chose égarée qui mérite d'être regrettée par celui qui l'a perdue doit la faire publier dans les lieux où elle a été recueillie, afin qu'on puisse la réclamer. L'inventeur ne peut se l'approprier, sans avoir fait préalablement les publications accoutumées ; 2° celui qui a trouvé une chose quelconque, de quelque peu de valeur qu'elle soit, doit la rendre à celui qui la réclame, si celui-ci prouve qu'elle lui appartient ; 3° si le maître ne se présente pas, on ne peut s'opposer au régisseur des domaines qui, en vertu de quelque loi, réclamerait une épave au profit de l'État. Le gouvernement a le droit de s'approprier les choses perdues dont on ne peut découvrir le maître ; 4° enfin si, après avoir fait les publications prescrites, l'épave n'est point réclamée ni par le propriétaire ni par l'État, le parti le plus sûr, conformément au sentiment le plus commun parmi les auteurs ecclésiastiques, serait d'en

(1) Tom. III, p. 92.

disposer en faveur des pauvres ou en œuvres pies. Il en est de même pour les choses qui sont trop peu considérables pour mériter d'être publiées. Si l'inventeur est pauvre lui-même, quoique moins pauvre que d'autres, il pourra, de l'aveu de tous, se les approprier et en disposer à sa volonté. — Mais si l'inventeur ne peut se regarder comme pauvre, commettra-t-il une injustice en gardant pour lui-même les choses perdues dont il n'a pu découvrir le maître? La plupart des théologiens pensent qu'il se rendrait coupable d'injustice, parce que, disent-ils, l'inventeur ne peut se les approprier sans aller contre l'intention du maître, qui est alors présumé vouloir que les choses égarées, qu'il ne peut recouvrer, soient employées en bonnes œuvres. Cependant plusieurs docteurs de réputation, dont le sentiment est probable, dispensent l'inventeur de l'obligation d'employer en bonnes œuvres les objets qu'il a trouvés. Ils se fondent et sur l'enseignement des jurisconsultes, et sur la donation mutuelle générale et tacite qu'invoquent les fidèles eux-mêmes, qui s'attribuent assez communément les choses dont il s'agit, les regardant comme une compensation des choses qu'ils ont perdues, ou qu'ils sont exposés à perdre tous les jours. Quoi qu'il en soit, pour ne pas confondre l'incertain et le certain, il est prudent de ne pas insister, dans les instructions qu'on fait au peuple, sur l'obligation de donner aux pauvres les choses trouvées dont le maître ne se présente pas. On y exhortera les fidèles comme à un acte de charité, évitant ce qui pourrait leur faire croire qu'ils y sont tenus comme à un acte de justice. — Quand il s'agit de rendre au maître les choses qu'on a trouvées, on n'en doit rien exiger. On peut seulement recevoir ce qu'il offre librement; cependant on est en droit de ré-

clamer le remboursement des dépenses qu'on a été obligé de faire, soit pour découvrir le maître, soit pour la conservation de la chose qu'on lui rend. — Nous ferons remarquer, tant pour le for intérieur que pour le for extérieur, que, si le possesseur actuel de la chose perdue l'a achetée dans une foire, ou dans un marché, ou dans une vente publique, ou d'un marchand vendant des choses pareilles, le propriétaire originaire ne peut la réclamer qu'en remboursant au possesseur le prix qu'elle lui a coûté. » — Cod. civ. Gall., art. 2280, § 1, n. 1, Not. édit. — Gousset, *Théologie morale*, n. 104.



APPENDICE AU CHAPITRE III (1).

Questions relatives à la restitution.

Duo observamus circa causas restitutione excusantes :
1° de impotentia morali debitoris; 2° de creditoris damno.

1° Impotentia moralis debitoris vel contingit ob jam existentem necessitatem, vel ob eam quæ exurgeret ex restitutione. Ubi observandum necessitatem aliam esse communem, et est statuo personæ, quæ difficulter et nonnisi cum magno labore vivit, vivit tamen; aliam esse gravem, et est status personæ, quæ ita ægre vivit, ut incurrat periculum in gravem incedendi morbum aut jacturam, nisi auxilium eidem præbeatur; aliam esse extremam, et est status personæ, quæ adeo indiget, ut sine prompto subsidio periculum incurrat amittendæ vitæ.

Necessitas communis attendenda non est, alioquin de restitutione actum esset; cum ea sit ordinaria. Quod vero pertinet ad necessitatem gravem atque extremam, æquitas postulat quidem, ut earum habeatur ratio : sed cum hac generali advertentia, quod in pari causa melior esse debeat conditio innocentis, ac proprietarii rei. Insuper

(1) Tom. III, p. 92.

notandum semper est a confessariis, quod non rara ista impotentia fingitur. « Vous dites à un homme du peuple qui s'accuse d'avoir volé, qu'il doit restituer : il répond qu'il ne le peut pas. Ne le croyez pas au premier mot. Examinez cette impossibilité. Demandez-lui ce qu'il gagne par jour de son métier, ce qu'il dépense pour son entretien et celui de sa famille. S'il joue, s'il va au cabaret. Peut-être trouverez-vous qu'il dépense d'une manière criminelle le gain suffisant pour payer ses dettes, plus que suffisant pour la restitution à laquelle il est tenu. Faites un examen analogue, proportions gardées, quand il s'agit d'un négociant, d'un gentilhomme, d'un officier public, » etc. *Ita Istruzione de novelli Confessari*, part. I, n. 254.

2° « Outre l'impuissance ou la nécessité où se trouve le débiteur, il est une autre cause qui suspend l'obligation de restituer; elle se tire du côté du créancier : c'est la crainte bien fondée que le maître de la chose n'en abuse à son détriment ou au détriment d'un tiers, la certitude morale qu'il ne s'en servira que pour se livrer à quelque grand désordre, ou pour nuire notablement au prochain : « Quando res restituenda, dit saint Thomas, apparet esse graviter nociva ei cui restitutio facienda est, vel alteri, non ei debet tunc restitui, quia restitutio ordinatur ad utilitatem ejus cui restituitur : omnia enim quæ possidentur sub ratione utilio cadunt. Nec tamen debet ille qui detinet rem alienam sibi appropriare, sed vel rem servare ut congruo tempore restituat, vel etiam alii tradere tutius conservandam. » D'après ce principe, il n'est pas même permis de restituer dans le cas dont il s'agit, à moins qu'on ne puisse différer la restitution sans trop de graves inconvénients. Ainsi on ne doit point rendre une épée à la personne

qui veut s'en servir pour tuer un ennemi. Si on le faisait, on pécherait évidemment contre la charité. Mais pécherait-on contre la justice en la rendant sans y être forcé? Suivant la plupart des docteurs, on pécherait contre la justice : c'est aussi le sentiment de saint Alphonse de Liguori. Cependant l'opinion contraire nous paraît assez probable, soit parce que le détenteur d'une épée qui ne lui appartient point fait une chose bonne de sa nature en la rendant à celui à qui elle appartient; soit parce qu'il n'est pas tenu, d'office ou par justice, d'empêcher le crime que celui-ci veut commettre : n'ayant pas droit de garder cette épée comme sienne, le débiteur ne peut, ce nous semble, être assimilé à celui qui, étant propriétaire d'une arme, la prêterait, sachant très bien que l'emprunteur doit s'en servir pour tuer quelqu'un (Scavini, *Theol.* 1038).

APPENDICE AU CHAPITRE V ⁽¹⁾.

Rapports de la raison et de la foi.

Ce que Jésus-Christ disait du mariage : *que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni*, peut se dire avec une vérité frappante de l'union qui doit exister entre la raison et la foi. — Dès qu'il y a divorce, il y a souffrance et ruine. Dès que la raison, répudiant la foi, veut se constituer seule arbitre de ses croyances, elle tombe rapidement dans un abîme d'erreurs et d'extravagances.

On sait les monstrueuses aberrations de la philosophie païenne. Chose étrange! de nos jours ces aberrations sont redevenues le châtiment de la philosophie séparée de la foi.

« Tout n'a été que déception dans cette philosophie : déception par rapport à *son origine*, déception par rapport à *ses tendances*, déception par rapport à *ses résultats*. Je reprends.

1. Déception par rapport à *son origine*. Certains chefs de la nouvelle école philosophique française, j'aime à le reconnaître, ont des talents, de l'élévation, et, à ce que

(1) Tome III, page 145.

l'on dit, même du génie; mais ils ne se sont pas assez estimés, assez respectés eux-mêmes; ils n'ont pas été assez fiers de leur esprit et de leur puissance. Avec des qualités supérieures, rares, brillantes, avec lesquelles ils pouvaient aspirer au rang de maîtres, ils ont préféré se faire écoliers. Pouvant marcher en compagnie des plus grands génies du catholicisme et partager leurs lauriers, ils ont eu la maladresse de se mettre à la suite, et de s'exposer au dédain, au mépris qu'ont encouru les plus fous et les plus insolents des philosophes protestants. Pouvant doter leur pays d'une philosophie véritable, solide, magnifique, ayant le christianisme pour base, la lumière divine pour guide, les travaux de saint Thomas pour ressources, et pour but la continuation, le développement complet, le perfectionnement de la philosophie chrétienne, l'une des gloires de la nation française, ils n'ont pas rougi de faire passer dans la langue universelle, dans la langue de la civilisation, je dirais presque dans la langue chrétienne, les systèmes creux, ignobles, absurdes de la philosophie allemande n'ayant que le paganisme pour base, les fausses lueurs de la raison, les ténèbres pour guide, les vaines discussions des deux derniers siècles pour ressources, et pour but la dégradation de l'homme et la ruine de la société. En y imprimant l'image de leur personnalité, le cachet de l'esprit français, ils ont présenté et fait accepter à la France, comme de la philosophie indigène, les rêves de tout ce que l'intempérance la plus dévergondée de la raison a enfanté de plus lourd, de plus incompréhensible, de plus monstrueux à l'étranger : ce qui serait immensément ridicule, s'il n'était profondément impie.

2. Déception de la philosophie moderne par rapport aux *tendances*. Je n'ai pas de parti pris; je ne condamne

rien *a priori* ; je loue le mérite où je le trouve , comme je saisis la vérité où je la rencontre , je reconnais donc et j'avoue que la philosophie moderne (je parle de la philosophie éclectique) a eu quelque mérite. Elle est tant soit peu spiritualiste ; sous ce rapport elle a rendu des services véritables au pays. Elle a retiré la jeunesse française de la loi bourbeuse du sensualisme , la seule que le dix-huitième siècle eût laissée ouverte à l'activité de la raison humaine ; elle l'a ramenée sur le terrain des doctrines spirituelles , intellectuelles , terrain sur lequel il est si facile de rencontrer le christianisme et de poursuivre le chemin de la vie en sa compagnie.

Mais ce spiritualisme , hélas ! je le dis avec regret , est trop souvent un spiritualisme sans Dieu , un spiritualisme moins Dieu , je dirais presque contre Dieu : c'est un spiritualisme où Dieu n'apparaît pas , parce que la philosophie moderne est théophobe , elle a peur de Dieu ; elle ne passe jamais à ses côtés sans se voiler les yeux , pour s'empêcher de le voir et d'en être vue. C'est un spiritualisme qui , lors même qu'il ne se passe pas de Dieu , le façonne , l'habille de manière que Dieu n'y est plus reconnaissable , et qu'on a l'air de se moquer de lui.

Le spiritualisme de cette philosophie , n'est qu'un spiritualisme illusoire , trompeur , inepte ; n'est qu'un spiritualisme qui commence à l'homme pour finir à l'homme ; un spiritualisme qui ne propose que l'homme à l'admiration de l'homme , au culte de l'homme ; qui n'est que l'apothéose de l'homme , l'idolâtrie de l'homme par l'homme ; un spiritualisme qui n'a rien de solide , rien de grand , de noble , de divin , de sacré , et qui n'aboutit qu'au ridicule et au néant quand il n'aboutit pas au blasphème et à l'erreur. Déception donc que tout cela et plaisanterie amère.

3. Enfin *déception* de la philosophie actuelle par rapport à ses *résultats*.

Le divorce entre la philosophie et la religion, dont eurent tant à se plaindre la religion et la philosophie, subsiste toujours. La philosophie en est toujours à se vanter, à s'applaudir d'être devenue laïque, d'être devenue séculière, d'être devenue profane. Or quels ont été jusqu'ici les résultats? Peut-on citer une seule question touchant la science de Dieu et de l'homme qu'elle ait résolue? Son impuissance n'égale-t-elle pas sa témérité? A-t-elle fait autre chose qu'obscurcir, affaiblir, par des moyens cachés et perfides, n'osant pas les combattre ouvertement, les vérités générales dont le monde ne peut se passer, les dogmes chrétiens dont est dépositaire l'Église? A-t-elle réussi à autre chose qu'à tromper, à ravager les intelligences qui se sont confiées à elle, en y démolissant des croyances anciennes sans jamais avoir pu leur en donner de nouvelles? La philosophie moderne est-elle autre chose qu'un amas hideux de blasphèmes stupides, d'absurdes et extravagantes opinions?

Car quelle question a-t-elle définie, cette philosophie qui devait tout définir? Quelle vérité a-t-elle retrouvée, cette philosophie qui devait tout retrouver? Qu'est-ce que cette philosophie *de choix* a choisi de précis, de certain, et où la raison puisse s'arrêter raisonnablement, sans se dégrader, sans se perdre? Qu'on me l'indique et je m'empresserai de lui en faire l'honneur, et de lui en témoigner la reconnaissance la plus sincère au nom de la religion et de l'humanité. Hélas! elle ne nous a donné que des mots au lieu de choses, des ténèbres au lieu de lumière, des doutes au lieu de certitudes, des fantômes au lieu de réalités.

Voulez-vous savoir ce qu'elle a découvert par rapport

à l'homme? Elle a parlé de l'apothéose de l'humanité, du moi absolu de l'homme, de l'indépendance de sa raison, du domaine de sa personnalité, de la nécessité de son être. Mais concevez-vous rien à ces grands mots quand il s'agit de l'homme, l'être mortel, l'être relatif, l'être dépendant, l'être assujetti, l'être contingent, n'ayant rien de lui-même, et n'étant rien par lui-même et en lui-même?

Un instant après, cette même philosophie appelle l'homme « l'indéfini, ce qui signifie évidemment qu'elle n'a rien encore défini par rapport à l'homme. Cette drôle définition de l'homme encore indéfini doit vous rappeler cette triste et désolante parole sortie naguère de la bouche d'un philosophe, comme une voix sombre et lugubre du fond du tombeau. « L'humanité n'est pas encore assez mûre pour qu'on traite la question de l'âme. »

Ainsi, non-seulement la philosophie éclectique n'a rien encore décidé sur la question de l'âme (qui n'en est pas une pour le genre humain tout entier); mais elle nous annonce que nous devons attendre encore longtemps avant de savoir au juste si nous avons une âme, ou si nous ne sommes que corps; si nous avons un esprit rationnel et libre, ou si nous ne sommes que des êtres sensitifs; si nous avons devant nous l'éternité ou le néant, si nous sommes appelés à être les concitoyens des anges, ou si nous n'avons que la destinée des brutes; et ce qui est encore plus grave, de par la philosophie il nous est même interdit d'aborder cette question qui nous intéresse à un si haut degré! Déception, toujours que cela; car la véritable signification de cet oracle philosophique n'est que celle-ci: « Il y a encore trop de préjugés dans le monde, trop d'orgueil dans l'homme, pour qu'on puisse, sans craindre de blesser de justes susceptibilités, affir-

mer que l'homme n'est qu'une bête, vivant par le corps et finissant avec le corps ! »

Il n'est pas étonnant certes qu'on ait voulu douter que le philosophe (M. Jouffroi) qui a prononcé cette déplorable parole soit mort dans des sentiments chrétiens. Mais l'on sait que cet homme était, après tout, une intelligence d'élite, un cœur généreux, une excellente nature, qui, trompé, égaré par les fausses lueurs des doctrines du jour, a reconnu et avoué à temps le triste marché qu'il avait fait en échangeant les croyances de la foi pour les vaines conceptions de la science (1). Quelques instants avant de mourir, il répandit des larmes de bonheur sur sa fille bien-aimée, venant de faire sa première communion. J'aime donc à croire que cet aveu et ces larmes ont été des actes de foi, de repentir, d'amour, qui lui auront valu le salut de la part du Dieu de miséricorde. Laissez-moi croire cela ; c'est un bonheur pour moi de croire que mes frères ont, en mourant, retrouvé, devant le Dieu de bonté, cette grâce que j'espère retrouver pour moi-même.

Vous venez de voir ce que la philosophie *du choix* a choisi par rapport à l'âme ; voyez maintenant ce qu'elle a choisi par rapport à Dieu.

Nous venons de voir que ce fut malgré elle que la raison philosophique rappela Dieu à la suite des catastrophes de 93. Mais le Dieu qu'elle rappela d'abord ne fut pas le Dieu du dimanche, mais le Dieu du *décadi* ; ce ne fut pas le Dieu des chrétiens, mais le Dieu des théophilanthropes ; et cet étrange Dieu, en cessant à son tour

(1) Voyez dans ses propres écrits la confession de ce philosophe touchant les horribles ravages qu'avait fait dans son esprit la nouvelle philosophie.

d'être le Dieu du peuple, ne continua pas moins à être le Dieu des philosophes; c'est-à-dire que la raison philosophique voulut toujours avoir son Dieu à elle, un Dieu à sa façon, un Dieu de sa création, un Dieu toujours en dehors de toute révélation, un Dieu qui, en apaisant par son nom ce qu'on appelait le préjugé des masses n'inquiétait pas la raison.

Comme au commencement de l'ère vulgaire, épouvantés des conséquences de l'athéisme qui fut le dernier mot de la philosophie ancienne, les philosophes inventèrent, sous le nom de Néoplatonisme, une espèce de panthéisme et de mysticisme païen, de même au commencement de ce siècle, effrayés des horreurs de l'athéisme social, qui fut le dernier mot de la philosophie moderne, les philosophes rationalistes ont fait semblant de vouloir restaurer les croyances, ont inventé une espèce de panthéisme et de mysticisme chrétien, et en ont fait un système, une doctrine, une religion. Horrible et stupide religion, qui n'est que le mélange du sacrilège et de l'absurdité!

Mais ce principe tout païen, que l'univers avec tous les êtres qu'il renferme n'est qu'une seule et même substance, un seul et même Dieu, est une doctrine destructive de toute idée vraie de Dieu. Dire donc que tout ce qui existe est Dieu, c'est dire que Dieu n'existe en aucune manière. Ainsi certains philosophes de nos jours, semblables aux anciens disciples d'Epicure (1), en admettant Dieu par le mot, le nient par le fait; et le panthéisme moderne n'est au fond que l'athéisme du dernier siècle avec un masque pour cacher sa difformité.

Les philosophes du dernier siècle affectaient l'athéisme,

(1) *Epicurus re tollit, oratione relinquit Deos* (Cic., de Nat. Deor.).

et niaient le Dieu qu'ils croyaient; car à l'exception des trois grands coryphées de l'impiété, tous ont fini par se convertir à la mort. Maintenant les philosophes rationalistes affectent le déisme, et ils parlent du Dieu qu'ils ne croient pas. La philosophie rationaliste de nos jours n'est donc que la continuation de la philosophie du dix-huitième siècle, avec l'hypocrisie de plus. Mais qu'est-ce que cela, si ce n'est pas de la déception? mais il faut l'entendre, cette philosophie, dans sa manière de parler de Dieu.

D'un air sérieux, tantôt elle vous dit, d'après Aristote, « que Dieu étant une cause absolue qui ne peut pas parler en acte, a créé le monde de toute nécessité; » et tantôt, se reprenant, elle affirme avec Platon, « que Dieu a créé le monde d'une manière préexistante de toute éternité. » Tantôt elle répète le rêve impie de Pythagore, « que Dieu n'a pas tiré l'univers du néant, mais de lui-même qui est la seule substance absolue, » et que « tous les êtres ne sont que des parcelles d'un Dieu en lambeaux; » et tantôt réunissant les folies de Zénon à celles d'Epicure, elle soutient gravement « que l'univers se compose de trois parties : l'infini, le fini, l'indéfini. L'infini, c'est Dieu; l'indéfini, c'est l'homme; le fini, c'est la nature; mais que ces trois parties élémentaires du tout finissent par être absorbées, identifiées, unifiées dans une substance absolue, unique et universelle, la substance panthée; finissent par disparaître dans le Dieu-tout ou dans le tout-Dieu. Vous ne comprenez rien à ce galimatias aussi sot qu'impie, n'est-ce pas? Ni moi non plus.

Or, que vous paraît-il de ce Dieu-là? En êtes-vous contents? je pense que non. Pour mon compte, je déclare que je ne veux pas de ce Dieu des savants, de ce Dieu de

l'éclectisme, de ce Dieu de la raison, de ce Dieu de la philosophie ; et, en attendant qu'on me trouve, qu'on me choisisse, qu'on me présente quelque chose de mieux, je m'arrange avec le Bon-Dieu, avec le Dieu du genre humain, avec le Dieu du peuple, avec le Dieu du paysan, avec le Dieu de l'âme pieuse, de la bonne femme, de la mère de famille, des enfants, avec le Dieu de l'évangile, le Dieu de l'Église, le Dieu du catéchisme, le Dieu de la foi. Je m'en tiens à ce Dieu vivant, au nom duquel tout esprit sourit, tout cœur vibre, toute chair même tressaille de joie. Je m'en tiens à ce Dieu unique, le seul infini, le seul tout-puissant, le seul éternel, le seul parfait, auquel tout être aspire, que tout être sent, que tout être cherche, que tout être regarde, que tout être désire, que tout être aime, que tout être honore comme son maître, son créateur et son père, et la source de toute consolation et de tout bonheur ; *Caro mea, et cor meum exultaverunt in Deum vivum* (Psal.).

D'autres élèves de la même école n'ont pas plus été satisfaits du Dieu de leurs maîtres, et plus francs, mais plus conséquents que ceux-ci, dans leurs allures philosophiques, ils ont poussé plus loin le courage du blasphème. Qu'un d'eux a dit tout bonnement : « *Dieu n'est qu'un mot.* » Un autre ajoutant à la négation l'insulte, a prononcé ces horribles paroles qui ont jeté l'effroi, la consternation, la douleur dans toute l'Europe chrétienne ; ces horribles mots qui seraient la honte du pays qui les a entendus, si ce pays n'en avait repoussé, par l'horreur avec laquelle il les a accueillis, l'odieuse solidarité ; ces horribles mots qu'on ne dirait jamais être la parole d'un homme, mais le cri de Satan ; qu'on ne soupçonnerait jamais être une voix de la terre, mais un mugissement de l'enfer, et que je tremble de répéter : « *Dieu, c'est le*

mal... » Dieu du ciel, levez-vous donc, et vengez votre sainteté, votre majesté infinie, si sacrilègement outragées par un ver de terre... Mais que dis-je? de la bouche d'un ministre de l'évangile de charité, peut-il sortir un cri de vengeance? Non, non! Ainsi nous voulons tous, nous vous prions tous, grand Dieu! de vous venger, non pas avec la sévérité d'un juge, mais avec la bonté du père. Pardonnez à cette intelligence déchuë de sa grandeur naturelle, de l'élévation où vous l'avez placée. Peut-être n'a-t-elle pas voulu dire ce qu'elle a dit. Dans tous les cas, c'est le blasphème d'un esprit qui ne vous connaît pas; *quæ ignorant, blasphemant*. Répandez donc sur cet esprit, que de hideuses doctrines ont égaré, les douceurs de votre miséricorde. Apprenez-lui par là que vous êtes la bonté infinie, puisque vous pardonnez aussi ce blasphème; apprenez-lui que vous n'êtes pas le mal, mais le bien, le bien infini, le bien essentiel, le bien unique de l'homme pour le temps et pour l'éternité.

Ah! l'homme, en se séparant de Dieu, a fait une horrible chute, il est tombé en lui-même; *suscipit in semet ipsum*, comme disait saint Augustin. Son intelligence s'est obscurcie, son sens moral s'est altéré; il n'a plus d'intérêt que pour la vie matérielle, plus d'attrait que pour la volupté, plus de goût que pour le crime, plus d'instinct que pour la destruction. Il n'achève une ruine que pour en commencer une autre. Tout ce qui est, tout ce qui a été lui est devenu insupportable. Dieu l'effraye, la religion le désole, l'ordre le fatigue, l'autorité lui est odieuse, même sous la forme qu'il lui a donnée lui-même; la société elle-même lui paraît un malheur ou un anachronisme. Le voilà donc en train de détruire tout cela, pour le refaire ensuite à son image, au moule de ses délires, de ses caprices, de ses passions et de pouvoir dire un jour : « Tout

cela est mon ouvrage; tout cela, c'est moi qui l'ai fait; je suis tout-puissant; et s'il y a un « Dieu au monde, c'est moi. »

En attendant, les crimes augmentent toujours davantage, et les malheurs aussi. La constitution morale de l'homme s'abrutit, de même que sa constitution physique s'affaisse; les corps se dégradent aussi profondément que les âmes; tout est pourriture et gangrène. En attendant l'ordre chancelle, l'autorité tombe, le bonheur matériel même s'évanouit; tous les liens se relâchent; toutes les institutions se décomposent, tout s'ébranle, tout croule. L'ordre de foi, tombé en ruine sous les coups de la raison en démence, menace d'entraîner avec lui l'ordre civil, l'ordre politique, l'ordre social; de sorte qu'on en est réduit à se demander en tremblant : « Pour combien de temps en aurons-nous encore de la société? » (Ventura, *Raison philosophique*, tom. I.)



APPENDICE AU CHAPITRE V ⁽¹⁾.

Hommages des incrédules à la foi.

La crainte de la mort arracha deux rétractations à Voltaire, l'une du 30 mars 1769, l'autre du 2 mars 1778. Il se confessa, étant malade, en 1724, en 1735, en 1750, et il déclara qu'il s'était confessé à l'abbé Gauthier, et qu'il demandait pardon à Dieu et à l'Église des scandales qu'il avait pu donner, etc... (*Mélanges de philosophie*, t. VII, 1808). Mais le 30 mars 1778, Voltaire meurt déchiré, accablé par le souvenir de ce Dieu qu'il a blasphémé; il rugit, et dans des spasmes, précurseurs de l'enfer, il se tord, il se débat convulsivement, il pousse avec un transport de rage ce cri terrible : *Je suis abandonné de Dieu et des hommes.*

« Condorcet se vante d'avoir calmé les frayeurs de d'Alembert à la mort et d'avoir empêché sa rétractation.

« Diderot, complètement ébranlé dans ses opinions philosophiques en présence de la mort, fait appeler un ecclésiastique par un domestique fidèle, et s'entretient avec lui dans les meilleures dispositions; mais de perfides amis rendirent ces bonnes dispositions inutiles. Ils

(1) T. III, p. 144.

ne les eurent pas plutôt remarquées qu'ils s'attachèrent à le tromper par des espérances de rétablissement, l'éloignèrent et le transportèrent à la campagne.

« *Helvétius* se rétracta deux fois.

« Les conversions de *Laharpe*, de *Marmontel* et d'un grand nombre d'autres, accomplies en état de parfaite santé, sont trop connues pour que nous devions en parler.

« *M. Charnois*, célèbre par ses écrits, étant témoin de la patience, de la résignation, de la gaieté des prêtres catholiques à la prison de l'Abbaye en même temps de la rage, du désespoir des philosophes qui s'y trouvaient détenus, s'émeut, cherche à s'instruire, se convertit, se confesse et meurt dans le massacre général.

« Le comte de *Boulainvilliers* mourut après avoir reçu les sacrements avec beaucoup de présence d'esprit et de religion.

« *La Mettrie*, auteur de l'*Homme-Machine*, livre impie, brûlé par ordre des magistrats en Hollande d'où il s'était fait chasser, se confessa et pria, à l'article de la mort (1751), Rosseibert d'invoquer avec lui tous les saints et de réciter les prières des agonisants.

« *Du Marsais*, qui mourut en 1756, voulut recevoir les sacrements et eut un entretien touchant avec le prêtre qui les lui administrait; aussi Voltaire, écrivant à d'Alembert, dit : « Je suis affligé des grimaces de Du Marsais à la mort; » et le même Voltaire, dans la même lettre, se montre affligé que *Deslandes* eût exigé en mourant qu'on brûlât un de ses livres.

« Dans une autre lettre à d'Alembert, il dit : « Que dites-vous de Maupertuis mort entre deux capucins? »

« *Fontenelle*, que les philosophes revendiquaient, demanda et reçut les sacrements en 1757.

« Le trop célèbre marquis d'*Argens* commence, dans sa longue maladie, à se méfier de ses anciens sentiments; et, après de sérieuses conférences sur la religion, demeure convaincu, se repent et se confesse.

« *Buffon* se confessa au P. Ignace Bougault, capucin, reçut les sacrements en présence de plusieurs personnes; et sa mort (1788) fut édifiante. Il est vrai qu'il se montrait partout l'ennemi des incrédules, quoiqu'il les ait favorisés dans ses ouvrages.

« *Boulanger*, qu'on supposa être l'auteur du *Christianisme dévoilé*, ouvrage rempli de blasphèmes et de raisonnements absurdes et dégoûtants contre la religion de Jésus-Christ (et qui toutefois a été composé par le baron d'Holbach) assure, dans sa dernière maladie (1759) qu'il n'a jamais eu que des doutes, et que la seule peine qu'il éprouve, c'est de ne pouvoir réparer suffisamment le mal qu'il a fait dans le but déplorable de se faire un nom.

« L'abbé de *Prades*, mort en 1782, dit, dans sa rétractation du 9 avril 1754, qu'il ne pouvait vivre assez pour pleurer sa conduite passée (Barruel, *Mém.*, t. V).

« *Bougnier*, membre de l'Académie des sciences de Paris, connu pour l'érudition de ses ouvrages et son incrédulité, après beaucoup d'entretiens raisonnés sur la religion, passa chrétiennement le reste de ses jours, et mourut dans ces bonnes dispositions en 1758, âgé de soixante-trois ans.

« *Montesquieu*, dans sa dernière maladie (1755), remplit avec une grande édification tous les devoirs du chrétien, et dit qu'il n'a jamais été incrédule dans le fond de son cœur; mais que la vanité d'être connu et exalté par les plumes du jour l'a porté à le paraître.

« *Thomas* mourut en 1785, entre les bras de Montazet, archevêque de Lyon.

« L'abbé *Galiani*, ami d'Helvétius, du baron d'Holbach et de beaucoup de femmes imprudemment dévouées à la philosophie, et lié avec une grande partie de ces prétendus philosophes du siècle passé, se réveilla de sa léthargie, dans les dernières semaines de sa vie et se confessa à son curé avec de grandes marques de douleur.

« *Thiebault*, dans son livre intitulé : *Mémoires de vingt ans à Berlin*, raconte la mort pénitente (1772) du célèbre philosophe *Toussaint*, qui, au moment de recevoir la communion de la main d'un prêtre catholique, fit une allocution chaleureuse à sa femme et à ses enfants, demandant surtout pardon à Dieu et aux hommes, et déclarant que toute son incrédulité, tant dans ses actions et dans sa conduite que dans ses livres et ses conversations, était l'effet de la vanité, du respect humain, du désir de plaire à certaines personnes; mais qu'il n'avait jamais été incrédule par conviction.

« *Marmontel* employa les dernières années de sa vie, dans la retraite et les œuvres vertueuses, et la termina chrétiennement en 1799.

« *Malheshherbes*, le conseiller le plus sincère de Louis XVI, dont il resta le plus fidèle ami, abjura publiquement ses principes philosophiques, en gémissant d'avoir donné les mains à la Révolution.

« *M. de Langlet*, dans la longue maladie qui le conduisit au tombeau en 1807, s'amende, se convertit, se repent, publie son repentir et demande pardon.

« *M. Larchet*, mort en 1818, à l'âge de quatre-vingt-six ans, fut éclairé bien des années avant sa mort par les détestables effets de la Révolution et les fruits de la philosophie qui l'avait produite. Le 5 mai 1792, il signa une rétractation dans laquelle il reconnut franchement qu'il s'était ligué avec quelques-uns des prétendus philo-

sophes; qu'il avait résolu de concert avec eux, de détruire, autant qu'il dépendait de lui, la religion chrétienne et que, en conséquence, dans ses notes sur Hérodote, il avait avancé des maximes et des propositions tendant au renversement de toute religion.

« *M. Mercier*, fameux par son *Tableau de Paris* publié en 1782, et par d'autres paradoxes, se convertit plusieurs années avant sa mort édifiante (1814), avec effusion de cœur, et se jeta dans les bras de la religion.

« L'abbé *Soulavie*, auteur des *Mémoires de Richelieu, d'Aiguillon, de Massillon*, fit la même chose en 1813. De même encore *Charles Pallissot*, conservateur de la bibliothèque Mazarine, se convertit dans les dernières années de sa vie, demanda les sacrements dans les termes les plus édifiants, et mourut en 1814 avec les sentiments les plus chrétiens.

« En présence de ces noms et de tant d'autres, même de nos jours, dont une proluxité superflue ne permet pas de faire mention, nos philosophes trouveront-ils un seul catholique, disons-le, même de mœurs corrompues, qui, fidèle à sa religion pendant sa vie, l'ait abjurée à sa mort? »



APPENDICE AU CHAPITRE V (1).

Du droit de l'Église à prohiber les livres dangereux.

« On ne peut en pratique remettre à la conscience de chacun qu'il examine si tel livre présente du danger pour lui, et par suite, s'il est de son devoir de ne point le lire. Le péril, en effet, s'aperçoit trop tard et après une triste expérience. Beaucoup de gens ne peuvent savoir ce que contient un livre avant de l'avoir lu. En outre, l'homme a trop de confiance et en sa science et en sa vertu, il croit toujours que rien ne pourra le séduire, qu'aucun piège ne le surprendra. Hélas ! l'histoire qui nous dépeint l'homme tel qu'il a été, et la fable même qui nous le représente tel qu'il est quelquefois, sont remplies d'exemples où l'on ne voit que trop quelle est sa présomption avant le péril, et sa faiblesse quand il en est environné. »

Direz-vous que le mal porte en lui-même son remède, et qu'ainsi le mauvais livre cesse de nuire par cela seul qu'il est mauvais ? — C'est pur sophisme. Notre nature corrompue est attirée par ce qui est mauvais, et les

(1) Tom. III, p. 149.

hommes inexpérimentés sont pervertis avant d'avoir aperçu le poison qu'ils ont absorbé. Et quand il serait vrai que l'exécration générale mît une digue au mal, peut-on conseiller l'usage d'un toxique parce que l'on prévoit qu'on prendra un antidote? Permettra-t-on un mal et surtout un grand mal dans l'espoir que ses horreurs portées à l'excès en dégoûteront et le rendront moins meurtrier? Quelle logique est-ce là? Quel jugement porter sur des hommes d'État qui, séduits par de telles considérations, applaudissent à la liberté de la presse? Ils applaudissent, et en même temps la jeunesse est corrompue, elle s'abreuve d'erreur et elle dépérit. Oh! combien d'hommes auraient illustré leur patrie s'ils n'avaient, à cette source impure de la mauvaise presse, perdu l'intelligence et vicié leur esprit! Oh! combien qui eussent utilement servi leur pays, et qui, poussés au délire par des lectures perverses, en ont troublé la paix, en sont devenus le fléau! Il se trouve des hommes qui ne gémiront pas sur les excès de la mauvaise presse, parce qu'il y en a une bonne pour les combattre; mais personne ne voudrait ouvrir sa porte au typhus, au choléra, à la fièvre jaune, sous prétexte qu'il y a des médecins pour les arrêter. Les médecins ne réussissent pas toujours à guérir les malades, et encore moins les bons écrivains parviennent-ils à ramener les esprits fourvoyés.

Si l'Église a le pouvoir et le devoir de prohiber les livres dangereux à la foi et aux mœurs, ne croyons pas que le gouvernement civil soit sans mission à cet égard. — Un sophisme très pernicieux consiste à prétendre que le gouvernement est uniquement chargé de réprimer les délits, mais non d'empêcher l'usage des facultés humaines, en d'autres termes, de commander à la pensée.

Si le terme *réprimer* est synonyme de punir, vous restreignez le devoir du gouvernement aux fonctions du gendarme et du bourreau; si réprimer veut dire serrer le frein, je vous demande comment ce sens peut se concilier avec l'abandon du frein que l'on ferait à une cause perpétuelle du délit. Quant à la pensée, si l'on peut réfréner par une force extérieure sa liberté (c'est-à-dire ici sa licence), ce n'est pas; à bien considérer, un effet du droit de penser, mais de l'impuissance de l'autorité qui, n'ayant pas entrée dans la conscience de l'homme, ne pouvait y établir un jugement. Du reste, si la pensée perverse se manifeste par quelque signe extérieur, cela suffit pour autoriser les précautions et la répression de la part de ceux qui veillent à la tranquillité publique. Ce serait alors une sottise d'attendre que le mal en vînt à son effet sous le ridicule prétexte qu'il ne peut y avoir de punition que pour les effets seulement. C'est le cas pour les choses écrites : on ne peut juger de leur malice et du danger de la pensée manifestée; on peut donc aussi en prévenir les fâcheux effets par l'usage légitime de la censure. — Nous disons prévenir dans toute la rigueur du terme, sans ces ambages ou doubles sens trop familiers au langage doctrinal de notre temps. Nous croyons avec tous les maîtres en saine politique qu'il faut préférer la répression *préventive* à la répression *punitive*; de même que dans la médecine on n'hésite pas à préférer l'art de prévenir la contagion à celui de la guérir, réservant celui-ci pour les tristes accidents que l'esprit humain ne saurait prévoir. Ce serait perdre son temps que de rapporter l'avis des écrivains sur cette maxime générale. Pourquoi donc vouloir faire une exception pour les maux produits par la presse? Parce qu'elle laisse aux bons l'avantage de la défense. Un père regar-

dait son fils d'un caractère méchant, qui battait son plus jeune frère : il aurait pu l'en empêcher, mais il le laissa continuer par la raison que ce dernier avait deux mains pour résister aux coups de son aîné (Voyez Scavini, tom. III, p. 394).



APPENDICE AU TOME II.

Les juges et les maires au regard de la loi du divorce (1).

Un très important décret vient d'être publié par la S. et U. Inquisition Romaine sur cette matière.

En voici la traduction :

Les doutes suivants ont été proposés par plusieurs évêques de France à la S. Inquisition Romaine et Universelle : « Dans la lettre de l'Inquisition Romaine du 25 juin 1885, adressée à tous les Ordinaires de France, « touchant la loi du divorce, on lit cette décision : *At-* « *tendu les très graves difficultés des choses, des temps et* « *des lieux, on peut tolérer que les magistrats et les avocats* « *traitent en France des causes matrimoniales, sans être* « *obligés de renoncer à leurs fonctions ; à des conditions* « *toutefois dont voici la seconde : Pourvu que, en ce qui* « *concerne la validité et la nullité du mariage, et la sépa-* « *ration de corps, dans les causes dont ils sont forcés de* « *juger, ils aient l'intention formelle de ne jamais pronon-*

(1) Ce grave document n'a paru que quand notre deuxième volume était imprimé. — Nous renvoyons forcément à ce volume, p. 361.

*« cer une sentence opposée au droit divin ou ecclésiastique,
« et de n'en jamais provoquer comme demandeurs ou
« comme défendeurs. »*

Cela posé on demande :

1°. Si l'on doit regarder comme exacte l'interprétation répandue en France et même imprimée, selon laquelle la condition précitée serait remplie par un juge qui, bien qu'un mariage soit valide devant l'Église, ferait abstraction de ce mariage vrai et constant, et, appliquant la loi civile, prononcerait qu'il y a lieu à divorce; pourvu que, dans son esprit, il entende ne rompre que le seul contrat civil et les seuls effets civils, et que les termes de la sentence qu'il prononce ne visent que ce contrat et ces effets. En d'autres termes, on demande si la sentence ainsi portée peut être dite non contraire au droit divin ou ecclésiastique.

2° On demande encore si, après que le juge a prononcé qu'il y a lieu à divorce, le maire, ne considérant, lui aussi, que les effets civils et le contrat civil, comme il a été exposé ci-dessus, peut prononcer le divorce, quoique ce mariage soit valide devant l'Église.

3° On demande enfin si, le divorce une fois prononcé, le maire peut unir civilement avec un autre l'époux qui commet l'attentat de passer à une autre union, quoique le premier mariage soit valide devant l'Église et que l'autre partie soit encore vivante.

Le 27 mai 1886 dans la Congrégation générale de la S. Inquisition Romaine et Universelle, tenue en présence des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux, les doutes ci-dessus formulés ayant été proposés, et le vote des Seigneurs Consultants ayant été donné, les mêmes Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux ont ordonné de répondre :

Au premier, au second et au troisième doute, *négativement*.

Le même jour, rapport ayant été fait sur ces choses au T.-S. Père le Pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé et confirmé les décisions des Eminentissimes Pères.

JOS. MANCINI,

Notaire de la S. et Univ. Inquis. Rom.

FIN DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE I.

Les lois et la conscience.

I. Les lois.

Pages.

Qu'est-ce que la loi et d'où vient-elle primordialement? — Dieu fondement et source unique de toutes les lois. — Division des lois. — Lois *divines*. — Lois *humaines*. — Lois *ecclésiastiques*. — Lois *civiles*.

1. *Les lois divines*. — Première et fondamentale loi divine : la *Loi naturelle*. — Ce qu'est cette loi. — Cette loi naturelle devenue la *Loi écrite* sous Moïse. — Cette loi naturelle portée par Jésus-Christ à sa perfection dernière, devenue la *Loi chrétienne*.

1^o La loi naturelle est celle que Dieu grave au cœur de chaque homme. — Elle consacre les rapports de l'homme avec Dieu, avec soi-même, avec ses semblables. — Elle est la loi obligatoire de tous les infidèles.

2^o La loi écrite fut donnée par Dieu au peuple juif par le ministère de Moïse. — Pourquoi dans un appareil majestueux et terrible? — Pourquoi gravée sur la pierre? — Les adjonctions aux dix commandements de la loi naturelle.

3^o La loi chrétienne donnée par Jésus-Christ à l'humanité régénérée. — Tous les commandements ramenés aux deux commandements fondamentaux de l'*amour de Dieu* et de l'*amour du prochain*. — Permanence et immutabilité de la loi chrétienne.

- 4^o Importance immense des commandements de Dieu. — Ils sont le fondement de toute sainteté. — Ils sont la condition unique du salut. — Devoir de l'homme de les avoir partout et toujours présents à ses yeux..... 2
2. *Les lois humaines.* — Double loi humaine correspondant à la double société fondée par Dieu. — Société spirituelle pour nos âmes, l'Église. — Société civile pour notre vie naturelle et notre court passage en ce monde. — De là deux sortes de lois : les lois *ecclésiastiques*, les lois *civiles*.
- 1^o Lois ecclésiastiques; les *commandements de l'Église*. — Double source de la puissance législative de l'Église catholique : elle est société parfaite; elle est dépositaire des droits et des pouvoirs de Jésus-Christ. — Les lois de l'Église sont nombreuses. Les plus fameuses, les lois dites « commandements de l'Église. » — Les lois de l'Église obligent gravement. — Dispense possible à ces lois. — L'Église possède la puissance *coërcitive*. — Peines diverses dont elle châtie les désobéissances à ses lois. — La *suspense*. — L'*interdit*. — L'*excommunication*.
- 2^o Les lois *civiles*. — Elles obligent en conscience. — Cas où elles cessent d'obliger et où il faut même leur résister absolument. — Cas où il y a conflit entre la loi ecclésiastique et la loi civile. — Qui est juge?..... 7
- II. *La conscience.*
- 1^o Quelle est la mission de la conscience? — Son influence décisive sur la vie de l'homme. — Importance de la saine éducation de la conscience.
- 2^o Différents états par où peut passer la conscience. — De la conscience *droite*. — De la conscience *vinciblement erronée*. — De la conscience *invinciblement erronée*. — De la conscience *perplexe*. — De la conscience *scrupuleuse*..... 10

CHAPITRE II.

Les trois premiers commandements : Nos devoirs envers Dieu.

I.

Le premier commandement de Dieu :

Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement.

Pages.

Deux parties distinctes dans le premier commandement de Dieu : Nous devons *aimer* Dieu; nous devons *servir* Dieu.

1. *Commandement de l'amour de Dieu.*

Trois actes opérés par trois vertus commencent, perfectionnent, achèvent et consomment l'accomplissement de ce précepte : croire en Dieu; espérer en Dieu; aimer Dieu : Foi, Espérance, Charité.

1. La *Foi*. — Indispensable et premier fondement de l'amour.

1^o Etendue de la foi. — Ce que tous les hommes doivent croire indistinctement. — Avant et en dehors de l'Evangile. — Depuis la promulgation de l'Evangile. — Ce que les chrétiens adultes doivent croire de *nécessité de précepte*. — De cette double nécessité de moyen et de précepte, il faut conclure à l'immense importance de la culture de la foi.

Nécessité de l'expression extérieure de la foi. — De l'acte de foi. — En quel temps faut-il faire des actes de foi?

2^o Les vices opposés à la foi. — L'infidélité. — Quand elle est un crime. — Quand elle n'est pas coupable en soi. — L'hérésie. — L'apostasie.

Les dangers qui regardent la foi. — A quels désastres peuvent mener ces dangers. — Les personnes dangereuses. — Les lectures dangereuses. — De l'*index*. — Sous quelle gravité l'*index* oblige.....

15

2. *L'Espérance qui nous fait adhérer à Dieu.* — Nécessité de l'espérance pour parvenir à l'amour.

1^o Double objet de l'espérance chrétienne. — Objet immédiat : la possession éternelle de Dieu. — Objet médiat : les secours

qui nous sont nécessaires pour arriver à cette béatifique possession.	
2° Vices opposés à l'espérance chrétienne. — Désespoir. — Sa gravité. — Ses objets différents. — Ce qui n'est pas désespoir. — Présomption. — Différentes manières de pécher par présomption.....	19
3. <i>La Charité qui nous fait posséder Dieu.</i> — Double objet de la charité : aimer Dieu pour lui-même et le prochain pour Dieu. — Le second, suite et prolongement du premier.	
1° Amour de Dieu. — Teneur et étendue du commandement. — De tout notre cœur. — De toute notre âme. — De tout notre esprit. — De toutes nos forces.	
De l'expression extérieure de l'amour de Dieu. — Acte de charité. — Quand devons-nous faire des actes de charité ?	
Vices opposés à l'amour de Dieu. — De l'ignorance de Dieu et des vérités religieuses. — De l'impureté du cœur et de l'action des passions mauvaises.	
2° Amour du prochain ; suite et prolongement de l'amour de Dieu. — Dignité merveilleuse où ce commandement élève l'homme.	
Motifs de l'amour du prochain. — La volonté expresse de Dieu. — Le droit de la nature. — L'œuvre de Jésus-Christ. — L'œuvre de l'Église. — Les fruits de l'amour du prochain.	21
II. <i>Le commandement du service de Dieu.</i>	
1. Les devoirs que la <i>vertu de religion</i> nous fait rendre à Dieu.	
1° Premier devoir le <i>culte</i> . — Obligations multiples que renferme le culte. — Saint Sacrifice. — Dimanche. — Fêtes. — Vœux. — Promesses. — Le culte doit être avant tout <i>intérieur</i> . — Le culte doit être <i>extérieur</i> . — Raisons fondamentales d'un culte extérieur. — Le culte doit être <i>public</i> . — Raisons fondamentales du culte public.	
2° Les <i>vices opposés</i> à la vertu de religion. — 1° Tous les vices qui outragent Dieu. — 2° La tentation de Dieu. — Le sacrilège. — La simonie. — La fausse religion. — La superstition. — L'idolâtrie. — La divination. — Spiritisme. — Existence et rôle des démons au milieu de nous. — Leur puissance. — Leur action malfaisante. — Magnétisme. — Que faut-il en penser ? — La vaine observance.....	27

2. Les devoirs que la vertu de religion nous fait rendre aux saints et aux choses saintes.

1^o Le culte des anges et des saints. — Légitimité de ce culte. — Ce que nous sont les anges. — Ce que nous sont les saints. — Certitude de la sainteté et du triomphal séjour des saints dans le ciel. — La canonisation des saints. — Vaste procédure qu'exige la canonisation d'un saint. — Privilèges qu'elle confère.

2^o Le culte des choses saintes. — Le culte des saintes reliques. — Fondements de ce culte. — Le culte des saintes images. — Antiquité, raisons solides du culte des saintes images. — Fondements inébranlables sur lequel il repose. — En quel sens disons-nous : « Adoration » de la croix?... 32

II.

Le second commandement de Dieu :

Dieu en vain tu ne jureras ni autre chose pareillement.

I. Le blasphème.

1^o Nature et diversité du blasphème. — Le blasphème tacite ou exprimé. — Le blasphème de paroles ou d'écrits. — Des formules qui se rapprochent du blasphème. — Des formules seulement grossières. — Des tentations de blasphème.

2^o Gravité du péché de blasphème. — Raisons et preuves de cette gravité.

3^o Précautions que doivent prendre à ce sujet les personnes chrétiennes.

4^o De la sanctification du *Saint Nom de Dieu*. — Grandeur et puissance du Saint Nom de Dieu. — Son emploi chrétien. — Crime de ceux qui en rougissent..... 36

II. L'imprécation.

Nature de ce péché. — Gravité de ce péché. — A quelles conditions ce péché pourrait n'être que véniel..... 38

III. Le serment.

1^o Nature et diversité du serment.

2^o Du serment permis. — Quelles qualités ce serment doit-il revêtir? — Conduite à tenir dans le serment fait d'une chose mauvaise.

	Pages.
3 ^o Le serment promissoire. — Quand et avec quelle gravité il oblige. — Quand il cesse d'obliger.....	39
IV. <i>Le vœu.</i>	
1 ^o Conditions et obligation d'un véritable vœu.	
2 ^o Dans quelles circonstances un vœu cesse d'obliger. — De la commutation des vœux.	
3 ^o Discrétion et prudence dans les vœux.....	41

III.

Troisième commandement de Dieu :

Les dimanches tu garderas en servant Dieu parfaitement.

I. *Grandeur et importance du dimanche.*

1. Le dimanche considéré *par rapport à Dieu*. — Dieu est le créateur et l'inaugurateur du repos du dimanche. — Les six jours de la création, les six jours du travail de Dieu. — Le jour du repos de Dieu.
 Dieu est Rédempteur. Le travail de l'Homme-Dieu. Le repos de l'Homme-Dieu. Le Dimanche substitué au Sabbat par Jésus-Christ.
 Cette origine sacrée du jour du repos conservée dans tous les peuples. Traditions universelles sur le septième jour. — Le repos du septième jour intimement lié au culte de Dieu.... 42
2. Le dimanche considéré *par rapport à l'homme*. — 1^o Importance du dimanche pour l'*individu*. — Pour son corps. — Pour son âme. — Ce que devient l'ouvrier sans le dimanche.
 2^o Importance du dimanche pour la *famille*. — Dispersion obligée des membres de la famille durant les jours de travail. — Leur réunion douce et fructueuse durant le repos du dimanche. — La famille catholique; la famille paroissiale. — Le souvenir des pauvres durant le dimanche.
- 3^o Importance du dimanche pour la *société*. — Les faits, preuve sans réplique de cette importance. Ce que deviennent les peuples qui abandonnent la sanctification du dimanche. — Le raisonnement mène à la même conviction. — L'inobservation du dimanche, plaie spéciale de la France actuellement. 45

II. *Sanctification chrétienne du dimanche.* — La loi du dimanche renferme à la fois une défense et un précepte.

1. Ce qui est défendu le dimanche. — 1° Trois sortes d'œuvres : libérales : serviles : communes. — Les œuvres <i>libérales</i> sont toujours permises. — Les œuvres <i>communes</i> sont tolérées par l'usage. — Les œuvres <i>serviles</i> sont défendues. Cinq causes qui rendent les œuvres serviles permises le dimanche.	
2° Si les œuvres <i>serviles</i> sont défendues le dimanche : à plus forte raison les œuvres <i>mauvaises</i> . — Les plaisirs mauvais, les dissipations inconvenantes.....	49
2. Ce qui nous est ordonné le dimanche. — 1° De l'assistance à la messe. — Gravité de ce précepte.	
2° Des autres exercices de piété réclamés des fidèles pour la vraie et complète sanctification du dimanche.	
3° Le dimanche des âmes pieuses. — Combien noble et précieux. — Comment rempli.	50

CHAPITRE III.

**Les sept derniers commandements de Dieu :
Nos devoirs envers nos semblables.**

I.

**Préambule aux sept derniers commandements :
la charité envers le prochain.**

Jésus-Christ a ramené toute la loi au seul commandement de la charité.

I. *Nous devons aimer nos semblables.*

1. Nous devons aimer <i>nos semblables</i> . — 1° Que faut-il entendre par « nos semblables, » « notre prochain? »	
2° Les motifs de l'amour du prochain.	
3° La manière d'aimer le prochain. — Dans quel esprit. — Dans quel ordre. — Avec quelles qualités.	54
2. Nous devons aimer <i>nos ennemis</i> . — 1° Obligation absolue de l'amour des ennemis.	
2° Règle de l'amour des ennemis.	56

III.

II. *Nous devons faire du bien à nos semblables.*

1. A tous nous devons : — le support ; — les conseils ; — les consolations ; — la correction fraternelle, avec les précautions et les conditions voulues..... 57

2. A ceux qui souffrent nous devons les secours de quelque nature qu'ils soient.

De tous ces secours le plus important est l'*Aumône*.

1° *Obligation* de l'aumône. — Enseignement formel de Jésus-Christ. — Enseignement de l'Église. — Enseignement de la raison.

2° *Mesure* de l'aumône. — Cas de nécessité extrême. — Cas de nécessité grave. — Cas de nécessité ordinaire.

Que faut-il entendre par notre *nécessaire* et notre *superflu* ?

3° *Fruits* de l'aumône. — L'aumône mène au ciel. — L'aumône mène au pardon des péchés. — L'aumône remet, dans une large mesure, la peine temporelle due aux péchés. — L'aumône nous attire une multitude de grâces. — L'aumône nous épargne beaucoup de tribulations. — L'aumône profite largement aux âmes du purgatoire.

4° *Manière* de faire l'aumône. — L'aumône doit être : juste ; discrète ; prudente ; aimable et joyeuse ; humble et bienveillante.

5° De ceux qui peuvent faire l'aumône. 58

II.

Quatrième commandement de Dieu :

Tes père et mère honoreras afin de vivre longuement.

I. *Devoirs mutuels des enfants et des parents.*

1. Devoirs des *enfants*. — 1° Fondement de ces devoirs : la volonté absolue de Dieu : la dette de la reconnaissance : l'intérêt pressant des enfants.

2° Détail de ces devoirs. — Les enfants doivent à leurs parents le respect. — Les enfants doivent à leurs parents l'assistance. — Les enfants doivent à leurs parents l'obéissance.

Sous quelle peine ces devoirs obligent-ils..... 61

2. Devoirs des *parents*. — Pourquoi ces devoirs ne sont pas inscrits dans la loi. — Les parents doivent aimer leurs en-

fants. Qualités diverses de cet amour. — Les parents doivent élever chrétiennement leurs enfants. Parties différentes que comprend cette chrétienne éducation. Le soin du corps: L'éducation. L'instruction. La préservation. La correction. Le bon exemple. — Les parents doivent pourvoir à l'établissement convenable de leurs enfants..... 65

II. Devoirs mutuels des inférieurs et des supérieurs.

1. *Maîtres et domestiques.* — La domesticité telle que l'avait prostituée le paganisme. L'esclave. — La domesticité telle que l'a relevée et ennoblie le Christianisme. — La domesticité telle que la déforme et la dégrade notre société matérialiste contemporaine.

1^o Les serviteurs doivent à leurs maîtres : l'obéissance ; — le respect ; — la probité.

2^o Les maîtres doivent à leurs serviteurs : l'affection chrétienne ; — la vigilance chrétienne ; — la correction chrétienne ; — la scrupuleuse justice dans le paiement des gages et les autres obligations contractées avec eux..... 69

2. Les droits et les devoirs de la paternité descendent par un écoulement naturel sur ceux qui sont nos *supérieurs*.

1^o Les supérieurs *ecclésiastiques* sont le Pape, l'Évêque, le Curé. — Devoirs envers ces supérieurs. — Des fautes commises trop souvent contre les supérieurs ecclésiastiques. — Calomnies. — Insoumission. — Ingratitude. — Avarice. — Rapports.

2^o Les supérieurs civils. — L'obéissance, le respect, la reconnaissance leur sont dus.

Devoirs des supérieurs civils envers leurs subordonnés. — Dévouement au bien commun. — Sauvegarde de la sécurité publique. — Justice distributive. — Soulagement des misères. — Lois justes. — Subordination aux lois de Dieu et de l'Église. — Protection de la religion véritable. — Rapports justes et bienveillants avec la puissance ecclésiastique..... 70

3. Devoirs des *instituteurs de la jeunesse*. — Importance capitale de l'éducation des enfants. — Obligation pour les instituteurs de donner aux enfants une éducation chrétienne. — Condamnation par l'Église de l'École neutre. — Devoir de surveillance. — Devoir de correction mesurée et intelligente. — Crime et désastre de l'école sans Dieu. 73

III.

Cinquième commandement de Dieu :

Homicide point ne seras de fait ni volontairement.

Pages.

I. Crimes contre la vie corporelle du prochain.

1. L'homicide proprement dit. — Quels sont ceux qui ont droit sur la vie du prochain? — La société peut punir les coupables. Légitimité absolue de la peine de mort. — Celui qui doit défendre sa vie ou celle d'autrui contre un injuste agresseur. — De la *guerre*. Sa légitimité. Condition de cette légitimité. Ce que concède, ce que ne peut jamais concéder le droit de la guerre.

Hors ces cas, l'homicide est un crime. — Raisons diverses de la gravité de ce crime.

Les annexes de l'homicide. Les discordes et les haines. — Les injures. — Les sévices. — Que penser des mauvais traitements infligés aux animaux sans nécessité?

2. Le *duel*. Sévérité de la loi de Dieu et des lois ecclésiastiques contre les duellistes. Peines que l'Église leur inflige. — Raisons de cette sévérité. Gravité du péché commis par les duellistes. — Appréciation de J.-J. Rousseau sur le duel. 77

3. Le *suicide*. — Le suicide attentatoire des droits de Dieu; — de la société; — de la famille; — de l'individu. — Peines ecclésiastiques contre le suicide.

Dans quels cas est-il permis de s'exposer à la mort? — Dans quel cas est-ce défendu? 79

II. Crimes contre la vie surnaturelle du prochain.

- 1^o Du *scandale*. — Qu'est-ce que le scandale? — Scandale direct. — Scandale indirect.

- 2^o Gravité du péché de scandale. — Nécessité de réparer le scandale.

- 3^o Du scandale pharisaïque. — Précautions que réclame la conscience faible du prochain. 80

IV.

Sixième et neuvième commandements de Dieu :

Luxurieux point ne seras de corps ni de consentement.

L'œuvre de chair ne désireras qu'en mariage seulement.

Pages

I. *Gravité du péché de luxure.* — En dépit de ses sophismes le monde ne parvient pas à l'amnistier. — Dieu l'a puni dans tous les siècles de châtements terribles. — Jésus-Christ et l'Eglise l'ont formellement et gravement condamné.

Malice intrinsèque du péché de luxure. — Son opposition absolue avec Dieu. — Ce vice est l'odieuse profanation du chrétien. — Son corps. — Son âme.

Désastres qu'amène infailliblement le vice impur. Désastres dans l'individu. Dans son âme. Dans son corps. — Désastres dans la famille. Il la trouble. Il l'avilit. Il la ruine. Il l'exténue. — Désastres dans la société. Il la remplit de vices, de pourriture, de troubles. — Désastres dans un peuple. Il use de sa vigueur. Il abaisse son caractère. Il dévore ses forces vives. Il le mène à la décadence. Il le prépare aux défaites honteuses et à la domination des peuples restés chastes et vigoureux. 83

II. *Variété des péchés de luxure.*

1^o *Les péchés d'action.* — Les péchés de *pensée* et de *désir*.

2^o *Occasions du péché de luxure.* — Fréquentations. — Lectures. — Spectacles. — Excès de table. — Mollesse de la vie. — Paresse et désœuvrement.

3^o *Secours* contre les péchés de luxure. — Piété. — Mortification. — Travail. — Dévotion à la T. S. Vierge. — Fréquentation assidue des Sacrements. 85

V.

Septième et dixième commandements de Dieu :

Le bien d'autrui tu ne prendras ni retiendras injustement.

Biens d'autrui ne convoiteras pour les avoir injustement.

Le septième commandement nous interdit les actes injustes : le dixième nous en défend même la pensée et le désir.

I. *Les péchés contre les biens du prochain.*

1. Le vol. — La rapine. — La détention.

Les *dommages*. — Différentes sortes de dommages que nous pouvons causer au prochain

Les *fraudes*. — Différentes sortes de fraudes.

La *coopération* au vol et aux dommages. — De quelles différentes manières peut-on coopérer?..... 88

2. *Gravité* des péchés contre les biens du prochain. — 1° Sentences de l'Écriture. — De Jésus-Christ. — De l'Église. — De la Théologie.

Désastres et dangers auxquels ce péché entraîne les âmes : — durant la vie ; — au moment de la mort.

2° D'où se prend et comment s'apprécie la gravité des péchés contre le septième commandement ?

3° Les petits vols..... 90

II. *De la restitution exigée.*

1. Nécessité absolue de la restitution. — Preuves de raison. — Preuves d'autorité.

Temps de la restitution. — A qui faut-il restituer. — Objets trouvés. — Restitution en commun. — Restitution imposée aux uns à défaut des autres.

Manière de restituer. — Restitution occulte. — Restitution partielle.

Que faut-il penser de la *compensation* ? — Quand est-elle toujours défendue ? — A quelles conditions expresses est-elle licite?..... 91

2. Des cas qui *dispensent* de la restitution. — La remise. — L'impossibilité. Impossibilité temporaire. Impossibilité perpétuelle. — Cas où la restitution fait déchoir de sa position. 94

VI.

Huitième commandement de Dieu :

Faux témoignage ne diras, ni mentiras aucunement.

I. *Gravité* du péché de mensonge.

Genèse honteuse de ce péché. — Le démon « père » du mensonge. — Le mensonge point de départ de la chute de l'hu-

manité. — Le mensonge arme perpétuelle de toutes les ruines et de toutes les révolutions.

Impiété du mensonge. Son opposition odieuse avec l'Essence divine. — Dieu hait violemment le mensonge.

Le mensonge destructeur de la société.

Condammations véhémentes dans l'Écriture, flétrissures du mensonge.

Universalité désastreuse du péché de mensonge. 95

II. *Le mensonge pernicieux.*

1. *Le faux témoignage.* — Le faux témoignage public, c'est-à-dire fait en justice. — Énormité de ce mensonge. Raisons tirées de Dieu ; — de la société ; — de l'individu. 96

2. *La détraction* forme plus ordinaire du faux témoignage. — La détraction se partage en plusieurs sortes de péchés.

La *calomnie*. En quoi elle consiste. Quelle en est la gravité.

La *médiance*. — Gravité du péché de médiance. — Cas où la médiance est toujours un péché. — Cas où la médiance cesse de l'être.

Conduite à tenir en face des médians.

Les *rapports*. — Gravité trop peu connue de cette faute. — Maux qu'elle cause. — Suites désastreuses qu'elle amène.

Le *jugement téméraire*. — Raisons qui font que le jugement téméraire nous est absolument interdit. — Gravité de ce péché.

Dans quel cas le jugement cesse-t-il d'être téméraire ?

Le péché de *murmure*. — Gravité de ce péché révélée par les maux qu'il cause ; — par les châtimens que Dieu lui a parfois infligés.

L'*injure*, l'*affront*, la *moquerie* : péchés plus ou moins graves selon la matière et les circonstances, mais que la loi chrétienne juge et condamne sévèrement.

La *flatterie*. — Bassesse et malice de ce péché. — Ses désastres souvent considérables.

Nécessité de la réparation dans tous ces torts causés au prochain. 97

3. *La violation des secrets.* — Miracle dix-huit fois séculaire du secret de la confession. — Ce secret appliqué aux simples fidèles.

	Pages.
Violation du secret promis. — Du secret confié. — Le secret des lettres.	
Dans quel cas cesse-t-on d'être tenu à un secret?.....	101
III. <i>Mensonges moins graves. — Les restrictions mentales.</i>	
Le mensonge <i>officieux</i> . — Sa définition. — En quoi il reste toujours condamnable.	
Le mensonge <i>joyeux</i> . — Sa définition. — En quoi il reste toujours condamnable.	
La <i>restriction mentale</i> . — Quelle restriction mentale est toujours défendue. — Quelle restriction mentale est permise.	
Des formules de convention, de politesse, etc.....	102

CHAPITRE IV.

Les commandements de l'Église.

Pouvoir qu'a l'Église de faire des commandements. — Son droit naturel. — Son droit divin. — Différence, quant à l'obligation, entre ses commandements et ceux de Dieu.
But que se propose l'Église dans ses commandements.

I.

Premier commandement de l'Église :

Les fêtes tu sanctifieras qui te sont de commandement.

I. *But et importance des fêtes de l'Église.*

- 1^o Elles élèvent l'homme vers sa patrie céleste. — Elles le reposent de ses labeurs. — Elles le relèvent de la matière. — Les fêtes de l'ancienne loi.
- 2^o Les fêtes de l'année ecclésiastique, tableau grandiose, mémorial saisissant de tous les grands mystères de la Rédemption.
- 3^o Les fêtes qui réunissent le peuple chrétien y entretiennent l'union et la sainte fraternité. — Portée sociale des fêtes de l'Église.
- 4^o L'importance des fêtes chrétiennes surabondamment démontrée par l'acharnement contre elles de tous les ennemis du Christianisme.....

II. *Obligation de célébrer les fêtes de l'Église.*

- 1^o Les quatre grandes fêtes d'obligation de l'année ecclésiastique. — Noël. — Ascension. — Assomption. — Toussaint. — Obligation de solenniser ces quatre fêtes. — Faute grave qu'entraîne leur violation.
- 2^o Autres fêtes de l'année ecclésiastique. — Fêtes reportées au dimanche..... 108

II.

Deuxième commandement de l'Église :

Les dimanches messe entendas et les fêtes pareillement.

1. *Obligation grave d'assister à la messe.* — 1^o Obligation sous peine de péché mortel. — 2^o Cas où l'on est exempté de l'assistance à la messe..... 108
2. De la *messe paroissiale*. — Pourquoi il importe que les fidèles assistent à la messe paroissiale. — Raisons nombreuses et très fortes. — Illusion préjudiciable de certains fidèles..... 109
3. De la *manière* d'entendre la messe les dimanches et fêtes d'obligation. — Présence corporelle suffisante. — Présence spirituelle suffisante. — Nécessité d'assister à la messe *toute entière*. — Quelle absence entraîne une faute mortelle? — Quelle absence n'entraîne qu'une faute vénielle?
- Comment les fidèles peuvent s'occuper durant la messe. — Des profanateurs de la messe du dimanche. — Tenue. — Regards. — Rires et dissipation. — Discours..... 111

III.

Troisième commandement de l'Église :

Tous tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an.

1. *Gravité* de cette obligation. — Preuves d'écriture. — Preuves d'autorité. — Le canon du quatrième concile de Latran.
2. De *ceux* qui sont soumis à cette obligation. — Tous les fidèles coupables de péchés mortels. — A quel âge commence cette obligation? — De la confession des enfants. — Combien importante; combien obligatoire.

	Pages.
3. Du <i>temps</i> auquel doit se faire la confession annuelle. — Très naturellement le temps fixé pour la communion pascalle. — De ceux qui dépassent l'intervalle d'une année. — Esprit de l'Église quant à la fréquence de la confession.....	113
4. A <i>qui</i> se faut-il confesser? — Qu'entendre par le « propre prêtre? ».....	114
5. <i>Comment</i> se faut-il confesser. — Des dispositions requises pour la confession. — Crime et malheur des déserteurs du devoir annuel de la confession.....	114

IV.

Quatrième commandement de l'Église :

Ton Créateur tu recevras au moins à Pâques humblement.

1. <i>Obligation</i> rigoureuse de la communion pascalle. — Sentence de Jésus-Christ. — Volonté absolue de l'Église. — Les premiers chrétiens. — Preuve de raison. — Ce précepte oblige sous peine de péché mortel.....	115
2. <i>Age</i> auquel on commence à y être soumis. — Anticipation ou retard au devoir pascal.....	115
3. Du <i>lieu</i> où il faut accomplir le précepte de la communion pascalle. — Dans sa propre paroisse, sous peine grave. — Motifs. — Les voyageurs.....	116
4. De la <i>manière</i> dont il faut faire la communion pascalle. — De la communion sacrilège faite à Pâques.....	116

V.

Cinquième commandement de l'Église :

Quatre-Temps, Vigiles, jeûneras et le Carême entièrement.

I. De l'obligation générale de la pénitence.

1. La nécessité de la pénitence ressort de multiples considérations. — 1 ^o Elle est la conséquence inéluctable de la chute de l'humanité. — La pénitence dans toute l'histoire humaine. — Rites expiatoires universels. — La pénitence dans l'ancienne loi. — La pénitence inaugure la nouvelle. — La pénitence de l'Homme-Dieu. — La pénitence et l'Église primitive.....	117

2. La pénitence telle que l'Église nous l'impose. — L'Église la fait porter sur l'*abstinence* et le *jeûne*. — Douceur relative de cette pénitence. — Raisons du choix de cette pénitence. — Bienfaisance même corporelle de cette pénitence. — Fruits admirables du jeûne exposés par saint Basile..... 119
- II. *Obligation, nature, étendue du précepte de l'abstinence et du jeûne ecclésiastique.*
1. Le jeûne et l'abstinence du carême, des vigiles et des quatre-temps, obligent sous peine de péché mortel.
En quoi consiste le jeûne prescrit; — l'abstinence prescrite. — Adoucissements apportés par le Souverain Pontife. — Nature et conditions de ces adoucissements. — L'obligation reste partielle quand elle ne peut être complète. — En tous cas nécessité absolue d'une pénitence quelconque.
Du *grand repas*. — Ce qui y est permis. — Ce qui y est défendu.
De la *collation*. — Ce qui y est permis. — Ce qui y est défendu..... 120
2. Ce qui exempte de l'abstinence et du jeûne. — L'*impuissance*. — Différentes causes d'impuissance. — La *dispense*. — Quels sont ceux qui la peuvent accorder. 122

VI.

Sixième commandement de l'Église :

Vendredi chair ne mangeras ni le samedi même.

1. But, origine, bienfaits de l'abstinence du vendredi et du samedi. — Haute antiquité de l'abstinence du vendredi. — Date beaucoup plus récente de celle du samedi..... 124
2. Obligation grave de garder l'abstinence du vendredi et du samedi. — Causes qui en exemptent. — Facilité avec laquelle le Pape accorde la dispense du samedi..... 124

CHAPITRE V.

Les vertus.

I.

Idée générale des vertus.

Pages.

1. Définition de la vertu. — La vertu suppose l'habitude. — L'habitude suppose la force..... 126
2. Des *vertus naturelles*. — Elles existent. — Elles ont leur valeur propre. — Elles méritent des récompenses temporelles. — Elles peuvent conduire à des biens plus élevés. — Elles prédisposent à l'ordre surnaturel. — Mais en elles-mêmes elles sont inutiles au salut.
- Doctrines impie et cruelle de Luther et des Jansénistes.
- Des *vertus surnaturelles*. — Elles viennent immédiatement de Dieu. — Elles découlent pour les hommes de l'Incarnation du Fils de Dieu. — Elles sont méritoires du salut éternel. — Elles sont *infuses* dans l'âme. — Elles sont *séparables* chez l'adulte. — Elles sont chez l'adulte susceptibles d'*augmenter* ou de *diminuer*. — Devoir de cultiver et de faire croître en soi les vertus.
- Distinction des vertus. — *Vertus théologiques*. — Elles sont les plus élevées. — Leur objet immédiat est Dieu. — *Vertus morales*. — Elles sont inférieures aux précédentes. — Elles ne vont à Dieu qu'en passant par l'être humain qu'elles perfectionnent. — Valeur des vertus morales. — Elles sont surnaturelles. — Elles sont infuses. — Elles sont méritoires des biens éternels. — Comme les vertus théologiques, elles sont susceptibles d'accroissement et de diminution..... 127

II.

La foi.

I. Ce qu'est la foi.

1. Définition de la foi. — Elle est un don. — Elle est un don surnaturel. — Elle est purement gratuite. — Comment Dieu la donne-t-il : à l'enfant, à l'adulte ? — La foi est infuse. — Motif déterminant de la foi : la souveraine véracité de Dieu.

— Mission de l'Église infaillible dans l'acte de foi. — Objet de la foi : la révélation divine. — Vérités dogmatiques. — Vérités morales. — Explication du mot « fermement » dans l'acte de foi..... 132

2. Les divines *garanties* de la foi. — Motifs de crédibilités. — L'Église catholique, manifestement divine, chargée de nous mener à l'acte de foi..... 136

II. *Nécessité de la foi.*

1. Le *fait* de cette nécessité. — Depuis l'origine du monde la foi est la condition expresse du salut. — La foi exigée d'Adam. — La foi exigée des patriarches. — La foi faisait le fond de toute la religion Mosaïque. — Jésus-Christ exigeait toujours la foi et chez tous. — L'Église catholique fondée sur la foi.

Les *raisons* de cette nécessité. — Elle est l'hommage naturel et nécessaire d'un être doué de raison. — Elle ressort des rapports ineffables de Père et de fils que Dieu a daigné établir entre Lui et nous. — Elle est le fond de l'épreuve que l'humanité doit subir ici-bas. — Elle est, depuis la chute, devenue une expiation admirablement appropriée au péché de l'homme et nécessaire à son état actuel. — Elle est le magnifique couronnement de notre raison naturelle..... 139

2. Nécessaire dans l'ordre surnaturel comme foi divine, la foi l'est dans l'ordre purement naturel comme foi humaine. — Admirable harmonie dans l'œuvre de Dieu. — Dans l'ordre de la nature, l'homme n'est rien sans la foi humaine. — Sans elle il ne peut rien acquérir. — Sans elle il ne peut communiquer avec ses semblables. — Sans elle il reste isolé. — Sans elle il ne peut même pas subsister..... 142

III. *Excellence de la foi.*

1. La *dignité* de la foi. — Elle vient de son origine, — de son objet, — de son but, — de ses œuvres..... 143

2. La *sécurité* de la foi. — Sans doute il n'est jamais permis de dénier les forces naturelles qui restent à la raison. — Néanmoins, sans Dieu, cette raison tombe dans les plus monstrueuses aberrations. — Sans Dieu elle est inconsistante, mobile, sujette à l'erreur. — En regard : fondement immuable, sûreté absolue, garantie inébranlable des vérités de la foi.. 143

3. L' <i>étendue</i> de la foi. — Immensité des horizons éclairés par la foi. — Universalité des vérités et des problèmes que nous découvrent la foi. — Admirable plénitude de science dont tous indistinctement sont remplis par le Christianisme.....	144
4. La <i>profondeur</i> de la foi. — Profondeur dans le domaine surnaturel de la vérité. La foi apprend ce qu'il est impossible à la raison seule de découvrir. — Merveilleux secours dans le domaine des vérités naturelles. Sûreté, ampleur, puissance que la foi ajoute à la raison dans la recherche des vérités naturelles.....	144
IV. <i>Les rapports de la foi et de la raison.</i>	
1° La foi, loin de méconnaître la raison, la réclame, la suppose, l'exige pour ses opérations propres. — La foi impossible sans la raison. — 2° La foi charge la raison de toutes les investigations préliminaires qui mènent à l'acte de foi surnaturel. — 3° La foi grandit la raison. Non-seulement elle ne l'humilie pas, mais elle la dote de magnifiques prérogatives. — 4° La foi, loin d'immobiliser la raison, lui ouvre un immense champ d'action. — 5° La foi, loin de rendre l'intelligence et la volonté inertes et stériles, leur est le plus puissant mobile d'activité et de vertu.	
D'autre part, la raison : 1° doit s'incliner devant les vérités révélées par Dieu ; — 2° elle ne peut admettre aucune opposition réelle entre la foi et la science humaine. — 3° Devant une opposition apparente, elle doit tenir pour la vérité révélée de Dieu. — 4° En conséquence, tout catholique doit rejeter <i>à priori</i> tout système en opposition avec la foi. — 5° Il importe à la raison d'user des secours tout-puissants que la foi lui prête.....	145
V. <i>Conservation de la foi.</i>	
1. La foi doit vivre et régner au milieu des erreurs. — Pourquoi Dieu permet l'erreur, et quel rôle lui est attribué.	
2. Précautions vigoureuses à prendre contre elle. — Funestes effets de l'ignorance en matière religieuse. — Les passions adversaires formidables de la foi. — Perversion du milieu. Le collège irrégulier. Le monde libre-penseur. La presse incroyante et hostile. Cercles et cabarets. — Peinture du catholique blessé et malade dans sa foi.....	149

III.

L'Espérance.

Pages.

1. *Ce qu'est l'Espérance.* — Elle seule fait la force et la joie de l'homme.
 Origine et valeur divine de l'Espérance.
 Sa définition. — Objet de l'Espérance chrétienne. Objet double : la félicité éternelle en Dieu ; les moyens de parvenir à cette félicité.
 Motif de l'Espérance chrétienne. — Promesse de Dieu. Solennité, perpétuité de cette promesse. Son incessante promulgation.
 Jésus-Christ fondement unique de l'Espérance chrétienne 151
2. *Pratique de l'Espérance.* — 1^o Nous devons *estimer* cette vertu. L'Espérance fait la grandeur de l'homme. — Elle est la source féconde de toute magnanimité. — Elle est la consolation la seule efficace dans la douleur. — Elle est le mobile puissant de la vertu.
 2^o Nous devons *user* de l'Espérance. — L'Espérance et la tentation. — L'Espérance et l'état du péché. — L'Espérance et les fascinations de la prospérité. — L'Espérance et le scrupule. — L'Espérance et l'adversité. — L'Espérance et la mort. 155

IV.

La Charité.

- I. *Ce qu'est la vertu de Charité.*
1. Sa supériorité sur toutes les autres vertus. — Sa définition. — Double objet de la Charité 156
2. Degrés de la Charité. — Charité *parfaite*. — Charité *imparfaite*. — Degrés différents de chacune de ces charités dans les âmes. — Accroissement et diminution 158
3. Admirable prérogative de la *Charité parfaite*. Sa puissance de réconciliation dans le cas de péché mortel. — Sa puissance sur les fautes vénielles 160
- II. *La pratique de la Charité.* — La Charité doit être d'un continu usage dans la vie du chrétien. — 1^o Elle doit nous retenir au service de Dieu quand le monde nous attire par ses

charmes. — 2° Elle doit nous donner la force de triompher des tentations et des suggestions de l'enfer. — 3° Elle doit nous soutenir dans toutes nos épreuves	161

V.

Les vertus morales.

Dieu nous les donne pour nous diriger dans les difficultés et les dangers de la vie présente. — Ces vertus sont surnaturelles. — Elles sont infuses dans l'âme. — Elles sont nombreuses, mais quatre d'entre elles les résument. — Vertus <i>cardinales</i> ..	162

I. *La Prudence.*

1° Du rôle de la Prudence dans la vie chrétienne. — Des vertus dont la prudence est la mère.	
2° Des vices opposés à la Prudence.....	163

II. *La Justice.*

Du rôle de la Justice dans la vie chrétienne. — Elle règle nos devoirs envers Dieu, envers nos semblables, envers nous-mêmes.	
Par elle sont constituées les sociétés. — Elle seule assure la vie et la prospérité des familles	164

III. *La Force.*

Importance considérable de cette vertu. — Sans elle toute vie chrétienne périt. — Sans elle la famille tombe dans la ruine. — Sans elle la société est condamnée à une décadence rapide.	
Rôle ordinaire de la vertu de Force. — Elle doit présider à tous les actes de notre vie et donner l'impulsion à toutes les autres vertus.	
Acte suprême de la vertu de Force : le <i>martyre</i> . — Conditions du martyre. — Magnifiques prérogatives du martyre : — dans le ciel ; — sur la terre	164

IV. *La tempérance.*

Définition de la vertu de tempérance. — Triple convenance, pour l'homme, ici-bas, de la tempérance.	
Vices contraires à la tempérance. — Dégradation profonde de l'homme par ces vices	166

CHAPITRE VI.

Les péchés.

I.

Le péché en général.

Pages.

I. *Le péché.*

1. Définition du péché. — Comment le péché s'attaque à Dieu dans tous ses attributs et toutes ses perfections. — Le péché mis en regard de la Rédemption..... 168
2. Différentes espèces de péché. — Commission et omission. — Péchés d'actes ; péchés de pensées et de désirs. — Violation des lois divines. — Violation des lois humaines.
Péché *originel*. — Péché *actuel*. — Péché actuel *mortel*. — Péché actuel *vénuel*..... 169

II. *Le péché mortel.*

1. Le péché mortel étudié dans ses *effets*. — Perte de Dieu. — Souillure. Déformation. État cadavérique de l'âme. — Universelle ruine. Perte de tous les mérites acquis. Impossibilité d'en acquérir. Perte de tous les trésors de la communion des Saints. — Condamnation aux peines éternelles de l'enfer.
Plus les péchés mortels s'accumulent, plus ces effets s'aggravent. 170
2. Le péché mortel étudié dans sa *substance*. — Trois éléments essentiels le constituent : matière grave ; pleine connaissance ; volonté absolue.
- 1° « Matière grave. » — Matière grave en elle-même. — Matière rendue grave par les circonstances.
- 2° « Pleine connaissance. » Que penser de la conscience vinciblement erronée ? — Que penser du doute coupable ?
- 3° « Volonté absolue. » — Volonté actuelle. — Volonté virtuelle..... 172
3. Conduite du chrétien en face du péché mortel. — 1° Il le faut *apprécier*. — Apprécier son affreuse malice. — Apprécier ses effroyables effets. — 2° Il le faut *redouter* : Nécessité de retrancher les occasions du péché mortel. — Il le faut *effacer*. — La saint Tribunal de la pénitence. — Usage de l'acte de contrition parfaite..... 173

III. *Le péché véniel.*

1. Définition du péché véniel. — Considérables différences avec le péché mortel..... 174
2. Effets du péché véniel dans les âmes. — Ils conduisent au péché mortel. — Ils sont à l'âme une souillure, une maladie, un funeste dépérissement. — Effets du péché véniel sur Dieu. — Châtiments actuels du péché véniel. — Châtiments plus terribles réservés dans l'autre vie. 174

II.

Les péchés capitaux.

Pourquoi ces sept péchés sont-ils nommés *capitaux*?

I. *L'orgueil.*

1. L'orgueil étudié dans ses *effets*. — Les grandes dévastations toutes dues à l'orgueil..... 175
2. L'orgueil étudié dans sa *malice*. — L'orgueil est une impiété. — L'orgueil est une folie; une folie douloureuse. — L'orgueil est un danger terrible. — Fécondité désastreuse de ce vice. Les filles de l'orgueil..... 176
3. Étude théologique de l'orgueil. — Quand l'orgueil est-il péché mortel? — Quand n'est-il que péché mortel?..... 177
4. Remèdes contre l'orgueil. — L'humilité. Sa céleste origine. Ses charmes. Sa puissance.

II. *L'avarice.*

1. Définition de l'avarice. — Espèces diverses d'avarice. 177
2. Perversité de ce vice. — Troubles profonds qu'apporte l'avarice dans la marche providentielle des choses. — Sa terrible fécondité. Vices qu'elle enfante. — Vertus qu'elle détruit..... 178
3. Étude théologique de l'avarice. — Quand est-elle péché mortel? — Quand la gravité peut-elle quelque peu s'atténuer. — Appréciation de la « parcimonie. »..... 178
4. Remèdes contre l'avarice. — Sainte fermeté des prédicateurs et des confesseurs..... 179

III. *La luxure.*

1. Perversité et désastre de la luxure. — Ses ruines et ses dangers dans l'ordre spirituel. — Elle éloigne Dieu. — Elle

profane Jésus-Christ. — Elle tue en nous les vertus, la foi, l'espérance, l'amour, la piété. — Elle nous rive au péché par la force irrésistible de l'habitude. — Elle nous mène droit à l'enfer.

Ses ruines sur notre être humain. — Elle flétrit nos facultés de l'âme. — Elle use nos organes et dessèche la vie corporelle. 179

2. Remèdes contre la luxure. — Fuite des occasions dangereuses. — Des quatre excitations à la luxure. — Le milieu dissolu. — Les mauvais livres. — Le théâtre corrompu. — Les mises gravement immodestes..... 180

IV. *L'envie.*

1. L'envie étudiée dans ses *effets*. — L'envie a été la cause première de la chute de l'humanité. — L'envie a enfanté le premier crime d'homicide. — L'envie a poussé jusqu'au déicide ses implacables fureurs. — L'envie a dévasté l'Église en y causant presque tous les schismes et les hérésies. — L'envie est le cruel ravageur des familles et des communautés..... 182

L'envie étudiée dans sa *malice intime*. — L'envie est une insulte à la bonté, à la sagesse, à la puissance de Dieu. — L'envie est un vice bas et inavouable dans ses causes comme dans ses actes et ses procédés. — L'envie est un vice cruel et sans pitié. — L'envie peut pousser ses victimes jusqu'aux plus monstrueux forfaits. — L'envie est un vice insensé.

2. Étude théologique de l'envie. — Conditions de gravité pour le péché d'envie. — Différence d'avec la simple *émulation*... 183

V. *La gourmandise.*

1. Le simple plaisir du goût n'est pas la gourmandise. — Néanmoins le chrétien doit porter dans ce plaisir la retenue et la pénitence qui conviennent à son état.

2. Gourmandise proprement dite. — En quoi elle consiste. — La gourmandise est un vice honteux. — La gourmandise est un vice dangereux. — La gourmandise est un vice haï de Dieu.

3. La gourmandise peut être péché mortel. — Dans quels cas. 184

4. *L'ivresse*. — Gravité plus grande encore du péché d'ivresse. — L'ivresse est une dégradation profonde de la créature intelligente. — L'ivresse est une odieuse profanation dans le

chrétien. — L'ivresse jugée dans ses suites. Sur l'individu ;
— sur la famille.

Quand l'ivresse doit-elle être réputée assez complète pour
constituer un péché mortel ? — Quand n'y a-t-il dans l'excès
du boire que faute vénielle..... 185

5. Le *cabaret*. — C'est une des grandes plaies contemporaines.
Comment le cabaret est le rendez-vous des vices. — Comment
il est la ruine de la famille. — Comment il arrive à être un
vrai désastre social. — Le cabaret et la franc-maçonnerie... 186

VI. *La colère*.

1. Il y a une colère permise : c'est l'émotion qui naît du *zèle*.
L'éclat du zèle en Jésus-Christ. — Nécessité du zèle. Sans
lui aucune autorité ne reste puissante.

2. La colère. — Sa définition. — Ravages profonds et uni-
versels que cause en nous la colère. — Opposition de la
colère avec l'esprit du Christianisme. — Les ruines que peut
accumuler la colère.

3. Étude théologique de la colère. — Quand est-elle un péché
grave ?

4. Conduite chrétienne en face de la colère injuste et violente
du prochain..... 187

VII. *La paresse*.

1. Dureté excessive de l'Écriture contre le péché de paresse.
— Opposition sacrilège de la paresse à Dieu, ses attri-
buts, ses lois, ses formelles volontés. — Dégradation de
l'être humain tout entier par la paresse. — Causes de ruine
renfermées dans la paresse. Crime contre la famille et la so-
ciété. — La paresse et la piété chrétienne.

2. Étude théologique de la paresse. — Dans quel cas est-elle
péché mortel ?

3. Remèdes à la paresse..... 188

CHAPITRE VII.

La prière.

I.

Obligation de la prière.

Pages.

I. Nous devons prier.

1. *Raisons multiples* qui nous forcent à prier. — L'homme doit prier parce qu'il est *créature*, dépendant de Dieu et son sujet. — L'homme doit prier parce qu'il est devenu *enfant de Dieu*. — Rapports de l'Incarnation avec la prière. Rapports de la Révélation avec la prière. — L'homme doit prier à cause de ses innombrables et pressants besoins. — La prière sauvegarde universelle ; universel salut de l'homme ici-bas. Aussi le genre humain a toujours prié. — Prière incessante dans le peuple Juif. — Prières universelles dans les peuples idolâtres. — La religion, la prière, le sacrifice, le culte public, fond de toutes les civilisations, chez tous les peuples. 190

2. *Précepte divin de la prière*. — Précepte de la prière dans l'Ancien Testament. — Précepte de la prière dans le Nouveau Testament. — L'Homme-Dieu, homme de prière. — Continuité, ardeur extraordinaire, sublimité et puissance de la prière de Jésus-Christ. — Précepte de la prière formulé par Jésus-Christ. — La prière dans l'Église naissante. — La prière de l'Église à travers tous les siècles. De l'urgence du précepte de la prière. — Quand ce précepte urge-t-il ? — Sous quelles peines urge-t-il ? 196

II. Pour qui devons-nous prier ?

Nécessité de la prière pour tous. — Raisons profondes et éminemment belles de la prière pour tous.

La prière pour les morts. — Nous ne prions ni pour les Saints ni pour les damnés. — Nécessité de la prière pour les âmes du Purgatoire.

Nécessité de la prière pour les ennemis. Règles de cette prière. 198

III. De quelles différentes manières devons-nous prier ?

1. *De la prière privée*. — Différentes espèces de prières privées.

1^o Prière vocale. — Dans quels cas la prière vocale est-elle de

- stricte obligation. — Valeur et beauté de cette prière. Elle est un hommage nécessaire. Elle est un besoin de notre nature. Elle est une sauvegarde de notre attention. — Règles de la prière vocale.
- 2° La prière *mentale* ou *oraison*. — De la préparation. — Du corps d'oraison. Actes que nous devons y produire. Précautions que nous devons y prendre. Fruits que nous en devons retirer. — De la conclusion de l'oraison.
- 3° L'*oraison jaculatoire*. — Ce qu'est cette manière de prier. — Sa beauté et son prix. — Grâces qu'elle attire sur les âmes pieuses.
- 4° La prière *en famille*. — Excellence de cette prière. — Sa puissance sur Dieu. — Son effet par rapport à l'autorité paternelle. — Son effet sur l'obéissance et le respect des enfants 200
2. De la *prière publique*. — Ce qui fait l'excellence propre de cette prière. — Présence du prêtre dans cette prière. — Présence de l'Église dans cette prière. — Présence de Jésus-Christ dans cette prière. — Puissance de l'union pour la prière. — Puissance du culte extérieur que revêt habituellement cette prière. — Portée *sociale* de la prière publique. Égalité véritable. Fraternité véritable 205
- IV. *Comment devons-nous prier ?*
1. La prière doit être faite avec *perfection*. — Qualités indispensables à une bonne prière.
- 1° L'*attention*. — Quelle attention nous est impossible. — Quelle attention nous est possible avec la grâce et suffit à nos prières. — Des distractions involontaires. — Des distractions volontaires.
- 2° L'*humilité*. — Nécessité absolue de l'humilité. — Humilité intérieure. — Humilité extérieure.
- 3° La *confiance*. — Nécessité de la confiance. — Des deux signes de la vraie confiance : la persévérance et la soumission. — Motifs de la persévérance. — Motifs de la soumission. — Exemple admirable de la persévérance et de la soumission dans la Chananéenne.
- 4° La *ferveur*. — Sa nécessité. — Effets désastreux de la tiédeur sur la prière..... 207

2. La prière doit être faite *au nom de Jésus-Christ*. — Jésus-Christ seul nous permet de nous approcher de Dieu. — Jésus-Christ seul purifie notre prière et lui enlève son indignité. —
- Jésus-Christ seul aide notre prière et la soutient. — Jésus-Christ seul peut nous mériter la grâce de la prière. — Soit qu'a l'Eglise de toujours prier au nom de Jésus-Christ.

II.

Objets de la prière.

Impuissance où est l'homme de demander à Dieu les choses nécessaires et convenables à son état présent et à sa destinée future. — Comment Dieu vient à son secours. — Dieu lui a composé une prière. — Une seconde lui vient de Dieu et de l'Eglise..... 211

LE PATER.

I. *Le Pater* ou *Oraison dominicale*.

1. Idée générale du *Pater*. — Le *Pater* résume le Christianisme tout entier. — Le *Pater* énonce tous les rapports de l'homme avec Dieu, avec lui-même, avec ses semblables. — Le *Pater* rappelle à l'homme son exil présent. — Le *Pater* rappelle à l'homme ses gloires futures. — Le *Pater* est pour l'homme le résumé de ses devoirs.

Notre Père qui êtes aux cieux. — Dans ce mot de *Père* sont renfermés les mystères de notre prédestination, de notre création, de notre Rédemption, de notre adoption en Jésus-Christ. — Dans ce mot de *cieux*, nous voyons notre espérance éternelle, et notre devoir actuel d'y tendre sans cesse. — Dans ce mot *notre* est contenu le mystère de la communion des Saints, et aussi le grand devoir de la charité fraternelle.... 212

2. Les trois premières demandes du *Pater*. — Elles regardent Dieu. — Elles contiennent le fond de toute vie chrétienne. — Elles se rapportent aux premiers commandements du Décalogue.

1° *Que votre nom soit sanctifié*. — Le nom de Dieu en lui-même. — Le nom de Dieu par rapport à nous. — Le nom de Dieu dans tout l'univers. — Le nom de Dieu au milieu des impies. — Conduite chrétienne par rapport au nom de Dieu.

- 2^o *Que votre règne nous arrive.* — Significations diverses du « règne » de Dieu. — Son règne dans l'éternité bienheureuse. — Son règne à la fin du monde. — Son règne au dedans de nous.
- Devoirs multiples que nous impose le règne de Dieu à accepter, à défendre, à dilater.
- 3^o *Que votre volonté soit faite.* — Perfections ineffables de la volonté de Dieu. — Ses divers caractères. — De quelle manière devons-nous accepter la volonté de Dieu? — Dans quelles circonstances devons-nous l'accepter?..... 215
3. Les dernières demandes du *Pater*. — Elles regardent notre état présent. — Elles pourvoient à toutes nos détresses et à tous nos besoins.
- 1^o *Donnez-nous notre pain de chaque jour.* — Objet premier de cette demande : ce qui est nécessaire à notre vie matérielle. — Sens précis de cette demande. — Sens restreint au strict nécessaire.
- Objet second de cette demande. — Le « pain » de l'âme. — Quel est-il?
- 2^o *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons, etc.* — Double demande dans cette formule. — Condition rigoureuse, essentielle pour être pardonné de Dieu. — Terreur salutaire inculquée dans cette demande.
- 3^o *Ne nous induisez pas en tentation.* — Sens précis de cette demande. — Qu'est-ce que la « tentation? » — Qu'est-ce que « être induit en tentation? » — But, danger, délivrance divine des tentations.
- 4^o *Délivrez-nous du mal : Ainsi soit-il.* — Multiple mal dont nous demandons d'être délivrés. — Demande absolue quant aux maux spirituels. — Demande relative quant aux maux temporels.
- Ainsi soit-il.* — Triple signification de ces mots.

L'AVE MARIA.

II. L'Ave Maria ou Salutation Angélique.

Excellences diverses de cette prière. — Sa triple origine. — Paroles de l'Ange. — Paroles d'Élisabeth. — Paroles de l'Église.

1. Paroles de Dieu. — 1° *Je vous salue*. — Révolution immense inaugurée par ce salut de l'Archange.
- 2° *Marie*, pourquoi ce mot a-t-il été ajouté aux paroles de l'Ange? — Belles et profondes significations du nom de *Marie*.
- 3° *Pleine de grâces*. — Plénitude merveilleuse de la grâce en Marie. — Rejaillissement de la grâce en Marie.
- 4° *Le Seigneur est avec vous*. — Comment la Sainte Trinité toute entière est en Marie. — Rapports ineffables de Marie avec les trois Personnes divines. — Comment toute la vie de Marie s'est passée avec Dieu..... 229
2. Paroles de sainte Élisabeth. — 1° *Vous êtes bénie entre toutes les femmes*. — Comment Ève avait été frappée d'une triple malédiction. — Comment Marie est prévenue d'une triple bénédiction correspondante..... 233
- 2° *Le fruit de vos entrailles est béni*. — Comment l'humanité avait misérablement péri par un premier fruit que lui donna la première femme. — Comment Marie nous a, en retour, offert un « Fruit béni. » — Triple caractère de ce « Fruit béni. »
3. Paroles de l'Église. — 1° *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous*. — Résumé de tout l'*Ave Maria* dans ces derniers mots. — Comment ces mêmes mots nous expliquent la toute-puissance des prières de Marie.
- 2° *Maintenant et à l'heure de notre mort : Ainsi soit-il*. — « Maintenant » : Détresses et besoins de la vie présente. — Détresses et besoins plus grands encore de notre dernière heure..... 234

CHAPITRE VIII.

Culte et piété catholiques.

I.

La divine liturgie.

1. *Origine* divine de la liturgie. — Le culte n'a pas été abandonné aux caprices et aux folies de l'homme. — Dieu l'avait déterminé dans l'Ancien Testament. — Jésus-Christ compose

	Pages.
le fond sacré de la liturgie dans la Nouvelle Alliance. — Les Apôtres, l'Église complètent. — Fond commun et immuable de la liturgie. — Les diverses liturgies : Orientales, Occidentales. — La liturgie Romaine.....	237
2. La <i>langue</i> liturgique. — Pourquoi une langue liturgique? — Pourquoi une langue morte? — Pourquoi pas les idiomes vulgaires?.....	239
3. Les <i>livres</i> liturgiques. — Le <i>bréviaire</i> . — Beauté, variété, profondeur des éléments qui le composent. — Le <i>missel</i> . — Le <i>rituel</i> . — Le <i>pontifical</i> . — Le <i>martyrologe</i> . — Le <i>paroissien</i> . — Le <i>livre d'heures</i>	240
II.	
Lieux et objets du culte.	
I. <i>Lieux consacrés au culte.</i>	
1. Les <i>églises</i> . — Ce que furent les églises dans les premiers siècles. — Splendeurs des églises à partir du triomphe du Christianisme sur la société païenne. — Les basiliques. — Consécration des églises. — Profanation et réconciliation d'une église.	
2. Description d'une église. — Comment elle est vraiment la maison de famille pour tous les enfants de Dieu. — Comment chaque phase de la vie y reçoit une consécration divine. — Le baptistère. — Le confessionnal. — La chaire de vérité. — L'autel. — Consécration d'un autel. — La pierre d'autel.....	242
3. La croix qui domine l'autel. — Les cierges de l'autel.	
4. Les linges sacrés de l'autel. — La lampe de l'autel. — Symbole de cette lampe devant le tabernacle.....	244
II. <i>Les vases sacrés.</i>	
Le <i>calice</i> . — Son antiquité. — Règles qui le concernent. — Sa consécration par l'évêque.	
Le <i>ciboire</i> . — Son usage. — Bénédiction qui lui suffit.	
L' <i>ostensoir</i> . — Depuis quel siècle il est en usage dans l'Église.	
Le <i>tabernacle</i> . — Souvenirs vénérables de l'ancienne loi. — Depuis quand il est obligatoire dans l'Église chrétienne. — Règles qui le concernent.....	245

III. *Les habits sacerdotaux.*

1. Pourquoi le prêtre qui célèbre en est revêtu. — Leurs significations et leurs symboles. — L'amict. — L'aube. — Le cordon. — Le manipule. — L'étole. — La chasuble.
Vêtements particuliers à l'évêque. — Vêtements particuliers au Pape..... 246
2. Couleurs diverses des habits sacerdotaux. — Signification de chacune de ces couleurs..... 249

IV. *Les grandes voix de l'Église.*

- Les *cloches*. — Leur multiple et admirable mission. — Leur consécration par l'évêque avec l'Huile Sainte et le Saint Chrême.
L'*orgue*. — Beauté singulière de cet instrument. — Variété infinie de ses ressources et de ses effets..... 250

III.

Fêtes et solennités de l'Église.

Grande et sublime idée de saint Paul : La vie chrétienne, fête perpétuelle. — C'est pour raviver les sentiments de cette fête mystérieuse que l'Église a multiplié les solennités. — Importance des fêtes chrétiennes pour le maintien de la foi et de la piété. — Importance des fêtes chrétiennes au point de vue social. — Importance des fêtes chrétiennes comme canaux de la grâce. — Importance des fêtes chrétiennes démontrée par les efforts de l'impiété pour les anéantir. — Les fêtes chrétiennes remplissent à la fois le monde entier..... 252

I. *La première partie de l'année liturgique.*

1. L'*Avent*. — Sa raison d'être et sa signification profonde. — Ses prescriptions d'autrefois. — Devoirs actuels des fidèles. 256
2. La fête de *Noël*. — Caractère de cette fête. — Les trois messes. — Raison de ces trois messes. — La *Circoncision*. — Le nom de Jésus..... 258
3. L'*Épiphanie*. — Ce que signifie ce mot. — Ce qu'est cette fête. — Triple manifestation de Jésus-Christ célébrée dans cette fête.
C'est la fête de toute la gentilité. — Négligence des fidèles à célébrer une fête aussi grande et aussi précieuse.

4. *La Présentation*. — Mystères que rappelle cette fête..... 258

II. *La Pâque chrétienne*.

1. *Préparation à la Pâque : le Carême*. — Devoir impérieux de la pénitence. — La pénitence telle qu'elle était pratiquée dans les premiers siècles de l'Eglise. — Les quatre ordres de pénitents publics. — Adoucissements apportés par l'Eglise. — Mais devoir strict et grave d'observer le carême, tel que nous le laisse l'Eglise. — Abus révoltant des fêtes mondaines durant le carême..... 259
2. *La Semaine Sainte*. — Grandeur toute mystérieuse de cette semaine. — Le Dimanche des Rameaux. — Office de ténèbres. — Les chants. — Les cérémonies. — Caractère général de la Semaine Sainte..... 261
3. *Le Jeudi Saint*. — Institution de la Sainte Eucharistie. — La cérémonie du lavement des pieds. — Consécration des Saintes Huiles par l'évêque. — Beauté de cette cérémonie.. 262
4. *Le Vendredi Saint*. — Aspect saisissant du Vendredi Saint. — L'office du matin. — La prostration. — Le récit de la Passion. — Les Grandes Oraisons. — L'adoration de la croix. — Magnificence des chants qui s'y exécutent..... 264
5. *Le Samedi Saint*. — Importante et belle cérémonie de la Bénédiction des Fonts-Baptismaux. — Le chant de l'« *Exultet*. » — La messe solennelle. — Les cloches. — Les premiers *Alleluia*..... 266
6. *La fête de Pâques*. — Antiquité vénérable de la Pâque. — Sens profond de cette fête. — Le vrai Agneau du « passage. »..... 266

III. *Les autres fêtes de l'été*.

1. Admirable harmonie des fêtes chrétiennes. — Comment l'Eglise les enchâsse dans les scènes ou riantes ou graves de la nature.
2. *La Pentecôte*. — Objet de cette fête. — Effets de l'Esprit-Saint dans l'Eglise, tous représentés par les merveilles du Cénacle.
3. *La Très Sainte Trinité*. — Pourquoi cette fête est-elle de date plus récente et de célébration moins solennelle. — La Sainte Trinité, objet premier de toutes les fêtes sans distinction.

4. *La Fête-Dieu.* — Date de l'établissement de cette fête. — Dans quel but elle fut instituée. — Devoirs des catholiques. — La procession de la Fête-Dieu. — Obligation d'y assister. — Manière seule chrétienne d'y assister.
5. *La Fête du Sacré-Cœur.* — Objet de cette fête. — Valeur et importance de cette dévotion.
6. *La fête de l'Assomption.* — Antique et vénérable tradition de l'Église sur la mort et l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie. — Antiquité de cette fête.
7. *La Toussaint.* — Objet de cette fête. — Date de son institution.
8. *La Fête des morts.* — Sens profond et touchant de ce mot. — Harmonie de cette solennité et de l'époque de l'année où on la célèbre.
9. *La Dédicace des Églises.* — Importance de cette fête. — Ce que nous sont nos églises. — Grandeur du culte célébré dans nos églises. — Là se déroule toute la vie surnaturelle de l'homme. — Piété et reconnaissance avec lesquelles nous devons célébrer cette fête..... 267
10. *Les fêtes secondaires de la Très Sainte Vierge*..... 274
11. *Supplément aux fêtes de Notre Seigneur Jésus-Christ*..... 274
12. *Principales fêtes des Anges et des Saints*..... 275

IV.

Les principales dévotions du catholique.

I. *La Sainte Messe.*

Courte explication des cérémonies de la messe. — De quelle idée fondamentale il faut partir pour en pénétrer tout le sens. — La messe est la représentation vivante et réelle du Sacrifice de la croix. — La Rédemption entière est figurée dans les cérémonies de la messe. — L'histoire des siècles s'y déroule. — La mort de l'Homme-Dieu y est représentée d'une façon saisissante.

1. De l'*Introïto* à l'*Introït*. — Sens profond de l'humble attitude du prêtre, de sa suppliante confession et de celle des assistants. — Figure du Christ expiateur à Gethsémani..... 276

2. De l'*Introït* à l'*Offertoire*. — Triple préparation du monde à la venue du Rédempteur. — Triple préparation des âmes à le recevoir. — Le « *Kyrie*. » — Le *Gloria*. — Les Oraison. — L'Épître. — L'Évangile. — Le *Credo*. 278
3. L'*Offertoire*. — Sens des cérémonies qui s'y accomplissent. — L'oblation. — Les encensements aux messes solennelles. — L' « *Orate, Fratres*. » — La préface. — Le « *Sanctus*. » 278
4. Le *Canon de la messe*. — Préparation prochaine au Saint Sacrifice. — Invocation des Saints. — Prière pour l'Église universelle.

LA CONSÉCRATION.

5. L'*Hostie élevée aux yeux des fidèles*. — Sens magnifique des prières qui suivent la Consécration.
6. Le *Pater*. — L'*Hostie rompue*. — L'*Agnus Dei*. — Préparation prochaine à la Communion. — Oraison. — Dernier Évangile. 281
- II. De l'*eau bénite*. — Du *pain bénit*. — Les *lumières*. — L'*encens*.
1. L'*eau bénite*. — Les eaux dans la création. — Magnificence des eaux chantée par l'Écriture. — Son symbolisme. — Son universel usage et ses prodigieux effets. — Scènes évangéliques où l'eau apparaît. — Scènes de l'Ancien Testament où l'eau apparaît.
- L'*eau bénite*. — Pourquoi le sel est employé dans cette bénédiction. — Pourquoi les exorcismes. — Usage continu de l'*eau bénite* dans l'Église. — Usage continu de l'*eau bénite* parmi les fidèles. — Effets principaux de l'*eau bénite* employée avec foi et piété. 285
2. Le *pain bénit*. — Dans le *pain bénit* nous retrouvons des significations profondes. — L'image de la divine Eucharistie. — L'image du repas de la famille entière des enfants de Dieu. — L'image de l'union fraternelle. — L'image de l'égalité de tous devant Dieu et l'Église.
- Les effets produits par le *pain bénit* mangé avec respect et piété. 288
3. Les *lumières*. — Le symbolisme de la lumière l'un des plus beaux et des plus continuellement employé dans l'Écriture.

— Le Christ est « la lumière. » — L'Église s'est levée sur le monde comme une étincelante lumière. — Le chrétien est « fils de la lumière. »

Par contre le démon, le mal, le monde, toujours représentés sous l'emblème des ténèbres et de la nuit.

Les lumières dans les cérémonies de l'Église. — Elles sont en usage partout et toujours. — Prescription très grave des lumières durant la célébration du Saint Sacrifice. 291

4. *L'encens.* — Antiquité de l'usage de l'encens. — L'encens dans l'Ancienne Loi. — L'encens des Mages. — Marie-Madelaine. — La sépulture de Jésus. — Symbolisme de l'encens. — Pourquoi les encensements de l'autel, du clergé, des fidèles? — L'encens et les dépouilles mortelles..... 292

III. *Les cérémonies funèbres.*

Leur prix et leur beauté rapprochés des pompes théâtrales des enfouissements civils.

La messe des morts.

L'absoute. — La conduite au cimetière. — Le cimetière chrétien. — Le *dortoir*..... 293

IV. *Les processions.*

1. *Symbolisme* admirablement juste et sublime des processions. — La vie humaine est un voyage. — L'homme « *in via.* » — La marche, signe d'activité et d'énergie. — La marche représente l'épreuve, comme le siège et le repos représentent la récompense.

La marche active ou triomphale, image auguste de l'activité et des œuvres de Dieu dans la création.

Le peuple juif voyageur sur la terre. — Sa mission et ses migrations en Égypte, au désert, parmi les grands empires d'Orient, dans la terre entière.

Jésus-Christ voyageur et exilé sur la terre. — Les courses apostoliques de l'Homme-Dieu.

L'Église voyageuse sur la terre. — Tel est le symbolisme grandiose de la procession..... 297

2. Acte solennel de *religion* dans les processions. — Description d'une procession. — Tout en elle exprime la piété, révèle le culte.

3. Les différentes sortes de processions. — Les processions de dévotion. — Les processions eucharistiques. — Les processions de pénitence.
4. Devoirs des catholiques par rapport aux processions. —
 1^o Ils doivent y assister. — 2^o Ils doivent y assister en priant..... 302

V. *Les pèlerinages.*

1. La vie chrétienne est un pèlerinage. — Doctrine de saint Paul. — L'Église aime et favorise les pèlerinages.
2. Dieu lui-même crée les pèlerinages. — Lieux privilégiés de Dieu. — Lieux consacrés par l'Homme-Dieu. — Lieux consacrés par les apparitions de la Très Sainte Vierge. ♦ Lieux consacrés par les miracles.
- Dans ces différents lieux, Dieu se plaît à répandre ses grâces à profusion; et telle est d'ordinaire l'origine toute divine des pèlerinages.
3. Conduite du catholique par rapport aux pèlerinages. — Comment il doit y assister..... 304

VI. *Le chemin de la croix.*

1. Auguste *origine* du Chemin de la croix. — L'Homme-Dieu Rédempteur faisant le premier le Chemin de la croix.
- L'exercice du Chemin de la croix fondé par la Très Sainte Vierge et l'Église de Jérusalem.
- Extraordinaire extension du Chemin de la croix dès les premiers siècles; — durant tout le moyen âge. — Innombrables pèlerins de Terre-Sainte.
- Bonté de l'Église à appliquer dans tous les lieux du monde les faveurs attachées au parcours de la Voie Douloureuse. — Érection des chemins de croix. — Le crucifix bénit pour le chemin de la croix..... 308
2. *Excellence* de la dévotion du Chemin de la croix. — Lumière. — Force. — Contrition. — Consolation. — Grâce dans le Chemin de la croix..... 309
3. Richesse inouïe d'*indulgences* dans le Chemin de la croix. — A qui nous pouvons les appliquer. — Conditions seules requises pour les gagner..... 312

VII. *Le signe de la croix.*

1. Grandeur et sublimité du signe de la croix. — Sublimité de l'acte. — Sublimité des paroles.....	314
2. Usage du signe de la croix. — Usage perpétuel dans l'Église. — Usage perpétuel pour le fidèle.....	316
3. Grâces attachées au signe de la croix.....	316
Appendices.....	319

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME.

DEUXIÈME TABLE.

A

Absolution. — Puissance de l'absolution, II, 324. — Effets de l'absolution, II, 324. — Qui peut donner l'absolution? II, 324.

Abstinence. — Gravité de la loi de l'abstinence. — En quoi elle consiste. — Cas d'exemption, III, 123.

Action de grâce. — Importance de l'action de grâce après la communion. — Manière de la faire. — Voy. tom. II, *Eucharistie, Communion*.

Adam. — Sa création, I, 57.

Affront. — Voy. « *Injure.* »

Âme. — Son origine, sa nature, ses perfections, I, 50. — Son union avec le corps, I, 51. — Liberté, immortalité de l'âme, I, 52, 53.

Amour de Dieu. — C'est le grand commandement de la Loi, III, 5. — Explication du commandement de l'amour de Dieu, III, 21. — Les vices opposés à l'amour de Dieu, III, 23.

Amour du prochain. — Noblesse et urgence de ce commandement, III, 24.

Anges. — Existence des Anges, I, 61. — Dans quel état Dieu créa les Anges, I, 63. — Épreuve des Anges, I, 64. — Bonheur éternel des Anges, I, 64. — La hiérarchie des Anges, I, 65. — Fêtes des Saints Anges, III, 275. — Ange gardien. Sa mission et ses bienfaits, I, 65. — Les mauvais anges, voy. *Démons*.

Ante-Christ. — Ce qu'il sera, I, 296.

Apostasie. — Tom. III, 17.

Apôtres choisis, II, 5, 18. — Fondement, II, 26-II, 39. — Dénués, II, 57.

Apparitions des Anges, I, 61, — I, 65. — Apparitions de Jésus-Christ après sa résurrection, I, 286.

Ascension de Jésus-Christ. — I, 289.

Assomption de la Très Sainte Vierge. — Caractère de cette fête. — Tradition de l'Eglise sur la résurrection de la Très Sainte Vierge, III, 271.

Athéisme. — Les différentes sortes d'athéisme, I, 29. — Extravagance de l'athéisme, I, 1 et suiv. — Conséquences effroyables de l'athéisme, I, 29.

Aumône. — L'aumône dès la naissance de l'Eglise, II, 372. — L'aumône durant les cinq premiers siècles de l'Eglise, II, 373-390. — L'aumône dans la période moderne, II, 390-397. — Obligation de l'aumône. — Règles de l'aumône. — Fruits de l'aumône, III, 58. — Manière chrétienne de faire l'aumône, III, 60. — Qui sont ceux qui peuvent faire l'aumône? III, 60.

Autel. — Pierre d'autel, III, 243. — Consécration des autels, III, 243. — Reliques. — Crucifix. — Cierges. — Nappes, III, 243.

Avarice. — Sa définition, III, 177. — Désordres qu'elle cause dans la marche providentielle, III, 178. — Sa malice et ses effets désastreux, III, 178. — Remèdes contre l'avarice, III, 179.

Ave Maria. — Voy. *Salutation angélique*.

Avènement. — Second avènement de Jésus-Christ, I, 292. — Ce qui le précédera, l'accompagnera, le suivra, I, 295. — Certitude du second avènement, I, 293.

Avent. — Signification. — Prescription, III, 257.

B

Baptême. — Notion sublime du baptême, II, 216. — Nécessité du baptême, II, 219. — Effets du baptême, II, 228. — Administration du baptême, II, 225. — Baptême de sang et de désir, II, 224.

Barthélemy (la Saint). — II, 185.

Blasphème. — Enormité du blasphème, III, 36. — Diversité, III, 36. — Des formules qui se rapprochent du blasphème, III, 37. — Punition des blasphémateurs, III, 37.

Bréviaire. — Ce qu'est le Bréviaire. — Beautés des prières et des lectures du Bréviaire, III, 239.

C

Cabaret. — Plaie contemporaine du cabaret, III, 186. — Désastres qu'il cause dans la famille, III, 186. — Le cabaret et la foi, III, 186. — Le cabaret et la Franc-Maçonnerie, III, 187.

Calice. — Son antiquité, son usage, III, 244. — Sa consécration, III, 244.

Calomnie. — Gravité de ce péché. — Obligation de réparer ses effets, III, 97.

Canon. — Ce qu'on entend par Canon de la messe, III, 281.

Carême. — Obligations du Carême, III, 120. — But du Carême. — Le Carême dans les premiers siècles de l'Église, III, 259. — Obligation grave d'observer le Carême. — Abus révoltant des fêtes mondaines durant le Carême, III, 261.

Catholique. — Devoirs du catholique envers Dieu et envers l'Église, II, 157. — Le libéralisme catholique, II, 159.

Célibat. — Noblesse du Célibat volontaire. — Affirmations de Dieu. — Affirmations du genre humain sur cette noblesse. — Œuvres éminentes de la virginité, II, 369.

Charité. — Vertu de charité. Double objet : Dieu et nos semblables, III, 21. — Charité envers Dieu, III, 21. — Charité envers le prochain, III, 24.

Définition de la vertu de charité. — Merveilles de la vertu de charité, III, 157. — La charité parfaite, III, 160. — Pratique de la charité, III, 161.

Chemin de la croix. — Grandeur toute spéciale de cette dévotion tirée de sa divine origine. L'Homme-Dieu consécuteur de cette dévotion. — La Très Sainte Vierge et le Chemin de la croix. — La Voie douloureuse, grand pèlerinage des chrétiens durant tout le moyen âge, III, 308.

Érection en tous lieux par l'Église des chemins de la croix, III, 309.

Grâces et indulgences innombrables attachées à l'exercice du chemin de la croix, III, 305-313.

Conditions pour gagner les indulgences du Chemin de la croix, III, 312.

Chrême (Saint). — Bénédiction du Saint Chrême le Jeudi Saint, III, 263.

- Ciboire.** — Son usage. Date de son introduction, III, 245.
Sa bénédiction.
- Ciel.** — Jésus-Christ au ciel, I, 291, — I, 301. — En quoi consiste le bonheur du ciel. Bonheur premier et suprême, I, 384. — Bonheur accessoire, I, 388. — Les noms par lesquels on désigne le ciel, I, 391. — La pensée du ciel, son usage et ses fruits, I, 392.
- Cimetière.** — Beauté de ce mot et son sens profond, III, 296.
- Cierges.** — Symbolisme, III, 243. — Obligation très grave de ne célébrer qu'avec des cierges allumés, III, 244.
- Circoncision.** — Tom. I, 250.
- Cloches.** — Leur symbolisme. Leurs missions diverses, III, 250. — Leur consécration ou *baptême* par l'évêque, III, 251.
- Cœur (Sacré-Cœur de Jésus).** — Adoration qui lui est due, I, 234. — Dévotion au Sacré-Cœur. — Fête du Sacré-Cœur, III, 270.
- Colère.** — La distinguer de ce qui est le zèle permis et nécessaire, III, 187. — Effets terribles de la colère, III, 188. — Gravité du péché de colère, III, 188. — Conduite à tenir devant la colère d'autrui, III, 188.
- Commandements de Dieu.** — (Voy. *Lois*). — Tous les commandements de Dieu résumés dans le précepte de l'amour, III, 15. — L'ensemble des commandements de Dieu, III, 14 et suiv.
- Communion.** — Obligation de communier, II, 263, — III, 115. — La bonne communion, II, 266-275. — Mauvaise communion, II, 275. — Communion spirituelle, II, 279. — Communion en viatique, II, 277. — Communion pascalle, III, 115-117.
- Communion des Saints.** — Les trois parties de l'Église, II, 111. — Communication entre elles des trois parties de l'Église, II, 112.
Le trésor commun des mérites sur la terre, II, 116. — Qui sont ceux qui y participent, II, 117.
- Compensation.** — Est-elle permise? III, 93. — A quelles conditions est-elle permise? III, 94.
- Confession.** — Institution divine de la confession, II, 293. — La confession faite au prêtre est la seule confession instituée par Dieu, II, 295. — La confession au prêtre toujours pratiquée dans l'Église, II, 296. — Nécessité de la confession, II, 303. — Bienfaits de la confession, II, 305. — Quand, à qui, comment faut-il se confesser? II, 317. — Qualités de la confession, II, 319. — Obligation de la confession annuelle, III, 113.

Confréries. — Confréries de bienfaisance dans les premiers siècles de l'Église, II, 389.

Conscience. — Grandeur et sublimité de la conscience. Son rôle immense dans la vie humaine, III, 10. — Des différents états de la conscience, III, 12. — Conscience droite, III, 12. — Conscience erronée, III, 12. — Conscience scrupuleuse, III, 13. — Sophisme caché sous ces mots : « Liberté de conscience, » III, 10.

Contrition. — Sa nécessité, II, 302. — Contrition parfaite : contrition imparfaite, II, 312. — Qualités de la contrition, II, 313. — Motifs de contrition, II, 316.

Coopération. — Culpabilité. — Modes différents de la coopération, III, 89. — Coopération collective. — Obligation de restituer, III, 89, 93.

Création. — Son origine, I, 2. — Séries d'êtres compris sous ce mot, I, 37. — Sens de ce mot appliqué à Dieu, I, 39. — Création matérielle : voy. le mot *Monde*. — Création de l'homme, I, 57.

Croix. — Adoration de la croix. En quel sens pouvons-nous dire que nous adorons la croix, III, 35.

Culte. — Nécessité du culte, I, 77. — Culte intérieur et extérieur, I, 77. — Culte public, I, 78.

D

Déisme. — Perfidie de cette erreur. — Absurdité impie de cette erreur. — Conséquences funestes de cette erreur, I, 34.

Déluge. — Les preuves scientifiques du déluge, I, 133. — Révélation divine du déluge, I, 134.

Démons. — Leur existence, I, 67. — Chute des mauvais anges, I, 68. — A quoi Dieu emploie les démons, I, 69. — Ce que sont les démons, I, 69. — Les démons et les pécheurs; les démons et les âmes justes, I, 70. — Évocations du démon, III, 31, — III, 338.

Désespoir. — Gravité de cette faute, III, 20.

Détraction. — Nature et gravité du péché de détraction, III, 97. — Formes diverses que prend la détraction, III, 97-100.

Devoirs. — Devoirs des enfants, III, 6. — Devoirs des parents, III, 65. — Devoirs des maîtres, III, 70. — Devoirs des serviteurs, III, 69. — Devoirs des magistrats, III, 72.

Diaconat. — Antiquité de cet ordre dans l'Église, II, 343. — Fonctions ordinaires et extraordinaires des diacres, II, 343. — Obligations qu'impose le diaconat, II, 343.

Diaconesses. — Leur origine et leur mission, II, 374.

Dieu. — *Existence* de Dieu. Ses preuves, I, 1-7. — *Perfections* de Dieu, I, 7 et suiv. — *Attributs* de Dieu, I, 11. — *Providence* (Voy. ce mot)

Dieu dans son Être intime, un en trois Personnes, I, 19. — Voy. le mot *Trinité*.

Les erreurs sur Dieu, I, 29. — Dieu le tout de l'homme, I, 71, 72.

Dimanche. — Grandeur toute divine du dimanche : ses causes multiples, III, 42. — Importance de la sanctification du dimanche pour l'individu, la famille, la société, III, 45. — Comment sanctifier le dimanche, III, 48. — Désastre de l'inobservation du dimanche, III, 48.

Divination. — Tom. III, 30, — III, 338.

Divorce. — Comment et pourquoi Dieu seul a des droits sur la question du divorce, I, 349-357. — En quoi le divorce est désastreux à l'individu, à la famille à la société, II, 360. — Pourquoi Dieu a, dans l'Ancienne Loi, toléré le divorce, II, 354.

Décision très grave de la S. et U. Inquisition par rapport aux juges et aux maires dans les questions de divorce, III, dernier appendice.

Domaine temporel. — Sa nécessité, II, 99-104. — Sa légitimité, II, 103. — Son inviolabilité, II, 104. — Son origine historique, II, 99, 103.

Domestiques. — Écrasés par le paganisme. — Relevés par Jésus-Christ. — De nouveau abaissés et souillés par notre société sans Dieu, III, 69. — Devoirs des domestiques, III, 70.

Dommages. — Différentes espèces de dommages faits au prochain, III, 89. — Nécessité de réparer les dommages, III, 91.

Douleur. — Son origine et sa mission dans le monde, I, 17.

Dualisme. — Origine de cette erreur, I, 34. — Absurdité et impiété de cette erreur, I, 34.

Duel. — Gravité des condamnations de l'Église contre le duel, III, 77. — Multiple perversité du duel, III, 78. — Le duel jugé par J.-J. Rousseau, III, 78.

Folie et crime du duel, III, 341.

E

Eau. — Les œuvres de Dieu sur les grandes eaux, III, 285. — Magnificence de cette créature de Dieu. — Sa sublime histoire dans l'Ancien et le Nouveau Testament, III, 286.

Bénédiction de l'eau. — Le sel employé dans cette bénédiction, III, 287. — Exorcismes dans cette bénédiction. Pourquoi, III, 287.

Usage continuél que fait l'Église de l'eau bénite, III, 288.

Usage continuél qu'en doivent faire les fidèles, III, 288.

Église. — L'Église annoncée par les prophètes, II, 8.

Fondation de l'Église, II, 3. — Débuts de l'Église, II, 7. — Prérogatives de l'Église, II, 9-16. — Nécessité d'être dans la vraie Église, II, 10. — Le corps et l'âme de l'Église, II, 11.

Les marques de la vraie Église, II, 17. — Unité de l'Église de Jésus-Christ, II, 17. — Sainteté de l'Église de Jésus-Christ, II, 20. — Catholicité de l'Église de Jésus-Christ, II, 24. — Apostolicité de l'Église de Jésus-Christ, II, 26.

L'Église romaine seule vraie et authentique Église fondée par Jésus-Christ, II, 28-40.

L'Église est la vraie Église à l'exclusion de toutes les autres sociétés religieuses, II, 40-53.

Établissement miraculeux de l'Église, II, 54. — II, 37.

Miraculeuse existence de l'Église, II, 67.

L'action du Saint-Esprit dans l'Église. — Dans l'Église en général, II, 76. — Dans les fidèles de l'Église, II, 78.

Constitution de l'Église, II, 88. — Le pape dans l'Église, II, 89. — Les évêques dans l'Église, II, 103. — Les simples pasteurs dans l'Église, II, 107. — Les ordres religieux dans l'Église, II, 108. — La communion des saints dans l'Église, 111.

L'enseignement infaillible de l'Église, II, 118. — Dépositaires de l'autorité d'enseignement, II, 126. — Objet de l'enseignement de l'Église, II, 131. — L'autorité du gouvernement dans l'Église, II, 135. — Puissance législative et coercitive de l'Église, II, 141.

Rapports de l'Église et de l'État, II, 148.

Bienfaits de l'Église envers la société, II, 161. — L'Église et l'esprit humain, II, 178.

Attaques diverses et furieuses contre l'Église, II, 182.

La charité dans l'Église, II, 372.

- Églises** (Temples). — Les églises dans les trois premiers siècles. — Les églises après le triomphe du Christianisme, III, 241. — Forme des églises. — Description d'une église, III, 242. — Consécration d'une église, III, 242. — Réconciliation d'une église polluée, III, 242. — Fête de la dédicace des églises, III, 273.
- Encens**. — Symbolisme de l'encens, III, 292. — Son histoire dans l'Écriture, III, 291. — Son emploi dans les cérémonies de l'Église, III, 293.
- Enfants**. — Ce qu'était l'enfant dans la société païenne, II, 55, — II, 385. — Devoirs des enfants envers leurs parents, III, 62. — Fondements de ces devoirs, III, 63. — Mépris de ces devoirs, III, 64.
- Enfer**. — Croyance universelle à l'enfer, I, 393, — I, 411. — Révélation chrétienne de l'enfer, I, 395.
Qu'est-ce que l'enfer? I, 396. — Éternité des peines de l'enfer, I, 399. — Qui est en enfer? I, 402.
- Ennemis**. — Amour des ennemis. — Commandement formel d'aimer nos ennemis. — Règles de cet amour, III, 56.
- Envie**. — Hideuse et terrible histoire de ce vice, III, 182.
Caractères et malice de l'envie, III, 183.
- Epiphanie**. — Grandeur et beauté de cette fête. — Devoirs des fidèles envers cette fête. — Triple manifestation de Jésus-Christ célébrée dans cette fête, III, 258.
- Erreurs modernes**. — Tom. II, 190, — III, 355.
- Espérance**. — Nécessité et objet de l'Espérance, III, 19. — Vices opposés à l'Espérance, III, 20. — Objet de l'Espérance, III, 153. — Pratique de l'Espérance, III, 155.
- Esprit-Saint**. — L'Esprit-Saint procède du Père et du Fils, II, 73.
L'Esprit-Saint dans l'Église, force et vie de l'Église, II, 76. — L'Esprit-Saint docteur dans l'Église, II, 77. — L'Esprit-Saint inspirateur et soutien de toutes les œuvres de l'Église.
Action multiple de l'Esprit-Saint dans les âmes, II, 78.
Culte de l'Esprit-Saint, II, 85.
- Éternité**. — Éternité de Dieu, I, 10. — Éternité des peines de l'enfer, I, 399. — Éternité de la matière, I, 30, — I, 36.
- Eucharistie**. — Institution de l'Eucharistie, I, 271. — Les noms donnés à l'Eucharistie, II, 238. — Présence de Dieu dans l'Eucharistie, II, 240. — Les voiles eucharistiques, II, 243. — Les preuves de l'Eucharistie, II, 248. — Les miracles dans l'Eucharistie, II, 256.

— Défense de l'Eucharistie contre les attaques de la fausse science, II, 259. — Nécessité de l'Eucharistie, II, 263. — Effets de l'Eucharistie, II, 271. — L'Eucharistie en viatique, II, 277. — L'Eucharistie comme sacrifice, II, 280.

Évangiles. — Leur portée historique, I, 180. — Authenticité des Évangiles, I, 181. — Intégrité des Évangiles, I, 182. — Véracité des Évangiles, I, 183.

Évêques. — Leur institution par Jésus-Christ, II, 4, 5. — Leur autorité et leurs prérogatives, II, 103, 129, 130, — II, 137, 142, — II, 344.

Excommunication. — Tom. III, 9.

Extrême-Onction. — L'Extrême-Onction est un vrai sacrement, II, 333. — Excellence du sacrement de l'Extrême-Onction, II, 331. — Effets du sacrement de l'Extrême-Onction, II, 336. — Réception du sacrement de l'Extrême-Onction, II, 338.

F

Femme. — Sa création, I, 58. — Mission de la femme chrétienne, II, 378.

Fêtes de l'Église. — Obligation grave de célébrer les fêtes de l'Église, III, 107. — Tableau des fêtes de l'Eglise, III, 107, 108.

But des fêtes de l'Église. — Leur beauté. — Leur valeur dogmatique. — Leur portée sociale. — Leurs effets sur la famille et l'individu, III, 104-107.

Grandeur et beauté des fêtes chrétiennes, III, 252. — Profit de toute sorte aux fidèles dans leur célébration, III, 254-256.

Détail des fêtes de l'année, III, 257.

Fidèles. — Devoirs des fidèles envers leurs prêtres, II, 346.

Figures. — Le peuple juif, peuple tout figuratif, I, 141. — Jésus-Christ montré au monde en figures, I, 189.

Fin naturelle et surnaturelle de l'homme. — I, 55.

Fins dernières de l'homme. — La mort, I, 363. — Le jugement particulier, I, 369. — Le jugement général, I, 373. — Le ciel, I, 383. — L'enfer, I, 393. — Le purgatoire, I, 405.

Foi. — Nécessité de la foi, III, 16, 139. — Objet de la foi, III, 16. — Vices opposés à la foi, III, 17. — Les dangers que court la foi, III, 18.

Définition de la vertu de foi, III, 132. — Motif de la foi, III, 134. — Les divines garanties de la foi du catholique, III, 136. — Sécurité divine de la foi, III, 143.

Rapports de la foi et de la raison, III, 145. — Préservation de la foi, III, 149, — *id.*, III, 355.

Force (vertu). — Grandeur et importance de cette vertu, III, 164. — Sa nécessité. — Sa pratique, III, 165.

Fraudes. — Manières nombreuses dont nous pouvons nuire au prochain dans ses biens. — Nécessité de dédommager le prochain du tort qui lui est fait par les fraudes, III, 89.

Funérailles. — Grandeur et beauté des funérailles chrétiennes, III, 293. — Comment la messe en fait tout le prix. — Beauté saisissante des cérémonies, III, 296.

G

Galilée. — Le procès de Galilée, II, 187.

Gourmandise. — Ce qui constitue proprement ce vice, III, 184. — Caractère honteux de ce vice, III, 184. — Désastres qu'il cause, III, 185. — Suites où il mène, III, 185.

Grâce. — Ce que c'est que la grâce, I, 334. — Ce qu'est la *grâce sanctifiante*, I, 335. — Nécessité de la grâce sanctifiante, I, 340. — Caractères de la grâce sanctifiante, I, 344.

Ce que c'est que la *grâce actuelle*, I, 346. — Nécessité de la grâce actuelle, I, 348. — Diversité des grâces actuelles, I, 349. — Distribution de la grâce, I, 350. — Coopération à la grâce, I, 352.

Guerre. — Légitimité de la guerre, III, 76. — Ce qui est permis : ce qui est défendu à ceux qui font la guerre, III, 76.

H

Hérésie. — Tom. III, 17. — Hérésies protestantes (Voy. *Église*, les notes).

Homicide. — Gravité de ce crime, III, 78. — Dans quels cas l'homicide est-il permis? III, 75.

Homme (l'). — Noblesse et grandeur naturelles de l'homme, I, 48. — Son corps et son âme, I, 48, 49 et suiv. — La fin surnaturelle de l'homme, I, 56. — Circonstances de la création de l'homme, I, 57.

Hôpitaux. — Ouverts aux indigents dès les premiers siècles de l'Église, II, 382.

Hospitalité. — Admirable vertu d'hospitalité dans les premiers siècles de l'Église. — L'évêque tout entier aux devoirs de l'hospitalité, II, 382, — II, 384.

Huiles Saintes. — Leur emploi comme matière dans certains sacrements, II, 207. — Leur symbolisme, II, 207, — *id.*, III, 263. — Leur bénédiction par l'évêque le Jeudi Saint, III, 263.

I

Idolâtrie. — Naissance de l'idolâtrie, I, 9, — *id.*, III, 30.

Images (saintes). — Le culte des saintes images : son antiquité, ses raisons solides, III, 34.

Immortalité. — Ses preuves, I, 54. — Importance capitale de ce dogme, I, 54, 55.

Imprécation. — Gravité du péché d'imprécation, III, 39.

Impureté. — Gravité du péché d'impureté, III, 83, — *id.*, III, 179.

Dégradations et ruines que cause l'impureté dans l'âme et dans le corps de l'homme, III, 84. — Profanation horrible du chrétien par l'impureté, III, 84. — Châtiments de ce vice, III, 83. — Remèdes contre ce vice, III, 180, 181. — Variété des péchés d'impureté, III, 85.

Incarnation. — Le mystère de l'Incarnation — Ses convenances. — Ses fruits, I, 210. — Exposition théologique du mystère de l'Incarnation. — Les deux natures en Jésus-Christ, I, 226. — Les deux volontés. — Les deux opérations en Jésus-Christ, I, 231. — En Jésus-Christ il n'y a qu'une seule Personne, I, 232. — Cette personne unique est une Personne divine, I, 233.

Du rôle de la Sainte Trinité dans l'Incarnation, I, 222, 234. — Du choix de la seconde Personne pour l'Incarnation, I, 233. — Du choix de l'homme pour l'Incarnation, I, 229.

Adoration du Sacré-Cœur, I, 234.

Indifférence religieuse. — Comment elle est une impiété, I, 79. — Comment elle est une erreur, I, 80. — Comment elle est un désastre, I, 82. — Folie de l'indifférence religieuse, III, 319. — Crime de l'indifférence religieuse, III, 325.

Indulgences. — Preuves qui les établissent, II, 328. — Fonds d'où elles proviennent, II, 328. — Leur distribution, II, 329. — Diverses sortes, II, 330.

Infailibilité du Pape. — Fondement de cette infailibilité, II, 122, — II, 90. — Nécessité de cette infailibilité, II, 124, 125, — II, 128. — Nature de cette infailibilité, II, 131, 134.

Infidèle. — Ce que les infidèles sont obligés de croire, III, 16. — Les infidèles doivent pratiquer la Loi naturelle, III, 3. — La question du salut des infidèles, I, II.

Infidélité. — Le crime de l'infidélité, III, 17.

Injure. — Gravité de l'injure faite au prochain. — Nécessité de réparer, III, 100.

Inquisition. — Tom. II, 183.

Instituteurs. — Importance de leur mission. — Leurs devoirs. — Crime de l'école sans Dieu, III, 73.

Interdit. — Interdit personnel. — Interdit local, III, 9.

Ivresse. — Dégradation profonde où fait tomber ce vice. — Profanation odieuse du chrétien par ce vice, III, 185. — Désastres que cause ce vice, III, 185.

J

Jean-Baptiste. — Sa mission, I, 257.

Jeudi Saint. — Les cérémonies diverses du Jeudi Saint, III, 262.

Jeûne. — Jeûne de Jésus-Christ, I, 258. — Bienfaits du jeûne, III, 119, 120. — Obligation grave du jeûne, III, 120. — Manière d'observer le jeûne, III, 121. — Cas d'exemption du jeûne, III, 122.

Jésus-Christ. — Préparé et annoncé dès l'origine du monde, I, 141, 160, 186.

Jésus-Christ centre de toute l'histoire humaine. — Sans Jésus-Christ l'histoire ne se peut reconstituer, I, 161.

Jésus-Christ *vrai Dieu*. — Preuves de la divinité de Jésus-Christ par son œuvre, I, 163. — Preuve par les miracles qu'il a opérés, I, 170. — Preuve par les prophéties qu'il a faites, I, 174. — Preuve par les prophéties qui l'ont annoncé, I, 186. — La préparation providentielle de son règne, I, 196. — Preuve par la sublimité, la sainteté, la force, la fécondité surhumaine de sa doctrine et de ses préceptes, I, 198. — Preuve par sa résurrection, I, 203.

Jésus-Christ, ses vertus, I, 200.

Jésus-Christ, Verbe Incarné. — Fruits de l'Incarnation, I, 210.
— Ses fruits pour Dieu, pour l'homme, pour la société, I, 211-224.

Jésus-Christ, la Seconde Personne de la T. S. Trinité, I, 222. —
Jésus-Christ, Homme-Dieu, I, 223. — Pourquoi le choix de l'humanité? I, 223.

Jésus-Christ, ses noms augustes, I, 225.

Jésus-Christ, ses deux natures. — Sa personne unique. — Personne divine, I, 226-230. — Les deux opérations en Jésus-Christ, I, 231. — Les deux volontés en Jésus-Christ, I, 231.

Rôle des trois Personnes de la Très Sainte Trinité dans l'œuvre de l'Incarnation, I, 234.

Jésus-Christ, rédempteur du genre humain, I, 236. — Convenances de la Rédemption du genre humain par les souffrances d'un Homme-Dieu, I, 238. — Convenances pour Dieu, I, 238. — Convenances pour l'homme, I, 241. — Convenances pour Jésus-Christ, I, 245.

Naissance de Jésus-Christ et mystère de sa sainte enfance, I, 248.

Jésus-Christ, sa vie cachée, I, 253.

Jésus-Christ, sa vie publique. — Son apparition au Jourdain, I, 258. — Son jeûne et sa tentation, I, 258.

Jésus-Christ, ses œuvres, ses prédications, ses miracles, I, 261. — Manifestation continuelle des deux natures durant la vie publique, I, 261.

Jésus-Christ, fondation de son Eglise, I, 268.

Jésus-Christ, sa vie douloureuse, I, 269. — Caractère des douleurs de l'Homme-Dieu, I, 273. — Théâtre des douleurs de l'Homme-Dieu, I, 275. — La divinité dans la passion de l'Homme-Dieu, I, 276.

Jésus-Christ, l'institution de la Sainte-Eucharistie, I, 271.

Jésus-Christ, sa descente dans les limbes, I, 278.

Jésus-Christ, sa vie glorieuse, I, 281. — Résurrection, I, 283. — Les diverses apparitions, I, 286. — L'ascension, I, 289. — Jésus-Christ au ciel, I, 290. — Les cicatrices de son corps sacré, I, 285. — Jésus-Christ, son second avènement, I, 292. — Circonstances qui précéderont, accompagneront, suivront le second avènement de Jésus-Christ, I, 295. — La certitude du second avènement, I, 293.

Jésus-Christ, ses droits, I, 301. — Jésus-Christ, seul médiateur, seul Sauveur possible. Droits souverains qui découlent de ce double titre, III, 332.

- Judaïsme.** — Il a témoigné de la divinité de Jésus-Christ, I, 179.
- Jugement.** — Jugement particulier, I, 369. — Jugement général, I, 373.
- Jugement téméraire.** — Raisons de la gravité de ce péché, III, 99. — Cas dans lesquels il est permis de juger le prochain, III, 99.
- Justice.** — Justice originelle. Voir tome I : « *Création de l'homme* » et « *Péché originel*. »
- Justice (vertu).** — Ses différents objets, III, 164.
- Justification.** — Justification de l'enfant, I, 342. — Justification de l'adulte, I, 343.

L

- Langue de l'Eglise.** — Pourquoi la langue liturgique est-elle une langue morte? III, 239. — Inconvénients graves qu'auraient les idiomes vulgaires, III, 239.
- Lecture.** — La lecture des mauvais livres est absolument interdite, sous peine de péché grave, III, 365. — Nul n'est son propre juge dans cette question. — L'Eglise a le droit de défendre la lecture des mauvais livres, III, 366. — L'Etat a le droit et le devoir de prohiber la publication des mauvais livres, III, 366.
- Le péché commis par la lecture des revues, livres, journaux immoraux ou irréligieux est un péché grave et doit toujours être accusé en confession, III, 367.
- Liberté.** — Liberté de l'âme, I, 52. — Sophisme compris sous ces mots : « Liberté de conscience, » III, 10.
- Limbes.** — Ce qu'étaient les limbes, I, 278. — Jésus-Christ aux limbes, I, 279.
- Liturgie.** — Qu'est-ce que la liturgie. — Les différentes liturgies. — Liturgie romaine, III, 237. — Origine de la liturgie, III, 238. — La langue liturgique, III, 239. — Les livres liturgiques, III, 239.
- Livres Saints.** — L'Ancien Testament, I, 110. — Le Nouveau Testament, II, 131, — II, 130. — Autorité des Livres Saints, I, 112. — Authenticité, véracité, intégrité des Livres Saints, I, 115. — Divinité des Livres Saints, I, 122.
- Lois.** — Source de toute loi, Dieu, III, 1. — Lois divines, III, 2. — Lois humaines, III, 7. — Lois ecclésiastiques, III, 8. — Lois civiles, III, 9. — Sanction des lois, III, 9, — *id.*, II : *Eglise*.

Loi écrite. — Tom. III, 3, — *id.*, I.

Loi naturelle. — Tom. III, 3, — *id.*, I.

Loi chrétienne. — Tom. III, 4.

Lumière. — Emploi continu des lumières dans les rites, les cérémonies, les sacrements de l'Eglise, III, 292. — Urgence grave de cet emploi à la messe.

Symbolisme magnifique de la lumière. — Le Christ, lumière divine. — L'Eglise, astre qui illumine le monde. — Le chrétien, « lumière dans le Seigneur, » III, 291.

Par contre, le mal figuré dans le symbolisme des ténèbres, III, 291.

Luxure. — Voyez *Impureté*.

M

Magie. — Crime énorme, III, 30.

Magnétisme. — Incertitude sur la question du magnétisme. — Immoralité et condamnation du magnétisme, III, 31.

Mariage. — Dignité du mariage, II, 350-353. — Droits de Dieu sur le mariage, II, 349-357. — Législation chrétienne du mariage, II, 351, 357 et suiv. — Le mariage est sacrement, II, 257. — Unité et indissolubilité du mariage, II, 359, — III, dernier appendice.

Marie. — Marie montrée à Eve au paradis terrestre, I, 160.

Marie Mère de Dieu, I, 306. — Sublimité et fruits de la divine Maternité, I, 309.

Préparation de la divine Maternité, I, 309.

Marie Vierge, I, 310. — Marie Immaculée dans sa Conception, I, 311. — Marie épouse de saint Joseph, I, 316, — I, 317. — Marie étudiée dans la *Salutation angélique*, III, 228. — Signification de ces mots : « Je vous salue, » III, 229. — Sens multiples et profonds du nom de « Marie, » III, 230. — Immensité de la grâce en Marie, III, 231. — Comment « le Seigneur a été en Marie, » III, 232.

De la triple bénédiction que Marie a apportée à la terre, III, 233.

Marie refuge des pécheurs, III, 234.

Marie toujours Vierge, I, 318. — Marie et son *fat* tout-puissant, I, 314.

Marie pleine de grâce. — Les dons en Marie, I, 319. — Marie distributrice de la grâce, I, 322.

Les vertus en Marie, I, 324.

Le culte de Marie, I, 330. — Le protestantisme et Marie, I, 331.
— Le monde aux pieds de Marie, I, 333.

Les fêtes de la Très Sainte Vierge, III, 274.

Martyre. — Seule à enfanter le martyre est l'Église catholique, II, 33, — II, 49. — Nombre immense des martyrs, II, 63.

Acte suprême de la vertu de force, III, 165. — Conditions du martyre, III, 166. — Prérogatives magnifiques du martyre, III, 166.

Matérialisme. — Impossible à établir logiquement, I, 30. — Destructeur de toute morale, I, 31, 32. — Jette l'homme de l'impiété dans le désespoir, I, 32.

Médiasance. — Définition de la médiasance, III, 97. — Dans quel cas pourrait-elle cesser d'être péché? III, 98. — Conduite chrétienne à tenir en face des médiasants, III, 98.

Mensonge. — Gravité de ce péché : raisons multiples, III, 95. — Mensonges pernicieux, III, 96. — Mensonges moins graves, III, 102.

Mérite. — L'homme peut ici-bas gagner des mérites, I, 354. — Les sources et les conditions du mérite, I, 355.

Objet du mérite, I, 358. — Ce que l'homme peut mériter avec la grâce de Dieu, I, 358. — Ce que l'homme ne peut pas mériter, I, 358. — Caractères du mérite, I, 360.

Messe. — La messe est un vrai sacrifice, II, 281, 284. — Le même que celui de la croix, II, 284. — Effets du sacrifice de la messe, II, 287.

De l'assistance à la messe, II, 289, — *id.*, III, 112.

Obligation de l'assistance à la messe, III, 109. — Messe paroissiale, III, 110.

Explication des cérémonies de la messe, III, 276.

Miracle. — Possibilité du miracle, I, 10. — Comment le miracle peut être parfaitement constaté, I, 100. — Nécessité, effets du miracle, I, 101.

Miracles de l'Ancien Testament, I, 122. — Explications de ces miracles vainement tentées par le rationalisme, I, 125.

Miracles de Jésus-Christ, I, 171. — Force, certitude, nombre, but des miracles de Jésus-Christ, I, 170-174. — Les miracles, preuve irréfutable de la divinité d'une doctrine, I, 98, — II, 65. — Les miracles du Christianisme attestés par ses ennemis, II, 63.

Missel. — Usage du missel, III, 239.

Missionnaires. — Combien diffèrent les missionnaires catholiques d'avec les protestants, II, 47.

Moines. — Extension extraordinaire de la famille monastique aux premiers siècles de l'Église, II, 380.

Monde. — *Monde physique.* — Son auteur, I, 39, 44. — Sa création en six jours. — Résumé de la science humaine, I, 40. — Récit de la Révélation, I, 42. — Beauté de la création, I, 2, 3, 46. — But de la création, I, 45.

Transformation du monde par Jésus-Christ, I, 163, — I, 201. — Bienfaits immenses de l'Église envers le monde, II, 162-182.

Fin du monde, I, 296. — Ce que deviendra le monde physique, I, 299, 301.

Moquerie. — Raisons de la gravité de ce vice. — Ses ravages. — Son opposition avec l'Esprit du Christianisme, III, 100.

Mort. — Ce qu'est la mort, I, 364. — Ce qu'est la mort du chrétien, I, 366.

Morts (Fête des). — Touchant caractère de cette fête, III, 272. — Cérémonies des funérailles, III, 293. — Leur beauté. — Leurs consolations, III, 293.

Murmure. — Châtiments terribles dont Dieu a puni le péché de murmure, III, 100. — Ravages causés par ce péché, III, 99.

N

Nantes (Révocation de l'édit de). — II, 186.

Noblesse romaine. — Merveille opérée dans la noblesse romaine par le Christianisme, II, 377. — La noblesse romaine aux pieds des pauvres, II, 378. — L'esprit monastique dans la noblesse romaine, II, 381.

Noël. — Caractère de la fête de Noël. — Les trois messes de Noël. — Sens de cette triple célébration, III, 257.

Nom (Saint) de Dieu. — Puissance du Saint Nom de Dieu. — Usage du Saint Nom de Dieu, III, 38. — Nom de Jésus, I, 250. — Puissance du Nom de Jésus, I, 250. — Invocation continuelle, III, 38.

O

Œuvres satisfactoires. — Leur importance et leur valeur. — Comment elles effacent les restes de nos péchés; diminuent la peine temporelle due aux péchés, II, 326. — Quelles sont nos principales œuvres satisfactoires, II, 327.

Oraison dominicale. — Grandeur et efficacité de cette prière, III, 212. — Elle renferme tout le Christianisme, III, 213. — Exposé détaillé de chaque demande de l'Oraison dominicale, III, 213.

Oraison jaculatoire. — En quoi elle consiste, III, 204. — Sa valeur et ses multiples fruits, III, 204.

Oraison mentale ou méditation. — Sa valeur. — La manière de la faire. — Préparation. — Corps d'oraison. — Conclusion, III, 202. — Précautions à prendre pour la bien faire, III, 203.

Ordre (Sacrement de l'). — Notions générales du sacrement de l'Ordre, II, 339. — L'Ordre est un vrai sacrement, II, 341. — Structure du Sacerdoce catholique, II, 342. — Conditions requises pour le Sacerdoce, II, 346. — Devoirs des fidèles envers les prêtres, II, 346.

Ordres mineurs. — Leur existence et leur antiquité dans l'Église, II, 343. — Partage des ordres mineurs et leurs fonctions respectives, II, 343.

Orgue. — Magnificence et variété des effets de l'orgue dans les églises, III, 251.

Orgueil. — Effets désastreux de l'orgueil, III, 175. — Malice profonde de l'orgueil, III, 176. — Vice impie. — Vice insensé. — Vice douloureux. — Vice dangereux, III, 176. — Remèdes à l'orgueil, III, 177.

Ostensoir. — Son usage. — Date de son introduction dans l'Église, III, 245.

P

Pain. — Symbolisme du pain comme espèce Eucharistique, II, 246.

Pain bénit. — Son symbolisme. — Ses effets. — Manière chrétienne de le manger, III, 288.

Paganisme. — Dégénération affreuse du monde païen, I, 89. — Impuissance du paganisme pour revenir à Dieu, I, 90. — Stérilité et vices des philosophes du paganisme, I, 92.

Le paganisme a rendu son témoignage sur Jésus-Christ, 177.

Panthéisme. — Convaincu d'absurdité, I, 32. — Convaincu d'immoralité, I, 32.

Papauté. — Établissement de la papauté, II, 3, 5, 7, 17, 18.

Primauté du pape, II, 89. — Le pape est l'évêque de Rome, II, 94.

— Énumération des pouvoirs du pape, II, 96. — Domaine temporel du pape, II, 99. — Attaques contre la papauté, II, 188.

Pâque. — Pâque sous l'ancienne loi, I. — La pâque chrétienne. Elle est notre fête perpétuelle, III, 252. — Caractère de la solennité pascalle, III. — Communion pascalle, III, 115-117. — Où doit-elle se faire? III, 116. — Raisons de sa nécessité, III, 115.

Parents. — Devoirs des parents envers leurs enfants, III, 65. — Devoirs des parents à l'égard du baptême, II, 222.

Paresse. — Dureté excessive de Dieu contre ce vice. — Inconvénance de ce vice. — Ruines qu'accumule ce vice. — Châtiments de ce vice en ce monde et en l'autre, III, 188.

Pasteurs. — Ce que sont dans l'Église les simples pasteurs, II, 107.

Pater. — Voy. *Oraison dominicale*.

Patriarches. — Les premiers patriarches, I, 132. — Dignitaires de l'Église, II, 345.

Pauvres. — Le soin des pauvres dans l'Église, II, 372-397. — V. *Aumône*.

Péché originel. — Dogme nécessaire. Dogme sans lequel l'humanité demeure incompréhensible, I, 145. — Seule solution du problème du mal dans l'humanité, I, 149. — Théologie du péché originel, I, 150. — Récit biblique de la chute originelle, I, 155. — Transmission du péché originel, I, 152.

Péché. — Définition du péché, III, 168. — Classification des péchés, III, 169. — *Péché mortel*. Sa malice. Ses effets, III, 170. — Éléments essentiels du péché grave, III, 172. — Conduite chrétienne par rapport au péché mortel, III, 173. — Le *péché véniel*. Effets sur l'âme. — Ses châtiments, III, 174.

Péchés capitaux. — III, 175.

Peines. — L'Église peut punir ses enfants coupables de peines temporelles aussi bien que de peines spirituelles, II, 143. — Peine de mort, III, 75. — Elle est licite. — Elle est nécessaire.

Pèlerinages. — Significations belles et profondes du pèlerinage, III, 304. — Acte profondément religieux accompli par le pèlerinage, III, 306.

Comment Dieu est lui-même le créateur de nos grands pèlerinages.
— Les lieux choisis. — Ancien Testament. — Nouveau Testament.
— La sainte Vierge indiquant et consacrant des lieux de pèlerinage.
— Les miracles, III, 307.

Manière chrétienne d'accomplir un pèlerinage, III, 307.

Pénitence (Sacrement). — Institution divine du sacrement de Pénitence, II, 292. — Bienfaits du sacrement de Pénitence, II, 305.
— Les quatre parties qui composent le sacrement de Pénitence, II, 312.

Pénitence (Vertu de). — II, 302. — Obligation stricte de la pénitence. — Illustres exemples de la pénitence. — L'Évangile et la pénitence. — La primitive Église et la pénitence, III, 117.

Persécutions. — Les persécutions des premiers siècles, II, 59. — Persécutions actuelles, II, 195.

Philosophes. — Philosophes de l'antiquité païenne. Leurs extravagances, I, 91. — Leur inconduite, I, 92.

Polygamie. — Pourquoi tolérée par Dieu, II, 354. — Pourquoi abolie par Dieu, II, 356.

Pontifical. — Ce que c'est. — A quel usage? III, 240.

Pouvoir civil. — Son origine divine, II, 148.

Ses devoirs envers l'Eglise, II, 154-157. — Ses devoirs envers Dieu, II, 150. — Ses devoirs envers la religion, II, 152. — Ses devoirs envers le peuple, II, 151.

Présomption. — Vice contre l'Espérance. — Opposé au désespoir. — Touche à l'orgueil, III, 20. — Manifestations diverses de la présomption, III, 21. — Comment la présomption peut faire choir dans le péché grave, III, 21.

Presse. — Mauvaise presse. — Voyez *Lecture*. — V. III, aux Append.

Prêtre. — Le prêtre pasteur dans l'Eglise, II, 107. — Ordination du prêtre, II, 346. — Fonctions du prêtre, II, 344. — Les droits du prêtre, II, 346. — Jésus-Christ prêtre, II, 339.

Prière. — Obligation de la prière, III, 191. — Raisons multiples de cette obligation, III, 192. — Domaine souverain de Dieu. Révélation. Incarnation. Exil de l'homme. Misère de l'homme. Péché de l'homme, III, 193.

Universalité de la prière dans le genre humain, à travers tous les siècles, III, 195.

Précepte positif de la prière. — Exemple de l'Homme-Dieu. — Paroles de l'Homme-Dieu, III, 197. — Prière vocale. Prière mentale, III, 200.

Quand urge le devoir de la prière? III, 198. — Pour qui faut-il prier? III, 199.

Différentes sortes de prières. Prière privée, III, 200. — Prière publique, III, 205. — Qualités de la prière, III, 207.

Primats. — Dignité dans l'Eglise, II, 345.

Processions. — Symbolisme sublime des processions et leur raison d'être profondément chrétienne, III, 297. — Différentes sortes de processions, III, 301. — Acte profondément religieux accompli dans les processions, III, 299. — Manière chrétienne d'assister aux processions, III, 302.

Prochain. — Grandeur et urgence du commandement de l'amour du prochain, III, 24, 55. — Avantages de l'amour du prochain, III, 26. — Motifs de l'amour du prochain, III, 55. — Qualités que doit avoir l'amour du prochain, III, 55.

Qui est notre prochain, III, 54. — Amour des ennemis. Sa nécessité. Ses règles, III, 56.

Les œuvres que commande l'amour du prochain, III, 57-61.

Prophétie. — Elle ne peut venir que de Dieu. — Elle est un signe infallible de la divinité d'une doctrine, I, 102.

Prophéties de l'Ancien Testament, I, 125.

Prophéties faites par Jésus-Christ, I, 174.

Prophéties qui ont annoncé Jésus-Christ, I, 186. — La vie entière du Christ, son œuvre, sa passion, sa mort décrites par les prophètes, I, 191.

Protestantisme. — Combien dénué des signes de la vraie Eglise; II, 41. — Combien dépourvu d'œuvres vivifiantes, II, 371.

Providence. — Preuves de l'existence d'une Providence, I, 14. — Les objections contre la Providence, I, 15.

Prudence. — Vertu morale. — Sa définition, III, 163. — Les vertus qui dépendent de la prudence, III, 163. — Les vices opposés à la prudence, III, 163.

Purgatoire. — Existence du purgatoire, I, 405. — Les peines du purgatoire, I, 407. — Le pouvoir des âmes du purgatoire, I, 409. — Le soulagement des âmes du purgatoire, I, 409.

Q

Quatre-Temps. — Obligation grave du jeûne et de l'abstinence aux Quatre-Temps. — Bienfaits de cette obligation. — Cas d'exemption, III, 119.

R

Raison. — Beauté et puissance de la raison naturelle de l'homme, I. — Voyez *Création de l'homme*. — Domaine propre de la raison, III, 145. — Rapports de la raison et de la foi, III, 145-149.

Aberrations lamentables où tombe la raison sitôt qu'elle repousse la révélation et se croit la seule guide et la seule lumière de l'homme, III, 355, — I, 92.

Rameaux (Dimanche des). — Signification de cette cérémonie. — Caractère de ce dimanche qui ouvre la semaine sainte, III, 261.

Rapine. — C'est le vol accompagné de violence, III, 88.

Rationalisme. — Impuissance de ses efforts pour anéantir la divinité et les miracles de Jésus-Christ, I, 168. — Inanité, III, 355.

Rédemption. — Le mystère de la Rédemption. Ses convenances. Ses résultats, I, 236.

Religieux. — Noblesse, nécessité des ordres religieux, II, 108. — Pouvoir de l'Eglise sur les ordres religieux, II, 110.

Religion. — Fondements et nécessité de la religion, I, 71, 72. — Fondements de la religion dans la nature humaine, I, 73. — Le genre humain toujours religieux dans son ensemble, I, 75.

La religion naturelle. Ce qu'elle est. Ce qu'elle comprend, I, 77. — Religion (vertu de). — Voyez *Vertu*.

Reliques (saintes). — Culte des Saintes Reliques. Ses fondements solides, III, 34.

Restitution. — Son absolue nécessité, III, 91. — Ses dispenses, III, 94. — La question de restitution pour les pauvres, III, 346. — Son mode, III, 92, 93, — III, 349.

Restriction mentale. — Laquelle est défendue ? — Laquelle est permise ? III, 102.

Résurrection. — Résurrection de Jésus-Christ, I, 203, — I, 284. — Résurrection des corps, I, 375. — Résurrection générale, I, 295, 373.

Révélation. — Sa possibilité, I, 85. — Sa nécessité, I, 88. — Effets magnifiques de la révélation, I, 94, 95, 96.

Quels signes divins doivent marquer la Révélation, I, 97. — La Révélation primitive, I, 128. — Ce qu'elle renfermait, I, 129. — Histoire de cette révélation d'Adam à Moïse, I, 132.

Révélation mosaïque. Caractère. Objet. Mode. Mission de la révélation mosaïque, I, 136.

Rituel. — Ce qu'est le rituel. — Ce que renferme le rituel. — Son usage. — Ses beautés, III, 240.

S

Saints. — Culte dû aux Saints, III, 32. — Canonisation des Saints, III, 33, — *id.*, voy. *Église*, note de la *Sainteté*, tom. II.

Fête de la *Toussaint*, III, 272. — Fêtes des Saints, III, 275.

Sainteté. — La sainteté dans l'Église catholique, II, 20, — II, 31.

Combien absente du protestantisme, II, 44.

Sacramentaux. — Ce que c'est, II, 213. — Mesure de leur efficacité, II, 244.

Sacrement. — Ce qu'est un sacrement en général, II, 199. — Le sacrement chrétien, II, 203. — Harmonies des sept sacrements, II, 204. — Éléments, ministres, sujets, administration des sacrements, II, 206.

Sacrilège. — Gravité de ce péché. — En quoi il consiste, III, 29.

Salutation angélique. — Grandeur et beauté de cette prière, III, 228. — Sa triple origine, III, 228.

Explication des paroles de l'Ange, III, 229. — Explication des paroles d'Élisabeth, III, 233. — Explication des dernières paroles ajoutées par l'Église, III, 234.

Satisfaction. — Sa nécessité : son universalité, II, 320. — Son importance, II, 322.

Scandale. — Diverses sortes de scandale, III, 81. — Gravité du péché de scandale, III, 82. — Combien fréquent le péché de scandale, III, 82. — Scandale pharisaïque, III, 82.

Réparation qu'exige le péché de scandale, III, 84.

- Schisme.** — Schisme grec. — Ce qu'il est. — Combien dépourvu des signes de la vraie Église, II, 41. — Schisme d'Occident, II, 189. — Le schisme sépare de l'Église, II. — Voyez *Église*.
- Secrets** (Violation des). — Quand défendue? — Quand permise? III, 101. — Cas où cesse l'obligation de garder un secret promis, III, 101.
- Semaine Sainte.** — Grandeur toute exceptionnelle de cette semaine. — Caractère de cette semaine. — Beauté saisissante des cérémonies, des chants, des prières de la Semaine Sainte, III, 261.
- Sépulture.** — La sépulture de Jésus-Christ, I, 277. — La nôtre, III, 293.
- Serment.** — Le serment permis. — Ses conditions, III, 39. — Le faux serment ou parjure, III, 40. — Le serment *promissoire*, III, 40. — Quand le serment promissoire cesse d'obliger, III, 41.
- Signe de la croix.** — Sublimité du signe de la croix, III, 314. — Comment l'acte est sublime. — Comment les paroles sont sublimes, III, 314. — Usage continuel qu'en fait l'Église. — Usage continuel qu'en doit faire le catholique. — Crime de rougir du signe de la croix, III, 316. — Conditions pour le bien faire, III, 315.
- Simonie.** — Tom. III, 29.
- Sous-Diaconat.** — Fait partie des ordres majeurs, II, 343. — Fonctions des sous-diacres, II, 343. — Obligations qu'impose le sous-diaconat, II, 343.
- Spiritisme.** — Tom. III, 30. — Quels sont les modes actuels les plus ordinaires de communiquer avec le démon, III, 338. — Gravité du péché que l'on commet dans ces évocations, III, 338.
- Suicide.** — Pour quelles raisons défendu, III, 79. — Gravité exceptionnelle de ce crime, III, 79. — Pour quelles raisons peut-on livrer spontanément sa vie? III, 80.
- Supérieurs.** — Quels sont nos supérieurs dans l'ordre spirituel, II, 3, 118, 136 et III, 70. — Nos devoirs envers eux, III, 7. — Supérieurs civils : leurs devoirs, III, 72.
- Superstition.** — Vaine observance; — péchés opposés à la vertu de religion, III, 30.
- Suspense.** — Tom. III, 9.

T

- Tabernacle.** — Le Tabernacle de la loi figurative. — Le Tabernacle catholique. — Son usage. — Date de son introduction dans les

églises. — Règles qui président à son ornementation intérieure et extérieure, III, 245.

Témoignage. — Le témoignage source essentielle de certitude. Comment tout s'écroule pour qui nierait la valeur du témoignage, I, 106. — Le témoignage source égale de certitude pour les faits divins. — Le témoignage et la révélation, I, 109.

Témoignage (faux) : gravité de ce péché, III, 97.

Tempérance (Vertu). — Convenances multiples et profondes de cette vertu pour le chrétien. — Pratique de la tempérance. — Vices opposés à la tempérance, III, 166.

Tentation. — Tentation du premier homme, I, 157. — Tentation de Jésus-Christ au désert, I, 259.

Tentation de Dieu, péché opposé à la vertu de religion, III, 27.

Tradition. — Elle est comme l'Écriture, dépositaire de la révélation divine, II, 131. — Comment se conserve-t-elle? II, 131.

Traditions. — Traditions primitives conservées chez tous les peuples. Les vérités primitives sous la garde de ces universelles traditions. — Traditions sur la création. — L'innocence primitive. — La chute. — La venue d'un Rédempteur. — Tradition sur le déluge, I, *pass.*

Traditions universelles sur Dieu, I, 4. — Sur les anges, I, 62. — Sur la religion, I, 75. — Sur une révélation primitive, I, 129. — Sur le déluge, I, 133. — Sur le péché originel, I, 145. — Sur le Rédempteur, I, 93, 196. — Sur l'innocence primitive et la chute, I, 157. — Traditions universelles sur l'enfer, I, 393, — I, 411.

U

Unité (de la race humaine), I, 59.

V

Vendredi. — Abstinence du vendredi. — Son but. — Son obligation. — Ses cas d'exemption, III, 123.

Vendredi Saint. — Cérémonies qui le remplissent. — Beauté saisissante de ces cérémonies, III, 264.

Vertu de religion. — Les devoirs qu'elle prescrit, III, 27. — Les vices qui lui sont opposés, III, 29.

Vertus. — Vertus naturelles : qu'en penser, I, 348, — III, 127.

Définition des vertus, III, 126. — Vertus surnaturelles. — Leur définition, III, 129. — Vertus infuses, III, 130. — Vertus théologiques, III, 130. — Vertus morales, III, 131, 162. — Caractères propres des vertus, III, 131.

Vêtements sacerdotaux. — Leur raison d'être. — Leur symbolisme. — Leur description en détail, III, 246. — Leurs couleurs, III, 249. — Vêtements de l'évêque, III, 247. — Vêtements du Pape, III, 248.

Vœu. — Définition du vœu, III, 41. — Comment le vœu oblige et comment il cesse d'obliger, III, 41. — Prudence dans la question des vœux, III, 41.

Vol. — Gravité de ce péché, III, 90. — Différentes manières de prendre le bien du prochain, III, 88. — Obligation de restituer le bien pris au prochain, III, 91. — Vol sacrilège, III, 89.

FIN DE LA DEUXIÈME TABLE.

TROISIÈME TABLE.

EXPLICATION DU SYMBOLE DES APOTRES.

Nous dressons cette table pour ceux qui, dans leur étude ou leur enseignement, préféreraient tout ramener au Symbole des Apôtres. — En suivant cette table, ils trouveront groupées autour des articles du Symbole, toutes les matières du présent ouvrage.

1.

Je crois.

Tom. Pages.

I. Nécessité de la foi.

1. Nécessité de la foi dans l'ordre purement naturel. — L'homme ne peut vivre, agir, s'instruire, communiquer avec le monde extérieur que grâce à une foi naturelle. III 142
2. Dans l'ordre surnaturel la foi surnaturelle est plus nécessaire encore, plus ordonnée de Dieu, plus indispensable à l'homme. 1° Le fait de cette nécessité. 2° Les raisons de cette nécessité..... III 139

II. Objet de la foi.

1. Certaines vérités ont toujours dû être crues et par tous les hommes. — Révélation primitive. — Religion naturelle..... I 76
2. Mais de plus Dieu a fait à l'homme une révélation. Dieu a parlé à la terre. — 1° Possibilité et existence d'une révélation. — 2° Nécessité de cette révélation. — 3° Organes de cette révélation..... I { 89
85
135

III. Objet de la Révélation.

1. Révélation primitive. — Révélation mosaïque. — Révélation chrétienne..... I { 128
135
141

	Tom.	Pages.
2. Où sont contenues les vérités que le chrétien doit croire pour être sauvé? — Dans l'Écriture et dans la Tradition.....	II III	131 134
Quelles sont les vérités nécessaires à croire de nécessité de moyen? — Quelles sont celles nécessaires de nécessité de précepte.....	III	15
IV. <i>Les divines garanties de la foi.</i>		
1. Dieu a marqué sa révélation de deux signes incommunicables et absolument certains : le <i>miracle</i> : la <i>prophétie</i>	I	98
2. Munie de ces signes, la révélation s'est transmise de génération en génération, conservant toute entière sa force de certitude.	I	106
3. Les <i>Livres Saints</i> , où est contenue en partie la révélation, sont marqués au double signe divin de la prophétie et du miracle.....	I	122
Or, ces livres nous sont parvenus avec toutes les marques et les certitudes possibles d'authenticité, de véracité, d'intégrité.....	I II	111 130
V. <i>Notions théologiques de la foi.</i>		
1. Définition de la foi. — Motif suprême de croire. — Mission de l'Église. — Supernaturalité de la foi chrétienne.	III	132
2. Différentes sortes de foi. — Explicite. — Implicite. — Vivante. — Morte. — Intérieure. — Extérieure.	III	138
L'acte de foi.....	III	17
3. Vices opposés à la foi.....	III	17
VI. <i>Excellence et bienfaits de la foi.</i>		
1. Dignité éminente de la foi. — Origine. — Objet. — Effets.....	III	143
2. Sécurité divine de la foi. — Son fondement est Dieu même.	III	143
3. Profondeur de la foi. — Elle éclaire toutes les vérités. — Elle résout tous les problèmes.....	III	144 146 147
VII. <i>Rapports de la raison et de la foi.</i>		
La foi apporte à la raison les biens les plus précieux. — La raison doit respecter la foi. — La raison doit s'ai-		

der de la foi. — La raison ne doit ni ne peut jamais combattre la foi.....	III	147

VIII. *La préservation de la foi.*

Les dangers divers que peut courir la foi du chrétien. —	}	18
Obligation rigoureuse d'écarter ces dangers.....		
	III	149

IX. *Extension et divine fécondité de la foi.*

1. C'est d'elle que naissent toutes les autres vertus. — C'est en elle et par elle que s'épanouit la <i>vertu de religion</i>	III	27
2. C'est elle qui provoque et soutient la <i>prière</i>	III	191

II.

En Dieu.

I. *Existence de Dieu.*

Les preuves différentes de l'existence de Dieu.....	I	1

II. *Les attributs de Dieu. — Les perfections de Dieu. —*

Nature de Dieu.....	I	7

III. Les erreurs sur Dieu.....	I	28

III.

Le Père Tout-Puissant.

I. *La Très Sainte Trinité.*

Dieu est Père dans le mystère ineffable de son être intime.

— Dieu est en une seule nature. — Dieu est en trois personnes. — Les trois divines Personnes. — En quoi consiste le mystère adorable de la Très Sainte Trinité.	I	19

II. Dieu est Père de toutes les créatures qu'il lui a plu et lui plaira de créer. — Le gouvernement divin. — La providence divine.	I	14

III. Dieu régit sa création par des <i>Lois</i> . — Aux hommes, créatures intelligentes, il a donné une <i>conscience</i>	III	10

Avec cette conscience il leur a aussi donné des lois. —

Les différentes lois. — Le Décalogue. — Les lois humaines, — ecclésiastiques, — civiles.....	III	1

Le Décalogue. — Les Commandements de l'Église....	III	1

IV.

Créateur du ciel et de la terre.

Tom. Pages.

Dieu a créé tout ce qui existe.

I. *Les Anges.*

1. Existence des Anges. — Ce que nous dit la Révélation. — Ce que nous disent les traditions de tous les peuples. — Ce que nous dit la raison.....	I	61
2. La vie des Anges. — Leur temps d'épreuve. — Chute des uns. — Persévérance et bonheur éternel des autres.	I	63
3. Les bons Anges. — Leur hiérarchie. — Leur ministère.	I	64
4. Les mauvais anges ou démons. — Leur supplice. — Leur nature. — Leur emploi actuel.....	I	67

II. *La création matérielle.*

1. Beauté de l'univers. — But de la création de l'univers. — Question relative à l'acte de créer.....	I	2 39 45
2. Ce que la Révélation nous apprend de la création de l'univers matériel. — Confirmation du récit mosaïque par la science.....	I	39

III. *L'homme.*

1. L'homme étudié en lui-même. — Son corps. — Son âme. — Leur union. — Prérogatives de l'âme humaine.	I	48
2. L'homme étudié dans sa fin. — Sa fin naturelle. — Sa fin surnaturelle.....	I	53
3. L'homme considéré dans les circonstances de sa création. — Récit biblique. — Confirmation du récit biblique dans les traditions universelles.....	I	57

V.

Et en Jésus-Christ son Fils unique.

I. *Divinité de Jésus-Christ.*

Jésus-Christ est le Fils même de Dieu descendu sur la terre et ineffablement incarné.

1. Preuves de la divinité de Jésus-Christ. — Jésus-Christ l'attente de tous les siècles.....	I	141 160 186

2. La divinité de Jésus-Christ prouvée par son œuvre gigantesque	I	161
3. La divinité de Jésus-Christ prouvée par ses prophéties et ses miracles.....	I	171
4. La divinité de Jésus-Christ prouvée par sa doctrine et ses vertus.....	I	198
5. La divinité de Jésus-Christ prouvée par sa résurrection	I	203
II. <i>L'Homme-Dieu étudié dans sa divine Personne.</i>		
Les deux natures. — Les deux volontés. — Les deux opérations. — Personne unique. — Personne divine.....	I	222

VI.

Notre Seigneur.

I. Les droits sacrés de Jésus-Christ à être notre Maître et notre Roi. — Droits de Jésus-Christ : Comme Dieu. — Comme Homme.....	I	246 301
II. Conséquences qui découlent de ces droits. — Impossibilité pour les hommes de se passer de la médiation de Jésus-Christ. — Impossibilité d'échapper au châtiment de la rébellion contre Jésus-Christ.....	III	332

VII.

Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie.

I. <i>Le mystère de l'Incarnation.</i>		
1. But et effets de l'Incarnation par rapport à Dieu.....	I	210
2. But et effets de l'Incarnation par rapport à l'homme.	I	213
II. <i>Le mystère de la divine Maternité.</i>		
1. Raisons profondes de la divine Maternité.....	I	306
2. Préparation à travers les siècles de la divine Maternité.	I	309
3. Conditions posées par Dieu à la divine Maternité.....	I	309
III. <i>La très sainte Vierge Marie, Mère de Dieu.</i>		
1. La grâce en Marie. — Grâces dans la personne même de Marie. — Grâces jaillies de Marie sur le monde....	I	319
2. Les vertus de Marie.....	I	324
3. Le culte dû à Marie.....	I	330

VIII.

**Qui a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié,
est mort et a été enseveli.**

	Tom.	Pages.
I. La Rédemption.		
Pourquoi « convenait-il » que le Verbe incarné souffrit et mourût pour racheter le monde?		
1. Ce mode sanglant de Rédemption convenait par rapport à Dieu	I	236
2. Il convenait par rapport à l'homme.....	I	241
3. Il convenait par rapport au Christ lui-même.....	I	245
II. La vie expiatoire du Rédempteur.		
1. Les mystères de la naissance et de la sainte enfance.	I	248
2. La vie cachée.....	I	253
3. La vie publique de l'Homme-Dieu Rédempteur.....	I	256
4. La vie douloureuse de l'Homme-Dieu. — Explication de ces mots : « il souffrit. ».....	I	272
5. La mort de l'Homme-Dieu.....	I	276
6. La sépulture de l'Homme-Dieu.....	I	278

IX.

Qui est descendu aux enfers.

Que faut-il entendre ici par les « enfers ? » — Les limbes. — L'Église primitive qui y était retenue. — Jésus-Christ au milieu des âmes des justes, dans les limbes. — Sa mission auprès de ces âmes.....	I	279

X.

Et le troisième jour est ressuscité des morts.

I. La Résurrection étudiée dans ses preuves.		
1. Preuves de la mort du Sauveur.....	I	204
2. Preuves de la Résurrection du Sauveur.....	I	205
3. But de la Résurrection du Sauveur.....	I	283
II. La Résurrection étudiée dans ses circonstances.		
1. La résurrection étudiée dans son mode. — Les qualités glorieuses du corps de Jésus-Christ ressuscité....	I	283
2. Les apparitions de Jésus-Christ ressuscité.....	I	286

XI.

**Qui est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu
le Père Tout-Puissant.**

Tom. Pages.

I. *Le mystère de l'Ascension.*

Les diverses circonstances du mystère.....	I	290
L'empreinte des pieds du Sauveur.....	III	267

II. *Le règne de Jésus-Christ dans les cieux.*

Explication de ces mots : « est assis. » — Vie glorieuse de Jésus-Christ dans les cieux. — Mission de Jésus- Christ au ciel.....	I	290

XII.

Et qui de là viendra juger les vivants et les morts.

I. *Le second Avènement de Jésus-Christ.*

1. La certitude du second Avènement.....	I	293
2. Les circonstances du second Avènement.....	I	295

II. *Le jugement général.*

1. Certitude d'un jugement général à la fin des temps...	I	373
2. Certitude d'un jugement particulier précédant le juge- ment général.....	I	369

XIII.

Je crois au Saint-Esprit.

I. *Qu'est-ce que le Saint-Esprit?*

1. Les trois Personnes divines. — Procession du Saint- Esprit.....	{ I 49 II 72
2. Ce que Jésus-Christ nous a fait connaître de l'Esprit- Saint. — Les noms différents sous lesquels il nous le révèle.....	II 72

II. *Manifestation de l'Esprit-Saint dans l'Église.*

Triple manifestation figurée au Cénacle, le jour de la Pen- tecôte.....	II	76

III. *Manifestation de l'Esprit-Saint dans les âmes.*

Sa présence. — Son action. — Son signe.....	II	76

IV. *Le culte dû à l'Esprit-Saint.*

Il le faut adorer. — Il le faut écouter. — Il le faut respecter.....	II	85

XIV.

La Sainte Église catholique.

I. *Jésus-Christ a fondé une Église.*

1. L'Église annoncée dans les prophètes. L'Église commencée en figure dans les patriarches et le peuple Juif.	I	188
2. Jésus-Christ fonde l'Église. — Il la fonde comme son royaume, l'héritière de ses droits, comme son corps mystique. — Il la fonde avec de pleins pouvoirs.....	II	141
	II	3

II. *Jésus-Christ a rendu son Église reconnaissable à tous les yeux.*

1. Les quatre caractères ou notes de la vraie Église de Jésus-Christ.....	II	17
2. Ces notes divines aucune autre société religieuse ne les présente si ce n'est l'Église romaine. — Elle seule est donc la vraie Église de Jésus-Christ.....	II	28

III. *Jésus-Christ a miraculeusement établi et fait miraculeusement vivre son Église.*

1. L'œuvre en elle-même est déjà miraculeuse.....	I	161
2. Elle l'est plus encore à cause des obstacles qu'elle a dû et qu'elle a renversés.....	II	55
3. Elle l'est par les moyens employés à son établissement et son extension.....	II	58
4. Elle l'est par la rapidité même de son triomphe et de son règne.....	II	62
5. Elle l'est dans tout le cours de sa vie à travers les siècles.....	II	60
	II	67

IV. *Constitution de l'Église catholique.*

1. La primauté du Pape.....	I	89
	I	118
		136
2. La puissance épiscopale.....	II	105
3. Les simples pasteurs.....	II	107
4. L'État religieux dans l'Église.....	II	141

V. *Les pouvoirs dans l'Église.*

1. Le pouvoir d'enseignement.....	II	418
2. Le pouvoir de gouvernement.....	II	436

VI. *Rapports de l'Église et de l'État.*

Les deux sociétés sont distinctes. — En quoi elles doivent être unies. — En quoi l'Église est supérieure....	II	449

VII. *Les bienfaits répandus par l'Église.*

Bienfaits en ce qu'elle a détruit. — Bienfaits en ce qu'elle a fondé.....	II	462

VIII. *La guerre à l'Église.*

Guerre par la calomnie. — Guerre par l'erreur. — Guerre par la force.....	II	483

XV.

La Communion des Saints.

I. *Les trois parties de l'Église.*

La terre. — Le ciel. — Le purgatoire.....	II	444

II. *Communication des trois parties de l'Église entre elles.*

Les fidèles de la terre avec les saints du ciel et les âmes du purgatoire. — Le purgatoire avec le ciel et la terre. — Le ciel avec la terre et le purgatoire.....	II	443

III. *Communion des fidèles sur la terre entre eux.*

Le trésor commun. — Répartition du trésor commun....	II	445

XVI.

La rémission des péchés.

I. *Les péchés.*

1. L'humanité entière est coupable d'un péché de « race, » le péché originel.		
Nature du péché originel. — Histoire du péché originel. — Transmission du péché originel.....	I	444 455
2. Le péché actuel. — Qu'est-ce que le péché. — Deux sortes de péchés actuels. — Du péché mortel. — Du péché véniel.....	III	470

II. La *rémission des péchés*.

1. Mission des Sacrements. — Nature. — Effets. — Constitution des Sacrements de la nouvelle Loi.....	II	199
2. Deux Sacrements remettent le péché mortel : le <i>Baptême</i> , la <i>Pénitence</i>	II	215 291 230 237
3. Les autres Sacrements augmentent la grâce et amoindrissent la puissance et les effets du péché.....	II	333 339 349
4. Les <i>indulgences</i> complètent magnifiquement l'œuvre de la rémission des péchés.....	II	327

XVII.

La *résurrection de la chair*.I. *Certitude de cette résurrection*.

1. Cette résurrection est formellement annoncée dans la révélation. — Cette résurrection a toujours été professée par le genre humain. — Cette résurrection satisfait pleinement la raison.....	I	375
2. Cette résurrection est en tout point possible.....	I	379

II. *Nature de cette résurrection*.

1. Qualités communes à tous les corps ressuscités.....	I	380
2. Qualités particulières : aux élus ; — aux damnés.....	I	380

XVIII.

La *vie éternelle*. Ainsi soit-il.Les *fin*s dernières de l'homme.

1. Le préambule des fins dernières : la <i>mort</i> . — Qu'est-ce que la mort ? — Que doit être la mort.....	I	363
2. Le <i>jugement particulier</i> . — Sa certitude. — Son mode. — Ses sentences. — Son juge. — Sa matière.....	I	369

TROISIÈME TABLE.

455

Tom. Pages.

3. Le <i>ciel</i> . — Ce qu'est le ciel. — Certitude du ciel.....	I	383
4. L' <i>enfer</i> . — La certitude de l'enfer. — La nature des peines de l'enfer. — L'éternité des peines de l'enfer...	I	393
5. Le <i>purgatoire</i> . — Existence du purgatoire. — Nature des peines du purgatoire. — Pouvoir des âmes du purgatoire.....	I	405

FIN DE LA TROISIÈME TABLE.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.





